# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

## VIENNE ET GARTEMPE

2026 - 2030



## SIGNATAIRES

Cette présente Convention Territoriale Globale est signée entre :

**La Caisse d'allocations familiales de la Vienne** représentée par son Président M. Omar M'BAYE et son Directeur, Monsieur Alain TETEDOIE dont le siège est situé 41 rue du Touffenet CS 40 000 – 86044 POITIERS Cedex 9

ci-après dénommée « la Caf de la Vienne »,

Et :

**La Communauté de Communes de Vienne et Gartempe** représentée par son Président, M. Michel JARRASSIER dont le siège est situé 6, rue Daniel Cormier, 86 500 MONTMORILLON

ci-après dénommée « Communauté de communes de Vienne et Gartempe »

Et
**La Mutualité Sociale Agricole Poitou**, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, M. Jean-Marie GAUTIER, et son directeur, M. Pierre PIGEON, dûment autorisés à signer la présente convention,

ci-après dénommée " la MSA Poitou"

Et les communes :

- La commune d'Adriers, représentée par son Maire, M. Thierry ROLLE MILAGUET, dont le siège est situé 41 rue Principale, 86430 ADRIERS, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune d'Antigny, représentée par son Maire, M. Vincent LAUER, dont le siège est situé 42 place de la Mairie, 86310 ANTIGNY, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune d'Asnières-sur-Blour, représentée par son Maire, Mme Maryse LEGRAND, dont le siège est situé 8 route de la Maraîchère, 86430 ASINIERES-SUR-BLOUR, et dûment autorisée à signer la présente convention par son assemblée ;

- La commune d'Availles-Limouzine, représentée par son Maire, Mme Liliane CHABAUTY, dont le siège est situé 1 place de la Mairie, 86460 AVAILLES-LIMOUZINE, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Bouresse, représentée par son Maire, M. Jean Claude LUTEAU, dont le siège est situé 6 rue des Halles, 86410 BOURESSE, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

- La commune de Bourg Archambault, représentée par son Maire, M. Bernard RICHEFORT, dont le siège est situé 11 Rue du Lac, 86390 BOURG ARCHAMBAULT, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de La Chapelle Viviers représentée par son Maire, M. Patrick CHARRIER, dont le siège est situé 2 Rue du Vivier, 86300 LA CHAPELLE VIVIERS, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Civaux, représentée par son Maire, Mme Marie-Renée DESROSES, dont le siège est situé 2 place de Gomelange, 86320 CIVAUX, et dûment autorisée à signer la présente convention par son assemblée ;

- La commune de Coulonges-les-Hérolles représentée par son Maire, M. Jean-Charles VARESCON, dont le siège est situé 3 Place Sully, 86290 COULONGES-LES-HEROLLES, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Fleix, représentée par son Maire, Mme Maryvonne GALBOIS, dont le siège est situé 2 rue de l'École, 86300 FLEIX, et dûment autorisée à signer la présente convention par son assemblée ;

- La commune de l'Isle Jourdain, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre MELON, dont le siège est situé 4 rue Jean Augry, 86150 L'ISLE JOURDAIN, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Jouhet, représentée par son Maire, M. Dominique RABAN, dont le siège est situé 3 place du Souvenir, 86500 JOUHET, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Journet, représentée par son Maire, Mme Sandrine ANDRE, dont le siège est situé 3 place Saint Martin, 86290 JOURNET, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Lathus-Saint-Rémy, représentée par son Maire, M. Antoine SELOSSE, dont le siège est situé 27 route du Dorat, 86390 LATHUS-SAINT-REMY, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Lauthiers, représentée par son Maire, M. Olivier COURADEAU, dont le siège est situé 1 Le Bourg, 86300 LAUTHIERS, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Lhommaizé, représentée par son Maire, M. Bernard GERMANEAU, dont le siège est situé 12 route de Verrières, 86410 LHOMMAIZE, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Lussac les Châteaux, représentée par son Maire, M. Jean-Luc MADEJ, dont le siège est situé 9 route de Montmorillon, 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

- La commune de Mazerolles, représentée par son Maire, Mme Fabienne MAUPIN, dont le siège est situé 48 route de Bouresse, 86320 MAZEROLLES, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Millac, représentée par son Maire, M. Bernard SAVARD, dont le siège est situé 18 rue des Cabanes, 86150 MILLAC, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Montmorillon, représentée par son Maire, M. Bernard BLANCHET, dont le siège est situé 15 rue du Four, 86500 MONTMORILLON, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Moulismes, représentée par son Maire, Mme Nathalie TABUTEAU, dont le siège est situé 27 route Nationale, 86500 MOULISMES, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Nalliers, représentée par son Maire, M. William BOIRON, dont le siège est situé 5 rue des écoles, 86310 NALLIERS, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Nérignac, représentée par son Maire, M. Marc DAILLER, dont le siège est situé 15 rue de la mairie, 86150 NERIGNAC, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Paizay le Sec, représentée par son Maire, M. Jacques DE CREMIERS, dont le siège est situé 1, rue de la Mairie, 86300 PAIZAY LE SEC, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Persac, représentée par son Maire, M. Marc BOUQUET, dont le siège est situé 3 Grand rue, 86320 PERSAC, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Pindray, représentée par son Maire, M. Michel CIROT, dont le siège est situé 2 rue du Lavoir, 86500 PINDRAY, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Plaisance, représentée par son Maire, M. Mickaël CHARTIER, dont le siège est situé 5, route de Moulismes 86500 PLAISANCE, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Pressac, représentée par son Maire, M. Gérard HUGUENAUD, dont le siège est situé 43, rue du bois de la Jarte 86460 PRESSAC, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Queaux, représentée par son Maire, Mme Gisèle JEAN, dont le siège est situé 8 rue de la Maire, 86150 QUEAUX, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Saint Germain, représentée par son Maire, M. Michel PORTE, dont le siège est situé 20 rue Léon Barbarin, 86310 SAINT-GERMAIN, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

- La commune de Saint Laurent de Jourdes, représentée par son Maire, M. Raynald COSTET, dont le siège est situé 7, Grand'Rue, 86410 SAINT LAURENT DE JOURDES et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Saint Léomer, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre TABUTEAU, dont le siège est situé 24 rue de la Font Galloux, 86290 SAINT-LEOMER, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Saint-Pierre de Maillé, représentée par son Maire, Mme Christelle RAIMBERT, dont le siège est situé 2 rue du 8 Mai, 86260 SAINT-PIERRE-DE -MAILLE, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Saint-Savin, représentée par son Maire, M. Hugues MAILLET, dont le siège est situé 2 place de la Libération, 86310 SAINT-SAVIN, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Saulgé, représentée par son Maire, M. Bruno PUYDUPIN, dont le siège est situé 1 le Toffé 86500 SAULGE, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Sillars, représentée par son Maire, M. Patrick ROYER, dont le siège est situé 1 rue de la Poste, 86320 SILLARS, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Thollet, représentée par son Maire, M. Xavier MONNAIS, dont le siège est situé au 9 rue de l'Ecluse, 86290 THOLLET, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de La Trimouille, représentée par son Maire, Mme Brigitte ABAUX, dont le siège est situé 7, Place de la Mairie, 86290 LA TRIMOUILLE, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune d'Usson-du-Poitou, représentée par son Maire, M. Michel JARRASSIER, dont le siège est situé 21 Rue du Général de Gaulle, 86350 USSON-DU-POITOU, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Valdivienne, représentée par son Maire, Mme Claudie BAUVAIS, dont le siège est situé 29 route de Lussac, 86300 VALDIVIENNE, et dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Verrières, représentée par son Maire, M. Christophe VIAUD, dont le siège est situé 11 place de la Mairie, 86410 VERRIERES, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

- La commune de Villemort, représentée par son Maire, M. Joachim GANACHAUD, dont le siège est situé 13 rue de l'École, 86310 VILLEMORT, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée ;

Ci-après dénommées « les communes signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Vienne en date du 13 février 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2017 et les statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Adriers en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vy la délibération du conseil municipal de la commune d'Antigny en date du 20 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Blour en date du 7 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Availles Limouzine en date du 11 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouresse en date du 20 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg Archambault en date du 13 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Viviers en date du 9 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Civaux en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coulonges-les-Hérolles en date du 28 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fleix en date du 25 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Isle Jourdain en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jouhet en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Journet en date du 4 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lathus-Saint-Rémy en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lauthiers en date du 12 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lhommaizé en date du 1 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lussac les Châteaux en date du 24 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mazerolles en date du 8 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Millac en date du 3 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montmorillon en date du 2 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moulismes en date du 12 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nalliers en date du 12 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nérignac en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Paizay le Sec en date du 8 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Persac en date du 24 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pindray en date du 4 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plaisance en date du 13 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pressac en date du 17 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Queaux en date du 24 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Germain en date du 26 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Laurent de Jourdes en date du 9 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Léomer en date du 28 octobre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Savin en date du 26 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Maillé en date du 6 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saulgé en date du 12 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sillars en date du 20 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thollet en date du 25 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Trimouille en date du 16 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Usson-du-Poitou en date du 3 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valdivienne en date du 10 novembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verrières en date du 3 décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villemort en date du 5 Décembre 2025 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

# PREAMBULE

La Communauté de communes Vienne et Gartempe, les 42 communes signataires, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la Mutualité Sociale Agricole Poitou s'engagent à mettre en œuvre un projet concerté visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des familles et des habitants.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement collectif, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est en difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, en fonction de sa situation, en équité. Conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

**Ces missions passent par les objectifs suivants :**

> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

> Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

> Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

> Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

> Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

> Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. L'EPCI assure un rôle de coordination de la politique contractualisée avec la Caf, et intervient également pleinement dans les

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

actions et au service des enjeux relevant de ses champs de compétences. Les communes sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et les réponses à celles-ci passent par la volonté coordonnée des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux et autres politiques contractuelles : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté, Plan Local de l'Habitat, Contrat de ville, etc...

Son plan d'actions s'inscrit tout particulièrement en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le Conseil Départemental, un représentant des collectivités locales et la Caf.

Les collectivités locales compétentes peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Ses caractéristiques territoriales** - cf. Diagnostic territorial en Annexe 1,
- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes** - cf. Diagnostic territorial en Annexe 1 et Liste des équipements et services en Annexe 5
- **Les champs d'intervention prioritaires, les objectifs communs de développement et de coordination des actions** – cf. Plan d'actions en Annexe 2 et Annexe 6 « Territoire d'action prioritaire »

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs** – cf. Plan d'actions en Annexe 2

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vienne, La Communauté de communes de Vienne et Gartempe, les communes signataires et la MSA Poitou souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes ou les communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offres/besoins et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 3 et 4).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Vienne et Gartempe répondent aux orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2023-2027 et déclinée localement dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et la Caf de la Vienne, à savoir :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - à la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

    La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des accueils collectifs de mineurs, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
- une action coordonnée avec le service public de la petite enfance et la démarche «1000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - l'accompagnement des projets de territoire avec les partenaires et les élus ;
  - l'animation de la vie sociale des territoires ;
  - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et l'encouragement des innovations de terrain.

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES.

Les interventions de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur ses statuts reprenant les différentes compétences optionnelles notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'insertion sociale, de l'accès aux droits et du soutien aux associations.

Les Communes signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre au mieux aux besoins de la population. Elles disposent de compétences non transférées à la Communauté de Communes, à savoir : animation de la vie sociale, action sociale, éducation... et relevant de leur clause générale de compétence. Complémentaires de la Communauté de communes, elles sont aussi le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

**Concernant plus spécifiquement les compétences relatives au Service Public Petite enfance :**

- en réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance.

À ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre d'habitants de leurs territoires (Cf Annexe 7 – tableau des compétences).

Sur le territoire, toutes les compétences sont exercées par la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice (AO), à ce titre elle :

- **Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** : cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil individuelle (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** : cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour **tous les parents ;**
- **Planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant :** cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (CDSF) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF). La mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil est intégré dans la présente CTG.

- **Soutient la qualité des modes d'accueil :** cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil est mis en œuvre par tous les professionnels, diffuse la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherche à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

Il est précisé que les besoins projetés et quantifiés en annexes 1 et 2 seront précisés sur la durée de la CTG au regard des données fournies par les observatoires mis en place.
Il est précisé également que les objectifs quantitatifs sont définis au regard de besoins théoriques locaux et que leurs déclinaisons opérationnelles dépendront des capacités à trouver les moyens pour leur mise en œuvre (investissement et fonctionnement) d'une part, et des enjeux à optimiser les dispositifs et services d'accueil existants d'autre part.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les collectivités signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1),
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 5),
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 2),
- les modalités de concertation, les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3),
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (Annexes 2 et 4).

## ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA POITOU

En vertu de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, la MSA contribue au développement sanitaire et social des territoires ruraux et l'animation de ces derniers.

En qualité de guichet unique, les actions de la MSA POITOU concernent l'ensemble de la population agricole (enfants, jeunes actifs, retraités, personnes en situation de handicap...) :

- Faciliter la plénitude des droits des allocataires.
- Promotion et prévention de la santé.
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie afin de permettre la conciliation des temps familiaux et professionnels.
- Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.
- Prévenir les situations à risque (actifs agricoles en difficulté, prévention du risque suicidaire...).
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et les liens intergénérationnels.

Pour ce faire, la MSA accompagne et propose des dispositifs aux territoires et partenaires notamment pour répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales.

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

## ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

La préparation de la présente convention a été initiée en s'appuyant sur un rapport d'évaluation de la précédente CTG dont voici les principales conclusions :

Sur le volet gouvernance :

| *Objectifs poursuivis* | **Réalisations et réussites** | **Difficultés / points d'amélioration** | **Perspectives pour la prochaine CTG** |
|---|---|---|---|
| Organiser et faire vivre la gouvernance multi-acteurs du projet | • Un travail fait entre la CTG N°1 et N°2 pour mieux articuler le « politique » / « l'opérationnel » avec de **nouvelles instances de pilotage et de suivi opérationnel**<br>• Des **fonctions de coordination renforcées** (avec 3 ETP) | • Une gouvernance et un pilotage prévus pas totalement effectifs (comité de suivi / groupes projet), **fréquence moins régulière que prévue**<br>• Des **changements de personnes et recrutements** (CCVG/directions MJC) qui n'ont pas favorisé les continuités<br>• Un **transfert de la mission de la coordination mal opéré** entre MJC et CCVG créant des incompréhensions<br>• Des **visions très contrastées** concernant le sentiment de l'existence d'une **communauté de projet**, la qualité des interactions et l'existence de modalités de travail collaboratives | Ø **Définir une gouvernance et un pilotage « réalistes »** qui laissent une juste place à chacun et les mettre effectivement en œuvre<br><br>Ø **Travailler les positionnements et postures** de chacun et la « reconnaissance » des expertises<br><br>Ø **Disposer et mettre en œuvre des outils** et méthodes plus rigoureux et facilitant l'intelligence collective |
| Assurer la complémentarité et l'articulation entre les objectifs de la CTG et ceux des autres contrats cadres existants | • Un **regroupement d'instances** (copil CTG/GMR commun CAF/MSA/CCVG) pour éviter les doublons<br>• Des instances **plus « ouvertes »** (présence des élus en charge de la santé et du numérique au comité de pilotage CTG)<br>• Des **actions articulées** entre la CTG, le projet de territoire, le CLS (notamment sur volet parentalité), grâce au **poste de chargé de coopération supra** | • **Décloisonnement à poursuivre** et à davantage instituer en interne de la CCVG (des chargés de coop thématiques / autres techniciens qui ne participent pas de façon régulière)<br>• Des **visions contrastées concernant la transversalité** : plus présente pour élus, mais des fonctionnements encore en silo/sectoriel, peu en mode projet (objectifs, deadline) pour les techniciens | |

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

| | | |
|---|---|---|
| S'outiller pour piloter et évaluer ensemble en continu le projet | • Des **outils de suivi pensés** dès le début de la CTG<br>• Des **temps de présentation** des avancées et des outils (gazette) | • Des **temps de rencontres pas toujours vécus comme espaces de co-construction ou de décision**, plus sur de l'informatif<br>• Une **animation pas assez « suivie »** (fréquence, ODJ, participants attendus, suites à donner/effectives)<br>• Des outils de suivi pas assez optimisés |

Concernant la réalisation du plan d'action, voici les principales analyses des différents axes développés dans la CTG 2021-2025 :

***Petite enfance***

Le territoire est marqué par une diminution globale de la population, avec un taux de natalité en baisse et non compensé par l'arrivée de nouvelles familles. Cette tendance se traduit par une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans (805 en 2019 contre 779 en 2023).

Le territoire propose une offre d'accueil répartie proportionnellement à celle du nombre d'enfants de moins de 6 ans par bassin de vie sur le territoire, qui s'est renforcée à travers l'ouverture de MAM (9 créations entre 2022 et 2024) et l'augmentation de la capacité d'accueil des crèches. La présence d'un réseau structuré de RPE favorise le bon fonctionnement et la coordination locale concernant l'offre d'accueil du territoire (cf. travaux de l'OCAJE).

Une baisse tendancielle du nombre d'assistant.es maternel.les est constatée, en lien avec le vieillissement des profesionnel.le.s. Bien que l'offre d'accueil soit proportionnellement répartie, certains bassins restent dépourvus de crèche malgré des besoins identifiés. La crèche intercommunale Arc-en-Ciel a également enregistré une diminution de son taux d'occupation.

Les principaux enjeux sont de :

- rendre le territoire plus attractif pour les familles et les jeunes couples,
- rendre plus équitable l'accès aux offres d'accueil et renouveler l'offre d'accueil chez les assistant.es maternel.les pour anticiper les départs à la retraite.

***Enfance***

Le territoire présente une évolution démographique significative, marquée par une diminution du nombre de familles avec enfants. En matière d'accueil de loisirs, la couverture territoriale est globalement satisfaisante, avec des structures ouvertes les mercredis et durant les vacances scolaires. La fréquentation de ces dispositifs est en progression, tant pour les accueils périscolaires qu'extrascolaires. À ce jour, 23 communes sont engagées dans un Plan Éducatif de Territoire (PEdT), dont deux bénéficient également d'un Plan Mercredi. Par ailleurs, la commune de Montmorillon poursuit le dispositif « Temps de la Ville », permettant aux élèves de consacrer une demi-journée hebdomadaire à des activités sportives, culturelles et de loisirs intégrée au temps scolaire.

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Malgré cette dynamique, certaines structures ont observé une baisse de fréquentation, notamment sur l'accueil extrascolaire de Lussac-les-Châteaux ainsi que sur les mercredis pour les accueils gérés par la MJC 21, la MJC Champ Libre et la MJC Claude Nougaro. Quatre accueils périscolaires agréés couvrent les temps du matin, du midi et du soir pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. La fréquentation globale de ces dispositifs est également en recul, sauf sur la commune de Valdivienne.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux prioritaires se dessinent :

- garantir une équité dans l'offre périscolaire,
- étendre les Plans Éducatifs de Territoire sur davantage de communes afin de renforcer les continuités éducatives,
- mettre en place un observatoire permettant de qualifier, d'adapter et d'anticiper les besoins d'accueil pour les 3-12 ans.

***Jeunesse***

La situation des jeunes sur le territoire révèle plusieurs fragilités. La scolarisation des 18-25 ans demeure limitée, et cette tranche d'âge est particulièrement exposée au chômage. En 2023, 560 jeunes étaient sans emploi, ni formation ou apprentissage. Ce public exprime un manque de mobilité, frein majeur à l'accès aux opportunités et à la construction de leur parcours de vie. Par ailleurs, les offres existantes sur le territoire restent largement méconnues des jeunes.

Malgré ce constat, des accueils jeunes pour les 11-25 ans sont déployés sur l'ensemble du territoire, avec une fréquentation en hausse. Des dispositifs favorisant l'autonomisation et l'apprentissage de la citoyenneté sont mis en œuvre, ainsi que des services d'accompagnement vers l'insertion professionnelle. Le territoire propose également une offre de formation professionnalisante, plutôt adaptée aux métiers en tension.

Cependant, certaines limites persistent. Le réseau d'animateurs jeunes porté par l'Union Départementale des MJC 86 n'intègre pas les agents intercommunaux, et les actions hors les murs restent peu développées. L'offre d'enseignement supérieur est faible, ce qui contraint les jeunes à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. De plus, l'offre de formation professionnalisante ne favorise pas toujours la mobilité professionnelle ni l'approfondissement des qualifications.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux se dessinent pour renforcer l'accompagnement des jeunes :

- constituer un groupe de travail représentatif de la diversité des acteurs,
- développer une culture commune d'intervention en milieu rural,
- renforcer l'orientation, poursuivre le soutien à la formation et à l'insertion,
- appuyer la mobilité, ainsi que la mise en œuvre de démarches d'« aller vers ».

***Soutien à la parentalité***

Le soutien à la parentalité dans le territoire se caractérise par une proportion légèrement plus faible de familles monoparentales que la moyenne nationale (7 % contre 8,5 %), mais avec une présence marquée de pères isolés. Près d'un enfant sur quatre vit dans une famille monoparentale, ce qui engendre des besoins spécifiques, notamment en matière de répit parental.

Lors de la précédente CTG, un réseau d'acteurs s'est renforcé (CTG/CLS, MDS, MEF, REAAP...) partageant une culture commune et des projets collaboratifs. L'offre inclut deux LAEP itinérants ainsi que des pôles familles coordonnés par des référents sur quatre centres sociaux. Ces pôles proposent des activités variées pour les familles et les enfants. De plus, quatre projets CLAS gérés par

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

les MJC. Un EVSI pour les Gens du voyage complète l'offre, ainsi qu'un service d'accompagnement « parcours attentionnés » proposé par la Caf et ses travailleurs sociaux.

Malgré ces atouts, des fragilités persistent. Le LAEP de la MJC21 a été partiellement fermé en 2022, entraînant une baisse significative des activités et de la fréquentation. De plus, aucune structure LAEP n'existe sur le Montmorillonnais. Enfin, les besoins en répit parental restent insuffisamment couverts, ce qui accentue la vulnérabilité des familles isolées.

Les principaux défis consistent à renforcer l'accompagnement des familles monoparentales, avec une attention particulière aux pères isolés, et à poursuivre le maillage territorial pour l'offre LAEP. Il est également nécessaire de développer des solutions de répit parental et de soutenir les parents dans l'orientation scolaire de leurs enfants. Ces actions visent à consolider une offre inclusive et adaptée aux besoins locaux.

### *Séniors*

Le territoire est confronté à une accélération du vieillissement de sa population, phénomène qui s'accompagne de difficultés croissantes d'accès aux droits pour les personnes âgées. Il est observé que le taux de pauvreté augmente avec l'âge, et qu'un tiers des ménages sont constitués d'une seule personne, ce qui accentue les risques d'isolement.

Les MJC du territoire proposent des animations à destination des familles, avec une forte dimension intergénérationnelle. Les services d'aide à la personne sont présents et accessibles en proximité. Toutefois, la CCVG ne porte actuellement pas d'actions spécifiques permettant aux seniors de s'impliquer activement dans la vie du territoire, dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de dépendance.

Dans ce contexte, les principaux enjeux identifiés concernent la lutte contre l'isolement social des personnes âgées et le non-recours aux droits. Ces défis appellent à une mobilisation renforcée des acteurs locaux pour favoriser l'inclusion des seniors et leur participation à la vie collective.

### *Insertion / Emploi*

Le territoire se caractérise par une part importante de personnes non diplômées et des niveaux de revenus inférieurs à ceux observés au niveau départemental et régional. Le taux de pauvreté y est élevé, avec plus d'un tiers des allocataires de la Caf à bas revenu. Une augmentation du nombre d'enfants vivant dans des foyers à faibles ressources est également constatée, révélant la présence de poches de pauvreté dans plusieurs communes.

Concernant l'offre d'accompagnement, malgré des permanences de conseil en évolution professionnelle proposées à la Maison des Services et un service dédié au développement économique et à l'attractivité déployé par l'intercommunalité, le territoire fait face à une diminution progressive du nombre d'emplois disponibles localement. L'indicateur de concentration d'emploi y est inférieur aux moyennes départementales et régionales, ce qui limite les perspectives d'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, deux enjeux majeurs se dégagent :

- garantir l'accessibilité financière des services pour les publics en situation de précarité,
- renforcer les actions de lutte contre la pauvreté dès le plus jeune âge, afin de prévenir les inégalités sociales et éducatives.

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

### *Accès aux droits*

Le territoire présente des fragilités socio-économiques importantes, qui appellent à un accompagnement renforcé dans l'ouverture des droits et la construction de parcours personnalisés. Malgré une offre de services relativement riche, celle-ci demeure largement méconnue par les habitants, en particulier en matière d'accompagnement social et d'accès aux droits.

Depuis 2023, un groupe thématique dédié à l'accès aux droits a été mis en place. Des actions visant à réduire la fracture numérique sont proposées ; l'offre partenariale s'est diversifiée et bien implantée localement. Elle comprend notamment les interventions du camion Pluriservices, les services de la Maison des Services, les neuf Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les quatre centres sociaux, ainsi que les permanences de la Caf.

Cependant, ces dispositifs souffrent d'un manque de visibilité et sont insuffisamment mobilisés par les usagers. Cette situation limite leur impact et freine l'accès effectif aux droits pour les publics les plus vulnérables.

Les enjeux identifiés portent sur :

- l'information autour des services disponibles qui est à renforcer,
- le soutien à l'accès aux droits par le biais d'un accompagnement social adapté,
- la coordination de l'offre d'accompagnement de proximité, afin de garantir une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité des dispositifs existants.

### *Santé et Inclusion*

L'accès aux soins de proximité demeure limité sur le territoire, tant en termes de disponibilité que de densité de l'offre. Cette situation est préoccupante, malgré l'existence d'un Contrat Local de Santé couvrant la période 2024-2028, et l'identification de cinq projets de pôles de santé, d'EHPAD publics ou de Maisons de Services au Public dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020. Des dispositifs tels que la Maison de l'Enfant et de la Famille ou le Picta'Bus interviennent également auprès des enfants et des jeunes, contribuant à renforcer une approche territoriale de la santé.

En matière d'inclusion, une augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ainsi que du nombre d'allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est observée sur le territoire. Plusieurs dispositifs sont en place pour répondre à ces besoins : un Institut Médicoéducatif (IME), un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile, les interventions du Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion, le pôle Accompagnement des actifs agricoles porté par la MSA Poitou, ainsi que des mesures de soutien telles que le bonus handicap et l'aide au recrutement d'animateurs supplémentaires par la Caf.

Les enjeux prioritaires pour le territoire sont de:

- renforcer l'accès aux soins de proximité
- poursuivre un accompagnement individualisé et familial en matière d'inclusion, afin de garantir une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics concernés.

### *Animation de la vie sociale, Services et équipements*

Le territoire présente des inégalités marquées dans l'accès aux services dits essentiels. Un sentiment d'isolement social persiste chez une partie significative de la population, qui déclare ne pas connaître de lieux favorisant les rencontres et le développement de liens sociaux.

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Pourtant, le territoire bénéficie d'un maillage dense de structures d'animation de la vie sociale, telles que les centres sociaux (MJC) et les espaces de vie sociale, soutenus par les acteurs locaux. Ces structures jouent un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie et le renforcement du vivre-ensemble. La CCVG porte également de nombreuses infrastructures facilitant l'accès au sport et à la culture. Plusieurs initiatives associatives contribuent à l'animation du territoire, parmi lesquelles une programmation culturelle coordonnée par l'association La Boulit', une ludothèque intercommunale itinérante, une radio locale donnant la parole aux habitants, et un engagement bénévole encouragé par diverses structures.

Cependant, ces services sont majoritairement concentrés autour de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et l'Isle-Jourdain, générant des disparités territoriales importantes en matière d'accès aux équipements et aux services.

Dans ce contexte, les enjeux prioritaires consistent à :

- homogénéiser l'offre sur l'ensemble du territoire,
- garantir une équité dans l'accès aux services,
- renforcer les solidarités locales et intercommunales,
- poursuivre le soutien aux structures d'animation de la vie sociale, et encourager l'engagement citoyen.

### *Logement et mobilité*

Le territoire présente des difficultés importantes en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. L'accès à un logement social adapté aux besoins des familles reste limité, et une part significative de la population rencontre des obstacles pour accéder à un logement décent. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain est en cours sur les centres-villes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et l'Isle-Jourdain. Elle vise à encourager la rénovation de l'habitat ancien, adapter les logements à la perte d'autonomie, lutter contre la vacance, développer les résidences habitat jeunes et améliorer la mobilité.

Le territoire est marqué par une forte vacance de logements, une proportion élevée de résidences secondaires ou occasionnelles, et un parc immobilier composé majoritairement de logements de grande taille, peu en adéquation avec la demande locale. Le parc de logements sociaux, concentré sur Montmorillon, reste insuffisant et ne répond pas à la diversité des profils. Par ailleurs, une précarité énergétique supérieure à la moyenne départementale est constatée.

En matière de mobilité, des difficultés d'accessibilité physique aux services et aux offres du territoire sont reconnues, malgré un bon équipement des ménages en véhicules. Les jeunes expriment un besoin accru d'autonomie dans leurs déplacements entre les communes. Un contrat opérationnel de mobilité a été mis en place sur le Sud Vienne, incluant un projet de restructuration et d'extension du service de transport à la demande. Des aides à la mobilité sont également proposées, et trois pôles multimodaux sont en projet à Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et Lathus Saint Rémy. Toutefois, l'offre de transport reste insuffisante et inégalement répartie, principalement concentrée sur les communes les plus importantes.

Les enjeux prioritaires pour le territoire consistent à :

- améliorer l'information et l'accompagnement des publics les plus vulnérables dans l'accès aux aides à la rénovation,
- soutenir l'accès au logement social,

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

– renforcer la mobilité par une meilleure information et un développement ou redéploiement de l'offre de transport.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux (évaluation, diagnostic des besoins, enjeux et perspectives), des temps de travail ont été organisés tout au long de l'année 2025, animés par le Cabinet FR Consultant à savoir :

- 3 comités de pilotage dont 2 comités de pilotage en mode élargi
- 1 atelier participatif ouvert à toute la population
- 1 réunion de travail avec les MJC sur la thématique gouvernance- coopération
- Et la diffusion d'un questionnaire à l'ensemble de la population qui a recueilli 925 réponses

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont déclinés de la manière suivante, sous la forme d'un arbre d'impacts et d'objectifs :

| IMPACTS RECHERCHÉS | OBJECTIFS POURSUIVIS |
|---|---|
| I1. Une communauté d'acteurs qui fait vivre un projet de développement social territorial partagé | O1. Animer des instances et espaces de travail représentatives de la diversité des acteurs pour piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet de développement social partagé |
| | O2. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs |
| | O3. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux |
| | O4. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, ...) |
| I2. Un territoire attractif pour les (nouvelles) familles | O5. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant |
| | O6. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs |
| | O7. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, avec une attention particulière à destination des familles monoparentales et un focus auprès des pères isolés. |
| I3. Un territoire dynamique où il fait « bon vivre » | O8. Faciliter les mobilités de tous (notamment des jeunes) et l'accès aux équipements et services |
| | O9. Soutenir la participation des habitants et notamment l'engagement bénévole des jeunes en renforçant les démarches « d'aller vers » |
| | O10. Pérenniser l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale |
| I4. Des publics vulnérables soutenus et accompagnés face à leurs difficultés | O11. Favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes |
| | O12. Lutter contre le non-recours aux droits |
| | O13. Améliorer l'accès à un logement décent pour tous et faciliter le logement des jeunes (accès à un logement social, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne ....) |
| | O14. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des monoparents, des personnes en situation de handicap, ...) |

Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de communes Vienne et Gartempe est structuré autour de :

► 4 effets de transformation recherchés,
► Eux-mêmes déclinés en 14 objectifs,
► Se traduisant au total dans la mise en œuvre de 17 actions structurantes détaillées dans les fiches actions ci-après.

Les annexes 2 et 5 de la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Vienne, la Communauté de communes de Vienne et Gartempe, les communes signataires et la MSA Poitou s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à poursuivre dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, des collectivités et de la MSA à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.
**Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale de référence, doit permettre de chercher à équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La MSA s'engage à mobiliser les dispositifs qui permettront l'atteinte des objectifs cités dans l'article 5. La MSA s'engage au regard des orientations fixées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole dont le terme est fixé au 31/12/2025 et selon les conditions du renouvellement de la convention

## ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une comitologie.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, la Communauté de communes exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

## ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 10 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour du suivi continu et de l'évaluation finale de la CTG. Cette démarche est déclinée en annexe 4.

## ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.**
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

## ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification des articles de la convention fera l'objet d'un avenant par les parties. Toute modification dite majeure des annexes fera également l'objet d'un avenant par les parties. Concernant des modifications majeures du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, elles feront l'objet d'un avenant par les seules parties suivantes : La Communauté de communes de Vienne et Gartempe, la Caf, et la MSA Poitou.

Si, en cours de conventionnement, certaines communes souhaitent rejoindre la CTG 2026-2030, l'avenant ou la nouvelle convention ne sera signée que par les parties suivantes : la Communauté de communes Vienne et Gartempe, la Caf, la MSA Poitou, ainsi que les nouvelles communes souhaitant s'engager.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ou à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

## ARTICLE 14 : LES RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montmorillon Le 29 janvier 2026

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

| | | |
|---|---|---|
| Le Président de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe | Le Président de la Caf de la Vienne | Le Directeur de la Caf de la Vienne |
| Michel JARRASSIER | Omar MBAYE | Alain TÊTEDOIE |
| Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Poitou | Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Poitou | Le Maire d'Adriers |
| Jean-Marie GAUTIER | Pierre PIGEON | Thierry ROLLE MILAGUET |
| Le Maire d'Antigny | La Maire d'Asnières sur Blour | La Maire d'Availles Limouzine |
| Vincent LAUER | Maryse LEGRAND | Liliane CHABAUTY |
| Le Maire de Bouresse | Le Maire de Bourg Archambault | Le Maire de La Chapelle Viviers |
| Jean-Claude LUTEAU | Bernard RICHEFORT | Patrick CHARRIER |

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

| | | |
|---|---|---|
| La Maire de Civaux | Le Maire de Coulonges les Hérolles | La Maire de Fleix |
| Marie-Renée DESROSES | Jean-Charles VARESCON | Maryvonne GALBOIS |
| Le Maire de L'Isle Jourdain | Le Maire de Jouhet | La Maire de Journet |
| Jean-Pierre MELON | Dominique RABAN | Sandrine ANDRÉ |
| Le Maire de Lathus Saint Rémy | Le Maire de Lauthiers | Le Maire de Lhommaizé |
| Antoine SELOSSE | Olivier COURADEAU | Bernard GERMANEAU |
| Le Maire de Lussac Les Châteaux | La Maire de Mazerolles | Le Maire de Millac |
| Jean Luc MADEJ | Fabienne MAUPIN | Bernard SAVARD |

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

| | | |
|---|---|---|
| Le Maire de Montmorillon | La Maire de Moulismes | Le Maire de Nalliers |
| Bernard BLANCHET | Nathalie TABUTEAU | William BOIRON |
| Le Maire de Nérignac | Le Maire de Paizay le Sec | Le Maire de Persac |
| Marc DAILLER | Jacques de CREMIERS | Marc BOUQUET |
| Le Maire de Pindray | Le Maire de Plaisance | Le Maire de Pressac |
| Michel CIROT | Mickaël CHARTIER | Gérard HUGUENAUD |
| La Maire de Queaux | Le Maire de Saint Germain | Le Maire de Saint Laurent de Jourdes |
| Gisèle JEAN | Michel PORTE | Raynald COSTET |

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

| | | |
|---|---|---|
| Le Maire de Saint Léomer | La Maire de Saint Pierre de Maillé | Le Maire de Saint Savin |
| Jean-Pierre TABUTEAU | Christèle RAIMBERT | Hugues MAILLET |
| Le Maire de Saulgé | Le Maire de Sillars | Le Maire de Thollet |
| Bruno PUYDUPIN | Patrick ROYER | Xavier MONNAIS |
| La Maire de La Trimouille | Le Maire d'Usson du Poitou | La Maire de Valdivienne |
| Brigitte ABAUX | Michel JARRASSIER | Claudie BAUVAIS |
| Le Maire de Verrières | Le Maire de Villemort | |
| Christophe VIAUD | Joachim GANACHAUD | |

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Le Président de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe

Michel JARRASSIER

Le Président de la Caf de la Vienne

Omar MBAYE

Le Directeur de la Caf de la Vienne

Alain TÊTEDOIE

Le Président de la Mutualité Sociale Agricole Poitou

Jean-Marie GAUTIER

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Poitou

Pierre PIGEON

Le Maire d'Adriers

Thierry ROLLE MILAGUET

Le Maire d'Antigny

Vincent LAUER

La Maire d'Asnières

Maryse LEGRAND

La Maire d'Availles Limouzine

Liliane CHABAUTY

Le Maire de Bouresse

Jean-Claude LUTEAU

Le Maire de Bourg Archambault

Bernard RICHEFORT

Le Maire de La Chapelle Viviers

Patrick CHARRIER

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

La Maire de Civaux

Marie-Renée DESROSES

Le Maire de Coulonges les Hérolles

Jean-Charles VARESCON

La Maire de Fleix

Maryvonne GALBOIS

Le Maire de L'Isle Jourdain

Jean-Pierre MELON

Le Maire de Jouhet

Dominique RABAN

La Maire de Journet

Sandrine ANDRÉ

Le Maire de Lathus Saint Rémy

Antoine SELOSSE

Le Maire de Lauthiers

Olivier COURADEAU

Le Maire de Lhommaizé

Bernard GERMANEAU

Le Maire de Lussac Les Châteaux

Jean Luc MADEJ

La Maire de Mazerolles

Fabienne MAUPIN

Le Maire de Millac

Le Maire,
Bernard SAVARD

Bernard SAVARD

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Le Maire de Montmorillon

Bernard BLANCHET

La Maire de Moulismes

Le Maire,

Nathalie TABUTEAU

Nathalie TABUTEAU

Le Maire de Nalliers

William BOIRON

Le Maire de Nérignac

Marc DAILLER

Le Maire de Paizay le Sec

Jacques de CREMIERS

Le Maire de Persac

Marc BOUQUET

Le Maire de Pindray

Michel CIROT

Le Maire de Plaisance

Mickaël CHARTIER

Le Maire de Pressac

Gérard HUGUENAUD

La Maire de Queaux

Gisèle JEAN

Le Maire de Saint Germain

Michel PORTE

Le Maire de Saint Laurent de Jourdes

Raynald COSTET

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Le Maire de Saint Léomer

Jean-Pierre TABUTEAU

La Maire de Saint Pierre de Maillé

Christèle RAIMBERT

Le Maire de Saint Savin

Hugues MAILLET

Le Maire de Saulgé

Bruno PUYDUPIN

Le Maire de Sillars

Patrick ROYER

Le Maire de Thollet

Xavier MONNAIS

La Maire de La Trimouille

Brigitte ABAUX

Le Maire d'Usson du Poitou

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Brigitte LOUIS DUPONT

Michel JARRASSIER

La Maire de Valdivienne

Claudie BAUVAIS

Le Maire de Verrières

Christophe VIAUD

Le Maire de Villemort

Joachim GANACHAUD

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

# ANNEXE 1

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Vienne & Gartempe Communauté de communes

# ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021- 2025

# DIAGNOSTIC, ENJEUX ET PRIORITÉS D'ACTIONS POUR 2026-2030

## RAPPORT DIAGNOSTIC

VERSION FINALE JUIN 2025

F.R. CONSULTANTS

# Sommaire


| | |
|---|---|
| **Avant-propos** | **p.3** |
| **Portrait socio-économique du territoire** | **p.4** |
| **Caractéristiques des populations allocataires CAF et MSA** | **p.14** |
| Synthèse de l'analyse socio-économique | p.17 |
| **Etat de l'offre et de services à la population** | **p.18** |
| Petite enfance | p.19 |
| Enfance - Jeunesse | p.31 |
| Publics vulnérables | p.48 |
| Équipements, services & Animation de la vie sociale | p.58 |
| Logement & Mobilité | p.66 |
| **Analyse globale des besoins sociaux du territoire et du niveau d'adaptation de l'offre** | **p.71** |
| Petite enfance | p.72 |
| Enfance | p.73 |
| Jeunesse | p.74 |
| Soutien à la parentalité | p.75 |
| Séniors | p.76 |
| Insertion Emploi | p.77 |
| Accès aux droits | p.78 |
| Santé, inclusion | P;79 |
| Animation de la vie sociale - Services et équipements | p.80 |
| Logement et mobilité | p.81 |
| **Mise en perspective des enjeux** | **p.82** |
| Arbre d'impacts et d'objectifs | p.83 |

# Avant-propos

- Le présent document rend compte de **l'ensemble des acquis des analyses diagnostiques réalisées** :
  - Exploitation des données INSEE (dernier recensement 2020).
  - Exploitation des données CAF et MSA.
  - Analyse documentaire.
  - Résultats de l'enquête habitants (l'analyse détaillée fait l'objet d'un livrable à part entière).

- Il met en évidence les **besoins sociaux repérés** sur le territoire et propose une **analyse du niveau d'adaptation de l'offre existante aux besoins**.

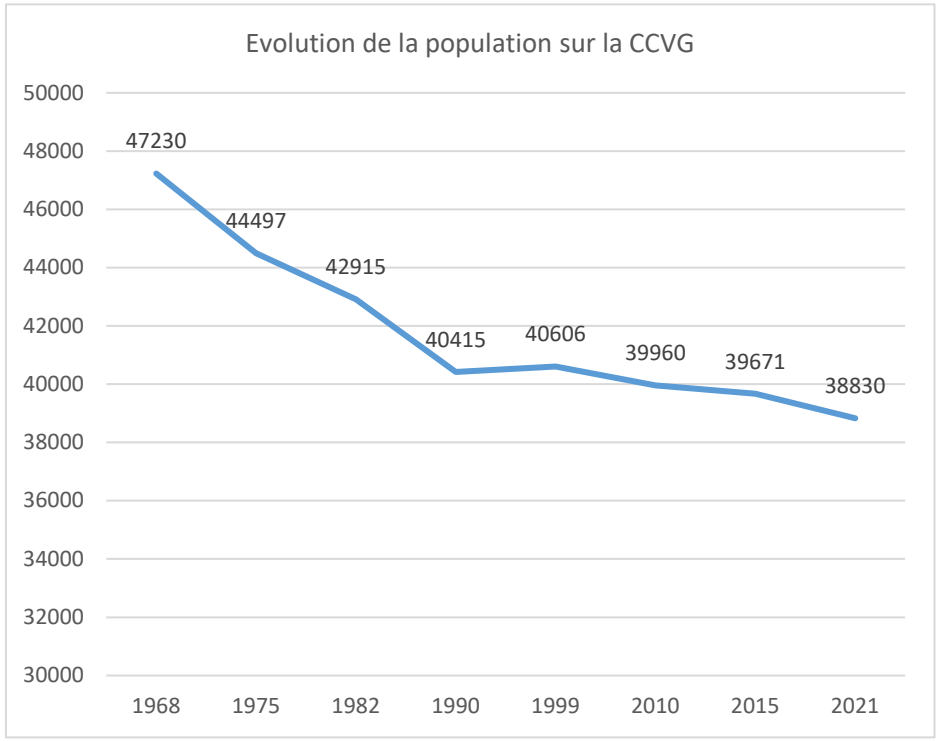
- Il met en perspective les enjeux identifiés sous forme d'un **Arbre d'Impacts et d'Objectifs** (AIO) validé tout à la fois en COPIL interne CAF 86 comme par les élus communautaires de la CCVG. Cet AIO constitue le **socle stratégique pour l'action de la future CTG 2026-2030.**

# Portrait socio-économique du territoire

## EXPLOITATION DES DONNÉES INSEE

# Un territoire en perte de population mais qui continue néanmoins à attirer de nouveaux habitants






Source : INSEE 2025 RP 2021

En 2021, la CCVG comptait **38 830 habitants.**

La **densité** y est beaucoup **plus faible** qu'aux autres échelles (**19,5 hab./km2**, contre 63 au niveau du département et 72 pour la région) et en diminution (-1 point entre 1999 et 2021 / contre une augmentation de 6 et 9 points aux autres échelles).

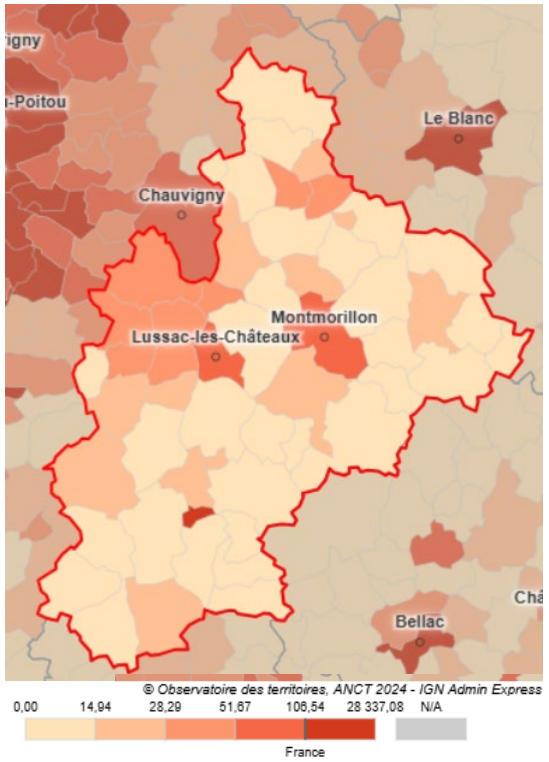
Après une légère remontée à la fin des années 90, la **population continue à diminuer**, avec une accélération sur la dernière période 2015-2021 (-2%) alors qu'elle n'a fait **qu'augmenter aux autres échelles.**

La variation annuelle moyenne de la population est négative (-0,4 sur la période 2015-2021) et s'explique par :

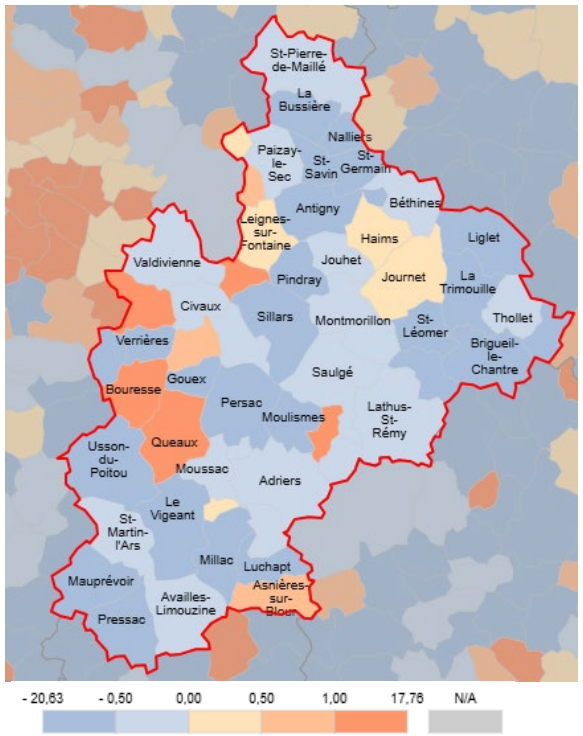
- Un **solde naturel négatif** (-0,8%) qui n'est **pas compensé par…**
- **Un solde migratoire positif pourtant plus élevé qu'au niveau du département** (0,4% contre 0,2% pour la Vienne). Ainsi, s'il y a bien plus d'installations que de départs sur le territoire, celles-ci ne compensent pas le taux de mortalité élevé (15‰ contre 10 et 11 aux autres échelles) et le taux de natalité plus faible (7‰ contre 10 et 9).

Sur la période 2015-2021, seules une **douzaine de communes** sur les 55 de la CCVG ont connu des **taux d'évolution annuels positifs** : Bouresse, Queaux, Lhommaizé, Chapelle-Viviers, Plaisance - et de façon moins importante Asnières-sur-Blour, Mazerolles, Fleix, puis L'Isle-Jourdain, Leignes-sur-Fontaine, Haims et Journet).

Densité de population en 2021




Taux d'évolution annuel de la population 2015-2021



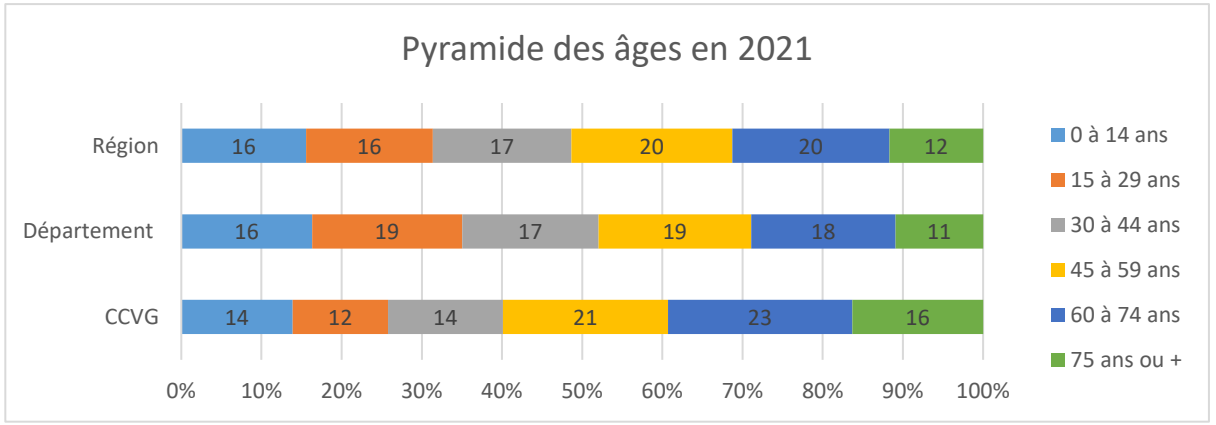
# Une population plus âgée et en cours de vieillissement

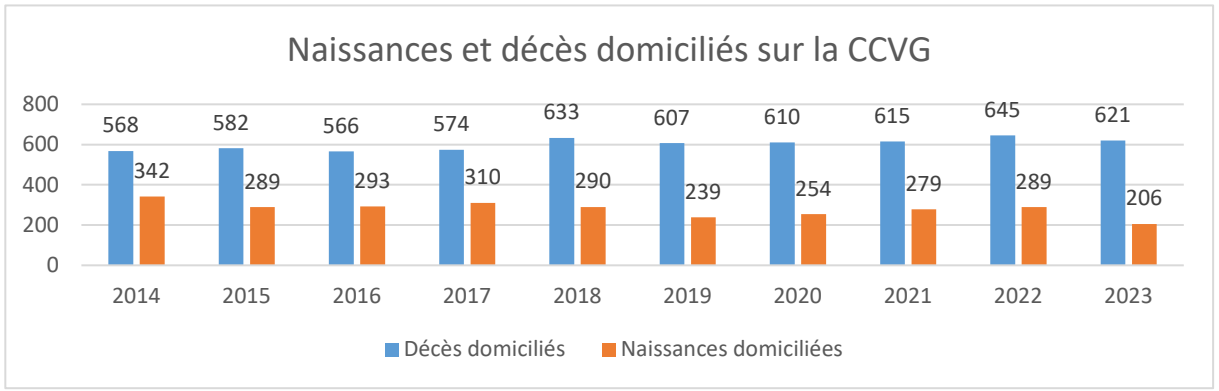


La **population** de la CCVG est **plus âgée qu'aux autres échelles**.

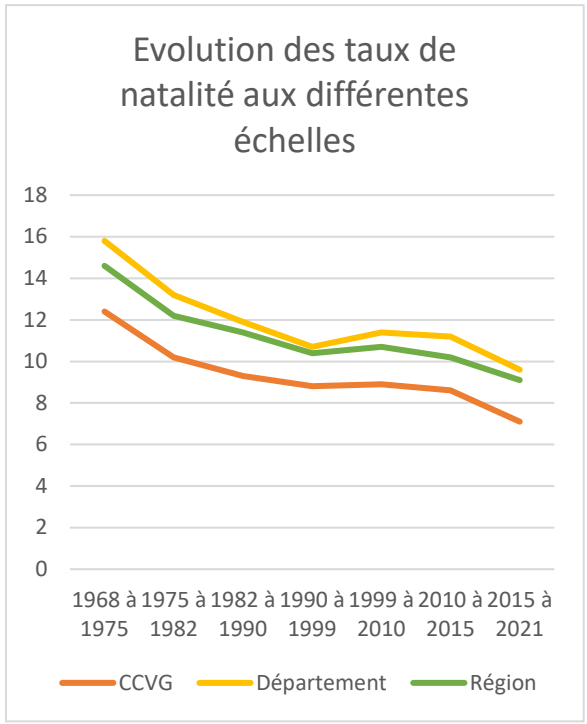
- Les **moins de 30 ans** ne représentent que **26%** de la population (soit -9 et -5 points par rapport au département et à la région),
- Alors que les **60 ans et plus 39%** (soit +10 et +8 points).

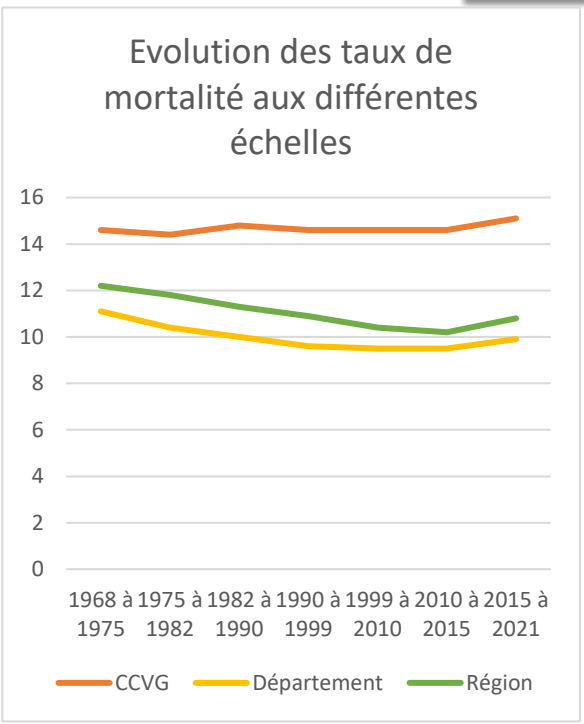
Comme aux autres échelles mais de façon plus importante, la **tendance au vieillissement s'accentue** depuis 2010, puisque la part des premiers a reculé de 2 points alors que la part des seconds a augmenté de 5 points.




Source : INSEE 2025 RP 2021




Source : INSEE 2025 RP 2021

Le **taux de natalité** au niveau de la CCVG a toujours été **inférieur** à celui des autres échelles et a suivi la même **diminution** importante sur la dernière période 2015-2021.

Le constat est inverse concernant le **taux de mortalité** qui est quant à lui **plus élevé** et a connu une **hausse** semblable à celles des autres échelles sur la dernière période.

L'année **2023** est la **3e année avec le plus de décès domiciliés**, et la **plus basse** au niveau du nombre de **naissances** depuis 2014.

**L'indice de vieillissement ( indicateur démographique qui mesure le rapport entre la population âgée de 65 ans et plus et celle de moins de 20 ans) est de 168.** Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

# Moins de ménages isolés mais plus de couples sans enfant parmi les familles

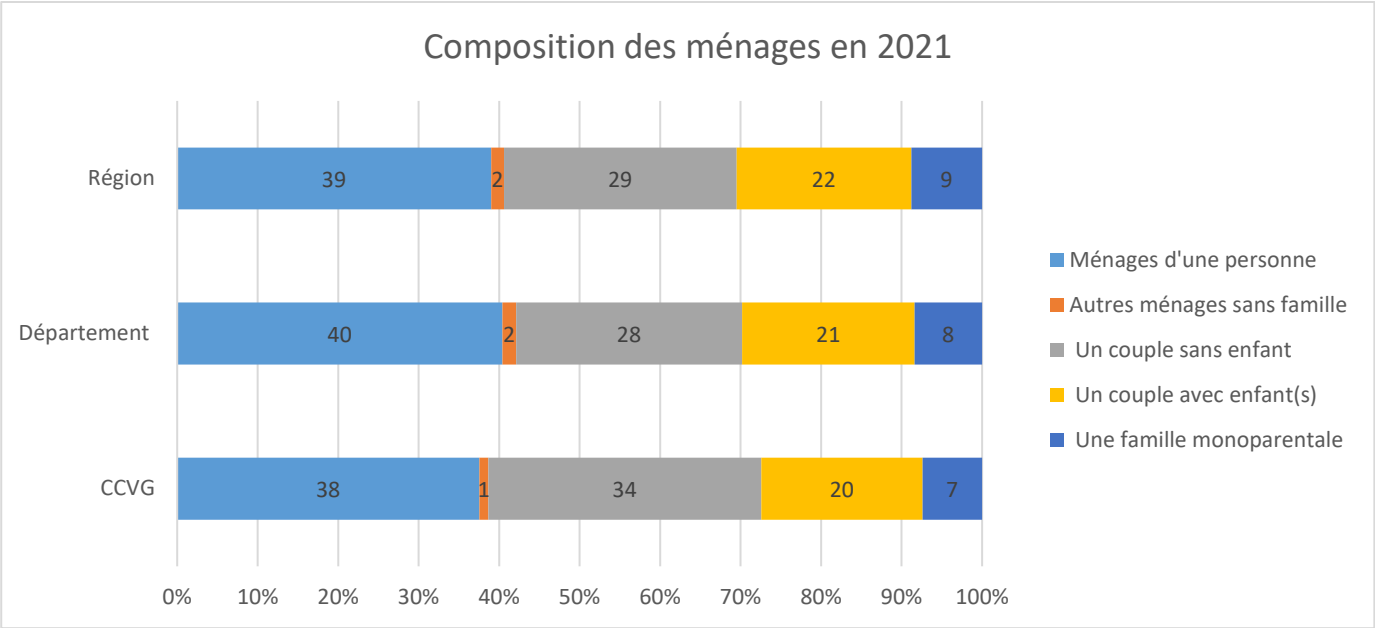


Concernant la composition des ménages, on observe en 2021 que :

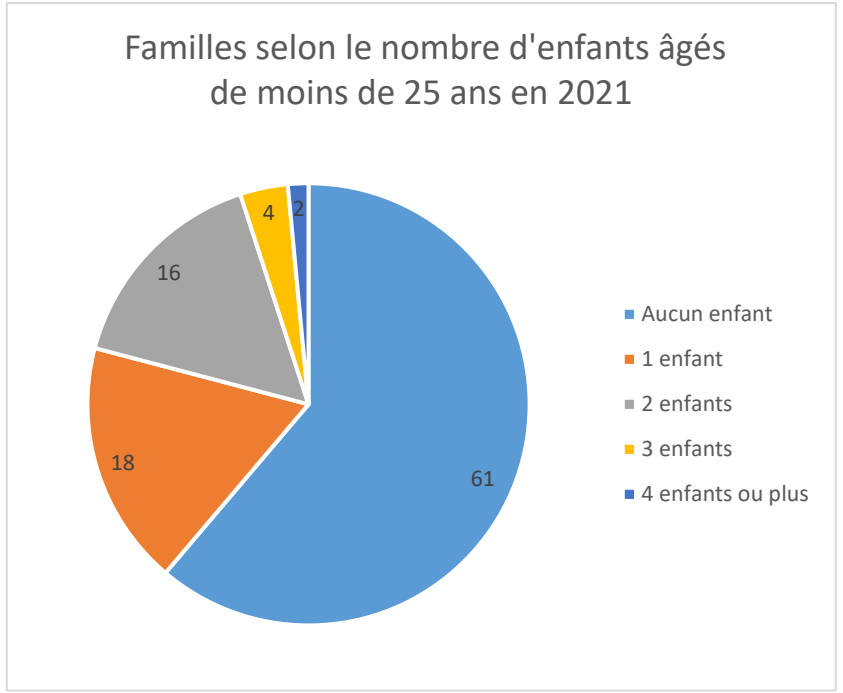
- La **part des ménages d'une personne est très légèrement plus faible dans la CCVG** qu'aux autres échelles,
- **La part des couples sans enfant est plus importante** (+6 et +5 points par rapport au département et à la région),
- **Celles des couples avec enfant(s)** et de **familles monoparentales** (-1 et -2 points) parmi les familles sont plus faibles.

Par rapport à 2010, la part des **premiers** a **augmenté** de façon **plus rapide** qu'aux autres échelles (+5 points contre +4 pour le département).

Parmi les familles monoparentales, les **femmes** sont très **majoritaires**, mais les **hommes davantage représentés** (31% contre 26 et 28% aux autres échelles).




Source : INSEE 2025 RP 2021




Source : INSEE 2025 RP 2021

Comme aux autres échelles mais de façon plus importante :

- Les **familles sans enfant sont majoritaires** parmi les familles (61% soit +8 et +6 points).
- Les familles avec 1 enfant sont les plus représentées.

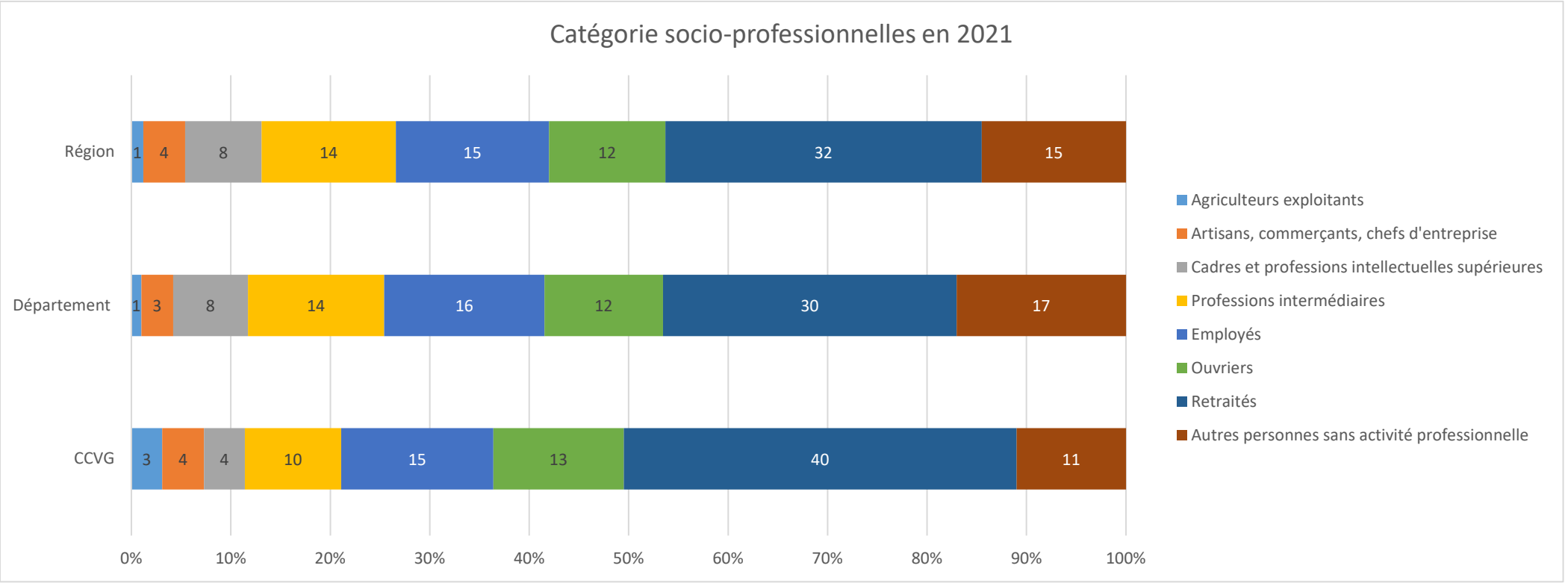
# Plus d'agriculteurs, moins de cadres et des retraités sur-représentés



En 2021 :

- Les **agriculteurs sont davantage** représentés dans les CSP qu'aux autres échelles (+2 points).
- Les **cadres et les professions le sont moins** (-4 points).
- Les **retraités** sont très largement **sur-représentés** (40% soit +10 et 8 points par rapport aux autres échelles).

Comme aux autres échelles, cette répartition est restée quasiment stable depuis 2010.




Source : INSEE 2025 RP 2021

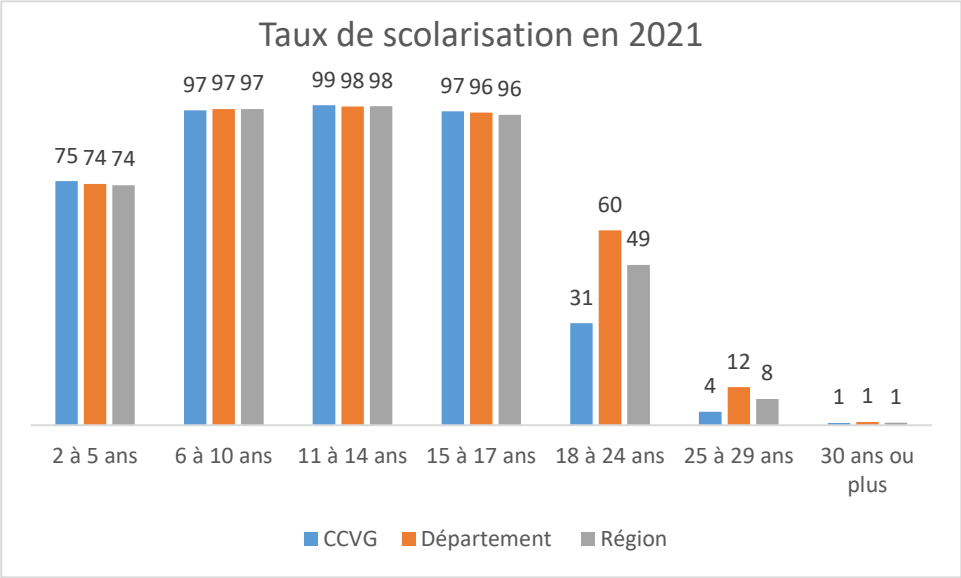
# Des taux de scolarisation beaucoup plus faibles et en recul après 18 ans et un niveau de diplôme plus bas



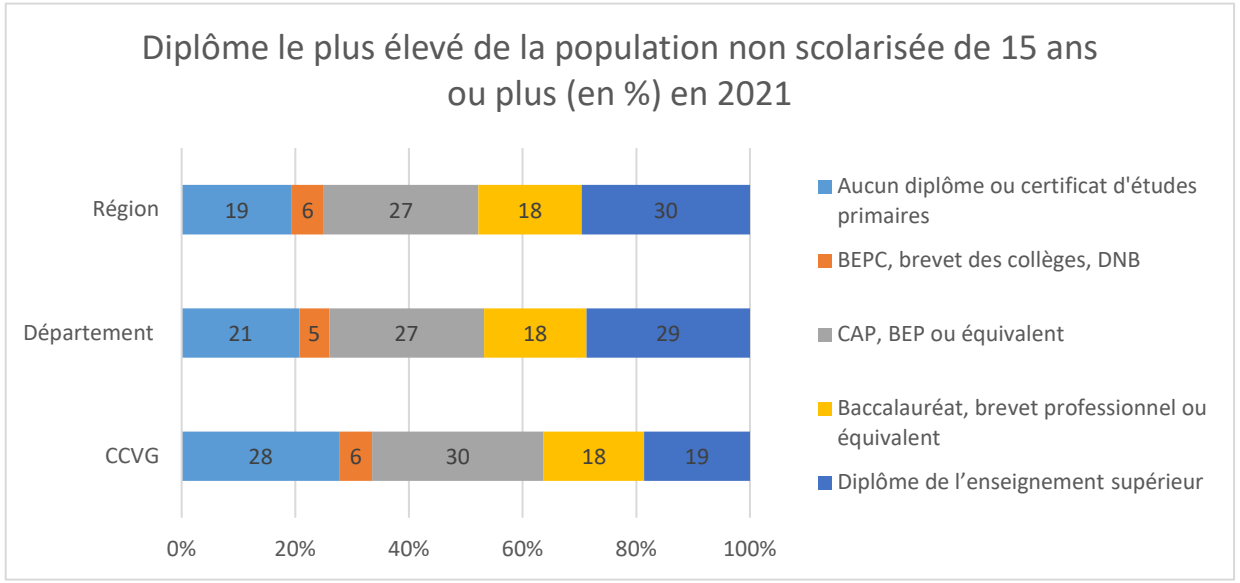
En 2021, les **taux de scolarisation** au sein de la CCVG sont :

- **Très proches de ceux des autres échelles** pour les enfants et les jeunes **de 2 à 17 ans.**
- Ils **diminuent très fortement, et de façon plus importante** qu'aux autres échelles **à partir de 18 ans** (seulement 31% contre 60 et 49% aux autres échelles), à mettre en lien très certainement **avec l'offre existante dans l'enseignement supérieur** et le fait que la plupart des jeunes poursuivant leurs études le font en dehors du territoire.

Le taux de scolarisation des **18-24 ans a d'ailleurs diminué de 3 points** depuis 2010 (alors qu'il a augmenté de 2 points au niveau du département et diminué de seulement 1 point au niveau de la région).




Source : INSEE 2025 RP 2021




Source : INSEE 2025 RP 2021

En 2021, la CCVG compte **une part plus importante de population non diplômée** (plus d'1/4 - 28% - soit +7 et +9 points par rapport au département et à la région), et **une part moins importante de diplômés du supérieur** (19% soit -10 et -11 points).

Cependant, les **écarts s'amenuisent depuis 2010 :**

- La part des premiers a reculé de façon plus importante qu'aux autres échelles (-12 points contre -10 et -9 points).
- La part de diplômés d'un CAP et du BAC a augmenté de façon plus importante (+4 points contre +2 aux autres échelles).
- Néanmoins, **la part des diplômés du supérieur a augmenté de façon moins importante** (+5 points contre +7 et +8 points).

# Légèrement plus d'actifs en emploi et un chômage qui touche surtout les jeunes et les moins diplômés

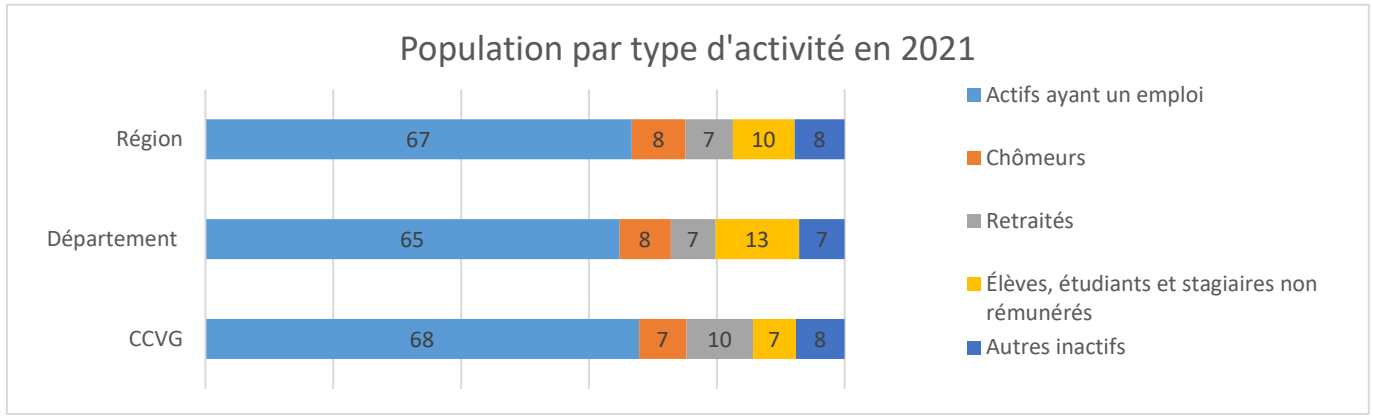


Le territoire de la CCVG compte **légèrement plus d'actifs en emploi,** malgré un nombre plus faible d'emplois disponibles (+3 et +1 points par rapport aux autres échelles), **de retraités** (10% soit +3 points) et **moins d'étudiants** (-6 et -3 points).
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

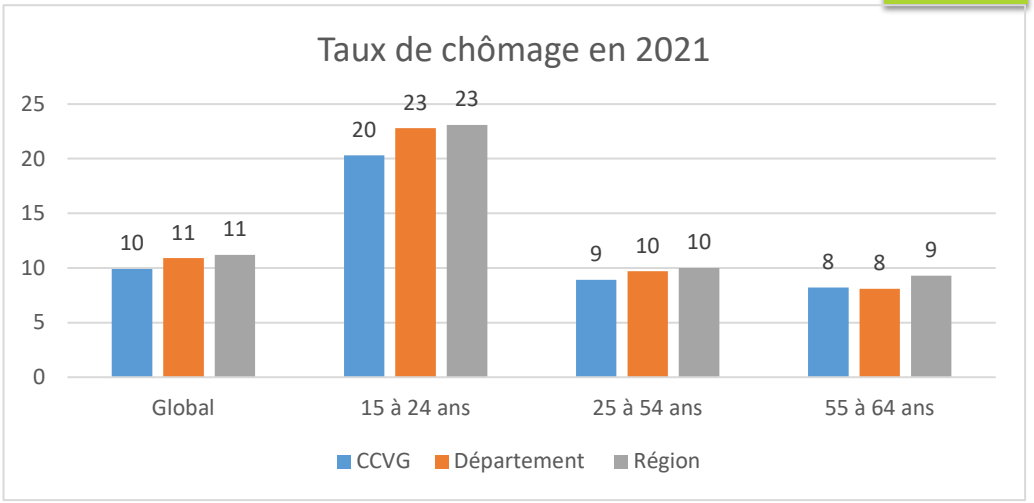
Par rapport à 2010 et suivant les mêmes tendances qu'aux autres échelles, la part des actifs en emploi a augmenté (+3 points) et celle des retraités reculé (-3 points).
En 2021, le **taux de chômage est très légèrement plus faible qu'aux autres échelles** (10% soit -1 point). Comme aux autres échelles, celui-ci touche surtout les **15-24 ans et les moins diplômés**. Il n'a quasiment pas bougé depuis 2010.
**L'indicateur de concentration d'emploi est plus faible** qu'aux autres échelles (89 contre 98 et 99).

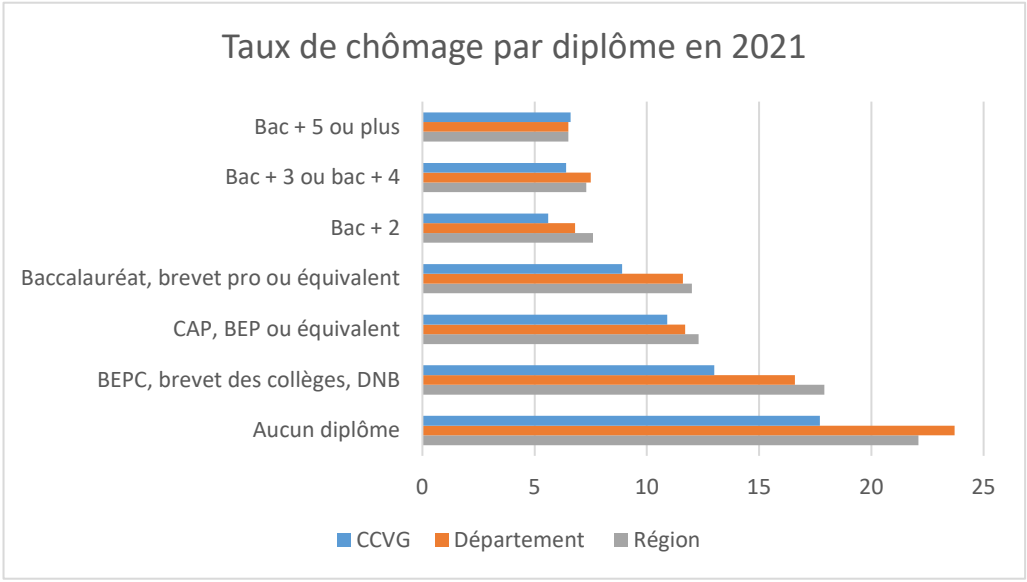
La **part d'actifs en emploi travaillant sur leur commune de résidence** est semblable à celle des autres échelles (**1/3**).

Un taux de travail à temps partiel de 19,3 % mais sur- représenté chez les femmes avec 30,2 % ( 25,9% pour le Département) de femmes actives qui travaillent à temps partiel contre 8,6% d'hommes idem taux Département).




Source : INSEE 2025 RP 2021




Source : INSEE 2025 RP 2021

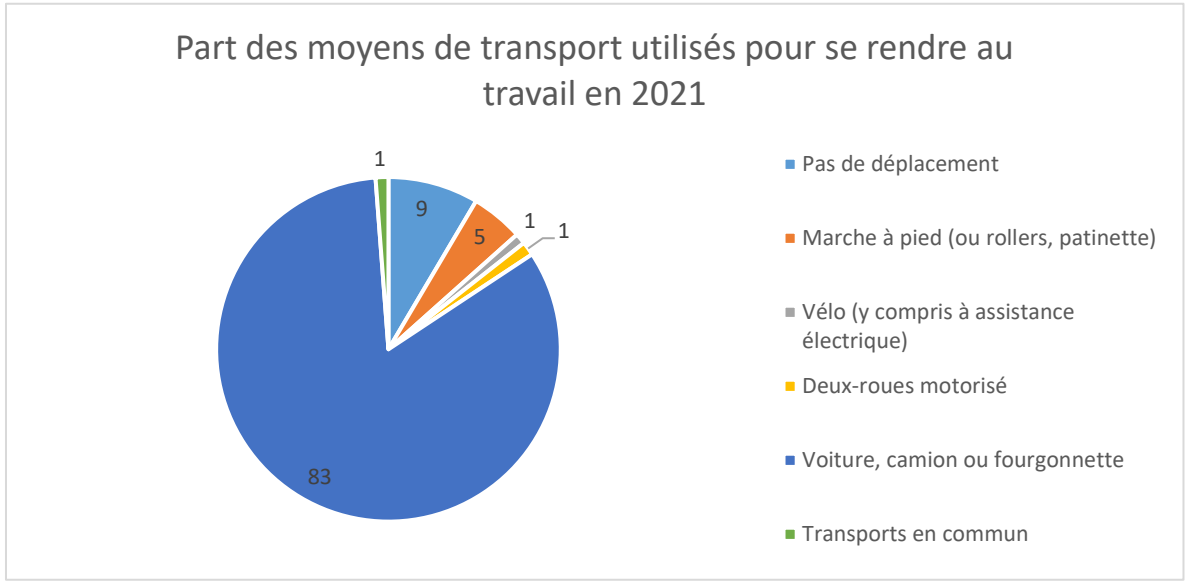
# Des ménages globalement plus équipés en voiture et des actifs qui utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre au travail



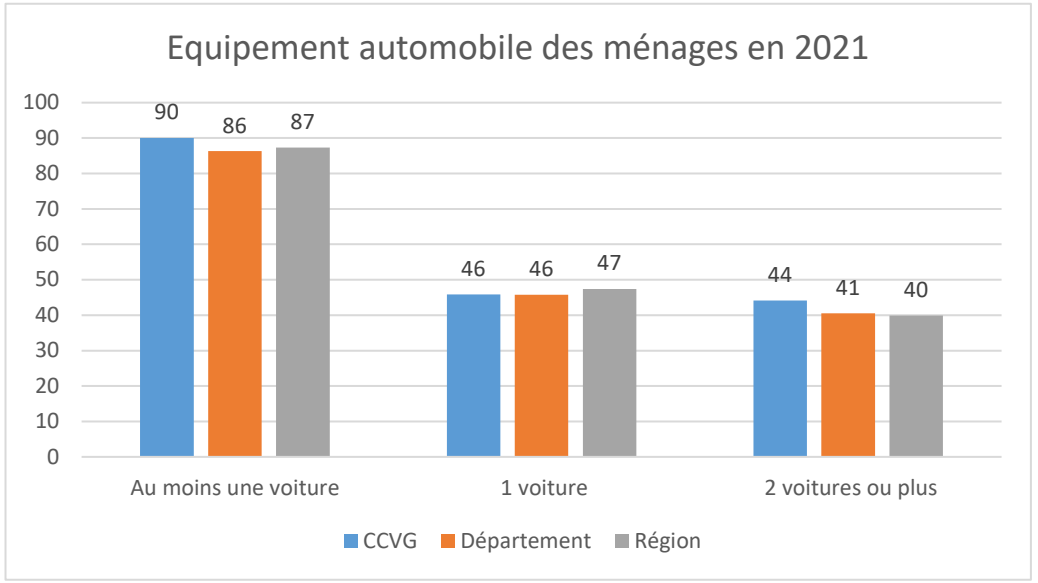
Comme aux autres échelles, le **moyen de transport le plus utilisé pour se rendre sur son lieu de travail est la voiture**, et les **transports en commun sont bien moins utilisés** (1% soit -4 et -5 points).

Néanmoins, on compte **une part plus importante de travailleurs n'ayant pas de déplacement** (près de 10% contre 5% aux autres échelles).

Les ménages sont globalement **plus équipés en automobile** qu'aux autres échelles (+4 et +3 points), avec plus de ménages avec 2 voitures ou plus (+3 et +4 points)




Source : INSEE 2025 RP 2021




Source : INSEE 2025 RP 2021

Plus de la moitié des communes sont isolées et hors influence d'un pôle ZAAV INSEE 2020

# Un taux de pauvreté plus élevé et qui s'accentue avec l'âge, et des revenus qui dépendent plus fortement des pensions et retraites

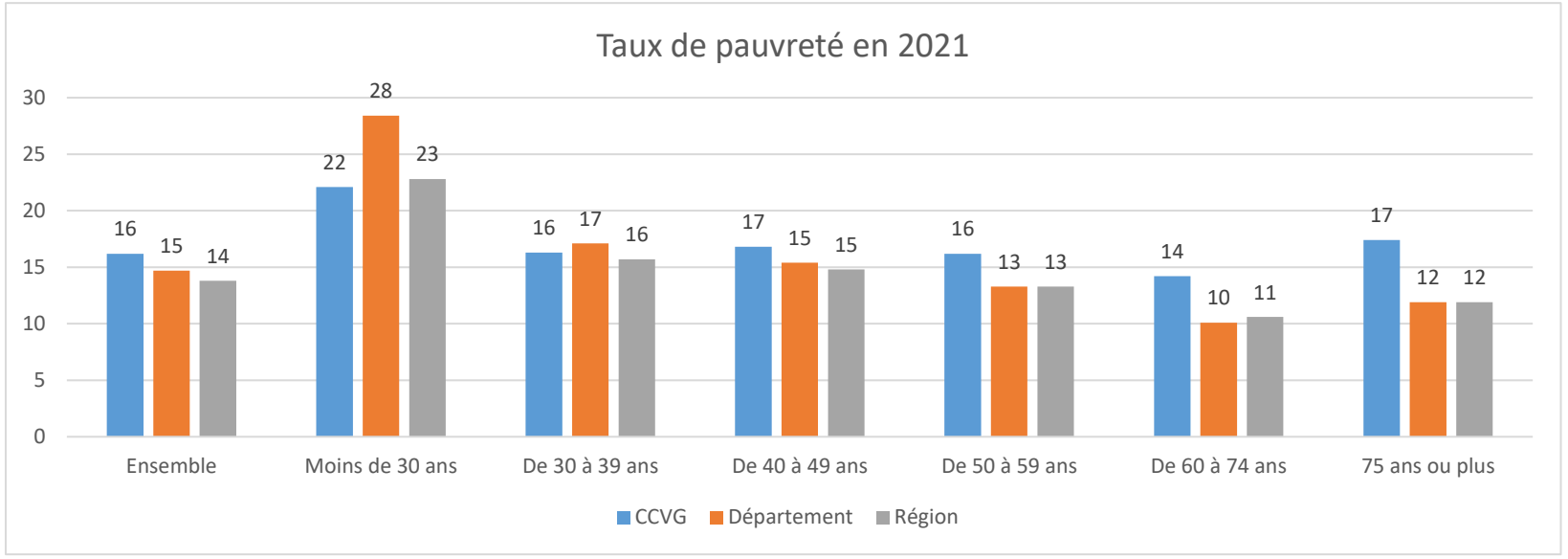


La **part des ménages fiscaux imposés est plus faible qu'aux autres échelles** (41% contre 49 et 51%) et la médiane du revenu disponible plus faible (21 080 contre 22 220 et 22 710€).

Le **taux de pauvreté est légèrement plus élevé qu'aux autres échelles** (+1 et +2 points).
Il est inférieur aux moyennes départementale et régionale pour les plus jeunes (moins de 30 ans, 30-39 ans), mais passent **au-dessus à partir de 40 ans avec des écarts qui s'accentuent avec l'âge** (+2 points pour les 40-49 ans, +3 points pour les 50-59 ans, et jusqu'à +5 points pour les 75 ans et plus).

Les **locataires** sont globalement plus **touchés** par la pauvreté que les **propriétaires** (31% contre 12% des propriétaires) mais ces derniers le sont **plus qu'aux autres échelles** (7% contre 33 et 27% des locataires).

En 2021, les revenus d'activité occupaient une part moins importante dans les **revenus disponibles** des ménages (-9 et -8 points) et les **pensions et retraites une part plus importante** (+8 et +7 points).




Source : INSEE 2025 RP 2021

*Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2021 (en %)*

| | CCVG | Dépt | Région |
|---|---|---|---|
| **Revenus d'activité** | **60** | **69** | **68** |
| dont salaires et traitements | 51 | 61 | 59 |
| dont indemnités de chômage | 2 | 3 | 3 |
| dont revenus des activités non salariées | 7 | 5 | 6 |
| **Pensions, retraites et rentes** | **40** | **32** | **33** |
| **Revenus du patrimoine et autres revenus** | **8** | **8** | **9** |
| **Ensemble des prestations sociales** | **5** | **6** | **5** |
| dont prestations familiales | 2 | 2 | 2 |
| dont minima sociaux | 2 | 3 | 3 |
| dont prestations logement | 1 | 1 | 1 |
| **Impôts** | **–12,9** | **–14,6** | **–15,4** |

Source : INSEE 2025 RP 2021

# Des installations et des logements plus anciens, avec davantage de maisons et de propriétaires



Les **installations sont globalement plus anciennes sur la CCVG** qu'aux autres échelles : on compte davantage d'habitants présents depuis 20 ans ou plus (près de 40% contre 30% aux autres échelles) et moins d'habitants installés depuis moins de 5 ans (moins d'1/4 contre plus d'1/3).

En 2021, on compte 26 132 logements sur le territoire, **soit 5% de plus par rapport à 2010** alors que leur nombre a augmenté de 8 et 13% aux autres échelles. Parmi eux, on compte :

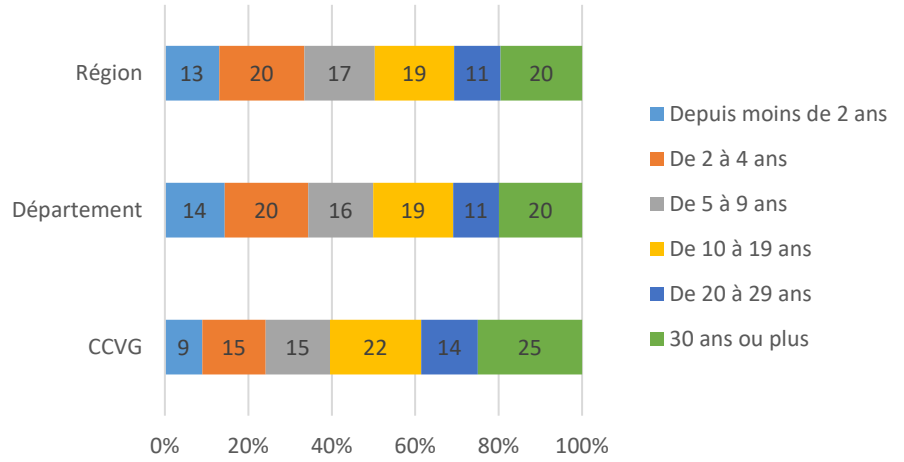
- Une **majorité de résidences principales (71**% néanmoins en recul de 2 points par rapport à 2010),
- **Davantage de résidences secondaires** ou de logements occasionnels qu'aux autres échelles (+9 et +3 points),
- La **part des logements vacants est plus élevée** (+5 et +6 points).

On compte **davantage** de **maisons** (93% contre 6% d'appartements contre un ratio de 74/25 et 70/29 aux autres échelles), et une part de **logements suroccupés encore plus faible** qu'aux autres échelles (1,6 contre 2,1%).

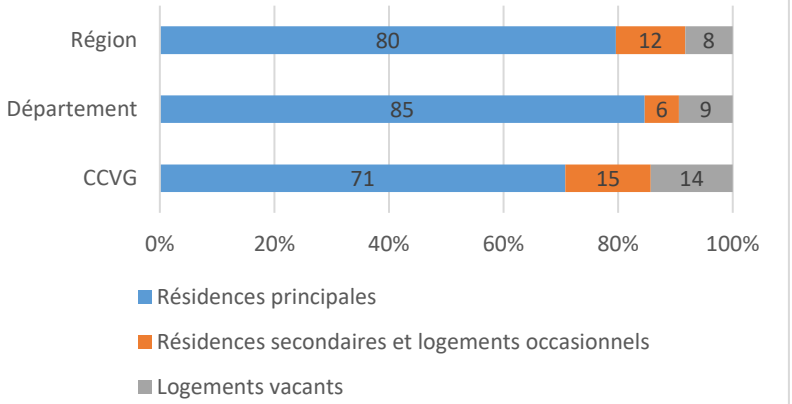
Les **résidences sont plus anciennes**, avec plus d'1/4 datant d'avant 1919 (soit +10 et +11 points par rapport au département et à la région) et plus de 50% (53%) datant d'avant 1970 contre 40% au aux autres échelles.

Les 3/4 des résidences principales de la CCVG sont occupées par leurs propriétaires, ce qui est plus élevé qu'autres échelles (+13 et +12 points). Les **locataires sont bien moins représentés** (-14 et -12 points**), y compris ceux du parc social (-6 et -5 points).**

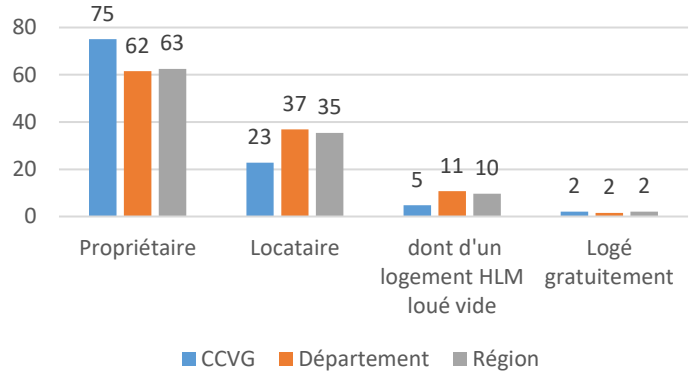
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021



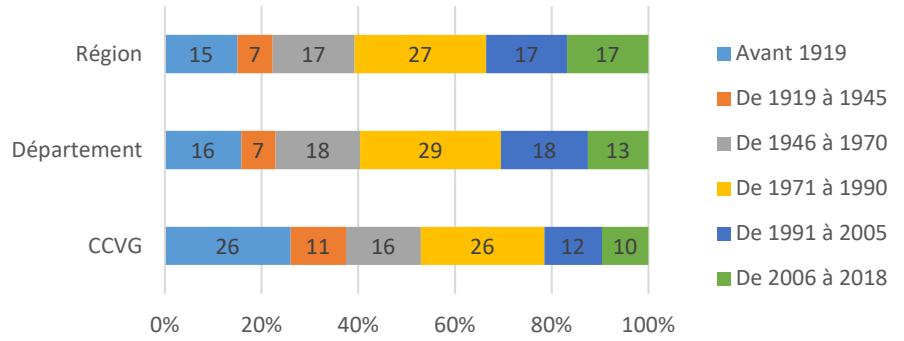

## Catégories de logements en 2021




## Résidences principales selon le statut d'occupation




## Période d'achèvement des résidences principales




Source : INSEE 2025 RP 2021

Source : INSEE 2025 RP 2021

# Caractéristiques des populations allocataires CAF et MSA

## EXPLOITATION DES DONNÉES CAF 86 ET MSA POITOU

# Plus en plus de ménages isolés parmi les allocataires Caf, et une proportion importante d'enfants vivant dans une famille monoparentale ou un foyer à bas revenus

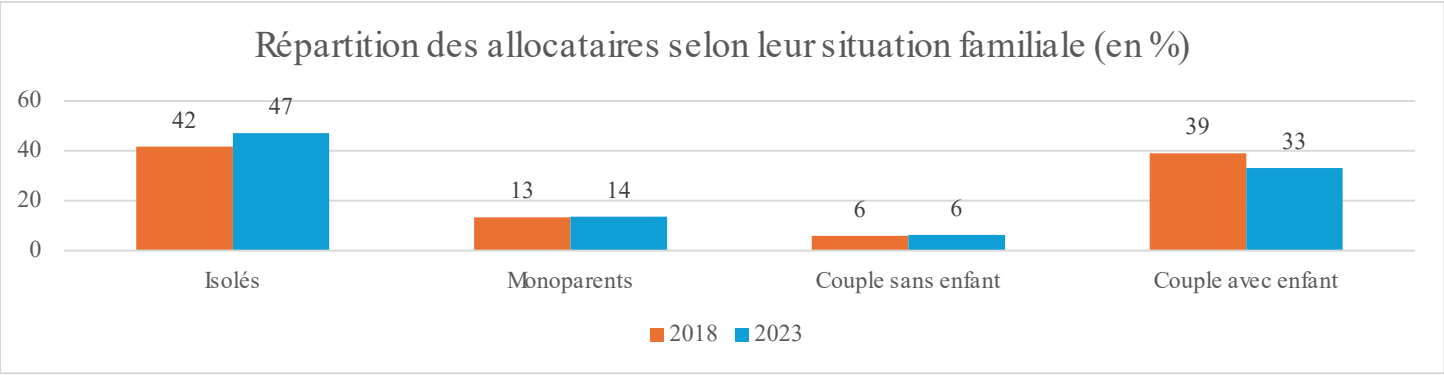


En 2023, **un peu plus d'1/3 de la population était couverte par la CAF**, une proportion stable depuis 2018, mais avec des **gros écarts entre les communes** (7% à Asnières-sur-Blour, 17% à Brigueil le Chantre contre 49% à Civaux et 52% à Leignes-sur-Fontaine).
On comptait **5 817 allocataires**, ce qui représentait **13 281 personnes couvertes** dont **4 868 enfants** (37%).
Par rapport à 2018, il y a eu une **augmentation du nombre d'allocataires** (+6%), mais en parallèle une **diminution** (-2%) **du nombre de personnes couvertes.**

Les nouveaux allocataires sont donc principalement des **ménages isolés,** ce qui est confirmé par l'évolution de la répartition des allocataires selon leur situation familiale.

Si les **familles restent majoritaires** parmi les allocataires (53%), le poids des **allocataires isolés** est passé de **42 à 47%** entre 2018 et 2023, alors que la part des **allocataires en couple avec enfant a reculé de 6 points**.
Si ces derniers représentent 1/3 des allocataires au niveau de l'EPCI, ils sont majoritaires à Plaisance et Lhommaizé (53%) ou encore Saint Laurent de Jourdes (71%) tandis que ce sont les allocataires isolés qui le sont à Asnières-sur-Blour (75%) ou Luchapt (85%).

Les allocataires **monoparents** représentent **plus de 10% des allocataires** (seulement 2% à Luchapt et Moussac, mais 25% à Antigny et 29% à Fleix), et **près d'1/4 des enfants vit dans une famille monoparentale**, avec une accélération rapide.




Source : CAF Vienne 2023

**Plus d'1/3 des allocataires (34%) étaient considérés comme à bas revenus** (+2 points par rapport à 2018), avec des disparités importantes entre les communes (9,5% à Saint Laurent de Jourdes, 13% à Jouhet mais 53% à Liglet et 55% à Thollet).

Si le **taux d'allocataires dépendant à 100% des prestations était élevé en 2018** (17%), il **a fortement diminué** en 2023 (-4 points) (27% à Thollet, 43% à Luchapt contre 4% à la Bussière et 1%Jouhet).
Le **taux de dépendance à 50% est quant à lui resté stable** autour de 4% (moins de 1 et 2% à Civaux et Saint-Germain, mais 15% à Adriers et 20% à Lauthiers).

**Le pourcentage d'enfants vivant dans des foyers à bas revenus était de 30% en 2023 et a augmenté de +4 points sur la période**. C'est à Jouhet et Journet qu'ils étaient les moins nombreux (8%) pour monter jusqu'à 88% à Mouterre-sur-Blourde et même 100% à Luchapt et Villemort.

En 2023, **132 enfants bénéficiaient de l'AEEH**, soit 6 de plus qu'en 2018, ce qui représentait moins de 2% de la population de moins de 20 ans.

Le **nombre d'allocataires AAH** est passé de 449 à 531, soit une **augmentation de 18%.**

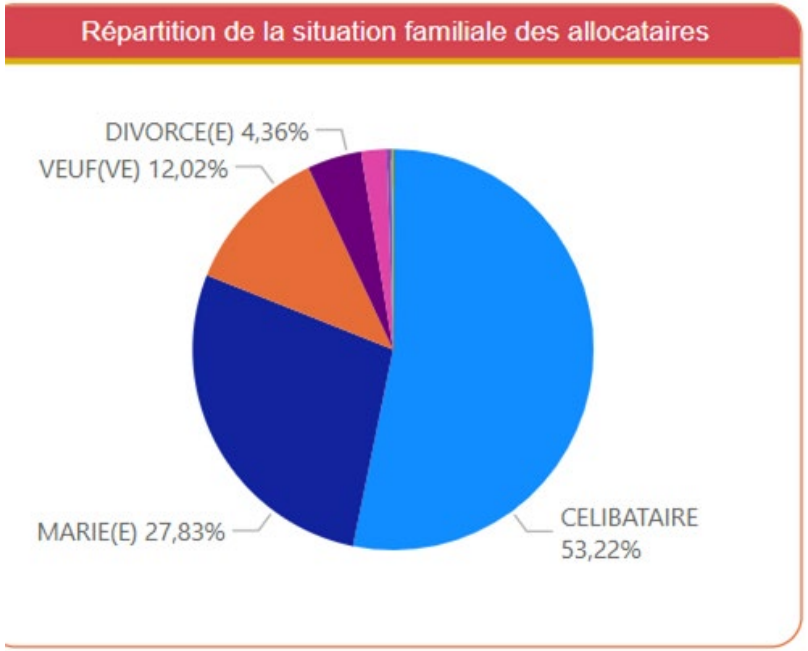
# Une forte augmentation du nombre d'allocataires et de personnes couvertes par la MSA Poitou dont une proportion importante vit sous le seuil de pauvreté



En 2024, la MSA Poitou comptait **1 398 allocataires recevant des prestations familiales actifs.**
**Entre 2015 et 2024, leur nombre avait augmenté de 24%.**

Entre 2015 et 2023, le nombre de **personnes couvertes** (allocataires + ayant droit) avait **augmenté de 49%,** passant de 1951 à 2902.

En 2024, parmi les allocataires, plus de la moitié (53%) étaient célibataires, et 28% mariés.

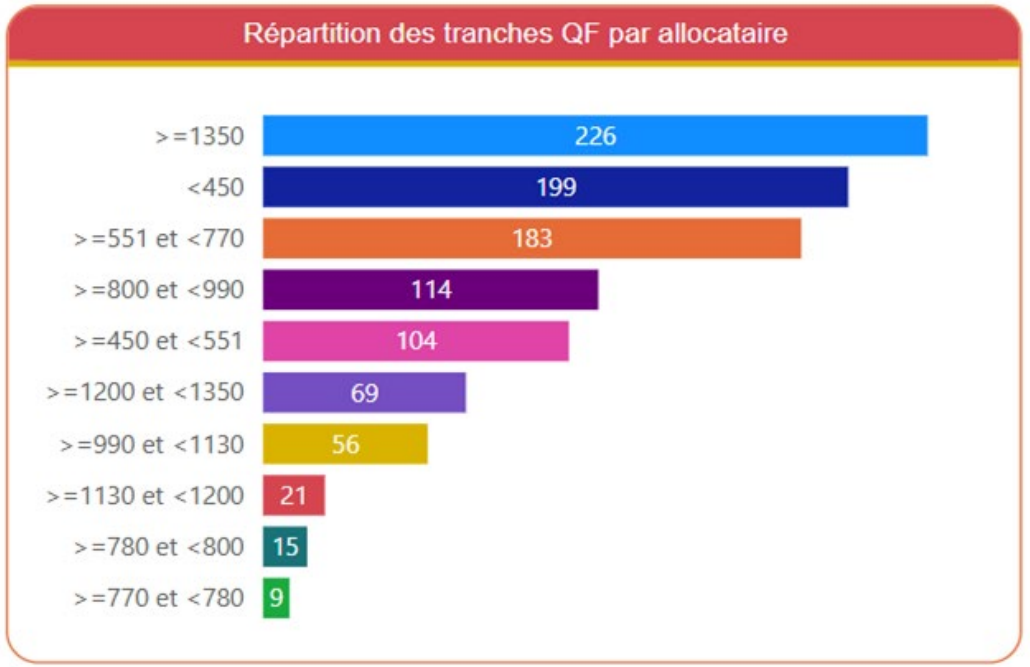



*Données MSA Poitou - 2024*

En 2024, les **prestations familiales représentaient environ 10% des revenus des allocataires** (246 sur 26 656€ de revenus moyens, et 1015 de quotient familial moyen/allocataire).

En 2024, 606 allocataires, soit **43% des allocataires vivaient sous le seuil de pauvreté** (QF<965).

En 2023, 14 ayants-droits bénéficiaient de l'AAEH (15 en 2020).




*Données MSA Poitou - 2024*

# Synthèse de l'analyse socio-économique



| Principaux constats | | Enjeux |
|---|---|---|
| **Points positifs** | **Points négatifs** | |
| • Un **solde migratoire positif,** avec des taux d'évolution annuels positifs dans certaines communes<br>• **Moins de ménages isolés** qu'aux autres échelles et **donc plus de familles** | • Une **population qui diminue**, avec une densité plus faible et en baisse, et un solde naturel négatif qui n'est pas compensé par le solde migratoire<br>• Une **population plus âgée et en cours de vieillissement**, avec un **taux de mortalité plus élevé et en hausse**<br>• **Plus de couples sans enfants** parmi les familles, **un taux de natalité inférieur et en diminution**<br>• **Plus de 10% d'allocataires Caf monoparents**, et ¼ **des enfants vivant dans ces foyers**<br>• Une **augmentation de la part des ménages isolés** et un recul des couples avec enfant parmi les allocataires | ➢ **Attractivité du territoire** (notamment sur la petite enfance, la parentalité)<br>➢ **Mixités sociale et intergénérationnelle**<br>➢ **Soutien aux plus vulnérables** (séniors, ménages pauvres, monoparents)<br>➢ **Accessibilité physique** (en lien à l'enjeu de la mobilité) **et financière des services**<br>➢ **Formation et Insertion professionnelle des jeunes**<br>➢ **Soutien à la parentalité,** notamment en direction des familles monoparentales et des pères<br>➢ **Parcours résidentiel et adaptation du parc de logements** aux revenus et au vieillissement |
| • **Une hausse du niveau de diplôme** avec une baisse des non diplômés, et une hausse des titulaires CAP BAC | • **Des taux de scolarisation beaucoup plus faibles et en recul après 18 ans** (départ des étudiants ?) et **un niveau de diplôme plus bas** | |
| • **Plus d'actifs en emploi et moins de chômeurs**<br>• Plus de travailleurs sans déplacement pour se rendre à leur travail | • **Moins de cadres, plus de retraités** au niveau des CSP<br>• **Moins d'emplois disponibles** sur le territoire<br>• Des ménages **davantage équipés en voiture et des transports en commun moins utilisés** | |
| • Une augmentation du nombre d'allocataires MSA et du nombre de personnes couvertes | • Un **taux de couverture CAF très variable** entre les communes | |
| • Une diminution importante du taux de dépendance de 100% aux prestations CAF | • **Des revenus moins élevés :** moins de ménages fiscaux imposés, une médiane du revenu plus faible, avec une part plus importante des pensions et retraites<br>• **Plus d'1/3 de foyers à bas revenus parmi les allocataires Caf et 30% d'enfants concernés**<br>• **Un taux de pauvreté plus élevé**, y compris chez les propriétaires et qui s'accentue avec l'âge, **43% des allocataires MSA** sous le seuil de pauvreté | |
| | • **Moins d'installations récentes, des logements plus anciens, plus de logements vacants** | |

# État de l'offre et de services à la population

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, PUBLICS VULNÉRABLES, ACCÈS AUX DROITS, ÉQUIPEMENTS, SERVICES, ANIMATION DE LA VIE SOCIALE, LOGEMENT ET MOBILITÉ

# Petite enfance

OFFRE D'ACCUEIL

RELAIS PETITE ENFANCE

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

# Une offre d'accueil du jeune enfant qui couvre l'ensemble du territoire mais qui reste insuffisante dans certains secteurs



En 2022, l'intercommunalité comptait **828 enfants de moins de 6 ans pour une capacité d'accueil de 564 places** dans différents modes de gardes, soit environ **67% de la population concernée** (petite diminution par rapport à 2021 -1 point).

**La répartition des enfants de moins de 6 ans par bassin en 2023 était la suivante:**

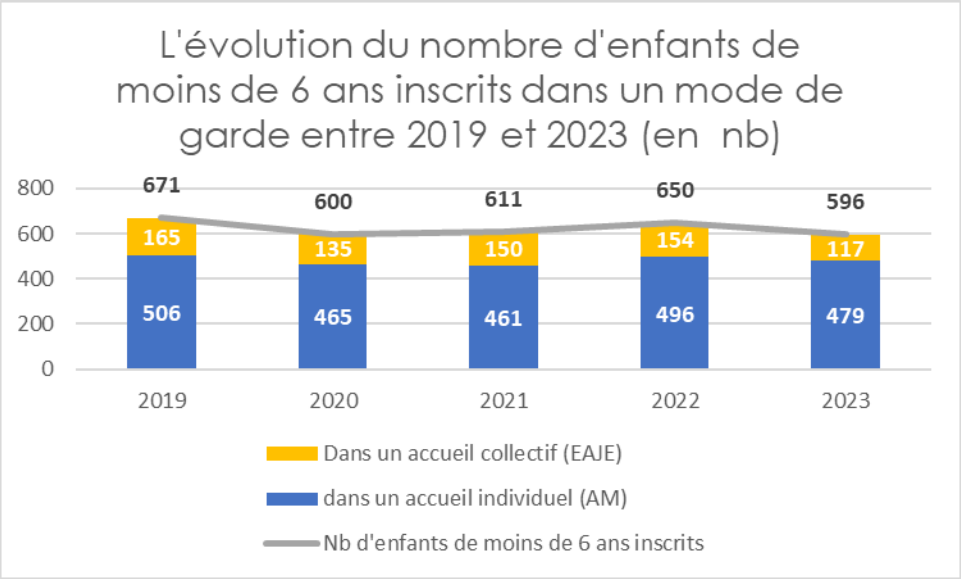
- Bassin Lussacois : 38% des enfants du territoire pour 47% des places d'accueils.
- Bassin Montmorillonnais : 33% des enfants du territoire pour 29% des places d'accueils.
- Bassin Islois: 17% des enfants du territoire pour 15% des places d'accueils.
- Bassin Saint-Savinois: 12% des enfants du territoire pour 9% des places d'accueils.

**Si la répartition des places d'accueil est proportionnelle à celle du nombre d'enfants par bassin, certains d'entre eux restent sous-dotés.**

Répartition territoriale de l'offre d'accueil petite enfance 2023

| | CCVG | Bassin Saint-Savinois | Bassin Montmorillonnais | Bassin Lussacois | Bassin Islois |
|---|---|---|---|---|---|
| Nb de places | 564 | 48 | 166 | 267 | 83 |
| % des places de la CCVG | 100% | 9% | 29% | 47% | 15% |
| Nb de places en accueil individuel (AM) | 525 (93%) | 48 | 152 | 242 | 83 |
| Nb de places en accueil collectif (EAJE) | 39 (7%) | 0 | 14 | 25 | 0 |

Source : CAF pour l'année 2023




Source : CAF pour l'année 2023

Les données de la CAF nous permettent d'observer :

- **Une diminution du nombre d'enfants bénéficiant d'un mode de garde** (- 75 enfants entre 2019 et 2023)

Cette diminution est **cohérente face à la diminution du nombre d'enfants** de moins de 6 ans présents sur l'intercommunalité (-136 enfants entre 2019 et 2023).

- **Une augmentation de la part des enfants inscrits en accueil individuel** (75% en 2019 et 80% en 2023) par rapport à la part des enfants inscrits en accueil collectif.
- Une diminution **du nombre d'enfants inscrits en accueil collectif** ( -48 enfants inscrits entre 2019 et 2023).

# Une capacité d'accueil collectif qui augmente



Le territoire intercommunal dispose de 3 crèches :

- **Le multi-accueil crèche « Arc-en-ciel »** à Montmorillon en gestion intercommunale de 14 places (en cours d'agrandissement pour un accueil de 17 enfants à compter de septembre 2025 et 20 à compter de janvier 2026).
- **La crèche « Tournicoti »** à Civaux en gestion associative de 15 places.
- **La crèche « Manège enchanté »** à Lussac-les-Châteaux en gestion associative de 15 places.

Il n'y a donc pas d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dans le bassin Islois et St Savinois.

**Les 3 crèches proposent des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.**

Evolution de la répartition des places et du nombre de jours ouverts par crèches

| | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jours ouverts | Nb de places | Jours ouverts | Nb de places | Jours ouverts | Nb de places | Jours ouverts | Nombre de places | Nombre de places |
| Manège enchanté | 227 | 15 | 148 | 15 | 190 | 15 | 225 | 12 | 15 |
| Tournicoti | 227 | 10 | 221 | 11 | 227 | 11 | 225 | 12 (janv-août) et 15 (sept-déc) | 15 |
| Arc-en-ciel | ND | 14 | ND | 14 | ND | 14 | ND | 14 | 14(janv-août) 17 (sept-déc) |
| TOTAL | | 39 | | 39 | | 40 | | 41 | 47 |

*Source : CAF 86 - 2025*

Répartition du nombre d'enfants et heures de présence par Eaje en 2023

| EAJE | Nb d'enfants différents accueillis | Nb d'enfants pauvres (participation horaire <1€) | Nb d'heures de présence |
|---|---|---|---|
| Arc-en-ciel | 37 | 22 soit 60% | 21 364 h |
| Tournicoti | 42 | 12 soit 29% | 19 685 h |
| Manège enchanté | 38 | 16 soit 42% | 14 208 h |

*Source : CAF 86 - 2025*

Les données de la fréquentation des EAJE en 2023 nous permettent de mettre en évidence que :

- La crèche « Tournicoti » avec **le moins de places est celle qui accueillait jusqu'en 2023 le plus d'enfants sur l'année**.
- La crèche « Manège enchanté » avec **le plus de places est celle qui a le moins d'heures de présence**.
- **La crèche « Arc-en-ciel » accueille en grande majorité (60%) des enfants en situation de précarité**.

# FOCUS SUR : La crèche « Arc-en-ciel » intercommunale



Gérée par la Communauté de Communes, la crèche Arc-en-ciel accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, avec un agrément de la PMI pour accueillir **14 enfants au maximum en accueil régulier, occasionnel et d'urgence.**

**Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

L'accueil est passé de 3 à 5 jours d'ouverture en septembre 2021.

**La crèche est située à Montmorillon** au sein de l'Espace Enfance-Jeunesse Simone Veil. Un **plan de rénovation des locaux** a été validé et financé par la CAF et la MSA en septembre 2023. Des travaux de réhabilitation et d'extension ont donc débuté en mai 2024 pour permettre **l'augmentation de la capacité d'accueil de 14 à 17 places dès août 2025 et même 20 à partir de janvier 2026.**

La crèche a en outre signé **une charte santé-éco-environnement** pour :

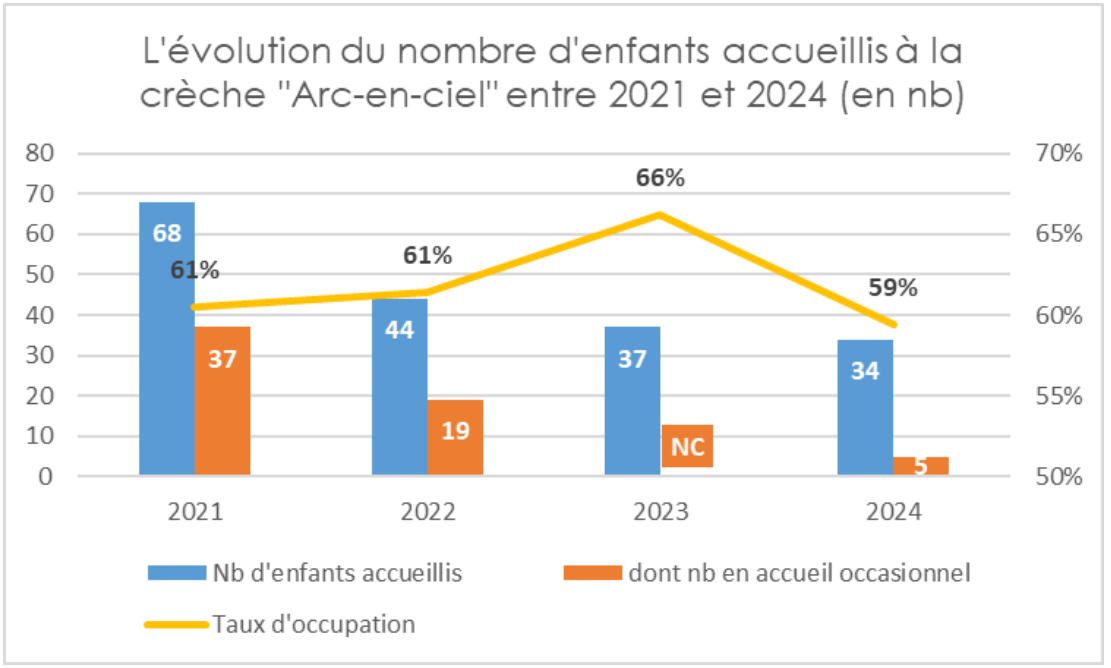
✓ Favoriser un environnement sain pour l'accueil des jeunes enfants ;

✓ Réduire l'exposition des enfants à certains facteurs environnementaux de plus en plus suspectés dans l'apparition de maladies chroniques et de troubles de la santé ;

✓ Diminuer les impacts des perturbateurs endocriniens sur les enfants en période de croissance;

✓ Être exemplaire dans la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants et relayer les informations auprès des familles sur les risques liés à la pollution environnementale.

Un projet de **mutualisation de la cuisine centrale scolaire est en cours d'instruction** pour fournir également les repas à la crèche et à la résidence autonomie. Ce projet permettrait d'assurer une alimentation équilibrée pour tous les enfants.




Source : CCVG 2025

Entre 2021 et 2024, **la fréquentation de la crèche intercommunale diminue tendanciellement** tant du point de vue du nombre d'enfants accueillis en accueil régulier qu'occasionnel.
Si le **taux d'occupation** a connu une hausse en 2023, il connait également une **baisse tendancielle**.

# Une baisse tendancielle de l'offre d'accueil individuel malgré un rebond récent



Au 31 décembre 2023, le territoire intercommunal comptait au **119 Assistantes Maternelles (AM)** agréées en activité contre 156 en 2019. avec une **moyenne de 3,6 enfants par AM.**

L'analyse des données CAF nous permet de mettre en évidence sur la période 2019-2023 :

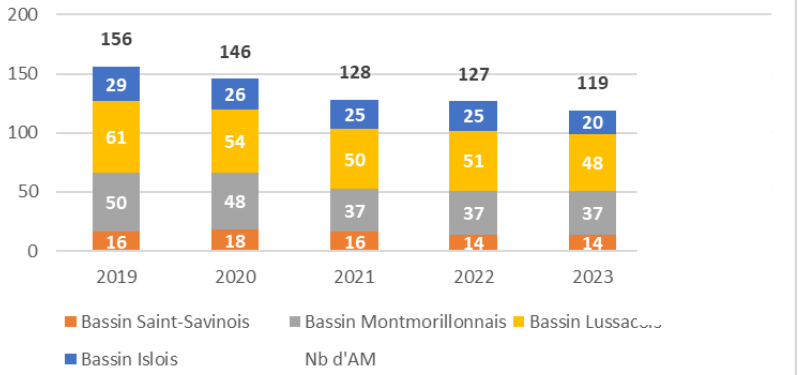
- Une **diminution tendancielle du nombre d'AM entre 2019 et 2023** (-37) **malgré une augmentation à partir de 2023** (+32), soit au total -6,5% d'AM sur la période (contre -4,9% sur le département).
- Une **diminution du nombre d'AM de plus de 55 ans en activité avant 2023** (-17).
- En 2023, la **part des AM de 55 ans et plus en activité à la CCVG est inférieure à celle du département** (28% vs 33%).
- Une **augmentation du nombre d'AM accueillant 5 enfants ou plus** (+11).
- Une **forte diminution du nombre d'AM accueillant 1 à 2 enfants** (-45).

Evolution du nombre d'AM par agrément entre 2019 et 2023

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nb d'AM au 31 dec. | 156 | 146 | 128 | 127 | 119 |
| Nb AM accueillant 1 à 2 enfants | 75 | 73 | 51 | 29 | 30 |
| Nb AM accueillant 3 à 4 enfants | 65 | 61 | 57 | 75 | 62 |
| Nb AM accueillant 5 enfants ou plus | 16 | 15 | 20 | 23 | 27 |
| Familles employeuses | 448 | 417 | 414 | 451 | 440 |

Source : CAF de 2019 à 2023

L'évolution de la répartition des AM par bassin de vie sur la CCVG entre 2019 et 2023 (en nb)




Source : CAF de 2019 à 2023

Les AM sont majoritairement **présentes dans le bassin du Lussacois (46% des AM). Le bassin lussacois est donc surdoté en offre d'accueil individuel** (38% des enfants de moins de 6 ans).

C'est **dans le bassin Islois et Saint Savinois que le nombre d'AM est le plus faible** (17% et 9% des AM), **ce qui reste globalement proportionnel à la répartition de enfants de moins de 6 ans par bassins**, avec une légère sous-dotation dans le Saint-Savinois (12% des enfants de moins de 6 ans) (cf. page 21).

## FOCUS SUR LES AM DANS LE SECEUR DU MONTMORILLONAIS

Le RPE de Montmorillon a collecté et analysé des données sur les AM présentes sur son territoire pendant la période 2021-2023.

Ces données mettent en évidence :

- Une **diminution des AM actives** au moins un mois pendant l'année : 62 AM sont recensés en 2023 sur le secteur du RPE (- 14 AM par rapport à 2021).
- Une légère **diminution des AM accueillant des enfants sur des horaires atypiques** : 30 AM en 2023 (-2)
- Une légère **diminution des AM accueillant en urgence des enfants** : 30 AM en 2023 (-4).
- Une **stabilité des AM accueillant des enfants en situation de handicap** : 15 AM depuis 2021.

Le montant du **salaire mensuel moyen d'une AM sur la CCVG est de 1 503,29€**, ce qui est légèrement inférieur à échelle départementale (1 547,47€).

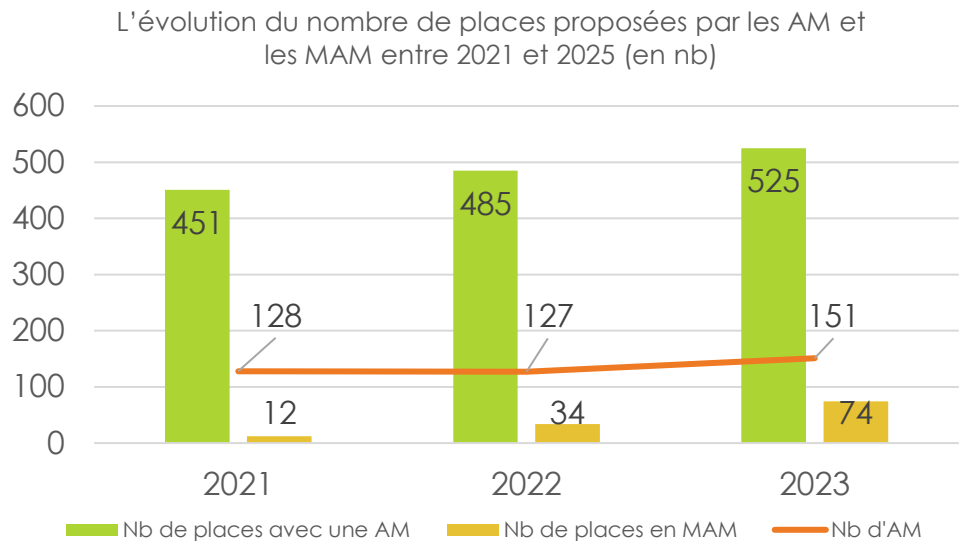
# Une augmentation récente de l'offre d'accueil individuel du jeune enfant sous l'effet de la création de MAM mais qui ne compense pas la baisse tendancielle



L'augmentation du nombre d'AM depuis 2023 et de places individuelles est due majoritairement à la **création de 4 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)** représentant **69 places supplémentaires en accueil individuel , pour un total 9 MAM** sur le territoire intercommunal.

On observe que :

- **La plus grande part des AM se trouve dans le secteur Lussacois** (5 MAM dans ce secteur), après avoir connue une perte importante du nombre d'AM). Le secteur Saint-Savinois a le moins d'AM et pas de MAM.
- La majorité des **communes ayant plus de 10 AM ont une MAM** sur leur territoire : Civaux (10 AM), Lussac-les-Châteaux (19 AM) et Montmorillon (23 AM).
- La seule commune qui a plus de **10 AM et qui n'a pas de MAM est Valdivienne** (14 AM).




Source : Annuaire des Assistantes Maternelles du Département Vienne

**Les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)**

| Lieu | Nb de places | Nb d'AM | Année de création | Secteur |
|---|---|---|---|---|
| Verrières | 8 | 2 | 2022 | Lussacois |
| Usson de Poitou | 8 | 2 | 2021 | Islois |
| La Chapelle Viviers | 7 | 2 | 2022 | Montmorillonnais |
| Civaux | 12 | 3 | 2023 | Lussacois |
| Montmorillon | 11 | 3 | 2018 | Montmorillonnais |
| Lathus | 4 | 1 | 2022 | Montmorillonnais |
| Lhommaizé | 8 | 2 | 2023 | Lussacois |
| Lussac-les-Châteaux | 8 | 2 | 2023 | Lussacois |
| Bouresse | 8 | 2 | 2023 | Lussacois |
| **TOTAL** | **74** | **19** | | |

Source : Annuaire des Assistantes Maternelles du Département Vienne

# 2 Relais Petite-Enfance qui garantissent un maillage de l'intégralité du territoire intercommunal et un outil de veille des besoins partagé



Le territoire de la CCVG compte 2 RPE répartis comme suit :

- 1 **RPE sur le bassin Montmorillonnais** directement géré par l'intercommunalité, situé à l'espace Simone Veil.
- 1 **RPE sur le bassin Lussacois et le bassin Islois** en gestion associative, géré par la MJC 21 avec deux animatrices, qui interviennent sur chaque bassin de vie autour d'un seul projet commun agréé par la CAF.

Depuis 2019, les 2 RPE ont renforcé leur collaboration via notamment :

- Des ~~**temps d'analyse et d'échanges des pratiques**~~ organisés entre les 3 animatrices des 2 RPE.
- Un **plan d'actions pour « Promouvoir les métiers de la petite enfance »** conjoint aux 2 RPE, validé par la CAF en 2022 avec un budget de 6 000€ pour réaliser des actions comme une exposition sur les assistantes maternelles, la participation à un forum emploi ou encore la diffusion d'un podcast radio.
- L'organisation et la participation des RPE à la **semaine nationale de la petite enfance et à la semaine de la parentalité.**




Source : OCAJE 2021

**L'Observatoire des Conditions d'Accueil du Jeune Enfant** (OCAJE) mis en œuvre en 2023 a permis de recueillir des données pour éclairer la prise de décisions et améliorer l'offre proposée dans un soucis d'équité territoriale. Les RPE et plus particulièrement celui de Montmorillon ont été chargés de réaliser le recensement des données.

Un premier panorama de l'offre est paru en 2023 analysant les données sur la période 2017-2021.

**Secteurs étudiés dans l'OCAJE**




Source : OCAJE 2021

# FOCUS SUR : Les missions renforcées du RPE du bassin Montmorillonnais en gestion intercommunale pour mieux répondre aux besoins des parents



Le RPE de Montmorillon, géré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), a connu plusieurs évolutions notables depuis 2022 :

✓ Un allongement des horaires et jours d'ouverture au public pour mieux répondre aux contraintes des parents

Le RPE a **augmenté son nombre de jours d'ouverture**, passant à 220 jours, soit 13 jours de plus qu'en 2022.
Les **horaires ont également été étendus** : le vendredi, la fermeture a été repoussée à 17h30 au lieu de 16h30, et une ouverture supplémentaire a été instaurée le samedi après-midi de 13h30 à 16h30.

✓ Un développement des partenariats pour mieux répondre aux besoins

**En 2023, le RPE a participé à une commission d'attribution des places pour un EAJE**, ce qui n'était pas le cas en 2022.
Le RPE a également **accompagné la création d'une MAM** sur son secteur à la Chapelle-Viviers avec 2 AM.
Tandis que les partenariats habituels se sont consolidés avec la ludothèque, la médiathèque, la ferme pédagogique du CPA de Lathus ou encore avec les collectivités aux alentours.

✓ Une communication renforcée pour mieux informer les publics

Depuis 2023, la communication du RPE s'est renforcée avec **la diffusion d'informations via une radio locale**, en plus du site internet, de flyers, d'articles dans les journaux et des réseaux sociaux.
Par ailleurs, le RPE est **désormais inscrit sur le site monenfant.fr**, facilitant ainsi les demandes en ligne des parents.

✓ Le service a renforcé son action sur l'accompagnement familial et professionnel avec :

- **Une augmentation des demandes d'information des parents en tant qu'employeurs** : 108 contacts (+10).
- Un accompagnement amplifié des parents employeurs avec **la réalisation des démarches administratives** (obligation du Service Public de la Petite Enfance).
- **Une augmentation des accompagnements individuels pour les professionnels** : 96 entretiens individuels (+17).

**Les demandes d'information des familles sur les modes de garde ont quant à elles diminué** (29 familles concernées en 2023 soit -16 en un an) peut-être grâce à un meilleur service et des moyens de communication renforcées en amont.

✓ En revanche, certaines démarches innovantes entamées en 2022 n'ont pas été reconduites en 2023 :

- Les **Webinaires proposés aux familles** sur des thématiques comme « l'alimentation chez les tout-petits » ou « le rythme de vie des tout-petits »
- Les **temps d'informations pour les professionnels** avec des intervenants extérieures sur la thématique « Bébé signes » ou « retrouvailles du soir »

Néanmoins, nous observons une augmentation des ateliers d'éveil pour les enfants : hausse significative avec 124 heures d'activités proposées (+29 heures).





Source : site internet CCVG 2025

# FOCUS SUR : Le RPE des bassins Islois et Lussacois géré par la MJC 21 et leurs antennes pour être au plus près des besoins des parents



Le RPE du bassin Lussacois et Islois a également sur chaque bassin de vie des **missions renforcées autour de la promotion du métier d'assistant maternel,** et partagent un **plan d'action commun.**

Ils proposent au sein de leurs antennes des **temps d'accueil collectifs pour les enfants et pour les professionnels** de la petite-enfance, **les matins de 9h30 à 11h30**.

L'adhésion pour bénéficier de ces lieux en tant que professionnel est de 10 euros par an.

**Le RPE du bassin Lussacois**

Il comprend 3 lieux d'accueils :
- Antenne « Le Manège Enchanté » à **Lussac-les-Châteaux, le mardi**
- Antenne « Tournicoti » à **Civaux, le vendredi**
- Antenne « La Maison Bleue » à **Valdivienne, le jeudi**

De plus, **une permanence sur rendez-vous** est disponible à Lussac-les-Châteaux les mercredis de 9h à 12h, à Civaux les lundis de 14h à 17h et à Valdivienne les jeudis de 14h à 17h.

**Le RPE du bassin Islois**

Il comprend 3 lieux d'accueils :
- La salle Multi-Activité à **Availles-Limouzine, le vendredi**
- La salle MJC Champ Libre à **L'Isle-Jourdain, le mardi**
- La salle Maigret à **Usson-du-Poitou, le jeudi une semaine sur deux**

La bibliothèque de **Mauprévoir** et la Maisonnée d'**Adriers** accueillent également des interventions du RPE.

De plus, **une permanence pour des rendez-vous individuels** téléphoniques ou en présentiel est disponible **à L'Isle-Jourdain, les mercredis et vendredis de 13h30 à 17h30**. Il est aussi possible de faire des rendez-vous à la demande dans les autres communes.

Les animatrices du RPE organisent également **pour les assistantes maternelles et les enfants des ateliers** d'arts plastiques, de lecture (« les Ptits Lecteurs »), d'éveil musical et des temps d'accueil d'enfants aux besoins spécifiques.

De 2020 à 2022, le RPE Islois en partenariat avec le collège René Cassin a participé au **projet « Chante-moi ton histoire »,** animé par le collectif Gonzo, pour travailler sur la transmission et la **communication par signe** (LSF). Depuis 2021, le collectif Gonzo est aussi engagé pour animer des rencontres avec les professionnels de l'antenne Availles-Limouzine.

# Des Lieux d'Accueils Enfants-Parents (LAEP) associatifs qui couvrent une grande partie du territoire exception faite du Montmorillonnais



**Il y a 2 LAEP sur le territoire de Vienne et Gartempe :**

1. LAEP à la MJC Champ Libre à L'Isle-Jourdain :

Deux professionnelles proposent **un accueil libre et sans inscription** dans un espace aménagé ainsi qu'un **espace de parole** pour les parents.

Ces accueils se font pendant les périodes scolaires, **les lundis et mercredis de 9h30 à 12h sur les 4 lieux du territoire** : Le Vigeant, Availles-Limouzine, L'Isle-Jourdain et Usson du Poitou.

2. LAEP à la MJC 21 à Lussac-les-Châteaux :

Ce LAEP propose **plusieurs espaces adaptés** : univers bébé, jeux d'imitation, jeux de construction, jeux de créativité, espace de motricité et coin calme. Les lieux d'accueil sont au « Manège Enchanté » **à Lussac-les-Châteaux les lundis** et au multi-accueil « Tournicoti » **à Civaux les vendredis**, **de 9h30 à 11H30.**

En plus**, les référents familles de la MJC organisent des ateliers parents-enfants** sur des thématiques comme l'art plastique adapté, la motricité, la « vie en vert » … Ces ateliers sont payants à hauteur de 1 euro par famille.

**Il n'y a pas de LAEP dans le bassin Montmorillonnais.** Néanmoins, la MJC Claude Nougaro a développé **un programme famille** incluant de nombreux **ateliers parents-enfants sur des tranches d'âgé plus élevées.**




Source : MJC 21 -2025

| Les LAEP | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nb de séances | Nb de participants | Nb de séances | Nb de participants | Nb de séances | Nb de participants |
| *MJC 21* | 64 | 32 parents<br>30 enfants<br>28 nouvelles familles | 64 | 18 parents<br>21 enfants<br>5 nouvelles familles | 52 | 13 parents<br>14 enfants<br>10 nouvelles familles |
| *MJC Champ libre* | 35 | 39 parents<br>38 enfants<br>9 nouvelles familles | 35 | 59 parents<br>56 enfants<br>23 nouvelles familles | 35 | 55 parents<br>51 enfants<br>12 nouvelles familles |

Source : MJC 21 –MJC Champ Libre -2025

Les données ci-dessus nous permettent de mettre en évidence :

Pour le LAEP de la MJC 21 :

- **Une diminution du nombre de séances en 2023** (-12 séances entre 2022 et 2023).
- **Une diminution du nombre de participants** (-19 parents et -16 enfants entre 2021 et 2023).

Pour le LAEP de la MJC Champ Libre :

- **Une augmentation du nombre de participants en 2022** (+20 parents et +18 enfants entre 2021 et 2022) et une légère diminution en 2023.
- **Une stabilité du nombre de séances.**
- Un **nombre assez élevé de nouvelles familles** chaque année.

# FOCUS SUR : Les 4 antennes des services de la PMI pour couvrir l'ensemble du territoire



**La Protection Maternelle Infantile (PMI) :**

La PMI a pour rôle de :

- ✓ **Accompagner les familles** et les futurs parents pour les enfants de moins de 6 ans.
- ✓ **Coordonner des actions** de prévention, de dépistage et de sensibilisation à la santé des jeunes enfants.
- ✓ **Orienter les parents** dans la recherche d'un mode de garde.
- ✓ **Instruire des agréements** pour les assistantes maternelles, les assistants familiaux et les services d'accueil de jeunes enfants.
- ✓ Contrôler et intervenir au besoin suite à des **signalements de la protection de l'enfance.**

La PMI a **4 antennes sur le territoire de la CCVG** proposant des consultations à proximité des habitants : à L'Isle-Jourdain, à Lussac-les-Châteaux, dans la MDSP de Montmorillon et au sein du centre social de Saint-Savin.

Les puéricultrices et agents de la PMI **interviennent dans des lieux petite-enfance à Lussac-les-Châteaux, Montmorillon et Saint-Savin pour faire des ateliers de sensibilisation** sur des thématiques comme « l'utilisation des écrans chez le jeune enfant » ou « les règles éducatives non-violentes ».

# Des référents familles dans les centres sociaux proposant des accompagnements à la parentalité individuels et collectifs



**Les référents familles des centres sociaux :**

**Chaque centre social** de l'intercommunalité compte parmi son équipe un référent famille. Les missions d'un référent famille sont :

- ✓ Accueil, accompagnement et **orientation des familles dans leur parentalité.**
- ✓ **Animation d'ateliers** collectifs ou individuels en lien avec le projet du territoire.
- ✓ Coordination, soutien et **partenariat avec le réseau d'acteurs locaux.**

Ainsi, les 4 MJC/Centres sociaux du territoire proposent des actions d'accompagnement à la parentalité.

MJC Nougaro, Montmorillon :

- **Une référente famille** qui accompagne les familles en entretien individuel pour les orienter et les informer des structures existantes et les orienter.
- **Une animatrice famille** programme des ateliers, animations et sorties en famille pour favoriser le lien intergénérationnel et le vivre ensemble. Néanmoins, il y a souvent des annulations sur la programmation proposée à cause d'un manque d'inscriptions.

| En 2023 | Sorties | Ateliers |
|---|---|---|
| Activités proposées | 17 | 10 |
| Activités réalisées | 14 | 4 |

Source : MJC Claude Nougaro -2025

MJC Vigne aux Moines (VAM), Valdivienne :

- **Un référent familles arrivé en 2023.**
- **Une programmation d'animations famille :** des sorties familles en lien avec la nature, des spectacles débats, un projet « Lang(u)ages » intergénérationnel.
- **Un séjour** pour travailler les relations intra et inters familiales **et un week-end répit parental** pour les femmes.
- **Des temps de papotages hebdomadaires** à la MJC.

MJC 21, Lussac-les-Châteaux :

- **Une référente famille qui accompagne et oriente les familles en difficulté.**
- **Des animations familles :** ateliers et sorties en famille ainsi que des conférences et table ronde sur la parentalité.
- **De la mise en relation** pour faciliter les solidarités entre familles (co-voiturage par exemple), un **café des parents** pour partager les expériences et **des balades en poussette.**

MJC Champ Libre, L'Isle-Jourdain : (données sur la période 2019 à 2022)

- **Une animatrice famille qui accompagne et oriente les familles en difficulté.**
- **Les animatrices enfance et jeunesse** organisent les **animations familles :** temps jeux enfants-parents, sorties en famille (17 sorties soit 195 personnes touchées), ateliers numérique jeunes-parents, des séjours (5 séjours soit 71 personnes touchées), des temps d'informations et des temps d'échanges .
- **Projet VACAF : de séjours autonomes en familles** avec un accompagnement financier et logistique pour favoriser le départ en vacances (13 familles).

# Enfance - Jeunesse

OFFRE SCOLAIRE

ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

ACCUEILS JEUNES

SOUTIEN À L'AUTONOMISATION DES JEUNES ET À LEUR INSERTION

# Les établissements scolaires du territoire



Ecoles maternelles et primaires

- **25 écoles publiques**
- **4 écoles privées**

RPI

- **7 RPI**

Collèges

| | Nombre d'élèves | Origine géographique des élèves | IPS | Taux de demi-pensionnaires | Taux de réussite au DNB |
|---|---|---|---|---|---|
| **René Cassin** | 155 | L'Isle-Jourdain | 93,5 | 98% | 91,7% |
| **Prosper Mérimée** | 152 | Saint-Savin (essentiellement avec environ 50%) | 93 | 97,5% | 76% |
| **Louise Michel** | 425 | Lussac-les-Châteaux, Verrières, Civaux, Goueix | 106,1 | 95% | 85,6% |
| **Jean Moulin** | 360 | Montmorillon (moitié ders élèves), Leignes, Moulismes, Lathus-Saint-Rémy, La Trimouille | 100 | 91% | 85% |
| **Institution Saint Martial (établissement privé)** | 201 | | | | 86,11 % |

A noter que pour l'ensemble de ces collèges, ce sont environ 55 à 60 % des élèves qui s'orientent vers une seconde générale et technologique, et les autres en filière professionnelle.

Lycées

| | Nombre d'élèves | Origine géographique des élèves | Spécificités | Taux de demi-pensionnaires | Taux d'internes |
|---|---|---|---|---|---|
| **Lycée Jean Moulin** | 470 | Montmorillon, Saint-Savin, L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Chauvigny | labellisé Internat d'excellent | 75% | 19% |
| **Lycée professionnel Raoul Mortier** | Non communiqué | Non communiqué | Non communiqué | Non communiqué | Non communiqué |
| **Lycée Professionnel Agricole Régional Jean-Marie Bouloux** | 297 | Département de la Ville (environ 50%), 82% des départements de Nouvelle-Aquitaine | Dépend du Ministère de l'agriculture.<br><br>46% de filles. | | |

# Peu d'accueils périscolaires agréés (hors mercredi) mais une couverture de tous les bassins de vie en accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances



Le territoire intercommunal compte seulement **4 accueils périscolaires agréés pour les accueils du matin et midi et soirs (hors TAP) en direction des 3-12 ans.**

**Deux Temps d'accueil périscolaire (TAP)** sont proposés aux élèves des communes de Saint-Savin les mardis après-midi et de Nalliers les jeudis après-midi.

Les centres de loisirs accueillent les enfants dans les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires sur tous les bassins de vie. Des **services de transports sont organisés pour amener les enfants des communes voisines directement aux centres** après l'école. Les enfants sont ainsi répartis dans les accueils de loisirs en fonction de leur bassin de vie. A savoir que certains services de transports seront impactés par l'évolution des critères d'éligibilité des aides à la mobilité maintenues uniquement à partir de la rentrée 2025 sur les ALSH en multisite et financées désormais sur les fonds locaux de la CAF 86.

Le bassin Montmorillonnais, en gestion associative par la MJC Nougaro

- Périscolaire Mercredi: un **accueil pour les 2 ans et demi - 16 ans ans le mercredi de 12h à 18h30** dans les locaux de la MJC
- Extrascolaire : un **accueil pour les 2 ans et demi - 16 ans pendant toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30** dans les locaux de la MJC.

Le bassin Lussacois, Accueil de loisirs en gestion associatives par la MJC 21

- Périscolaire Mercredi : un **accueil pour les 3-12 ans les mercredis de la sortie des écoles jusqu'à 19h** à l'école primaire de Lussac-les-Châteaux et au pôle périscolaire de Verrières.
- Extrascolaire : un **accueil pour les 3-12 ans pendant les vacances de 8h à 18h30** au centre périscolaire de Verrières et à la MJC 21 à Lussac.

Le bassin Islois Accueil de loisirs « Isle aux drôles » en gestion associatives par la MJC Champ Libre

- Périscolaire Mercredi : un **accueil pour les 3-11 ans le mercredi après-midi de 12h à 18h30** à la salle multi activités d'Availles-Limouzine.
- Extrascolaire : un **accueil pour les 3-11 ans pendant les vacances** (sauf les vacances de Noël) du lundi au vendredi de 8h à 18h au pôle éducatif à L'Isle-Jourdain

Le bassin Saint-Savinois

- Périscolaire Mercredi :
  - ✓ un **accueil pour les 3-11 ans les mercredis** de 12h à 18h30 à la MJC VAM à Saint-Germain
- Extrascolaire : un **accueil pour les 3-11 ans pendant les vacances** de 8h à 18h30 à la MJC VAM.

A Valdivienne en gestion intercommunale : La Maison Bleue

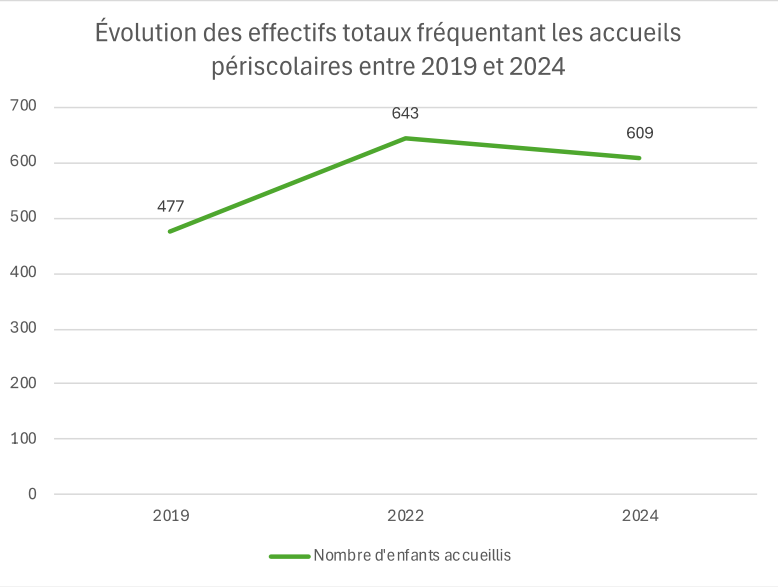
- Périscolaire Mercredi : u**n accueil pour les 2-12 ans les mercredis de 13h à 18h30.**
- Extrascolaire : u**n accueil pour les 2-12 ans pendant les vacances de 7h à 18h30**

# Une fréquentation des accueils périscolaires qui augmente globalement depuis 2019 mais qui connait récemment une légère baisse sur certaines structures

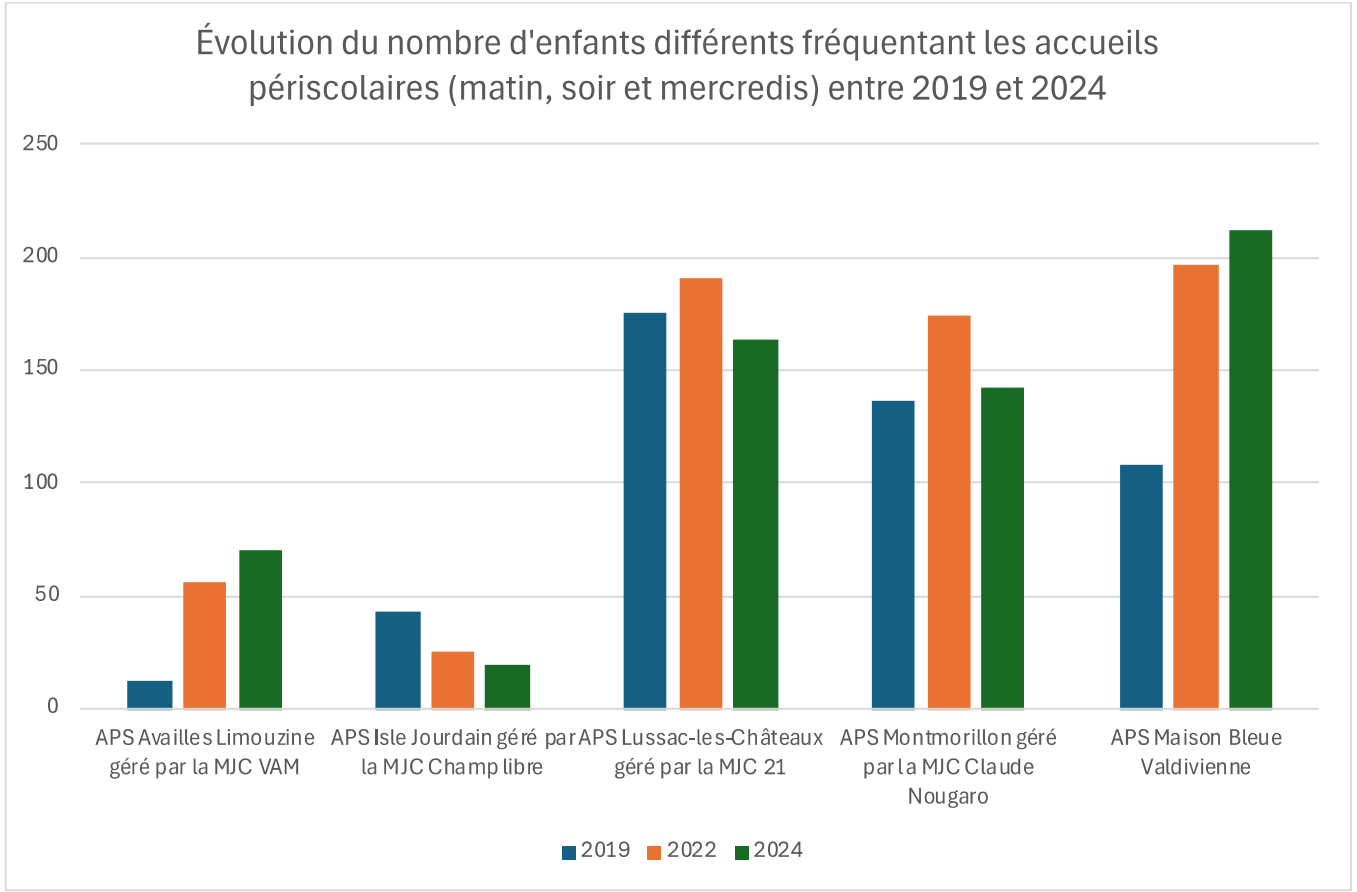


La **fréquentation des accueils périscolaires a augmenté de 27,7% depuis 2019. Mais elle baisse légèrement depuis 2022.**

Cette évolution est très différente d'une structure à l'autre. Ainsi, **à partir de 2022, les accueils de L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Claude Nougaro connaissent une baisse importante,** alors que sur la même période l'accueil géré par la MJC VAM à Availles-Limouzine et la Maison Bleue à Valdivienne voient leurs fréquentations augmenter.




Source : Caf de la Vienne - 2025




Source : Caf de la Vienne - 2025

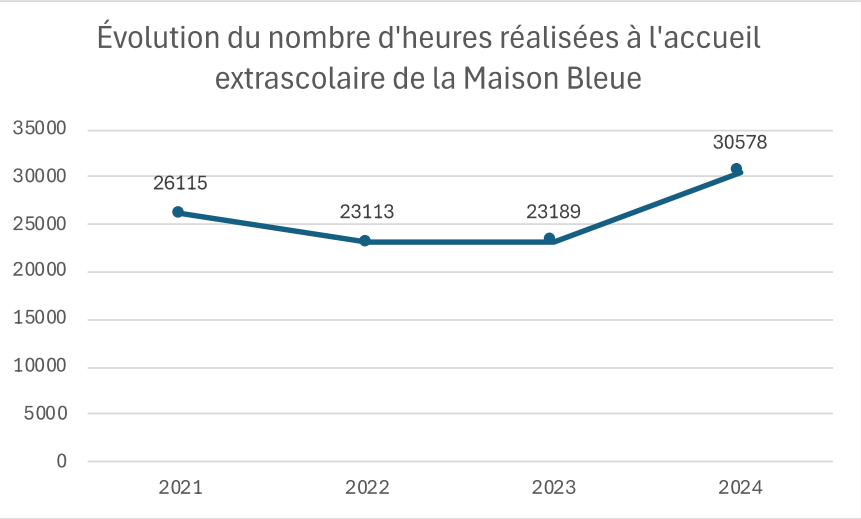
# Une fréquentation en hausse des accueils extrascolaires, exception faite sur le bassin Lussacois



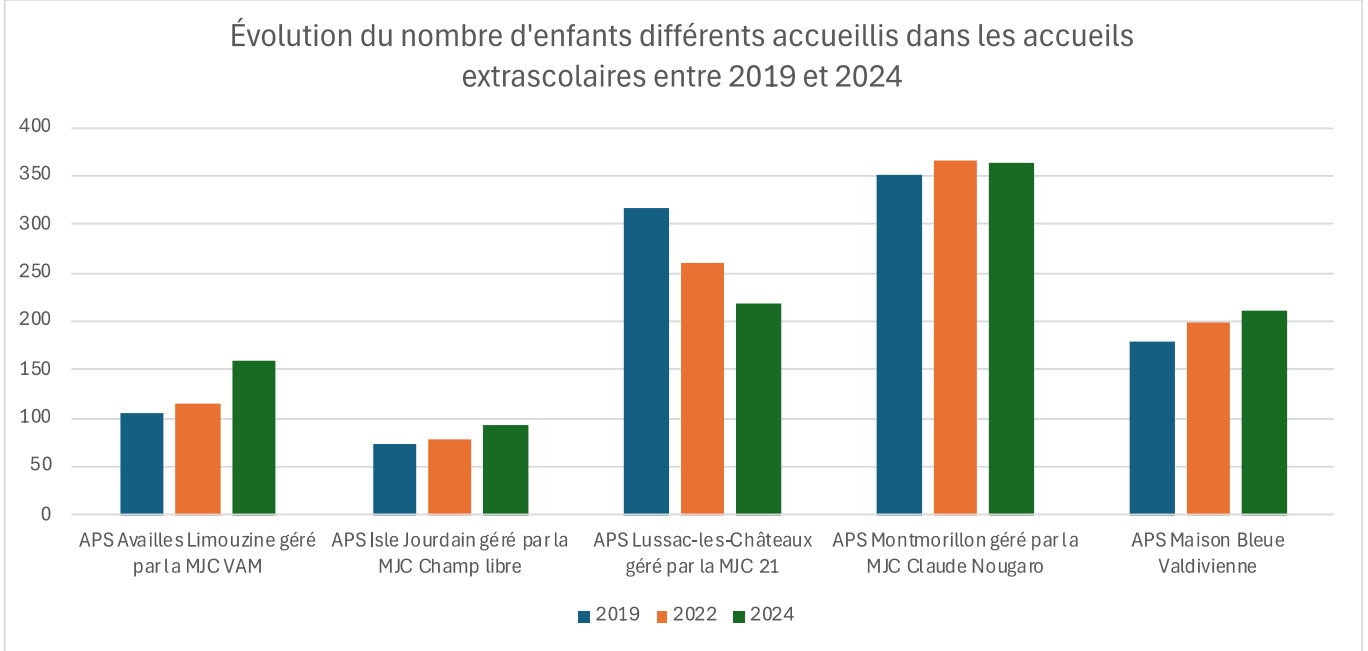
La **fréquentation générale des accueils extrascolaires se maintient et connaît même une légère hausse (+1,9% entre 2019 et 2024) contrairement aux accueils périscolaires.**

**Le bassin du lussacois** fait exception à la règle, puisque les données de **fréquentation** montrent à l'inverse, une **forte baisse tendancielle du nombre d'enfants différents accueillis** (-31,2% entre 2019 et 2024).

Si on observe en détail les données de fréquentation de la Maison Bleue, on peut noter une **augmentation globale du nombre d'heures depuis 2022** et notamment à partir de 2023 (+ 7614h entre 2023 et 2024). Ce qui est cohérent avec **l'augmentation du nombre d'enfants accueillis entre 2023 et 2024** (188 en 2023 et 212 en 2024).




Source : DSEJ de la CCVG - 2025




Source : Caf de la Vienne - 2025

# Des accueils jeunes sur tout le territoire intercommunal



Le bassin Montmorillonnais

La MJC Claude Nougaro gère :

- Un **accueil libre pour les jeunes de plus de 14 ans** du lundi au vendredi de 9h à 18h et certains samedis de 14h à 17h.
- Un **accueil pour les 12-17 ans pendant les vacances scolaires et les samedis** de 8h30 à 18h30 dans les locaux de la MJC.

Le bassin Lussacois

L'Accueil Jeunes Intercommunal Valdivienne (AJI'V) propose :

- Un **accueil pour les 11-17 ans les mercredis** de 14h à 17h30, **un vendredi** (18h-22h) **et un samedi par mois** (14h-18h).
- Un **accueil pour les 11-17 ans pendant les périodes scolaires**.

La MJC 21 gère l'Accueil de loisirs « Entr'Ados » pendant les vacances pour les 12-17 ans.

Le bassin Saint-Savinois

La MJC VAM gère:

- Un **accueil au Local jeunes de la MJC à Saint-Germain pour les 11-25 ans les mercredis** de 12 h à 19h et **certaines soirées** de 17h à 19h.

Une ouverture le week-end de l'espace d'accueil à la MJC est possible à la demande des jeunes.

- Un **accueil pour les 11-25 ans** pendant **les vacances scolaires** de 10h à 19 h.

Le bassin Islois

La MJC Champ Libre gère **l'Accueil Jeunes 11-17 ans « Les Drôles d'Ados »** :

- Un **espace d'accueil** dans les locaux de la MJC à l'Isle Jourdain est en **accès libre du mardi au vendredi** de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.
- Un **accueil au foyer jeune du collège** les mardis et vendredis de 13h à 14h.
- Un **accueil deux vendredis soir par mois en période scolaire à l'Isle-Jourdain et à Availles-Limouzine** dans la salle multi activités.
- Un **accueil itinérant** avec des animateurs se déplaçant **dans les lieux informels fréquentés par les jeunes** au sein des 13 communes d'intervention.
- Un **accueil pendant les vacances scolaires**, du lundi au vendredi et l'été du mardi au samedi dans les locaux de la MJC à l'Isle-Jourdain




Source : site internet de la CCVG - 2025



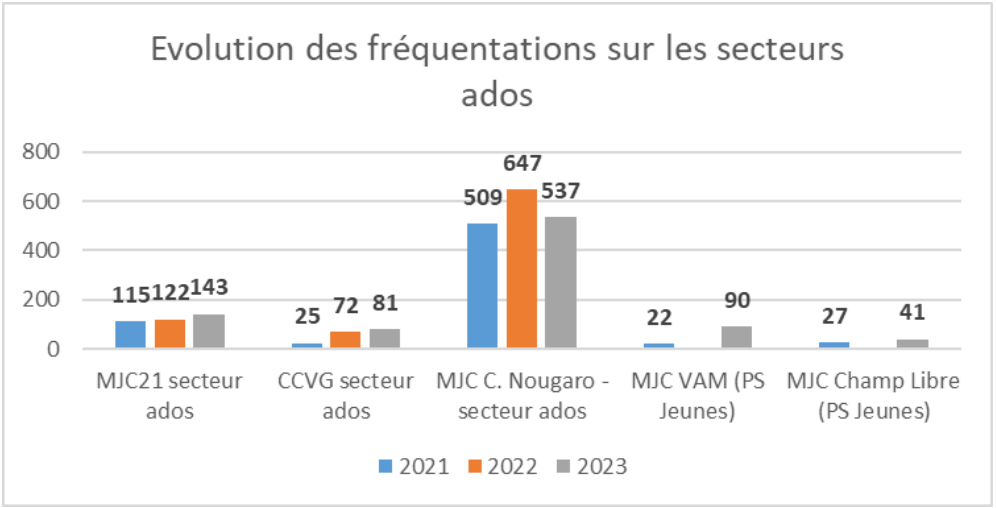

Source : site internet MJC VAM- 2025

# Une fréquentation des secteurs ados en hausse



L'analyse des fréquentations sur les différents structures jeunes du territoire met en évidence :

- **Une augmentation générale de la fréquentation** entre 2021 et 2023 et notamment sur le secteur ados de l'AJIV(+ 56 enfants) et à la MJC VAM (+ 68 enfants).
- **Un pic de fréquentation** en 2022 sur le secteur jeunes de la MJC Nougaro.




Source : DSEJ de la CCVG

FOCUS SUR **L'Accueil Jeunesse Intercommunal Valdivienne (AJI'V)** sur le secteur Lussacois

Cet accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans a réouvert en octobre 2021 après 1 an de fermeture avec le recrutement d'un animateur (d'où le nombre d'heures réalisées peu élevé en 2021). Depuis 2023, un animateur a été recruté en renfort pendant les vacances scolaires.

On observe **une augmentation constante du nombre de jeunes accueillis et du nombre d'heures réalisées.**

| AJI'V | Nb de jeunes accueillis | Nb d'heures réalisées |
|---|---|---|
| 2021 | 37 | 740h |
| 2022 | 45 | 4 274h |
| 2023 | 59 | 7 388h |
| 2024 | 77 | 8 516,75h |

Source : DSEJ de la CCVG

# Une couverture partielle du territoire en PEdT Plan-Mercredis qui ne permet pas de garantir des continuités éducatives sur tout le territoire intercommunal



Le territoire communal compte au total **16 Projet Educatifs de Territoire (PEdT) dont deux Plan-Mercredi gérés par les MJC VAM et Champ Libre.**

Au total les PEdT couvrent **23 communes soit 41% du territoire.**

Les PEdT et Plans Mercredis sont de véritables outils de partenariat permettant la construction de continuités et de cohérences entre les temps périscolaires et scolaires. **La couverture du territoire gagnerait à s'étoffer afin de garantir une équité dans la qualité des accueils existants.**

FOCUS SUR **Le PEdT Plan-Mercredi du Bassin de vie d'Availles-Limouzine, L'Isle Jourdain et Usson du Poitou**

Le PEdT 2023-2025 couvre les communes d'Availles-Limouzine, Adriers, L'Isle Jourdain, Mauprévoir, La Vigeant et Usson du Poitou. Co-élaboré entre les communes, les écoles, les parents et les professionnels associatifs il traduit les relations étroites qui existent entre la diversité des acteurs éducatifs. Les transferts et liaisons entre les temps scolaires et périscolaires permettent d'assurer des continuités éducatives. Par exemple, le règlement appliqué à l'Accueil de Loisirs du lundi au vendredi d'Availles est celui de l'école.

Des accueils périscolaires sont proposés matin midi et soir (restauration centralisée à Availles-Limouzine) à des horaires différenciés selon les communes entre 7h et 9h le matin et 15h45 et 18h30 le soir. Un accueil périscolaire est assuré par la MJC Champ Libre les mercredis après-midi à Availles-Limouzine




Source : CCVG, MJC Champ Libre, MJC VAM, 2025 – Réalisation FR Consultants

# FOCUS SUR : Le dispositif « Temps de la Ville » à Montmorillon pour favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de tous les élèves en élémentaire



La commune de Montmorillon a décidé de mettre en œuvre un **dispositif multi partenarial** (école, ville, inspection académique, institutions sociales et associations) appelé **« Temps de la Ville ».** Inscrit au sein du PEdT de la commune, il permet aux enfants scolarisés dans les trois écoles de la commune, de **disposer d'une après-midi sur le temps scolaire pour découvrir 3 activités par an** : une activité sportive, une activité culturelle et une activité de loisir.

- De 14h40 à 16h20 le lundi à l'école St Nicolas,
- De 14h30 à 16h15 le mardi à l'institut St Martial,
- De 14h40 à 16h20 le jeudi à l'école Rossignol.

Ainsi, sur **l'année scolaire 2022-23, 309 enfants** ont profité de ce dispositif (109 de l'école Saint Nicolas, 88 de l'institut Saint Martial et 112 de l'école Rossignol).

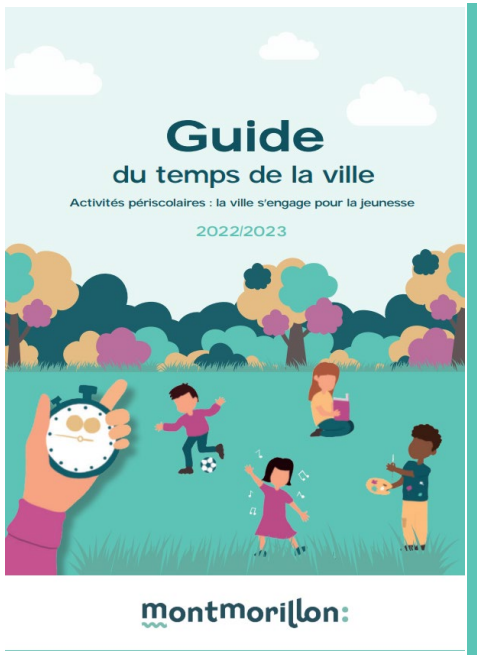
Objectifs du dispositif :

- ✓ Contribuer à **l'épanouissement des enfants** et à leur **intégration dans la société**, par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école.
- ✓ **Faciliter l'accès à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs** aux enfants de toutes catégories sociales et ainsi contribuer à **l'égalité des chances.**
- ✓ Contribuer à **l'apprentissage de la vie collective** et de la citoyenneté.
- ✓ Favoriser **un accueil de qualité en dehors du temps scolaire**.

**Les enfants choisissent leurs activités** parmi un ensemble d'animations sportives, culturelles ou de loisirs. **En 2023, un total de 41 ateliers** a été proposés : 14 ateliers animés les lundis, 12 les mardis et 15 les jeudis.

Par exemple, la MJC Nougaro a pu proposer des activités sur les thématiques suivantes :

- Sports : Handball, Ultimate, Flag rugby, Sport adapté, Hockey en salle.
- Culture et loisir : Créer son jeu, Photo et son, Education à l'image, La nature autour de moi, Création d'un journal, Radio détective.







Source : site internet de la Ville Montmorillon - 2025

# Quatre Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dont l'action se développe notamment depuis 2020



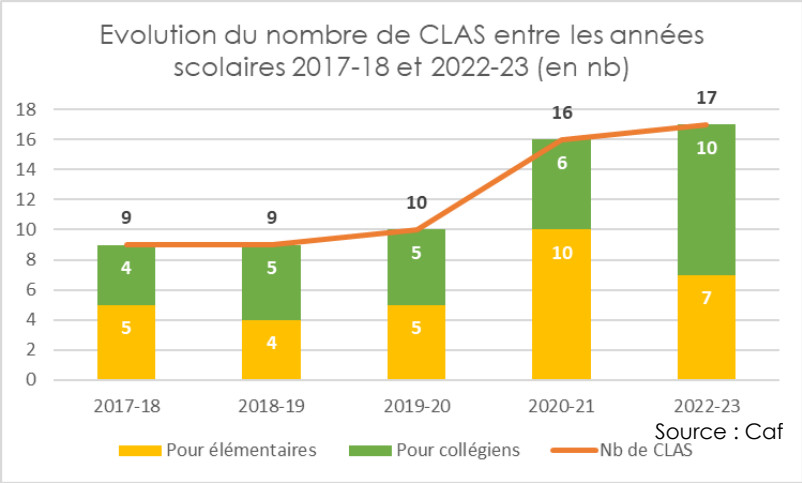
Actuellement, 17 CLAS portant des actions différenciées par niveaux, sont gérés par 4 MJC:

- **CLAS de la MJC 21 :** En 2022, l'action a touché 13 familles, 16 collégiens. Les séances, organisées d'octobre à juin étaient proposées sur plusieurs communes (Civaux, Bouresse et au collège de Lussac sur le temps de pause méridienne).
- **CLAS de la MJC Champ Libre :** En 2022, l'action a bénéficié à 17 familles, 17 collégiens, 21 parents pour les jeunes de cycle 3 au collège de L'Isle-Jourdain. Les séances sont organisées d'octobre à juin, les mardis et jeudis de 13h à 14h.
- **CLAS MJC Nougaro :** En 2022, l'action a bénéficié à 28 enfants des écoles primaires Saint Nicolas, Rossignol et St Martial (privé). Dans chaque école, le CLAS est organisé du lundi au vendredi (hors mercredi) de 16h à 17h45.
- **CLAS MJC Vigne aux Moines** : En 2022, il'action a été proposé sur 4 créneaux par semaine, d'une durée de 2 h aux enfants de classes élémentaires

En 2022, une formation organisée par la CAF pour les intervenants du CLAS a été animée directement sur le territoire afin d'en faciliter l'accès.

| CLAS | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|---|---|
| Nb d'actions CLAS | 10 | 16 |
| Nb de familles | 79 | 109 |
| Nb d'enfants/jeunes accueillis | 84 | 124 |

Source : Caf




Source : Caf

L'évolution du nombre d'actions CLAS nous permet d'observer :

- **Une forte augmentation du nombre d'actions** à partir de la rentrée de 2020.
- **Une répartition plutôt équilibrée entre les actions proposées aux élémentaires et aux collégiens.**
- **Un rééquilibrage chaque année de la répartition** entre les actions CLAS proposées aux élémentaires et ceux proposés aux collégiens quand l'année précédente a été plus avantageuse pour l'un ou l'autre.

# Des dispositifs d'autonomisation des jeunes : les résidences habitats jeunes (1/3)



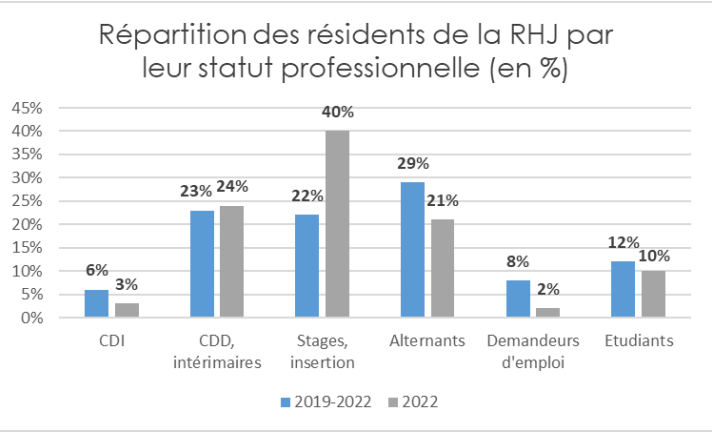
La MJC Claude Nougaro de Montmorillon gère par le biais de son pôle logement plusieurs **Résidences Habitats Jeunes** (RHJ). Sur la CCVG, il y a 3 RHJ :

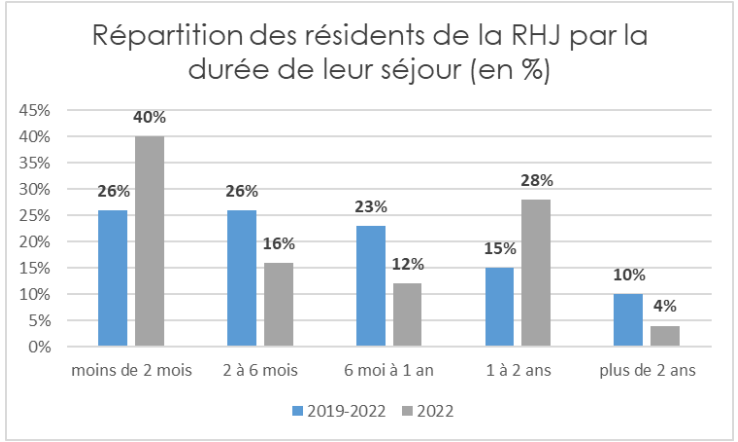
- **La RHJ « Les augustins » à Montmorillon** : 6 logements (studios individuels).
- **La RHJ « Jean Moulin » à Montmorillon** : 16 logements (13 studios individuels et 3 studios couple).
- **La RHJ « La Closeraie » à L'Isle-Jourdain** : 13 logements (5 studios individuels, 3 studios couple et 5 chambres individuelles).

Une RHJ de 5 logements située à Montmorillon a été fermée en 2022 mais la résidence « Jean Moulin » a ouvert en 2023 pour améliorer et augmenter l'offre. Ces RHJ sont destinées à **des jeunes entre 16 et 30 ans en mobilité professionnelle** (étudiants, apprentis, en emploi, en intérim, en recherche d'emploi…).

Un accompagnement est proposé aux jeunes lors de leur entrée à la RHJ pour favoriser leur autonomie :

- ✓ Aides administratives.
- ✓ Une permanence 1 fois par semaine dans chaque site.
- ✓ Des ateliers collectifs hebdomadaires d'insertion sociale et professionnelle (127 animations en 2023 avec un taux de participation des résidents de 29%).
- ✓ Un accompagnement individuel sur différentes thématiques en fonction du besoin identifié par le jeune.




Source : MJC Nougaro, Demande d'agrément 2024-27

En 2022, **la majorité des résidents était en stage et insertion** (40%). Par rapport à la période 2019-2022, la part des résidents en alternance et demandeurs d'emploi a diminué (respectivement -8 et -6 points) au profit de la part des résidents en stage et insertion (+ 18 points).

En 2022, **la majorité des séjours était d'une durée de moins de 2 mois** (40%). Par rapport à la période 2019-2022, il y a **une augmentation des séjours de 1 à 2 ans** (+ 13 points) ce qui révèle une meilleure stabilité des résidents.

**En 2023, 59 personnes** (56 ménages composés) ont été hébergées dans les RHJ : 16 femmes et 43 hommes entre majoritairement âgés de 18 à 23 ans.

# Des dispositifs d'autonomisation des jeunes : les chantiers jeunes (2/3)



Les chantiers jeunes sont des **activités d'aides à la communauté** pendant la période estivale pour **renforcer l'engagement citoyen des jeunes.**

Depuis 2021, **de plus en plus de communes s'engagent** dans ce dispositif. De fait, **le nombre de chantiers et de jeunes concernés augmentent**.

Les chantiers jeunes de 2021 à 2024 sur la CCVG

| | Nb chantiers | Durée | Villes | Nb de jeunes | Thèmes |
|---|---|---|---|---|---|
| 2021 | 4 | 4,5 jours en moyenne | Montmorillon, Civaux, Mazerolles, Sillars | 34 jeunes / 8 jeunes en moyenne | Colore ton ancienne école, Bac à compostage, Création de banc pour une école |
| 2022 | 8 | 4 jours en moyenne et un chantier de 18 jours | Saint Laurent de Jourdes, Civaux, Mazerolles, Sillars, Valvidienne | 63 jeunes / 8 jeunes en moyenne | Fabrication de décors pour un festival et de palissades médiévales, Aides aux personnels, Nettoyage et rénovation zones urbaines, Graff, Création de boîtes à livres, |
| 2023 | 7 | 4,5 jours en moyenne | La Chapelle Viviers, Saint Laurent de Jourdes, Bouresse, Mazerolles, Sillars, Valvidienne, Montmorillon | 59 jeunes / 8 jeunes en moyenne | Fabrication d'un salon d'attente pour les parents, Création de jeux et mobiliers en bois , Graff avec SYRK , Film ta commune, Création hôtel à insecte, Rénovation monument aux morts |
| 2024 | 6 | 4 jours en moyenne | La Chapelle Viviers, Saint Laurent de Jourdes, Mazerolles, Sillars, Montmorillon, Civaux | 54 jeunes / 9 jeunes en moyenne | Rénovation club house, Street art, Fresque avec SYRK, Fresque sur les JO, Création d'un composteur, Film sur ta commune |

Source : Service Jeunesse de la CCVG

# Des dispositifs d'autonomisation des jeunes : l'Infos Boussole des Jeunes, le Fond d'Aides aux Jeunes intercommunal, les projets COPIJ et les CMJ (3/3)



**Infos Boussole Des Jeunes (BDJ) :**

Dispositif est actif **depuis septembre 2023**, il propose un **guichet unique** permettant aux jeunes **de 15 à 30 ans de s'informer anonymement** sur de nombreux sujets.
Il contient un **recensement de tous les services proposés aux jeunes sur le territoire**.

**Le Fond d'Aides aux Jeunes (FAJ) en direction des 11-17 ans**

Depuis 2024, la CCVG, par l'intermédiaire de son service petite-enfance/enfance/jeunesse a décidé d'agir en **soutenant la responsabilisation et l'autonomisation des jeunes dans le portage de projet**. Le FAJ a été mis en place pour soutenir financièrement des projets collectifs, à hauteur de 100 à 500€ pour un maximum de 60% du coût total du projet. Les objectifs de la démarche sont de :

- ✓ Valoriser les initiatives en favorisant le « vivre ensemble ».
- ✓ Encourager la prise de responsabilité et d'autonomie.
- ✓ Être acteur de son territoire.
- ✓ Contribuer à l'épanouissement des jeunes dans un esprit d'ouverture.
- ✓ Valoriser les démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes.

**Les projets COPIJ Coopération de Projets à l'Initiative des Jeunes**

Ces projets sont soumis à un Jury présidé par la CAF et peuvent obtenir une subvention qui viendra co-financer l'action. Le but est de valoriser le projet d'un groupe d'adolescents . Ce groupe s'implique directement dans sa conception et son organisation, et ce dans son cadre le plus opérationnel (rédaction du projet, élaboration du budget matériel et humain, évaluation, mise en place de l'action et sa valorisation…).
Entre 2021 et 2024 4 projets Copij ont été soutenus :

- 2 accompagnés par la MJC 21 sur le tourisme durable (2023) et sur les traces de l'antiquité grecque (2024),
- 1 par la MJC VAM - In italia e oltre (2023),
- 1 par la MJC C.Nougaro - séjour en Espagne (2024).

Pour le moment, aucun projet n'a été recensé sur 2025.

**Les Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ)**

Au total 4 communes ont mis en place un Conseil Municipal des Jeunes :

1. L'Isle Jourdain, pour les élèves du CM2 à la 5ème.
2. Mazerolles, en place depuis 2023.
3. Saulgé, en place depuis 2022.
4. Valdivienne , en place depuis 2022 pour les élèves de 9 à 16 ans.

Un 5ème CMJ est en cours de mise en œuvre à Civaux.

# Une offre de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes (1/2)

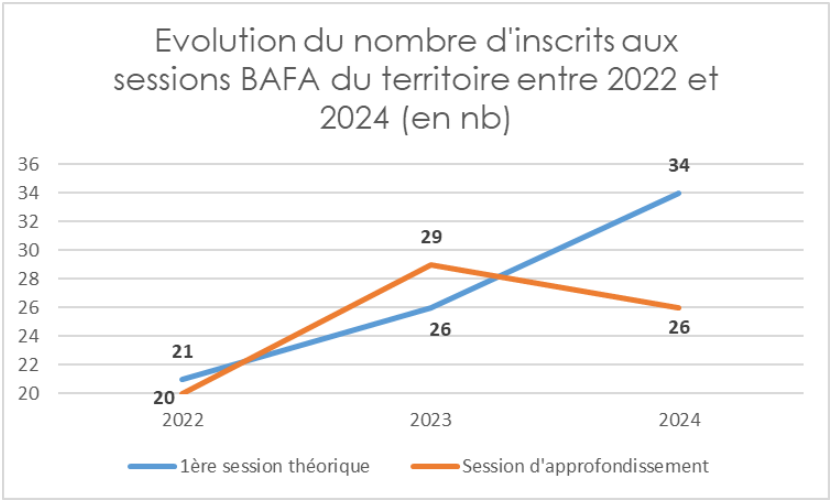


**Le BAFA du territoire :**

La CCVG déploie, dans le cadre du renforcement de la politique jeunesse (Axe 5 de la CTG 2021625), un BAFA du territoire avec **parcours territorialisé** : les sessions théoriques et d'approfondissement se déroulent au CAP Lathus et les jeunes font leur stage pratique au sein d'un accueil de loisirs de l'intercommunalité.
Objectifs :

- ✓ **Former localement des jeunes** du territoire pour devenir des animateurs brevetés.
- ✓ **Favoriser l'engagement des jeunes** sur leur territoire de vie.
- ✓ **Professionnaliser les jeunes** du territoire.
- ✓ Créer un réseau d'**animateurs ancrés dans le territoire.**

**Le nombre d'inscrits aux sessions de BAFA est globalement en augmentation** depuis 2022 même si on observe une **diminution du nombre de jeunes qui poursuivent leur parcours** BAFA en exécutant le stage d'approfondissement .




Source : Service Jeunesse de la CCVG

**Les chantiers d'insertion**

Plusieurs acteurs proposent des chantiers d'insertion pour **les moins de 26 ans prêts à travailler à temps partiel** dans le cadre d'un **contrat à durée déterminée d'insertion** (CDDI). Au total **le territoire compte 4 ACI** (Ateliers et Chantiers d'Insertion), **1 AI** (Association intermédiaire) **et 1 ETTI** (Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion)
Les emplois en insertion sont répartis sur 4 secteurs :

- Les espaces verts (60 postes)
- Le maraîchage (30 postes)
- Le nettoyage et service (30 postes)
- La restauration (15 postes)

**Sur ces 135 postes, 1 tiers sont localisés au sein même de Montmorillon.**

La **CCVG propose un chantier d'insertion autour d' activités au service de l'environnement** principalement dans 3 domaines :

- L'ouverture et l'entretien de sentiers de randonnée.
- L'entretien et la restauration des cours d'eaux.
- La plantation de haies bocagères.

**ADECL** à Lussac-les-Châteaux **propose un Atelier Chantier d'Insertion ACI Espaces verts, Serres et jardins, et en Ressourcerie**.

La **CPA Lathus pour des missions agricoles ou dans la restauration.**

**Jard'Insolite à Saulgé propose un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage biologique**

**Job'service et et Job'Insertion proposent de mettre à disposition du personnel sur une diversité de services** en direction des particuliers et des entreprises sur de l'interim

# Une offre de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes (2/2)



**La Mission Locale Rurale Centre Sud Vienne (MLRCSV) :**

L'acteur principal de l'insertion des jeunes est la MLRCSV basée à Saint-Pierre-d'Exideuil, avec **2 antennes au sein de la CCVG** à Lussac-les-Châteaux et Montmorillon et **depuis 2023 des permanences** sont proposées à Availles-Limouzine, la Trimouille, L'Isle-Jourdain et Saint-Savin.

L'association est en cours de **labélisation Mission Locale** (début 2025), cela permettra de renforcer ses actions et de mieux répondre aux attentes des jeunes.

La MLRCSV met en œuvre **des projets tels que :**

- Le **dispositif local « Mon projet Nos talents »** qui permet d'accompagner des jeunes ayant un projet professionnel défini jusqu'à l'emploi durable.
- Des **ateliers « Projet'Toi »** à Montmorillon pour favoriser l'utilisation d'outils d'aide à la définition de compétences par les jeunes.

Source : MLRCSV - 2025






# Une offre d'apprentissage, de formation postbac et continue limitée, mais en partie adaptée aux métiers en tension sur le territoire



**En 2023, la CCVG recense 560 jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET).**

Pourtant le territoire offre, outre les SIAE :

- Une **diversité de formations professionnalisantes** (cf. liste ci-contre) permettant l'acquisition de 20 types de diplômes en alternance dont seulement 2 en BAC+2, concentré sur le secteur de Montmorillon. « On peut noter que parmi cette offre, seules trois formations débouchent sur un niveau Bac+2 (BTS/DEJEPS). Ces formations sont en grande partie calibrées sur le bassin d'emploi local mais les métiers les plus en tension dans le domaine de l'industrie notamment ne parviennent pas, sur certaines promotions, à compter des effectifs complets (…) L'offre de formation professionnelle sur le territoire n'a que peu évolué par rapport aux enjeux prioritaires notamment identifiés au titre des contrats de filières dans les Filières Numériques, Tourisme-Hôtellerie Restauration, et Santé-Action Sociale-Métiers du Social et Médico-Social. (Cela) ne **favoriserait pas la mobilité professionnelle des jeunes, et pourrait freiner leur évolution professionnelle vers des filières conduisant à un niveau supérieur au niveau Bac, et encore plus Bac+2.** » (source Projet associatif MJC Claude Nougaro).
- Le **dispositif local « Parcours Sup'Vienne »,** crée autour du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne (CESV) qui réunit les chefs d'entreprise du territoire pour travailler en lien avec les Mission locales, intercommunales, et l'agence France travail du territoire. Le dispositif consiste en un parcours en 3 phases :
    1. L'organisation de rencontres entre demandeurs d'emploi et chefs d'entreprises pour que les jeunes se positionnent sur 2 secteurs d'activités.
    2. Le demandeur d'emploi alterne plusieurs périodes de découverte en immersion (15 jours par secteur) afin de s'imprégner des différents métiers.
    3. Finalité : soit être immédiatement recrutés ; soit s'inscrire dans un dispositif de formation professionnelle qualifiante ; soit recommencer un nouveau Parcours afin de découvrir deux nouveaux secteurs d'activité professionnelle.

Listes des formations professionnalisantes du territoire

| Etablissement de formation | Formation |
|---|---|
| **Lycée professionnel Raoul Mortier** | - CAP Equipier Polyvalent de Commerce<br>- CAP électricien<br>- Bac Pro Métiers du Commerce et de la Vente<br>- Bac Pro Commerce<br>- Bac Pro accompagnement, Soins, Services à la Personne<br>- Bac Pro métiers de l'Electricité et de ses Environnements<br>- BTS Maintenance des Systèmes éoliens<br>- FCIL Technicien THD<br>- BZEE Technicien de maintenance des parcs éoliens |
| **Lycée général Jean Moulin** | - BTS Gestion de la PME |
| **Lycée professionnel agricole Jean-Marie Bouloux** | - BPA Travaux de Conduite d'Engins Agricoles / Certificat de Spécialisation Tracteurs et Machines<br>- BPA Polyculture-Elevage<br>- CAPA Métiers de l'Agriculture<br>- BP Responsable de l'Entreprise Agricole<br>- BTS(A) Conduite et Stratégie des Entreprises Agricole<br>- Certificat de Spécialisation ovins |
| **CFPPA Jean-Marie Bouloux** | En sus des filières du LEPA :<br>- CAPA Jardinier-Paysagiste<br>- Action de Sécurisation à l'installation Agricole<br>- Brevet Professionnel éducateur canin<br>- Certificat de Spécialisation Agent Cynophile<br>- BP Ouvrier Polyvalent Agricole |
| **CPA Lathus** | - BPJEPS éducateur sportif, mention activités équestres<br>- UCC direction d'un accueil collectif de mineurs<br>- DEJEPS animation socio-éducative ou culturelle |
| **AFPA du Vigeant** | - 11 formations en alternance ou dans un parcours de retour à l'emploi dans le domaine du BTP (dont monteur réseau électrique aéro-souterrains en conditions réelles), Commerce, Services à la Personne |

# Les besoins exprimés par les jeunes : un manque de mobilité criant pour accéder à l'offre et construire leurs parcours de vie



La CCVG a entrepris une démarche de diagnostic pour **mieux identifier les besoins des jeunes** sur son territoire (cf. Axe 5 – Renforcer la politique jeunesse sur le territoire et la place des jeunes de la CTG 2021-2025). Pour cela elle s'est fait accompagner par le cabinet JeuDevi qui a notamment procédé à une enquête par questionnaire. Les résultats mettent en évidence :

1. Du point de vue du profil sociologique :

- **Une jeunesse attachée à son territoire** (30,3% des jeunes ont répondu vouloir rester sur le territoire).
- Le **manque de mobilité est le frein principal** à la construction de leur parcours avec 70,5% des répondants qui dépendent de leur famille, 23,5% utilisent les transports publics et 19,5% utilisent un moyen de transport personnel motorisé.
- **3 idéaux-types de jeunes profilés par les acteurs:**
    - Ceux qui veulent faire des études supérieures et partir du territoire.
    - Ceux qui veulent travailler et vivre sur le territoire.
    - Ceux qui restent sur le territoire par défaut de projet.

2. Du point de vue de l'utilisation des équipements par les jeunes :

- En majorité, **les équipements les plus utilisés par les jeunes** sont : un club de sport, le cinéma Majestic de Montmorillon, les piscines de Montmorillon ou de l'Isle-Jourdain, une bibliothèque ou médiathèque et le CPA Lathus.
- **32 sur 43 des équipements ne sont pas connus par la moitié des jeunes** (- de 50%).
- Les répondants ont noté **les points forts** du territoire suivants (+ de 60%) : **activités sportives**, **services et équipements**, l'offre et les **sorties proposées aux jeunes**, la **vie associative**, **accès à la formation** et orientation.
- Les répondants ont noté **les points faibles** du territoire suivants (+ de 50%) : soirées et **vie nocturne**, **accès à l'emploi**, les **relations jeunes-adultes**, les **déplacements** et les transports, le **logement**, les cafés et autres **lieux de rencontres**.

3. Du point de vue de priorités pour les jeunes :

✓ **Réponses des jeunes** :

- La mobilité (48%).
- L'accès à des espaces dédiés aux jeunes (39%).
- L'accès aux loisirs et soutien aux départs en vacances (34%).
- Développement de l'offre sportive (33%).
- Soutien aux projets des jeunes (28%).
- Mobilité internationale (25%).

✓ **Réponses des acteurs du secteur** :

- La coordination de la politique jeunesse.
- Les actions jeunesses pour les plus de 15 ans.
- Le recrutement d'animateurs formés.

# Publics vulnérables

ACCÈS AUX DROITS

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

AIDE ALIMENTAIRE

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

# L'accès aux droits, un enjeu fortement porté par la CCVG au travers d'une action sur le numérique, complétée par une diversité d'acteurs au local (1/3)



Dans le cadre de la CTG 2019-2025, la CCVG s'est engagée à étoffer son offre en termes d'accès aux droits notamment via des actions de **lutte contre la fracture numérique** :

- En 2021, l'intercommunalité a engagé **des conseillers numérique** afin de répartir sur l'ensemble du territoire un service de soutien aux habitants, de sensibilisation des risques du Web et à la formation aux démarches administratives numérisées.
- En 2023, la CCVG a mis en place **un groupe thématique d'accès aux droits CAF/département/intercommunalité** pour lancer et suivre des actions communes.
- Entre 2024 et 2025, **des actions communes Département/CAF/CCVG ont permis de déployer des projets expérimentaux** :
  - **Projet d'étude de dossiers où les taux de suspensions de droits** étaient les plus forts sur 7 communes du secteur du Trémouillais (traitement par les agents CAF - gestionnaire et travailleurs sociaux, avec appel des personnes concernées pour comprendre les sources de la rupture de droit).
  - **Sensibilisation des professionnels de l'ADMR sur leurs droits** (13 participants, 7 ouvertures de droits en Prime d'activité).
  - **Cellule CAF de lutte contre le non-recours sur le Sud Vienne** (janvier-juin 2025)
- Depuis novembre 2024, le **camion Plurimobile, antenne mobile** de l'association Pluriservices œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle, a assuré des permanences dans différentes communes du territoire. Ce service permet d'aller à la rencontre des publics pour proposer des parcours d'insertion, mieux communiquer et favoriser les emplois locaux, réduire la fracture numérique et établir un partenariat avec les conseillers numériques de la Communauté de communes. 900 SMS ont été envoyés aux habitants des communes.
- En 2019, 3 MJC étaient labelisées Points Relais Caf : la MJC 21, la MCJ Claude Nougaro et la MJC Champ Libre. points relais CAF. Avec l'arrivée des Espaces Frances Services (EFS), les MJC ont perdu leurs financements. **2025 marque la fin des Points Relais Caf avec un transfert des financements vers des postes de « facilitateurs d'accès aux droits » (en projet).**
- En outre des initiatives portées par la MLRCSV et les centres sociaux notamment, ont permis **d'équiper un certain nombre de jeunes et d'adultes** dans le besoin (dons d'ordinateurs). Des **espaces numériques** permettant un accès libre à un matériel informatique sont également proposés dans les MJC.

**Le camion Plurimobile de l'association Pluriservices**




Source : https://www.lanouvellerepublique.fr

# L'accès aux droits, un enjeu fortement porté par la CCVG au travers d'une action sur le numérique, complétée par une diversité d'acteurs au local (2/3)



Sur le territoire, **4 centres sociaux et 1 Espace de Vie Sociale (EVS) portent également une mission d'accès aux droits** : la MJC Champs Libre, la MJC Claude Nougaro, la MJC 21, la MJC Vignes aux Moines et l'association Agir Durablement pour l'Emploi et la Création des liens (ADECL)

Les centres sociaux disposent en leur sein d'**agents dédiés à l'accompagnement social individuel.** Ces accompagnements sont complétés par la **mission accueil** tenue par des salariés formés à l'**aide administratif et à l'information aux droits.**

Focus sur les Centres Sociaux :

➢ La MJC Nougaro, Montmorillon :

Le centre social de Montmorillon compte **5 accompagnatrices sociales** parmi son équipe dont une au sein du pôle Vie solidaire et 4 au sein du pôle logement.

Y sont proposés des accompagnements individuels, des ateliers collectifs d'insertion sociale, une épicerie solidaire ainsi qu'un accompagnement au logement.

Le pôle logement déploie de nombreuses actions pour aider les jeunes à se loger, à devenir autonome, à s'insérer professionnellement (cf. page 42)

➢ La MJC 21, Lussac-les-Châteaux :

Dans son équipe, le centre social compte **2 agents d'accueil dont les fonctions d'orientation** sont marquées comme primordiales dans le projet social du CS.

De plus, **le référent jeunesse** porte des missions d'accompagnement professionnel des jeunes et développe un projet « aller-vers » pour communiquer sur l'offre dans différents lieux éloignés.

➢ La MJC Champ Libre, L'Isle-Jourdain :

L'équipe du centre social concentre son action sur **l'accueil et l'orientation des personnes en difficulté** vers les acteurs concernés ainsi que l'animation de temps d'échanges sur différentes thématiques pour favoriser la mixité et l'insertion sociale.

Le centre dispose **d'un point relais numérique**.

➢ La MJC Vigne Aux Moines (VAM), Valdivienne :

Lors de l'agrément de la MJC VAM en tant que CS, **un pôle accueil et ressources a été créé** et est en cours de développement afin de mieux accompagner et orienter les publics vulnérables.

Une **personne référente sera formée** sur l' « accueil du public en difficulté sociale ou en situation de détresse ».

Le centre dispose **d'un point numérique CAF** et le projet social marque la volonté d'accueillir d'autres services administratifs.

# L'accès aux droits, un enjeu fortement porté par la CCVG au travers d'une action sur le numérique, complétée par une diversité d'acteurs au local (3/3)



**La Maison Départementale des Solidarités de proximité (MDS) :**

Sur le territoire, la MDS se déploie au travers :

- **D'un service à Montmorillon** ouvert les lundis matin (8h30-12h30) et les mardis, mercredis, jeudis, vendredis toute la journée (8h30-17h).
- La présence d'un **conseiller numérique**
- La réalisation d'accompagnements par entretiens individuels et d'actions collectives type ateliers, pour **écouter, renseigner, orienter et accompagner les publics vulnérables** sur les thématiques suivantes : 1ère réponse, insertion sociale et professionnelle, logement, aide numérique, personnes âgées et/ou en situation de handicap, prévention et protection de l'enfance, la petite enfance.
- **D'une labélisation Maison France Service,** qui permet l'accueil des **permanences d'organismes** comme la **MDPH, le CIDFF, la CARSAT, la CAF, le CSAPA et le SPIP**. La CAF propose par exemple une permanence sur le volet prestations tous les jeudis après-midi assurée par un gestionnaire conseil qui reçoit le les allocataires. Des prises de rendez-vous sont possibles possibles avec un travailleur social Caf, les 1ere et 3èmes mercredis du mois.
- **Des permanences sociales dans 9 communes :** à Saint Savin, Saint Pierre de Maillé, Valdivienne, Montmorillon, Lathus Saint Rémy, La Trimouille, Lussac les Châteaux, Civaux, L'Isle Jourdain, Persac et Adriers.

Le Département a par ailleurs développé un **projet expérimental « Aller-vers en milieu rural »** pour renforcer l'accès aux droits pour les publics vulnérables en ruralité.

Ainsi, en partenariat avec les CCAS, des **permanences d'accueil sans rendez-vous** se sont déployés sur plusieurs communes ne disposant pas de service public administratif.

**La MSA Poitou :**

Au travers de son **service d'Action Sanitaire et Sociale**, la MSA Poitou développe sa **politique d'accès aux droits** auprès de ses ressortissants notamment **via 2 dispositifs** :

1. **Le Plan d'Action Sanitaire et Social 2021-2025** dont les objectifs sont notamment :
   - D'accompagner les familles dans leur parcours de vie, dans les situations de ruptures, de maladie, via par exemple les « Rendez-vous naissance »
   - D'assurer un accompagnement social des actifs agricoles fragilisés via par exemple la cellule Cap'Agri qui réunit sur la demande d'un exploitant en difficulté, une diversité d'acteur sociaux pour établir un diagnostic partagé de sa situation et proposer un plan d'actions sur-mesure.
2. **Le Pôle Santé handicap, reclassement professionnel** qui agit pour favoriser l'accès aux droits des ressortissants MSA, accompagner les familles dont un enfant est malade ou handicapé, accompagner les assurés en perte d'autonomie, prévenir la désinsertion professionnelle et aider au maintien dans l'emploi. Pour cela une **travailleuse sociale** propose un **accompagnement socio-professionnel individualisé sur rendez-vous**. Elle tient aussi une **permanence téléphonique** le mercredi de 9h à 12h.

**Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) :**

Le territoire de la CCVG compte **9 CCAS** situés dans les communes suivantes : Montmorillon, Lussas, L'Isle-Jourdain, Saint-Savin, Saint-Germain, Verrières, Usson-du-Poitou, Availles-Limouzine.

# FOCUS SUR : La Maison des Services à Montmorillon pour l'orientation et l'insertion professionnelle



Outre les services en direction du public jeunes en insertion, la CCVG propose via La Maison des Services :

- ✓ **Un point d'accueil d'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP)** qui offre un accueil personnalisé pour donner un premier niveau d'information sur les métiers, les formations et les droits des adultes en reconversion professionnelle. Si un accompagnement est déclenché, il est poursuivi gratuitement dans le cade du Conseil en évolution professionnelle. Un deuxième ERIP est proposé à Lussac-les-Châteaux au sein des antennes MLRCSV.
- ✓ **Une permanence « Conseil en évolution professionnelle », (CEP)** pour recevoir sur rendez-vous toute personne qui souhaite être écoutée, informée, orientée ou accompagnée sur sa situation professionnelle. Les permanences sont assurées par une conseillère de Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne le mercredi matin et le vendredi de 9h à 17h.
- ✓ **Un point relai Conseil VAE formation.** Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie de certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative).
- ✓ Un **service économie et attractivité de l'intercommunalité**. Ce service propose un accompagnement et un soutien de réseaux aux personnes qui veulent entreprendre. Il a aussi la gestion de 2 Hotels d'entreprise mis en location.




Source : Site internet CCVG - 2025

# FOCUS SUR : Le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)



**Le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :**

La **Maison Départementale des services de Montmorillon accueil des permanences** de la CIDFF.

Le CIDFF Vienne a décidé de centrer un **projet d'aller-vers sur les femmes de la CC de Vienne et Gartempe.**

Le projet consiste à proposer :

- **Des permanences mensuelles à la Maison des Services** assurées par une juriste, une conseillère emploi ou une psychologue, en alternance (cf. programme ci-contre).
- En fonction des besoins, **des ateliers en collectif** sur des thèmes comme : droits de la famille, être parent, sensibilisation aux violences au sein du couple, confiance en soi, prévention des comportements sexistes.
- Des **accompagnements individuels pour les femmes sur l'accès aux droits, point d'écoute psychologique et l'emploi.**
- **Des séances de sensibilisation au repérage des violences conjugales auprès des acteurs** locaux susceptibles d'échanger avec les victimes.




Source : Facebook CIDFF 2025

# FOCUS SUR : L'Espace France Services (EFS) itinérant de L'Isle-Jourdain



**L'Espace France Services (EFS) itinérant de L'Isle-Jourdain**

Après une phase d'étude des besoins sur le bassin de vie islois, l'EFS teste **depuis mars 2025 des permanences mobiles dans sept communes** : Adriers, Availles-Limouzine, Saint-Martin-l'Ars, Luchapt, Moussac, Usson-du-Poitou et Asnières-sur-Blour.

Deux conseillères France Services sillonnent ces territoires pour apporter un service gratuit et uniquement sur rendez-vous aux habitants dans une véritable démarche d'aller-vers. Les rendez-vous sont organisés dans des lieux dédiés favorisant la confidentialité pour accueillir, accompagner, et orienter le public dans multiples démarches. Le périmètre d'intervention des conseillères est large : retraite, maladie (CPAM), allocations (CAF), permis de conduite (France titres), impôts.

**L'expérimentation se déroule sur 10 mois.**

Les permanences s'organisent comme suit:

- 1er jeudi de chaque mois à Asnières-sur-Blour,
- 2ème jeudi à Adriers,
- 3ème à Usson-du-Poitou,
- 4ème à Availles-Limouzine,
- 1er vendredi de chaque moi à Saint-Maint-l 'Ars,
- 2ème à Luchapt,
- 3ème à Moussac.




Source : lanouvellerepublique.fr

# FOCUS SUR : L'action de L'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV)



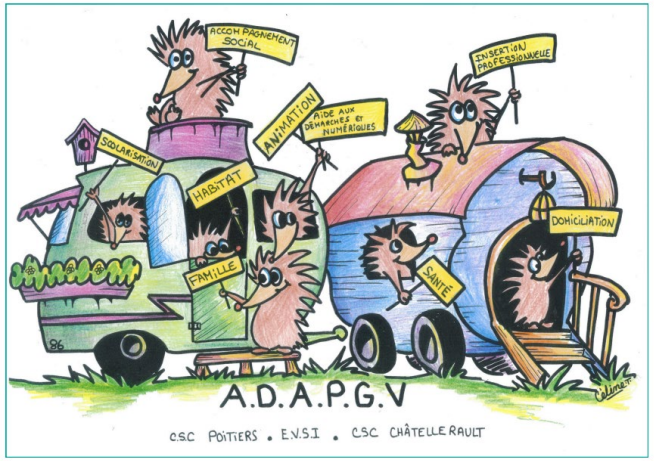
A la suite d'un diagnostic de territoire révélateur d'un besoin de prise en compte des Gens du voyage, la CCVG a signé en février 2023, **une convention avec l'ADAPGV.** Cette convention tripartite avec la CAF a eu comme conséquence notamment **la création d'un poste d'animateur socio-éducatif qui intervient via un Espace de Vie Sociale itinérant (EVSI)**

La convention porte sur plusieurs axes :

- ✓ **Agir pour l'inclusion** des Gens du voyage sur le territoire de la CCVG en favorisant l'accès aux droits,
- ✓ Rendre les Gens du voyage **acteurs de leur citoyenneté**,
- ✓ **Améliorer les conditions d'habitat** et de vie des Gens du voyage,
- ✓ **Coconstruire le bien-vivre ensemble** sur les lieux d'accueil et réduire les inégalités de santé.

L'EVSI propose **les services suivants** sur rendez-vous à la demande :

- Accompagnement **d'accès aux droits.**
- **Soutien à la parentalité** au travers d'actions en direction des parents et des enfants.
- Facilitation aux **soins et prévention à la santé.**
- **Sensibilisation des acteurs** et professionnels médicaux aux spécificités du publics.
- Promotion et **amélioration de l'habitat caravane** en luttant contre l'indécence et l'insalubrité.




Source : Rapport d'activité ADAPGV

La CCVG compte **3 aires d'accueil des Gens du Voyage** :

- **À Montmorillon**, Site des Cueilles : Il y a **48 places** regroupées en 16 emplacements, actuellement les 16 emplacements sont occupés (**100% occupation**)
- **A Lussac-les-Châteaux**, site des Bouygues salés : Il y a **24 places** regroupées en 8 emplacements, actuellement 7 emplacements sont occupés (**88% d'occupation**)
- **A Pressac,** route d'Availles-Limouzine : Il y a **24 places** regroupées en 8 emplacements, actuellement les 8 emplacements sont occupés (**100% occupation**)

1 emplacement équivaut à 3 places de caravanes.

**La durée des séjours** est fixée à **3 mois consécutifs**, il peut y avoir des **prolongations de séjours** en cas de dérogations sociales, médicales ou professionnels mais l'entièreté du séjour ne peut pas dépasser les 10 mois.

Tous **les CCAS** de la CCVG proposent **un service de domiciliation** pour les personnes sans domiciles stables, c'est une obligation légale.

# Les aides alimentaires et les structures d'aides à la personne



**L'aides alimentaires :**

- **Un Plan Alimentaire Territoriale (PAT) a été instauré** afin de coordonner les actions autour de l'aide alimentaire pour un meilleur recours et pour faire un état des lieux des acteurs de l'alimentation (agriculteur, transformateur, distributeur, commerçant, consommateur).
- La plupart des **CCAS** du territoire proposent ou financent un service **d'aide alimentaire**. Ces actions sont accompagnées d'un colis alimentaire distribué à Noël aux séniors.
- L'association **La Banque Alimentaire** agit sur le territoire de Vienne et Gartempe à travers des partenariats avec **les CCAS de L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Saint-Savin** ainsi que **l'épicerie solidaire de Montmorillon.**
- **L'épicerie solidaire « Mont'Epicerie »** est gérée par la MJC Nougaro. C'est une épicerie proposant des **produits en libre-service** pour lesquels les familles s'acquittent d'une participation financière **de 15 à 30% de la valeur marchande**. La participation financière varie en fonction de la situation des familles.
- Une **coordination des acteurs d'aides et de distribution alimentaire** sur l'ensemble de l'intercommunalité est gérée par la MJC Nougaro. Cela permet de développer une collaboration entre les acteurs, de ne pas agir en doublon et de déployer des **ateliers de sensibilisation.**

Bilan des distributions de l'Epicerie solidaire de Montmorillon en 2023

| Nb de familles | Nb de parts | Nb de repas | Évolution |
|---|---|---|---|
| 258 | 541 | 77 685 | +8% entre 2023 et 2022 |

Source : Bilan 2023 de la MJC Nougaro

**Les structures d'aides à la personne :**

- L'ADMR Val de Gartempe situé au sein de la Maison des services à Montmorillon, ouvert le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30.
- L'UNA 86 à Availles-Limouzines.
- L'ADAPA à Montmorillon.
- Service de Suite à Adriers.

Ces structures fournissent des prestations Ménage – Repassage, Services pour personnes en situation de handicap, Services pour séniors, Soutien aux familles, Transport accompagné et Téléassistance.







Sources : www.vienneetgartempe.fr et www.montmorillon.fr

# Les services favorisant l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap



**L'Institut Médico-Educatif (IME) « Les jaumes » :**




L'IME est situé à Montmorillon, il accueille des enfants, adolescents et **jeunes présentant un retard mental léger ou moyen entre 6 et 20 ans**.

Il est divisé en 3 sections :

- **Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée** (SEES) pour les enfants de 6 à 12 ans (10-15 places).
- **Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle** (SIPFR) pour les adolescents et jeunes adultes (35-40 places).
- **Un internat de semaine** facilitant le cheminement des jeunes vers davantage d'autonomie (10 places pour les jeunes).

Une **équipe pluridisciplinaire** composé d'éducateurs, de professionnels médicaux et d'administrateurs s'occupe des enfants et jeunes accueillis au sein de l'établissement.

Leur mission est de **préparer le mieux possible les jeunes à une vie d'adulte en situation de handicap** en les amenant vers une plus grande intégration dans le tissu social, culturel et éducatif.

L'IME propose une **variété d'activités et d'ateliers** aux résidents en créant des partenariats avec des acteurs locaux. Par exemple, avec le CAP Lathus pour des ateliers adaptés de cirque et d'équitation ou avec le club nautique Montmorillonnais pour participer aux championnats de France.

Des **ateliers de pré-professionnels** sont animés pour les jeunes afin de les former à un métier (domaine lingerie, restauration, menuiserie, espace vert…)

**Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :**

Le SESSAD de Montmorillon intervient en direction des **enfants et des jeunes âgés entre 0 et 16 ans à la suite d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés** (CDAPH).

Il s'organise autour de 3 services :

- Le service éducation spéciale et de soins à domicile **petite enfance.**
- Le service de **soins autour des classes d'inclusion scolaire** (CLIS) de Montmorillon, Chauvigny et Verrières.
- Le service de **soins autour des Unités localisées d'inclusion scolaire** (ULIS).

**Le Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion (PARI) 86 :**

Le PARI accompagne les familles pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap **en crèche, en ALSH ou par une AM.**

Ses missions :

- ✓ L'accompagnement des familles.
- ✓ La sensibilisation et la formation des familles et des professionnels.
- ✓ L'appui technique auprès des lieux d'accueil.
- ✓ L'aide aux financements des surcoûts.

# Équipements, services & Animation de la vie sociale

ÉQUIPEMENTS

OFFRE DE SANTÉ

OFFRE CULTURELLE

STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (AVS)

# Des équipements et services essentiels centrés sur les grandes communes entraînant des inégalités d'accès à l'offre



**En 2020, le territoire recense 188 équipements** comprenant des commerces alimentaires, des agences postales, des écoles, des collèges, des médecins généralistes, des banques, des gendarmeries, des lycées et des supermarchés.

La répartition de ces équipements sur le territoire permet de classer les communes en 4 catégories en fonction de leur accès à ces équipements essentiels :

**Niveau de service très dégradé : la commune ne possède plus de service essentiel à destination de sa population (hors services de la mairie/relais Poste).**

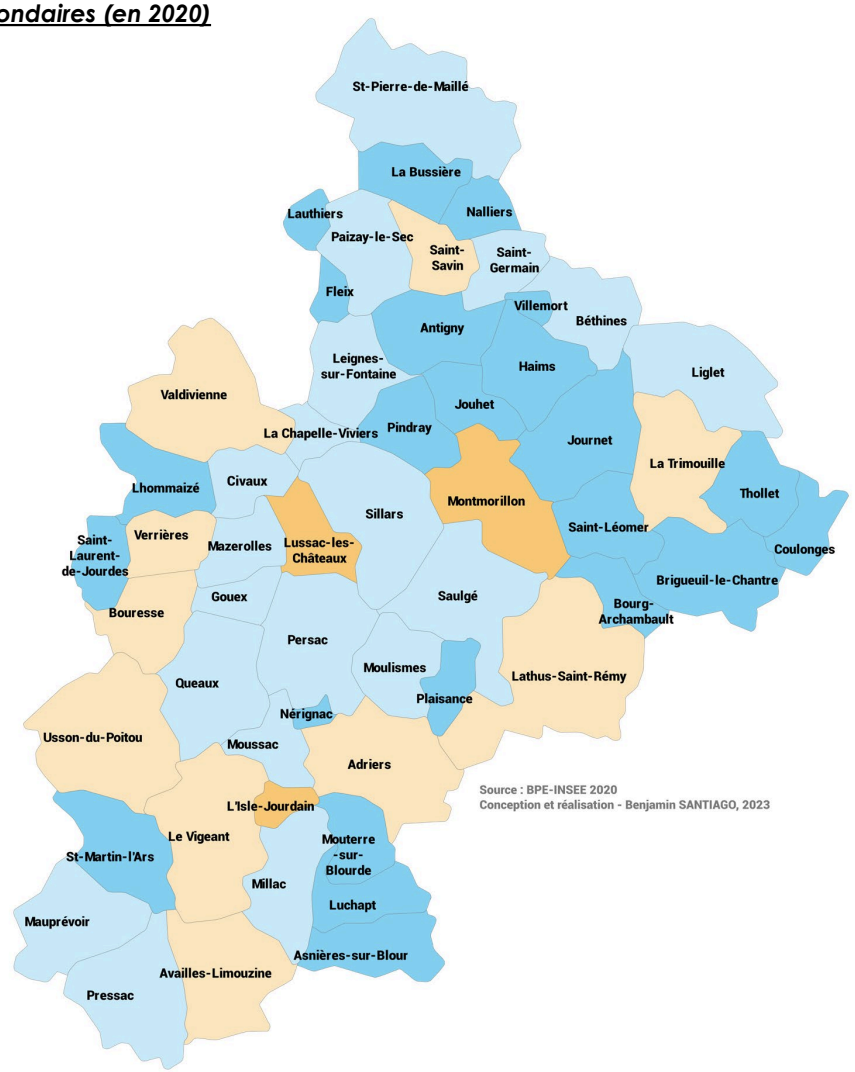
**Niveau de service dégradé : la commune possède au moins un service essentiel à destination de sa population parmi les suivants : épicerie, boulangerie, école ; la population doit se déplacer pour des services de rang supérieur**

**Petite centralité : la commune dispose de tous les services essentiels, mais y est absent un ou plusieurs des services suivants : collège, maison de santé, gendarmerie (avant redéploiement), banque, supermarché**

**Commune territorialement structurante : la commune possède tous les services locaux et équipements intermédiaires**

On remarque que les équipements sont **principalement localisés dans les communes de plus grandes taille** (Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain) et surtout à Montmorillon ce qui ne permet **pas un égal accès à tous les habitants de l'intercommunalité à ces équipements.**

***Niveau d'équipement des communes de la CCVG en services de base et secondaires (en 2020)***



# Une offre de santé en diminution malgré la présence de 3 CPTS



Le **Contrat Local de Santé (CLS) a été renouvelé en 2024** pour la période 2024-28. Il s'appuie sur un **diagnostic fait en 2021 par l'Observatoire Régional de Santé (ORS).**

Ce diagnostic permet de recenser :

- **35 Médecins généralistes** (MG)

Une **diminution** des Médecins Généralistes (-9 MG par rapport à 2010). Ce phénomène est dû au départ à la retraite des médecins sans remplacement (en 2020, 30% des MG était âgées d'au moins 60 ans).

- **17 dentistes libéraux**

Ils sont **mal répartis** en étant sur 8 communes : Montmorillon, Verrières, Saint-Germain, Sillars, Lussac-les-Châteaux, Usson-du-Poitou, L'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine. Ce sont des **praticiens âgés** (65% ont plus de 55 ans) et leur renouvellement n'est pas anticipé.

- **24 masseurs-kinésithérapeutes**

Ils sont **mieux répartis** sur le territoire avec 11 communes concernées. Il y a eu 7 arrivées depuis 2010.

- **51 infirmiers libéraux**

Ils sont très **bien répartis** sur 17 communes qui ont au moins 1 IDE (Infirmier.e en soins généraux). Il y a eu **15 IDE en plus** depuis 2010.

Il y a aussi :

- **Des spécialistes :** 1 ORL, 3 Sage-Femmes, 3 Diététiciennes, 1 Psychomotricienne, 11 Ostéopathes, 15 Pharmacies, 5 Orthophonistes, 10 Pédicures podologues, 8 Psychologues et 1 Psychothérapeute.
- **6 Maisons de Santé** : La Trimouille, L'Isle-Jourdain/Adriers, Lussac-les-Châteaux, Usson-du-Poitou, Verrières, Civaux .
- **1 centre de Santé** à Mauprévoir.
- **1 centre Hospitalier** à Montmorillon, décentralisation du CHU de Poitiers, avec 270 lits. Ce centre propose un pôle de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) et de Soins de suite et de réadaptation (SSR).

Par ailleurs **3 Communautés Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) couvrent le territoire** :

- CPTS Montmorillonnais couvrant 32 communes soit 24 000 habitants.
- CPTS Chauvinois couvrant 21 communes dont 12 hors CCVG soit 26 000 habitants.
- CPTS Sud Vienne couvrant 48 communes dont 32 communes hors CCVG soit 30 550 habitants.

| | Nb/100 000 hab. | | Analyse de l'ARS |
|---|---|---|---|
| | *Pour la CCVG* | *Pour la Région* | |
| ***Médecins*** | 98,2 | 115,6 | Suffisant/Favorable |
| ***Dentistes*** | 42,8 | 57,5 | Neutre |
| ***Infirmiers*** | 139,9 | 206,3 | Très défavorable |
| ***Kinés*** | 55,4 | 110,5 | Très défavorable |

Source : Diagnostic de l'ORS, 2021

<u>Le dispositif « Super Docteur » :</u>

Afin de combler les manques de professionnels de la santé, la CCVG a mis en place le dispositif « Super Docteur ». Ce dispositif offre aux nouveaux professionnels de santé **un accompagnement individualisé** pour faciliter l'installation, une **prime à l'installation** de 7 000€ ainsi **qu'un week-end découverte offert** spécialisé pour montrer le territoire et les possibilités d'installation.

# Une grande diversité d'infrastructures et de dispositifs sportifs



Le territoire compte :

- **13 Gymnases**
- **3 Stands de tir** « La Patriote » à Mauprévoir, « Cible » à Montmorillon.
- **3 Piscines d'été** à L'Isle-Jourdain, à Gouex, à Saint-Savin.
- **1 Base Nautique** à L'Isle-Jourdain.
- **1 Base de Canoë-Kayak** à Moussac-sur-Vienne.
- **1 Dojo** à Lussac-les-Châteaux.
- **1 Boulodrome** à Saint-Germain.
- **5 City-stades** dont Verrière, Valvidienne, Lussac-les-Châteaux
- **Le centre aquatique communautaire** de l'Allochon à Montmorillon (voir ouverture sur image).
- **Un espace forme** au centre aquatique avec **une salle de musculation.**

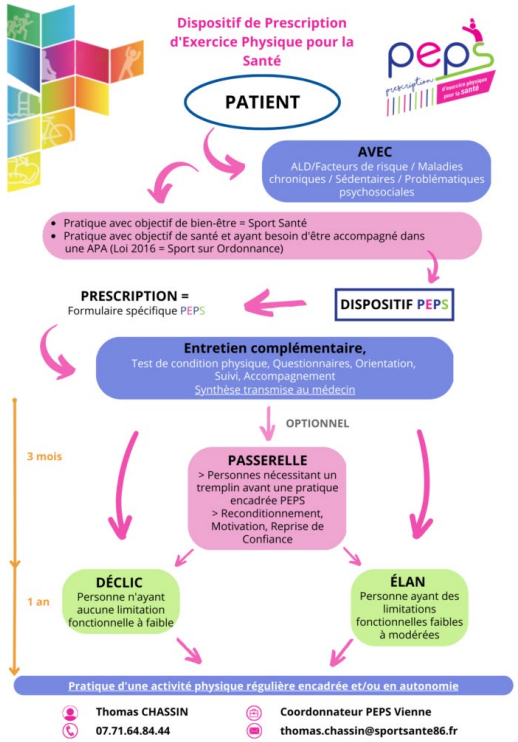



| | PÉRIODE SCOLAIRE | PETITES VACANCES SCOLAIRES |
|---|---|---|
| LUNDI | 12h00 > 13h30 & 16h00 > 18h00 | 12h00 > 19h00 |
| MARDI | 12h00 > 13h30 & 16h00 > 17h30 | 12h00 > 19h00 |
| MERCREDI | 15h00 > 20h30 | 12h00 > 21h00 |
| JEUDI | 12h00 > 13h30 & 15h45 > 17h30 | 12h00 > 19h00 |
| VENDREDI | 12h00 > 13h30 & 18h00 > 21h00 | 12h00 > 21h00 |
| SAMEDI | 10h30 > 13h00 14h00 > 18h00 | 10h30 > 13h00 14h00 > 18h00 |
| DIMANCHE | FERMÉ | FERMÉ |

Source : site de la CC Vienne et Gartempe

La CCVG propose aussi des dispositifs pour faciliter l'accès aux activités sportives :

- **« Sportez-vous bien » :** Des activités sportives, gratuites, ouvertes à tous (à partir de 6 ans) et quasiment tous les jours pendant trois semaines en été avec 40 partenaires. Le but de cet évènement est l'initiation et la découverte des différents sports pour un public intergénérationnel. En 2024, 1164 personnes ont participé.
- **Dispositifs PEPS « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé »** : Ce dispositif doit permettre la remise en mouvement des personnes inactives, porteuses ou non d'une pathologie chronique et pour lesquelles la pratique d'une activité physique peut améliorer la qualité de vie. Avec l'association Sport Santé 86 un réseau sportif qualifié et de proximité est construit avec 19 encadrants sportifs répartis dans 25 associations et organismes.
- **« Trophées des Ponts » :** Une compétition de course à pied sur 4 courses réparties sur tout le territoire. Il y a 4 catégories : « Minime », « Junior, cadet, séniors court », « Junior, cadet, séniors médium » et « Junior, sénior Long ».




Source : site de la CC Vienne et Gartempe

# Une grande diversité d'infrastructures culturelles et de nombreuses aides au déploiement de l'offre culturelle



Le territoire compte :

- **22 bibliothèques.**
- **8 médiathèques.**
- **Bibliobus** : bibliothèque itinérante.
- **Accueil des bibliothèques dans un relai accueil de prêt 2 fois par an.**
- **Plateforme « Lire en Vienne » :** convention de la CCVG avec le département pour que tous les habitants aient accès à la plateforme qui contient des Ebook, de la presse, des films, du contenu musical et des cours en ligne.
- **7 musées.**
- **Une école de Musique et des Arts de l'intercommunalité du Val de Gartempe (EMIG)** à Montmorillon.
- **Cinéma à Montmorillon.**
- **La salle de spectacle de l'Espace Gartempe.**




Source : site de la CC Vienne et Gartempe

La CCVG propose aussi des dispositifs de soutiens à l'accès à la culture :

- **Le Fonds d'Aide culturel :** soutien l'organisation d'une manifestation culturelle professionnelle par une commune.
- **L'Aide au Projet festival de musique** : soutien une association ou une commune qui organise un festival de musique sur le territoire.
- **L'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques innovantes »** : soutien une association ou une commune qui organise une manifestation innovante sur le territoire, autre que musicale.
- **L'Aide au Projet « écoles de musique » :** soutien les projets portés par les écoles de musique à destination du public jeune.
- **Le fonds de soutien à la création artistique :** soutien les artistes professionnels du territoire pour un projet de recherche, de démarche ou de création artistique.
- **Le fonds de transport vers les sites culturels** : soutien les communes pour le financement des transports scolaires élémentaires et maternelles en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire.
- **L'Aide du Gip Cafés Culture** : la CCVG adhère aux deux fonds d'aide pour soutenir les employeurs (Fond 1 : les cafés, hôtels et restaurants et Fond 2 : autres employeurs occasionnels) qui programment et déclarent les artistes de spectacle vivant sur le territoire.

# FOCUS SUR : L'association « La Boulit' », un acteur phare de la politique culturelle sur la CCVG



**L'association La Boulit' :**

L'association a été créée en 2019 afin de **coordonner les projets culturels des MJC**. La CCVG a signé une **convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens** avec La Boulit' afin de **garantir une offre culturelle de qualité sur tout le territoire** intercommunal. De fait, les MJC sont au cœur de la gouvernance de cette association avec 1 représentant de chaque MJC (MJC Nougaro, MJC VAM, MJC 21, MJC Champs Libre et CPA Lathus) dans le Conseil d'administration.

| Chiffre moyen par an | Diffusions | Compagnies Accueillies | Spectateurs | Communes investies |
|---|---|---|---|---|
| Saison culturelle | 45 à 50 | 40 à 45 | 6 100 à 6 600 | Env. 15 |
| Festival « Lézard de la rue » | 30 à 35 | 25 à 30 | 6 600 à 7 000 | Env. 15 |

Source : Rapport d'activité 2023 La Boulit'

Le projet de l'association est axé sur 7 axes :

1. **« Hors les murs »** : aller à la rencontre des habitants dans l'espace public par différentes méthodes comme l'organisation de spectacles dans des lieux protéiformes tels que les salles des fêtes ou les salles communales.
2. **« Dans les murs »** : animations dans les MJC de type évènements culturels, résidences de créations, stages ou ateliers et temps d'échanges entre le public et les artistes.
3. **« Promouvoir le droit au spectacle vivant »** : proposition d'actions culturelles dans les espaces d'accueils définis et organisés (écoles, collèges, lycées, ALSH, REP, EPHAD…).
4. **« Défendre la pluralité et la qualité des arts vivants »** : utilisation de l'art vivant pour transmettre des valeurs d'expression de chacun, le vivre ensemble, la compréhension de l'autre, de soi et de son environnement.
5. **« Eduquer au sens critique »** : proposition d'un projet d'émancipation et d'éveil au sens critique par le biais de temps de médiation pour permettre la compréhension des œuvres auprès des publics les plus jeunes ainsi que des débats et rencontres avec les artistes.
6. **« Créer du lien social »** : participation des habitants dans l'élaboration du programme culturel et la construction de projets culturels par les jeunes.
7. **« Dynamiser et rendre attractif le territoire »** : contribution au développement économique et social du territoire.

# FOCUS SUR : La ludothèque « La souris Verte » et Radio Agora



**La ludothèque « La souris Verte » :**

La ludothèque de l'intercommunalité est **située à Montmorillon** dans l'Espace Simone Veil.

Elle est **ouverte le mercredi de 14h à 18h**, le 1er samedi de chaque mois de 10h à 13h et le 4ème vendredi de chaque mois pour une soirée (2àh-23h) pour une soirée jeux.

La ludothèque organise **une séance « Bébé Ludo » 1 fois par mois** dédiée spécialement aux jeux pour les jeunes enfants.

C'est un espace qui propose un large catalogue de jeux pour les enfants de 0 à 99 ans. Il est aussi possible d'emprunter les jeux.

Il y a un **prix d'adhésion** qui permet d'emprunter un certain nombre de jeux par mois. Le prix est **réduit pour les habitants de la CCVG** (10€ au lieu de 15€) et cette adhésion est **gratuite pour les assistantes maternelles de l'intercommunalité**.

En plus, **la ludothèque est itinérante** avec des animations dans les villes suivantes : L'Isle-Jourdain, Queaux, Valdivienne, La Trimouille, Journet, Usson-du-Poitou, Civaux, Verrières.




Sources : pages Facebook Souris Verte et Radio Agora

**Radio Agora :**

La MJC Nougaro gère une radio diffusant **des programmes qui reflètent les intérêts locaux** et en **donnant la parole aux habitants.**

Radio AGORA joue un rôle dans le développement économique du territoire. Elle offre une plateforme pour les entreprises locales afin de faire connaître leurs produits et services, contribuant ainsi à stimuler l'économie locale.

**25 bénévoles produisent du contenu à Radio AGORA** sous forme d'émissions comme : "Enlivrez-vous", "Ah quelle Histoire", "Questions Science" ou "La quadrette mutine". Les **jeunes participent** aussi à l'élaboration d'émissions par le biais d'ateliers aux collèges, lycées ou le dispositif temps libre.



# Animation de la vie sociale : les Centres sociaux et EVS

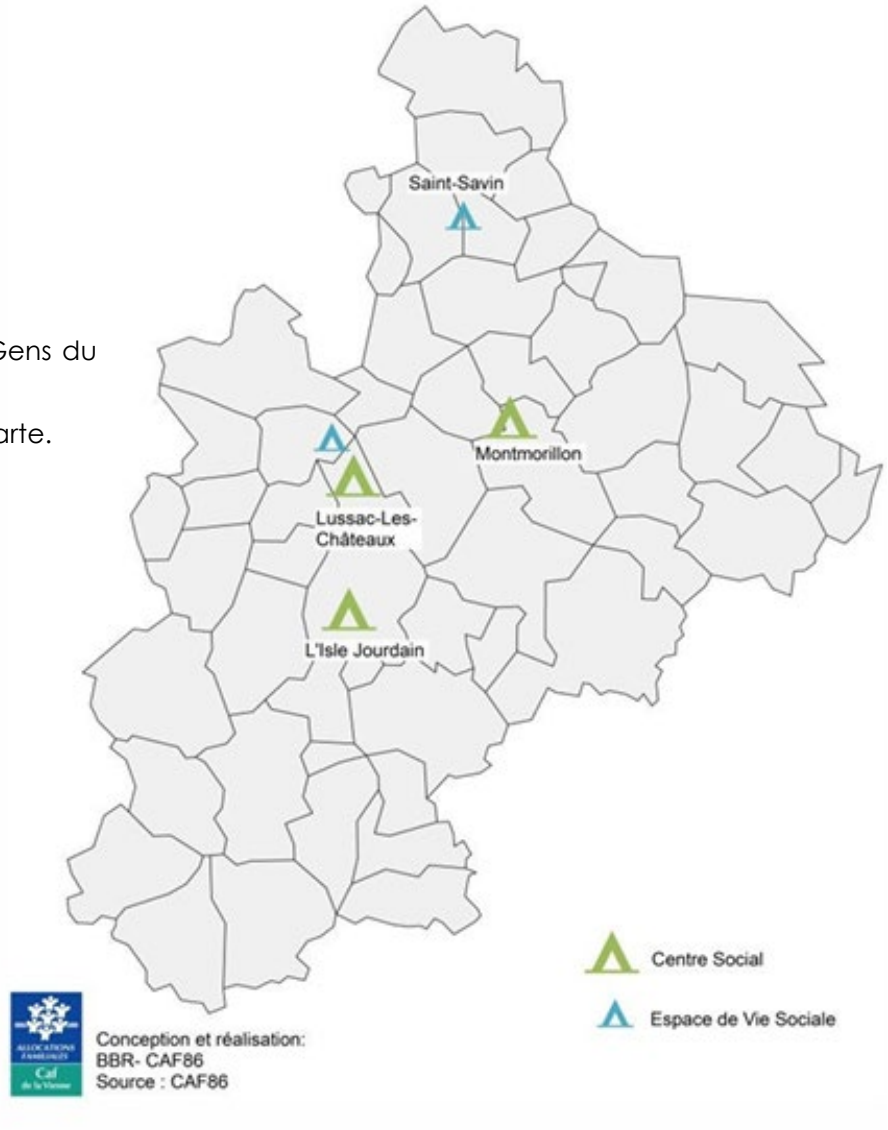


Il y a **4 centres sociaux et 2 EVS** :

- MJC Champ Libre à L'Isle-Jourdain.
- MJC 21 à Lussac-les-Châteaux.
- MJC Claude Nougaro à Montmorillon.
- MJC Vigne aux Moines (VAM) à Saint-Savin.
- L'association ADECL à Lussac-les-Châteaux (EVS).
- L'association ADAPGV compte également un Espace de Vie Sociale Itinérant en direction de Gens du Voyage.

La MJC VAM à Saint-Savin est un Centre Social depuis 2022 d'où le fait qu'il apparait comme un EVS sur la carte.

Du fait de son caractère itinérant, l'EVSI porté par l'ADAPGV ne figure pas non plus sur la carte.



# Logement & Mobilité

PARC DE LOGEMENT

OFFRE DE TRANSPORT

# Une offre d'accès aux logements, de lutte contre l'habitat indigne et de logements sociaux qui semble insuffisante



Le diagnostic du parc de logement sur le territoire de la CCVG issu de l'OPAH 2023-2026 met en exergue :

- **Des logements anciens** (48% des logements en 2022 ont été construit avant 1945).
- **30% de logements qui ne sont pas occupés pendant toute l'année** (15% de logement vacants et 15% de logement secondaire en 2022).
- **Une surreprésentation des T4 et T5 ou plus** (30% de T4 et 47% de 75 ou plus en 2021).
- **Un parc de logements sociaux insuffisant** (6% des résidences principales sont des logements sociaux). Les communes de la CCVG ne sont pas soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux.
- **Un fort taux d'occupation des logements sociaux** (99% des logements sociaux étaient occupés en 2022).
- **Des logements sociaux surtout situés à Montmorillon** (31% en 2022 étaient situés à Montmorillon).
- **Des demandes de logements sociaux pas adaptées à l'offre** (majorité des demandes sont pour des T3 ou des T2).

<u>Les aides pour le logement :</u>

- **Les aides pour les travaux d'adaptation des logements :**
  - L'Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat en Centre Bourg (OPAH) permet d'**aider les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation énergétique** ; **d'aide au maintien à domicile** ou de remise aux normes/**lutte contre l'habitat indigne**.
- **Les aides pour l'accès à la propriété et au logement :**
  - La CCVG propose une **aide ACCESSION pour aider à l'achat de sa résidence principale.**
  - La MDSP de Montmorillon propose **un accompagnement personnalisé pour trouver un nouveau logement.**
  - **La MJC Nougaro est prescriptrice des demandes de logement transmises à la SIAO du 86**

Néanmoins, il n'y a **pas de dispositif d'hébergement ou de logement adapté** recensé par la SIAO sur l'intercommunalité de Vienne et Gartempe.

# FOCUS SUR : L'OPAH-RU 2023-2028 du programme Petites Villes de Demain pour répondre aux enjeux liés au logement et à la mobilité



L'Opération d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 constitue le volet « habitat » du **programme de revitalisation des centres-villes des « Petites Villes de Demain » que sont Montmorillon, Lussac-Les-Châteaux et L'Isle-Jourdain.** Il s'inscrit dans la stratégie de redynamisation déployée par chacune des communes dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) signée en novembre 2022 avec l'Etat et la CCVG.

Les enjeux de chaque ville :

- ✓ *L'Isle-Jourdain* : Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ *Lussac-les-Châteaux* : Adapter et renouveler l'offre d'habitat du cœur de ville et favoriser le développement de l'offre de services pour faire face à l'évolution potentielle du bassin de vie relative à la déviation RN147.
- ✓ *Montmorillon :* Requalifier le centre-ville autour de l'habitat, du commerce, de la culture, de la mobilité, du tourisme et de l'offre de soins, tout en préservant le patrimoine d'exception.

Dans le cadre de la **Lutte contre l'Habitat Indigne, un projet de conventionnement avec la CAF de la Vienne sur les périmètres de l'OPAH-RH est en cours** pour lutter contre l'indécence des logements locatifs.

Les axes transversaux du programme « Petites Villes de demain » :

Habitat :

- ✓ Encourager **la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien** des centres-villes par la mise en place d'une OPAH-RU.
- ✓ Contribuer au **développement des Résidences Habitat Jeune.**

Commerces :

- ✓ Accompagner **le maintien et la modernisation des commerces** et de leurs façades commerciales par la mise en place de l'Action Collective de Proximité (ACP).
- ✓ Encourager **la dynamique des associations des commerçants** des centralités.
- ✓ **Accompagner le maintien**, la création, la reprise et la transmission **des commerces** des cœurs de ville.

Mobilité :

- ✓ **Créer des pôles multimodaux** autour des gares de Montmorillon et de Lussac-les-Châteaux.
- ✓ **Développer des voies douces.**
- ✓ **Développer l'offre de transport à la demande** (TAD).

# Une offre de transport insuffisante qui ne couvre pas tout territoire



L'offre de mobilité sur le territoire se caractérise comme suit :

- **1 voie ferrée Poitiers-Limoges avec peu de passage**

Le TER dessert les villes de Lussac, Montmorillon et Lathus avec 8 passages par jour en semaine et 5 en week-end.

- **4 lignes de car régionaux surtout centrés sur les grandes villes**

Le réseau comprend 5 lignes : une ligne L'Isle-Jourdain>Poitiers, une ligne Saint-Savin>Chauvigny, 2 lignes Montmorillon>Chauvigny et une ligne passant par Availles-Limouzine.

- **Des services de Transport à la demande (V'bus) peu sollicités**

Le transport à la demande (TAD) propose un ramassage pour aller depuis le domicile vers La Trimouille, le marché à Montmorillon et la foire des Hérolles. Le tarif classique est de 2,30€ le ticket, 0,40 € pour le tarif solidaire et c'est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans et les accompagnants de Personnes à Mobilité Réduites (PMR).

- **Des transports solidaires actifs mais qui ne couvrent pas tout le territoire intercommunal**

Le transport solidaire est un service associatif d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles. Généralement les conducteurs bénévoles reçoivent un petit dédommagement, en fonction de la longueur du déplacement. 4 associations proposent ce service : CIF-SP (association d'aide aux séniors), Vienne et Moulière Solidarité (couvre 6 petites communes de la CCVG), Saulgé Transport Solidaire (seulement pour les habitants de Saulgé), Roulon Solidaire (dispositif du Secours Catholique sur l'ensemble de la CCVG).

- **Des services de locations solidaires de vélos et scooter en expansion mais toujours pas suffisants**

Ils se trouvent à la MJC Nougaro (21 scooters et 12 vélos électriques), à la MJC Champs Libre (4 scooters et 1 vélo électrique) et au centre social de l'ADEC (4 scooters et 1 vélo électrique).

***Les services de transport en commun et mobilité solidaire sur la CCV***




Source : Projet social de la MJC Claude Nougaro, carte 2023



# Des aides à la mobilité qui ne sont pas accessibles à tous les habitants



En plus de l'offre de transport, des aides à la mobilité sont accessibles à certains habitants :

- **Aides à l'achat d'un vélo électrique par la CCVG**

À Hauteur de 300€ pour les adultes et 500€ pour les mineurs. Cette aide peut être complétée par l'aide de la commune Montmorillon à hauteur de 150€ ou l'aide « Bonus vélo » de l'Etat entre 150 à 2 000€.

- **Vente et réparation de vélos**

À l'Intersport de Montmorillon et de façon itinérante grâce à l'atelier mobile « CyclaFond » présent à Lussac-les-Châteaux le vendredi matin et à Montmorillon le mercredi matin.

- **Aides au permis**

Une bourse communale pour financer le permis de conduire en échange d'un engagement d'intérêt général au sein de la commune. La région propose une aide au permis pour les 17-25 ans qui s'engage vers une insertion professionnelle d'un montant variant entre 300€ et 1 200€.

- **Sortir +**

Aide de la caisse de retraite *Agirc-Arrco* pour régler des prestations d'accompagnement pour les plus de 75 ans.

# Analyse globale des besoins sociaux du territoire et du niveau d'adaptation de l'offre

SYNTHÈSE

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (1/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Petite Enfance*** | - **Baisse globale de la population** avec un **taux de natalité qui décroit fortement** et non compensé par l'arrivée de nouvelles familles.<br>- **Une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans** (805 enfants en 2019 contre 779 en 2023). | - Une **répartition des places d'accueil proportionnelle**, dans les grandes masses, à celles du nombre d'enfants de moins de 6 ans par bassin de vie.<br>- **L'ouverture de MAM en 2023** (4 rien que **dans le Lussacois** soit + 24 places en 2023, bassin connaissant un solde migratoire positif où la part de 0 -14 ans reste stable voire connaît une légère hausse).<br>- Des **AM plus jeunes que la moyenne départementale**, avec une augmentation **des agréments.**<br>- **3 crèches** dont 2 associatives, avec **une capacité d'accueil qui augmente dans une perspective à 50 places en accueil collectif en 2026.**<br>- **2 RPE en missions renforcées** qui garantissent un **maillage de l'ensemble du territoire,** et qui **ont développé leur collaboration** (temps d'analyse et d'échanges de pratiques, plan d'action de promotion des métiers de la PE, semaine de la PE et de la parentalité, …) :<br>✓ **1 en gestion intercommunale** sur le Montmorillonnais.<br>✓ **1 géré par la MJC 21 avec deux animatrices, couvrant le bassin Islois d'une part et le bassin Lussacois d'autre part. Sur chaque bassin, plusieurs lieux d'accueil** sont proposés pour être au plus près des familles et des professionnelles .<br>- **4 antennes de la PMI** sur le territoire intercommunal. | - Une **baisse tendancielle du nombre d'AM depuis 2019** (182 AM ayant exercé au moins 1 mois contre 137 en 2023), **non compensé par l'installation de MAM en 2023** (d'autant que cela ne crée pas toujours de places nettes car certaines exerçaient déjà sur la commune, à leur domicile avant de s'installer en MAM ex: Bouresse, Verrières...).<br>- **29 % des AM ont + de 55 ans**.<br>- Des bassins de vie qui restent **sous dotés** en offre d'accueil PE **notamment le bassin Islois** où il n'y a pas de crèche (alors que le taux d'évolution démographique est positif à L'Isle-Jourdain) **et le Saint-Savinois** (où la tendance en revanche y est négative sur tout le bassin).<br>- Une **baisse tendancielle du taux d'occupation et de la fréquentation globale de la crèche intercommunale** Arc-en-Ciel. | ➢ **Attractivité du territoire** vis-à-vis des familles avec enfants ou jeunes couples.<br>➢ **Equité dans l'accès** à l'offre d'accueil.<br>➢ **Renouvellement des AM.** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (2/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Enfance*** | - Une **diminution des familles avec enfants** : la très large **majorité de familles est sans enfant** (61%) et quand elles en ont, il n'y en a qu'1 (18%) ou 2 (16%). | - Des **accueils de loisirs** ouverts les **mercredis** et pendant les **vacances sur tout le territoire.**<br>- **Une fréquentation générale des accueils extrascolaires en hausse (sauf à Lussac) ainsi que des accueils périscolaires.**<br>- **16 PEdT qui couvrent 23 communes, dont 2 Plan-Mercredi** assurés par les MJC Champ Libre et VAM.<br>- **Un dispositif « Temps de la Ville » à Montmorillon** qui permet aux élèves de la commune de disposer d'une après-midi par semaine, pendant le temps scolaire, pour découvrir 3 activités sportives, culturelles et de loisirs dans l'année. | - Une **fréquentation de l'accueil extrascolaire de Lussac qui diminue tendanciellement.**<br>- **Des fréquentations des accueils périscolaires (mercredis) gérés par la MJC Champ Libre à l'isle-Jourdain, la MJC 21 à Lussac les Châteaux et par la MJC C. Nougaro à Montmorillon qui baissent depuis 2022.**<br>- **Seuls 4 APS matin midi et soir agréés** pour les 3-12 ans dont la **fréquentation globale est en baisse** (hors APS Valdivienne) et **2 TAP (temps d'activité périscolaires)** sur 2 communes 1 fois par semaine. | ➢ **Equité dans l'offre d'accueil périscolaire matin, midi et soir.**<br>➢ **Couverture de tout le territoire intercommunal en PEdT** pour soutenir le **développement des continuités éducatives.**<br>➢ **Attractivité du territoire** vis-à-vis des familles avec enfants ou jeunes couples.<br>➢ **Constitution d'un observatoire permettant de qualifier et d'anticiper les besoins d'accueil**<br>➢ **Adaptation de l'offre d'accueil aux besoins réels et à venir** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (3/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Jeunesse*** | - Une **scolarisation des 18-25 moins importante.**<br>- Des jeunes fortement touchés par le **chômage** (20% des 15-24 ans).<br>- En 2023: **560 jeunes sans emploi, étude ou apprentissage.**<br>- Un **manque de mobilité** exprimée pour accéder à l'offre et construire des parcours de vie (source diagnostic JeuDevi).<br>- **Une mauvaise connaissance de l'offre** par les jeunes (source diagnostic JeuDevi). | - Des **accueils jeunes 11-25 ans sur tout le territoire** (4 gérés par les MJC + l'AJIV) dont la **fréquentation est en hausse** : lieux d'accueil et d'activités pendant les vacances scolaires, les vendredis et certains samedis soir.<br>- Des **dispositifs d'autonomisation et d'apprentissage de la citoyenneté** : chantiers jeunes, Fonds d'Aide aux Jeunes du département d'une part et de la CCVG (en projet en cours) d'autre part, projets COPIJ CAF, 4 CMJ + 1 en cours de constitution, Résidences Habitants Jeunes.<br>- Des **services et dispositifs de soutien à l'insertion professionnelle** : le BAFA de territoire, la Mission Locale Rurale Centre Sud Vienne (MLRCSV) , chantiers d'insertion pour les moins de 26 ans, le dispositif Parcours Sup'Vienne, Boussole des jeunes.<br>- Une **offre de formation professionnalisante,** d'apprentissage, de formation postbac et continue limitée, mais **en partie adaptée aux métiers en tension sur le territoire.** | - Un **réseau d'animateurs jeunes** porté par l'UD des MJC 86 **qui n'implique pas les agents intercommunaux.**<br>- **Des actions hors les murs qui restent peu nombreuses** (ex: Pictabus).<br>- Une **offre en enseignement supérieure faible** qui pousse les jeunes à partir loin faire leurs études.<br>- Une **offre de formation professionnalisante qui peut ne pas inciter les jeunes à la mobilité professionnelle ainsi qu'à l'approfondissement des qualifications** au-delà du niveau Bac et Bac+2. | ➢ Constitution d'un **groupe de travail représentatif de la diversité des acteurs.**<br>➢ **Développement d'une culture commune** dans l'accompagnement des jeunes en milieu rural.<br>➢ Renforcement de **l'orientation.**<br>➢ Poursuite du **soutien à la formation et à l'insertion.**<br>➢ **Soutien à la mobilité.**<br>➢ **Développement de démarches d'aller vers** notamment pour toucher les non captifs. |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (4/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Soutien à la parentalité*** | - Une part de familles **monoparentales légèrement plus faible qu'aux autres échelles** (7% vs 8,5 en moyenne) mais marquée par une **présence plus forte de pères** isolés.<br><br>- **Près d'1/4 des enfants vit dans une famille monoparentale.**<br><br>- **Des besoins de répit parental.** | - **Un réseau d'acteurs constitué** (CTG/CLS, référents familles des CS, MDS, MEF, REAAP, ..) qui partagent une culture commune et des premiers projets en commun.<br><br>- **2 LAEPI (itinérants) avec une fréquentation en hausse** :<br>✓ **1 porté par la MJC21** présent à Lussac-les-Châteaux et Civaux,<br>✓ **1 porté par la MJC Champ Libre** à l'Isle-Jourdain qui intervient sur les communes d'Availles, Usson, Le Vigeant et Adriers.<br><br>- **Pôles familles coordonnés par des référents familles sur les 4 centres sociaux** qui accueillent, accompagnent et orientent les familles, animent des activités ateliers parents-enfants, organisent des sorties et séjours famille, ….<br><br>- **4 projets CLAS** gérés par les MJC dont les actions se multiplient pour toucher de plus en plus de familles.<br><br>- **1 EVSI** en direction des Gens du voyage qui propose des **actions de soutien à la parentalité.**<br><br>- **Un service « parcours attentionné » de la CAF** qui, via l'intervention de ses **travailleurs sociaux** (y compris via les permanences sur le territoire) accompagnent les parents en cas de situation de fragilité (deuil, séparation, maladie, …). | - **Le LAEP de la MJC 21** qui a connu depuis 2022 (cause fermeture) **une baisse significative de ses activités et de sa fréquentation.**<br><br>- Une **absence de LAEP sur le Montmorillonnais** bien que la MJC Claude Nougaro propose des ateliers parents-enfants (sur d'autres tranches d'âge).<br><br>- **Manque de services** pour répondre au besoin de **répit des familles.** | ➢ Accompagnement des **monoparents** avec une attention particulière auprès des **pères isolés.**<br><br>➢ **Poursuite du maillage du territoire** sur l'offre de service LAEP.<br><br>➢ Développement d'une **offre de répit parental.**<br><br>➢ Soutien des parents dans **l'orientation scolaire** de leurs jeunes. |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (5/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Séniors*** | - **Vieillissement de la population qui s'accélère** (39% de la population à plus de 60 ans, 40% sont retraités).<br>- Plus **d'1/3 des ménages** sont composés d'une **seule personne** (38%).<br>- Un **taux de pauvreté qui s'accentue avec l'âge.**<br>- **Des difficultés multiples d'accès aux droits.** | - Des **animations familles dans les MJC** à forte visée intergénérationnelle.<br>- Des **structures et services d'aide à la personne** (ADMR, ADAPA, …) en proximité. | - **Pas à proprement parler d'actions portées par la CCVG permettant aux séniors d'être acteurs de la cité** dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de la dépendance. | ➢ **Lutte contre l'isolement social** des séniors.<br>➢ **Lutte contre le non-recours.** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (6/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Insertion Emploi*** | - Une **part plus importante de non diplômés** (28% vs 20 % en moyenne aux autres échelles départementale et régionale) même si le niveau de diplôme part à la hausse.<br>- Des ménages aux **revenus inférieurs à ceux du département et de la région.**<br>- Un **taux de pauvreté supérieur et qui s'accentue à partir de 40 ans** même si moins de dépendance aux prestations sociales.<br>- **Plus d'1/3 des allocataires CAF** (34%) étaient considérés comme **à bas revenus** , ils étaient **43% sous le seuil de pauvreté** du côté des allocataires **MSA.**<br>- **La part des enfants vivant dans des foyers à bas revenus augmente** (30% en 2023 soit+ 4 points depuis 2018).<br>- Une **part importante de Gens du Voyage** qui cumulent des difficultés sociales et économiques.<br>- Des **difficultés financières d'accès aux services** (pour 32% des répondants à l'enquête).<br><br><u>Focales territoriales</u><br>- Des **poches de pauvreté** :<br>• Au Sud du côté de Luchapt (43% d'allocataires CAF dépendant à 100% des prestations, 85% sont isolés, 100% d'enfants vivent dans des foyers à bas revenus,) et Mouterre-sur-Blourde (88% d'enfants vivent dans des foyers à bas revenus).<br>• À l'Est du côté de Thollet (55% allocataires à bas revenus, 27% dépendants à 100% des P) et de Liglet (53% à bas revenus). | *(Cf. partie Jeunesse)+*<br><br>- Une **permanence « Conseil en évolution professionnelle »** au sein de la Maison des Services.<br><br>- Un **service économie et attractivité** de l'intercommunalité propose un accompagnement et un soutien de réseaux aux personnes qui veulent entreprendre.<br><br>- **2 hôtels d'entreprise** en location. | - Moins d'emplois disponibles sur le territoire avec un **indicateur de concentration d'emploi qui est plus faible qu'aux autres échelles départementale et régionale** (89 contre 98 et 99). | ➢ **Accessibilité financière** aux services.<br><br>➢ **Lutte contre la pauvreté dès le plus jeune âge.** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (7/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Accès aux droits*** | - **Des fragilités socio-économiques importantes** (cf.partie insertion/emploi) avec un fort besoin d'accompagnement dans l'ouverture de droits et la constitution de parcours et un suivi personnalisé.<br><br>- **Des difficultés et une méconnaissance de l'offre en matière d'accompagnement social et d'accès aux droits** (43% seulement des répondants à l'enquête déclarent avoir identifié sur leur territoire des « personnes relais », près de la moitié indique difficile de trouver une solution aux problèmes qu'ils rencontrent). | - Mise en place récente (2023) d'un **groupe thématique accès aux droits département/CCVG.**<br><br>- **Développement de services de lutte contre la fracture numérique** tels que :<br>• Le recrutement de 2 **conseillers numériques** communautaires et la présence d'un conseiller numérique départemental.<br>• **Projets expérimentaux CAF/CCVG** (étude de dossiers à taux de suspension de droits sur le trémouillais, sensibilisation des professionnels de l'ADMR sur leurs droits, mise en place d'une cellule de lutte contre le non-recours sur le sud Vienne, …<br>• Développement d'un dispositif : « Aller vers en milieu rural » porté par le Conseil Départemental avec des permanences dans certaines communes.<br><br>- **Camion Plurimobile** de l'association Pluriservice qui assure depuis novembre 2024 des permanences sur plusieurs communes.<br><br>- Permanences diverses (CPAM, ADMR, CIO, MLRCSV, ERIP) à la **Maison des Services de Montmorillon.**<br><br>- **4 CS et 1 EVS** avec des agents dédiés à l'accompagnement social individuel + mission accueil.<br>- **9 CCAS avec des permanences du département** pour certaines communes ne disposant pas de service d'accueil du public.<br><br>- **1 MDS de proximité** à Montmorillon qui accueille notamment :<br>• Un Espace France Service.<br>• Des permanences CAF sur le volet prestations avec un gestionnaire conseil 1 fois par semaine et des rdv possibles avec un travailleur social 2 fois par mois.<br>• 1 permanence par mois du CIDFF.<br><br>- **PAT Plan Alimentaire Territorial.**<br><br>- **Epicerie solidaire** Mont'Epicerie gérée par la MJC Claude Nougaro.<br><br>- **Convention CCVG- ADAPGV- CAF** avec l'intervention d'un **EVSI** depuis 2023 (dimension accès aux droits dans cette convention).<br><br>- Un **Espace France Service** à l'Isle Jourdain avec itinérance sur 9 communes. | - **Des services et personnes ressources encore insuffisamment repérés et sollicités** (source : enquête habitants). | ➢ **Renforcement de l'information**<br><br>➢ **Poursuite du soutien à l'accès aux droits** et de l'accompagnement individuel dans des **situations complexes.**<br><br>➢ **Coordination de l'offre d'accompagnement proposée en proximité** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (8/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Santé***<br>***Inclusion*** | <u>Santé</u><br>- Des **difficultés d'accès à une offre de soins en proximité:** 12 praticiens pour 1000 habitants (source : projet de territoire CCVG 2018-2028).<br><br><u>Inclusion</u><br>- Une au**gmentation** du nombre d'enfants bénéficiant de l'**AAEH** et du nombre d'**allocataires AAH.** | <u>Santé</u><br>- **CLS** 2024-2028.<br>- **5 projets** de pôle de santé, d'EHPAD public ou MSAP identifiés dans le contrat de ruralité 2017-2020.<br>- Intervention possible sur le territoire de :<br>▪ La **Maison de l'Enfant et de la Famille** (MEF) porté par le centre hospitalier Henri Laborit à Poitiers qui assure une animation autour de la santé des 3-11 ans avec l'intervention d'une infirmière si il y a nécessité.<br>▪ **Picta'Bus** pour les 12-25 ans qui propose notamment des temps d'écoute confidentiels avec des professionnels de santé ont des psychologues sur des problématiques de santé mentale.<br><br><u>Inclusion</u><br>- **1 IME** « Les Jaumes » à Montmorillon en direction des 6-20 ans.<br>- **1 SESSAD** Service d'Education Spécialise et de Soins à Domicile (à Montmorillon qui intervient auprès des 0-16 ans.<br>- Le **Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion (PARI) 86** qui accompagne les professionnels et les familles pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche, en ALSH ou par une AM.<br>- Le **Pôle santé handicap de la MSA Poitou** qui propose un accompagnement socio-professionnel individualisé sur rdv avec une travailleuse sociale.<br>- Mise en place par la Caf de **bonus handicap** et **aide au recrutement d'animateurs supplémentaires** en EAJE et structures ALSH. | <u>Santé</u><br>- Une **faible densité en termes d'infirmiers et de kinés** selon l'ARS (source : CLS). | ➢ Soutien pour **l'accès à l'offre de santé en proximité.**<br><br>➢ Poursuite de **l'accompagnement individuel et familial à l'inclusion notamment des enfants en milieu scolaire et en accueil de loisirs.** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (9/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Animation de la vie sociale***<br><br>***Services et équipements*** | - **Des inégalités dans l'accès à des services dits « essentiels »** (épicerie, , boulangerie, école) hors mairie /poste (33% de la population n'en a pas accès sur sa commune source: projet de territoire CCVG 2018-2028).<br><br>- Un sentiment d'**isolement social qui persiste** (30% des répondants à l'enquête).<br><br>- Une **part significative d'habitants ne connaissant pas de lieux où faire des rencontres et développer des liens avec d'autres habitants** (40% des répondants à l'enquête). | - **4 Centres sociaux, 1 EVS et 1 EVSI qui jouent un rôle important dans la qualité de vie des habitants, et le bien vivre sur le territoire** (plus de 50% des habitants se sont sentis bien accueillis) et un sentiment d'appartenance à la commune.<br><br>- Un **fort soutien technique et financier** au structures AVS par les communes, la CCVG la CAF et la MSA.<br><br>- De nombreuse infrastructures et dispositifs portés par la CCVG favorisant l'**accès au sport et à la culture.**<br><br>- **L'association La Boulit'** qui réunit les MJC pour proposer une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.<br><br>- **Ludothèque intercommunale** la Souris Verte à Montmorillon, qui propose un service itinérant.<br><br>- **Radio Agora** de la MJC Claude Nougaro qui donne la parole aux habitants.<br><br>- Des **associations qui encouragent l'engagement bénévole** (27% des répondants à l'enquête sont déjà engagés dont 1/3 dans les associations et une grande part est désireuse de s'engager davantage). | - De fortes **disparités territoriales en termes de niveaux de services** avec une concentration des services à Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et l'Isle-Jourdain. | ➢ **Homogénéisation de l'offre et équite dans l'accès** aux services.<br><br>➢ **Développement de solidarités et du lien social** à échelle locale et intercommunale.<br><br>➢ **Poursuite du soutien aux structures AVS.**<br><br>➢ Soutien à **l'engagement citoyen.** |

# Synthèse du niveau d'adaptation de l'offre aux besoins et mise en perspective (10/10)



| Thématiques | Problématiques rencontrées | Points forts de l'offre | Points faibles de l'offre | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| ***Logement et mobilité*** | Logement<br>- Faible **adaptation** des résidences principales à la **perte d'autonomie (handicap et vieillissement).**<br>- **Difficultés d'accès à un logement social** adapté aux besoins.<br>- Une part significative d'habitants rencontrant des **problèmes pour accéder à un logement décent** (25% des répondants à l'enquête).<br>- Les jeunes 11-13 ans (enquête Jeudevi) placent en tête des points faibles du territoire le logement (57,4%).<br><br>Mobilité<br>- Des **difficultés d'accessibilité physique à l'offre** (35% des répondants à l'enquête), malgré un bon équipement des ménages en voiture et une moyenne supérieure aux autres échelles.<br>- Des **besoins exprimés par les jeunes** (enquête Jeudevi) pour se déplacer de façon plus autonome d'une commune à l'autre sur le territoire | Logement<br>- **OPAH-RU 2023-2028** sur le centre-ville de Montmorillon et les centres bourgs de Lussac-les-Châteaux et de L'Isle-Jourdain (dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain) pour:<br>✓ encourager la rénovation de l'habitat ancien,<br>✓ adapter le logement à la perte d'autonomie,<br>✓ lutter contre la vacance,<br>✓ développer les Résidences habitat jeunes,<br>✓ améliorer la mobilité (création de pôles multimodaux à Montmorillon et Lussac, développement voies douces et de l'offre en TAD).<br><br>Mobilité<br>- **Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Sud Vienne** intégrant le projet de restructuration et extension du service de transport à la demande (TAD) existant sur le territoire.<br>- **Des aides à la mobilité** (aide financière à l'achat d'un vélo électrique, aide au permis, dispositif Sortir + pour les 75 ans et plus, …).<br>- **2 pôles multimodaux en projet** sur Montmorillon et Lussac. | Logement<br>- Une plus **forte vacance** des logements.<br>- Une **part importante** et supérieure au département et région en **résidences secondaires et occasionnelles.**<br>- Une part importante de **logements de grande taille (32% du parc)** qui ne correspond pas à la demande.<br>- Un **parc de logements sociaux insuffisant** (6% des résidences principales) concentrés sur Montmorillon et non adaptés à la diversité des profils (la majorité des demandes sont pour des T3 ou des T2).<br>- Une **précarité énergétique supérieure** à la moyenne départementale.<br><br>Mobilité<br>- Une **offre de transport insuffisante qui ne couvre pas tout le territoire** : 4 lignes de car surtout centrées sur les grosses communes, une voie ferrée avec peu de passages, des services de TAD peu sollicités , un réseau de transport solidaire qui ne couvre pas tout le territoire, … | ➢ **Amélioration de l'information et l'accompagnement des publics notamment les plus vulnérables pour accéder aux aides à la rénovation** (adaptation du logement au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne …).<br>➢ **Soutien à l'accès à un logement social.**<br>➢ **Amélioration de la mobilité** par l'amélioration de l'information et le développement et/ou redéploiement de l'offre. |

# ANNEXE 2

## ORIENTATIONS
## PLAN D'ACTIONS
## FICHES ACTIONS

# PLAN D'ACTIONS 2026-2030

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

# Avant-propos

Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est structuré autour de :

- 4 effets de transformation recherchés,
- Eux-mêmes déclinés en 14 objectifs,
- Se traduisant au total dans la mise en œuvre de 17 actions structurantes détaillées dans les fiches actions ci-après.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Une communauté d'acteurs qui fait vivre un projet de développement social territorial partagé | 4 Fiches action | 2 | Un territoire attractif pour les (nouvelles) familles | 7 Fiches action |
| 3 | Un territoire dynamique où il fait « bon vivre » | 3 Fiches action | 4 | Des publics vulnérables soutenus et accompagnés face à leurs difficultés | 3 Fiches action |

Ce plan d'actions **n'est pas restrictif : il ne limite pas le travail à réaliser,** il le structure pour mieux répondre aux besoins.

**Il s'appuie sur les initiatives et réseaux existants :** il n'arrête pas ce qui marche et est déjà lancé par les acteurs, ni vient en doublon de ce qui est engagé.

Il **a vocation à « vivre » c'est-à-dire à être mis à jour**, **en tant que de besoin**, sur la base à la fois du suivi en continu et de l'évaluation intermédiaire en milieu de contractualisation.

| IMPACTS RECHERCHÉS | OBJECTIFS POURSUIVIS |
| --- | --- |
| **I1. Une communauté d'acteurs qui fait vivre un projet de développement social territorial partagé** | O1. Animer des instances et espaces de travail représentatives de la diversité des acteurs pour piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet de développement social partagé |
| | O2. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs |
| | O3. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux |
| | O4. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …) |
| **I2. Un territoire attractif pour les (nouvelles) familles** | O5. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant |
| | O6. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs |
| | O7. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, avec une attention particulière à destination des familles monoparentales et un focus auprès des pères isolés. |
| **I3. Un territoire dynamique où il fait « bon vivre »** | O8. Faciliter les mobilités de tous (notamment des jeunes) et l'accès aux équipements et services |
| | O9. Soutenir la participation des habitants et notamment l'engagement bénévole des jeunes en renforçant les démarches « d'aller vers » |
| | O10. Pérenniser l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale |
| **I4. Des publics vulnérables soutenus et accompagnés face à leurs difficultés** | O11. Favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes |
| | O12. Lutter contre le non-recours aux droits |
| | O13. Améliorer l'accès à un logement décent pour tous et faciliter le logement des jeunes (accès à un logement social, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne ….) |
| | O14. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des monoparents, des personnes en situation de handicap, …) |



## IMPACT 1
## UNE COMMUNAUTÉ D'ACTEURS QUI FAIT VIVRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL PARTAGÉ

| | |
|---|---|
| **Fiche action 1** | Gouvernance renouvelée de la CTG |
| **Fiche action 2** | Comprendre et valoriser la CTG |
| **Fiche action 3** | Observation sociale |
| **Fiche action 4** | Gouvernance de la politique jeunesse |

# IMPACT 1. UNE COMMUNAUTÉ D'ACTEURS QUI FAIT VIVRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL PARTAGÉ

## Objectif 1. Animer des instances et espaces de travail représentatives de la diversité des acteurs pour piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet de développement social partagé

| Actions | Descriptif synthétique | Changements attendus |
|---|---|---|
| FA1. Gouvernance renouvelée de la CTG | Concevoir la nouvelle gouvernance de la CTG à travers l'animation d'instances politiques et techniques plus représentatives, l'appropriation et le partage des outils de pilotage et d'évaluation et la co-construction d'un référentiel de coopération à faire vivre au quotidien. | • Le pilotage et le suivi évaluatif sont effectivement conduits et facilités.<br>• Des transversalités existent entre politiques publiques et champs d'intervention.<br>• Les acteurs communiquent entre eux et se reconnaissent dans leurs actions et expertises. |

## Objectif 2. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs

| | | |
|---|---|---|
| FA2. Comprendre et valoriser la CTG | En interne former/sensibiliser les élus intercommunaux et techniciens à ce qu'est une CTG, les notions de coopération, … et à l'externe valoriser auprès des habitants et professionnels au local, ce qu'est la CTG, les actions menées, les résultats concrets pour la population, … | • La CTG est connue et reconnue par les habitants comme les professionnels à toutes les échelles territoriales<br>• La CTG est portée politiquement ainsi que son projet social de territoire. |

## Objectif 3. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux

| | | |
|---|---|---|
| FA3. Observation sociale | Outiller, faire monter en compétence et coordonner la question de la veille partagée des besoins sociaux en poursuivant les travaux de l'OCAJE et en créant l'Observatoire Enfance-Jeunesse pour suive notamment la tension sur l'offre ALSH et les actions jeunesse (ex: impact BAFA de territoire) et en structurant la collecte des données sociales | • Les besoins sociaux des familles sont connus et partagés par les acteurs intervenants sur les mêmes champs et mêmes publics.<br>• Le territoire est couvert de manière plus équitable et adaptée aux besoins en matière d'offre d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse. |

## Objectif 4. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)

| | | |
|---|---|---|
| FA4. Gouvernance de la politique jeunesse | Organiser une coordination jeunesse à l'échelle du territoire intercommunal, ce qui nécessite au préalable un travail d'articulation avec les réseaux existants pour optimiser le temps des professionnels. Cette coordination jeunesse pourra se réunir en plénière mais aussi dans le cadre de groupes thématiques selon les projets envisagés.<br>Pour associer davantage de jeunes à la gouvernance, il s'agira de déployer une forme de parlement des jeunes, en mobilisant un réseau de jeunes référents. Un temps fort pourra également être organisé avec les clubs sportifs qui disposent d'éducateurs. | • La coordination jeunesse est animée par la CCVG et offre un espace d'échanges et de réflexion aux acteurs sur tous types de sujets et de projets relatifs à la jeunesse.<br>• Tous les acteurs jeunesse et sociaux se connaissent et s'interpellent facilement dans le cadre d'un réseau jeunesse local.<br>• De nombreux projets partenariaux sont mis en œuvre et associent une pluralité d'acteurs : jeunesse, établissements scolaires, sociaux, sportifs, culturels, etc.<br>• Des évènements et des temps forts sont régulièrement organisés en partenariat sur le territoire.<br>• Des temps de formation en commun sont organisés.<br>• Un parlement des jeunes se réunit régulièrement pour interpeller les élus et les acteurs. Il est constitué de jeunes âgés de 11 à 25 ans représentatifs des différents secteurs de la CCVG. |

# FICHE ACTION N°1 — Gouvernance renouvelée de la CTG

**Pilote :** Chargé.e de coopération « supra »
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO) :
1. Animer des instances et espaces de travail représentatifs de la diversité des acteurs pour piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet de développement social partagé
2. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs
3. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
4. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs

## Constats initiaux

L'évaluation de la CTG 2021-2025 a mis en évidence que le territoire intercommunal s'était doté d'une CTG à forte ambition, permettant une ouverture sur d'autres dispositifs (CLS,PVD, ..)et a débouché sur la création de la fonction de chargé de coopération. Malgré l'ouverture souhaitée, des instances plus transversales et l'élargissement des fonctions de chargé de coopération à d'autres thématiques, l'évaluation met en avant un manque de co-construction. En effet, malgré une **concordance** entre partenaires **sur l'analyse des besoins sociaux**, et *a priori* **sur les valeurs et principes** au fondement de l'action de chacun - très influencés par l'éducation populaire -, les acteurs ressentent majoritairement **un sentiment de non (re)connaissance et parfois même des divergences, dans l'élaboration des réponses apportées et la conduite d'actions (**actions parallèles, menées sans concertation préalable, ni co-portage). En outre, les **instances de pilotage et les organisations de travail mises en place n'ont pas favorisé** totalement **le travail en transversalité.** Elles restent **irrégulières**, **insuffisamment « ouvertes » et représentatives** de la diversité des acteurs locaux. Lors du COPIL 1 élargi de restitution des résultats évaluatifs, un premier temps de travail a permis aux participants d'*esquisser* **le socle du futur référentiel de coopération pour la mise en œuvre de la CTG 2026-2030.** Ils ont ainsi pu commencer à déterminer **les valeurs qui les fédèrent, les pratiques partenariales à développer et les ressources à optimiser pour conduire ensemble les futures actions.**

## Enjeux de l'action

⇨ Partager, formaliser explicitement le référentiel de coopération commun (cadre de valeurs et principes d'action) et le faire vivre au quotidien.
⇨ Éclaircir les rôles et missions de chaque acteur au service de la mise en œuvre de la CTG
⇨ Outiller le pilotage en continu du projet.

## Moyens et éléments financiers

La mise en œuvre de cette action implique le maintient de la fonction de chargé de coopération correspondant à un financement CAF à hauteur de 63 344€ sur 2,65 ETP.
L'organisation logistique et des frais inhérents sont à prévoir pour la tenue des instances et réunions de travail (mise à disposition de salles de réunions, collations, ...).

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

Les **instances repensées**, leur composition, leur rôle respectif et leur articulation doivent être mises en œuvre au service d'un projet partagé. Elles doivent être les outils d'une coopération territoriale à la fois innovante, opérante et réaliste. Il s'agit donc de finaliser et faire vivre un **référentiel commun de coopération** qui a commencé à être travaillé (cf. annexe à la fiche action). Il s'agit enfin d'**outiller le pilotage de la CTG** en s'appropriant collectivement les outils produits par le Cabinet FR Consultants pour un suivi régulier, une évaluation continue et finale du projet. Cette fiche-action est structurante et conditionne la pleine réussite de la CTG 2026-2030.

*1er semestre 2026* :
- Présentation à la diversité des acteurs le plan d'actions et les modalités de sa gouvernance (CD, Sous-préfecture, acteurs locaux…)
- Lancement des instances et définition notamment de la feuille de route annuelle par le COPIL.
- Partage et « formation » des partenaires associés à chaque groupe projet sur les outils de suivi et d'évaluation des fiches actions.

2ème semestre 2026:
- Rédaction collective de la « Charte de coopération territoriale en Vienne et Gartempe » et signature des acteurs engagés dans chaque instance et équipe projet.

*Chaque année :*
- Suivi évaluatif présenté et validé en COPIL.
- Définition sur cette base de la nouvelle feuille de route annuelle.

*2028 :*
- Evaluation intermédiaire.

*2030 :*
- Évaluation finale et renouvellement de la CTG.

## Changements attendus

- Le pilotage et le suivi évaluatif sont effectivement conduits et facilités.
- Des transversalités existent entre politiques publiques et champs d'intervention.
- Les acteurs communiquent entre eux et se reconnaissent dans leurs actions et expertises.

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'instances et diversité des participants.
- Existence d'une « Charte de coopération territoriale en Vienne et Gartempe ».
- Existence de feuilles de routes annuelles formalisées.
- Utilisation effective des outils de pilotage et d'évaluation.
- Sentiment d'appartenance des signataires et plus largement de la diversité des acteurs à une communauté de projet.

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (1/4)

## RÉFÉRENTIEL DE COOPÉRATION « Agir ensemble au service des habitants »

### Les valeurs partagées

| | |
|---|---|
| **Equité et solidarité** | • Réduire les inégalités via un maillage de services équitable<br>• Toucher les invisibles |
| **Bien-vivre ensemble** | • Faire société en valorisant nos différences<br>• Respecter les opinions<br>• Être fier.e de son territoire<br>• Habiter « bien » |
| **Engagement et citoyenneté** | • Mettre l'usager au cœur du projet<br>• Rendre les habitants acteurs<br>• Soutenir la jeunesse |

### Les pratiques et postures partenariales

| | |
|---|---|
| **En amont** | • Identifier les partenaires à associer de manière exhaustive :<br>✓ CCVG<br>✓ Communes membres<br>✓ CAF86/MSA Poitou/CD86<br>✓ Associations à action sociale et vie sociale (ex: MJC, centres sociaux, EVS, MLRCSV…)<br>✓ Etablissements scolaires, CIO<br>✓ Habitants<br>✓ Professionnels de santé<br>• Clarifier et partager ce que veut dire le dispositif « CTG » et les notions de « projet social familles de territoire » et « d'animation de la vie sociale ».<br>• Définir et partager la notion de « partenariat » et de « coopération » |
| **Gouvernance** | • Des instances plus ouvertes et représentatives de la diversité des acteurs engagés dans la CTG<br>• Des instances aux missions précises et reconnues |
| **Pratiques** | • Régularité des temps de rencontre voire « sacralisation » de ces temps de pilotage notamment politique<br>Ex: 1 COPIL par an la première semaine de décembre d'ores et déjà intégré aux agendas de tous les partenaires, quel que soit la personne représentante - la date reste, même si la personne change.<br>• Animation du réseau en continu et en proximité (sur le terrain) pour assurer l'interconnaissance des acteurs (coordination assurée par les chargé.es de coopération)<br>• Transmission systématique, continue et transparente des décisions |
| **Postures** | • Ecoute réciproque<br>• Contribution de toutes les parties prenantes<br>• Reconnaissance de la légitimité de chacun |

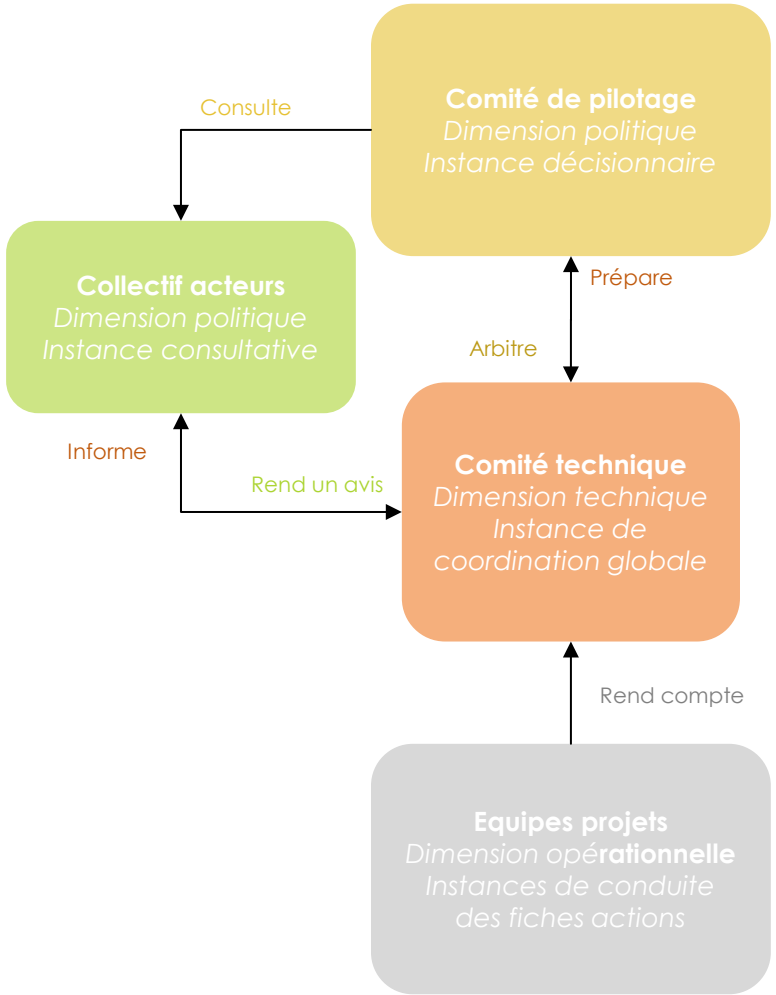
### Les ressources à optimiser

| | |
|---|---|
| **Principes et modalités de mobilisation des ressources** | • Travailler de manière complémentaire :<br>✓ Valoriser les spécificités propres à chaque acteur<br>✓ Respecter l'autonomie de chacun<br>• Unifier ne veut pas dire uniformiser<br>• Nécessité de pré-identifier qui fait quoi : à quel partenaire je peux m'adresser pour tel ou tel projet/besoin ? |
| **Moyens humains – partenaires ressources** | • Elus (intercommunaux, communaux et associatifs)<br>• Techniciens CCVG<br>• CAF86<br>• MSA Poitou<br>• MJC, associations locales et têtes de réseau<br>• Mission locale(MLRCSV)<br>• CCAS, secrétaires de mairies<br>• MDS<br>• Les habitants<br>• APE<br>• Etablissements scolaires, CIO |
| **Espaces ressources et mutualisables** | • Equipements city, skate park, piscine, médiathèques, ludothèque, …<br>• Structures : MJC, Mairies, Maison des associations, MAM, crèches, …<br>• Services : Frances services, RPE, …<br>• Espaces naturels<br>• Commerces : restaurants, bars, boutiques, … |

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (2/4)

## INSTANCES DE PILOTAGE




| | |
|---|---|
| **Collectif acteurs CTG**<br>Dimension politique<br>Instance de consultation | • Donne son avis sur la base d'une information donnée par le Comité technique<br>• Peut être consulté sur des points en particulier à la demande du COPIL (cf. modèle CESE) |
| **COPIL**<br>Dimension politique<br>Instance de décision | • Arbitre et prend des décisions sur la base des propositions :<br>- du Comité technique<br>- du Collectif acteurs<br>• Valide la feuille de route annuelle<br>• Apporte des amendements et valide les analyses évaluatives |
| **Comité technique**<br>Dimension technique<br>Instance de coordination | • Coordonne et rend compte du travail des groupes projets<br>• Rend compte au collectif d'acteurs pour qu'il puisse donner un avis éclairé<br>• S'appuie sur l'expertise du collectif d'acteurs<br>• Prépare le COPIL |
| **Equipes projets**<br>Dimension opérationnelle<br>Instances d'action | • Définit sa propre méthode de travail selon les objectifs décrits dans la fiche action<br>• Garantit la bonne conduite des actions<br>• Rend compte régulièrement au Comité technique<br>• Complète les outils de suivi<br><br>*7 Equipes projets sont a priori déterminées :*<br>- *EP « Enfance Jeunesse » - FA 4, FA 6, FA 7*<br>- *EP « SPPE » - FA 5 (constitution sur la base du groupe existant OCAJE) et FA 10*<br>- *EP « Sociabilité et engagement des jeunes » - FA 8 et FA 9*<br>- *EP « Répit parental » - FA 11 (sur la base du groupe parentalité existant)*<br>- *EP « Accueil de nouveaux arrivants » - FA 13*<br>- *EP « Accès aux droits » (sur la base du groupe existant) - FA 15*<br>- *EP « Inclusion et handicap » - FA 17* |

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (3/4)

**INSTANCES DE PILOTAGE (suite)**

| *Instances* | *Missions* | *Membres* | *Rythme* |
|---|---|---|---|
| **Collectif acteurs CTG**<br><br>Dimension politique | • Donne son avis éclairé et expert sur la base d'une information donnée par le Comité technique<br>• Peut être consulté sur des points en particulier à la demande du COPIL ( | Représentants techniques des signataires de la CTG niveau direction (ou représentants de directions)<br>Elus intercommunaux<br>Elus représentants des partenaires associatifs<br>Représentants de la société civile<br>Préparé et animé par le.la Chargé.e de coopération « supra » CTG | 1 fois/an – Oct. |
| **COPIL**<br><br>Dimension politique | • Arbitre et prend des décisions sur la base des propositions :<br>- du Comité technique<br>- du Collectif acteurs<br>• Valide la feuille de route annuelle<br>• Apporte des amendements et valide les analyses évaluatives | Représentants politiques des signataires de la CTG : élus intercommunaux, élus communes signataires, élus CA de la CAF86 et de la MSA Poitou<br>+<br>Chargés de coopération CTG<br>Responsable Action sociale CAF 86<br>Responsable Action sociale MSA Poitou<br>Préparé et animé de manière collective par :<br>- Les Chargés de coopération CCVG<br>- Les Chargées de conseil et développement référentes de territoire CAF 86<br>- La Conseillère sociale territoriale MSA Poitou | 1 fois/an – Déc. |
| **Comité technique**<br><br>Dimension technique | • Coordonne et rend compte du travail des groupes projets sur la base des outils de suivi évaluatifs<br>• Rend compte au collectif d'acteurs pour qu'il puisse donner un avis éclairé<br>• Prépare le COPIL | Représentants techniques des signataires :<br>- Les Chargés de coopération CCVG<br>- Les Chargées de conseil et développement référentes de territoire CAF 86<br>- La Conseillère sociale territoriale MSA Poitou<br>+ élargissement possible selon les besoins aux directions des structures partenaires MJC, EVS, MLRCSV, CD, Région, travailleurs sociaux CAF aux instances de mai, sept et novembre<br>Préparé et animé de manière collective sur modèle COPIL | A minima 3 fois/an en format élargi<br>- Mai : suivi / coordination des groupes projets<br>- Sept : préparation du Collectif d'acteurs<br>- Nov. : préparation du COPIL<br><br>- + une fois par mois en format restreint (environ 7 fois) |
| **Equipes projets**<br><br>Dimension opérationnelle | • Définit sa propre méthode de travail selon les objectifs décrits dans la/les fiche(s) action<br>• Garantit la bonne conduite des actions<br>• Rend compte régulièrement au Comité technique<br>• Complète les outils de suivi | Membres associés aux groupes selon descriptif des fiches actions<br>Préparé et animé par le pilote de l'action selon le descriptif des fiches action | Autant que de besoin a minima 3 fois/an :<br>- Janv.: suite au COPIL de déc. pour définir sa méthode de travail selon arbitrages du COPIL<br>- Avril : pour faire un point sur l'action et préparer le reporting pour le Cotech de mai<br>- Sept. pour faire un point sur l'action et préparer le reporting pour le Cotech de novembre |

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (4/4)

## MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONS DÉDIÉS

| *Moyens humains* | | *Organisations* | |
|---|---|---|---|
| **CTG 2021-2025 : 3 ETP** | **CTG 2026-2030 : 2,65 ETP*** <br> Option *à confirmer* | **CTG 2021-2025** | **CTG 2026-2030** |
| 1 ETP : Mission de coordination « supra » adossée au poste de Direction générale adjointe Cadre de Vie<br>En charge de l'accès aux droits, l'AVS et la parentalité | 0,8 ETP en fonction de Chargé de coopération « supra » rattaché au poste de DGA, en lien aux élus<br>En charge de l'accès aux droits, et l'AVS | Des réunions de coordination CTG internes à la CCVG animées par la DGA/chargé de coopération « supra » | Des réunions de coordination CTG internes à la CCVG, animées par le.la Chargé.e de coopération/DGA Cadre de vie<br>Présence obligatoire des chargés de coopération thématiques et systématiquement des élus :<br>- à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse<br>- à l'habitat<br>- aux Gens du Voyage<br>- à la mobilité<br>- à l'accès aux droits/EFS |
| 1 ETP<br>Responsable du service petite enfance, enfance, jeunesse | 0,8 ETP en fonction de Chargé de coopération thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité<br>Rattaché au poste de Responsable du service petite enfance, enfance, jeunesse en charge de la coopération sur ces thématiques | Des points réguliers CAF/MSA/CCVG | Réunions de coordination CCVG/CAF/MSA autant que de besoin pour :<br>- Suivre au plus près la bonne conduite du plan d'action et la tenue des instances<br>- Apporter un soutien technique aux groupes projets |
| 1 ETP répartis entre :<br>- La Coordinatrice du CLS,<br>- La Chargée de mission logement (rattaché au pôle aménagement)<br>- Le Responsable service conseillers numériques(rattaché au pôle aménagement)<br>- L'Assistante administrative | 1,05 ETP répartis entre les fonctions de:<br>- Chargée de mission Petites Villes de Demain en charge de la thématique Logement (0,25 ETP)<br>- Assistance administrative (0,35 ETP)<br>- Poste Conseiller numérique et EFS (0,25 ETP) en soutien à la Chargée de coopération supra sur l'accès aux droits<br>- *Poste chargé de mission mobilité (0,2 ETP)*<br><br>La thématique « parentalité » sera co-portée par la CCVG et la CAF86 | Des points selon les besoins entre CAF/MSA/CCVG et chaque MJC | Une rencontre entre les directions des MJC et la CCVG/CAF/MSA une fois par trimestre |

** Cf. Note locale CAF86 : nouvelle modalité de calcul des ETP pour alignement départemental sur la base de 24 000€/ETP (dans la limite de 80% du coût de fonctionnement) soit la **même enveloppe conservée à hauteur de 63 344€ sur 2,65 ETP** à partager entre 1 chargé de coopération territoriale et des chargés de coopération thématiques. Les **fonctions managériales sont plafonnées à 0,8 ETP** (cf. poste de Responsable du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse). La **fonction de coordination thématique doit consacrer au minimum 0,2 ETP.***

# FICHE ACTION N°2 — Comprendre et valoriser la CTG

**Pilote :** Chargé.e de coopération « supra »
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO) :
1. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs
2. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)

## Constats initiaux

L'évaluation de la CTG 2021-2025 a mis en évidence un **niveau d'appropriation de la CTG très inégal** selon les acteurs tant à échelle intercommunale qu'au local, dans sa dimension politique comme technique et opérationnelle. La **communication** sur la démarche et ses avancées a été restreinte et pas suffisamment partagée (conception et diffusion d'un seul numéro de la Gazette CTG fin 2023 aux partenaires, comptes-rendus de réunions pas toujours formalisés ni partagés, …). Par ailleurs, un **manque de portage politique en interne** de la CCVG (avant tout centré sur un seul élu au regard de sa délégation sur les thématiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse), **comme à l'externe par les élus** communaux n'a pas favorisé une appropriation optimale des enjeux de la CTG**.** Cela a nourri un **sentiment de non-reconnaissance du travail effectué par certains acteurs et** a de fait **affaibli l'adhésion** de certains acteurs et techniciens au local. La CTG est aujourd'hui **parfois perçue comme un outil de développement de l'offre dans une logique gestionnaire** plutôt que comme un levier de développement social du territoire. Les **habitants** ont en outre été **peu mobilisés à échelle intercommunale** et leur connaissance de la CTG est quasi inexistante.

## Enjeux de l'action

⇨ Renforcer le portage politique de la CTG et du projet social de territoire.
⇨ Favoriser les transversalités en interne de la CCVG.
⇨ Promouvoir les résultats concrets des actions en direction des habitants.
⇨ Faciliter la reconnaissance de la CCVG par les habitants et les acteurs.

## Moyens et éléments financiers

La mise en œuvre de cette action ne nécessite pas en soit de budget dédié dans sa dimension information interne et externe (fonction de pilotage financées) mais des dépenses seront à prévoir pour des supports de communication.
Des dépenses seront également à envisager quant à la promotion de la CTG en externe lors d'évènements particuliers (stand CTg…) …).

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action consiste à mener en parallèle deux dimensions :
- En interne : former/sensibiliser les élus communautaires et techniciens sur ce qu'est la CTG, le projet social de territoire qu'elle sous-tend, les modalités de coopération qu'elle implique, avec la possibilité d'ouvrir dans un second temps aux élus et agents locaux.
- En externe : valoriser la CTG lors d'évènements existants et fédérateurs comme la SNPE ou les journées de l'inclusion pour mieux faire connaitre le dispositif et les actions conduites tant en direction des habitants que des professionnels.
- Des temps auprès des partenaires institutionnels (Sous-préfecture, Département) seront également à prévoir.

*1er semestre 2026 :*
- Conception d'un « flyer » de présentation de la CTG et son plan d'action et diffusion aux mairies et partenaires associatifs.

*2ème semestre 2026 :*
- Organisation d'un temps de formation/sensibilisation des élus communautaires nouvellement élus puis des techniciens sur la CTG.
- Organisation d'une « tournée CTG » pour présenter aux nouveaux élus communaux (suite aux élections) et techniciens la CTG et son plan d'action et en bureau des MJC

*Chaque année ensuite :*
- Tenue d'un stand CTG ou animation d'une réunion d'information lors d'un évènement fédérateur type SNPE ou journées de l'inclusion.

## Partenaires à associer

Signataires de la CTG, élu.e.s communautaires et élu.e.s communaux, MJC/EVS, MLRCSV, Conseil départemental, Associations partenaires

## Changements attendus

- La CTG est connue et reconnue par les habitants comme les professionnels à toutes les échelles territoriales
- La CTG, ainsi que son projet social de territoire, est portée politiquement, de façon transverse.

## Indicateurs d'évaluation

· Nombre de réunions de présentation de la CTG animées et diversité des participants.
· Existence de documents de communication grand public sur ce qu'est la CTG.
· Nombre de stands et/ou réunions publiques organisés dans le cadre d'évènements fédérateurs.
· Évolution du niveau de connaissance de la CTG et des services développés à ce titre de la part des habitants (baromètre habitants).
· Évolution du niveau de connaissance de la CTG et du niveau d'adhésion de la part des professionnels.

# FICHE ACTION N°3 — Observation sociale

**Pilote :** Chargé.e de coopération « supra » et en fonction des observatoires, chargés de coopération thématique référent
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO) :
1. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux
2. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
3. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil du jeune enfant

**Constats initiaux**

Au cours de la CTG 2021-2025, la CCVG a créé l'**OCAJE (Observatoire des Conditions d'Accueil du Jeune Enfant)** et a produit son premier rapport fin 2023. Il a été conçu comme un **outil de veille très opérationnel** pour le suivi des besoins et l'adaptation de l'offre Petite Enfance et comme outil d'**aide à la décision** des élus locaux et intercommunaux. D'autres outils existent à l'échelle du département et de la région (ex: sur le volet numérique ou encore l'outil Poitou sur les vulnérabilités territoriales dont l'actualisation annuelle est à la charge de la CAF 86). Cependant, l'évaluation a mis en évidence que les besoins sociaux identifiés par les différents acteurs ne sont pas suffisamment partagés et certains acteurs ont **l'impression d'une démultiplication de diagnostics** qui n'ont pas d'impact sur l'action. Pourtant, sur certaines thématiques à forts enjeux **les besoins précis et territorialisés** manquent pour apporter une réponse adaptée à la population, à l'instar **notamment de la fréquentation des ALSH, ou encore sur l'accès aux droits et le logement.**

## Enjeux de l'action

⇨ Suivre et anticiper l'évolution des besoins dans tous les domaines de la CTG.
⇨ Evaluer l'impact des actions conduites.
⇨ Eclairer la décision et les négociations dans un contexte de réduction et contrainte budgétaire.

## Moyens et éléments financiers

La mise en œuvre de cette action ne nécessite pas en soit de budget dédié (fonctions de pilotage, mobilisation des services études pour la production de données).

La Caf de la Vienne dispose d'une base de données récente et d'un kit par territoire permettant le traitement et l'analyse des données allocataires.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action consiste à outiller, à objectiver, à coordonner la question de la veille partagée des besoins sociaux. D'une part, il s'agit de poursuivre les travaux de l'OCAJE et de les dupliquer dans d'autres domaines (ex : enfance, logement…) avec une mise à jour régulière des indicateurs, la production de rapport d'observation et l'organisation de réunions de partage des résultats sur les bassins de vie. Les travaux devront s'appuyer sur les données actualisées de la CCVG et des structures notamment des MJC (cf projets sociaux). D'autre part, ces observatoires doivent permettre de piloter et adapter en continu les actions menées sur ces thématiques notamment mieux comprendre les tensions existantes et adapter l'offre.

*2er semestre 2026 :*
- Mise à jour des indicateurs de l'OCAJE et mise en perspective des résultats (cf. FA 5)

*1e semestre 2027 :*
- Constitution d'un groupe projet « Observatoire enfance jeunesse » pour la définition du périmètre d'observation et la définition des indicateurs.
- Consolidation et mutualisation des outils d'observation en matière de logement, d'accès aux droits ( avec mise en perspective des résultats pour la conduite des projets des FA 15 et 16)

2ème semestre 2027:
- Production des indicateurs Enfance, jeunesse et mise en perspective des résultats en termes d'adaptation et de développement éventuels de l'offre( cf FA 6).

*Années suivantes :*
- Mise à jour des indicateurs (biennale)

## Partenaires à associer

Référents RPE, responsables des ALSH, communes en gestion directe d'accueils péri et extrascolaires, MLRCSV, MSA Poitou, CAF 86, CD86, services logement CCVG

## Changements attendus

- Les besoins sociaux des familles sont connus et partagés par les acteurs intervenants sur les mêmes champs et mêmes publics.
- Le territoire est couvert de manière plus équitable et adaptée aux besoins en matière d'offre d'accueil petite enfance et enfance.

## Indicateurs d'évaluation

- Mise à jour effective des indicateurs de l'OCAJE.
- Projet(s) d'adaptation de l'offre d'accueil Petite enfance issus des résultats de l'OCAJE.
- Existence de l'Observatoire Enfance et nombre de rapports d'observation produits.
- Projet(s) d'adaptation de l'offre ALSH et d'accueil jeunes issus des résultats de l'Observatoire Enfance.
- Satisfaction des parents quant à l'offre d'accueil Petite Enfance, Enfance existante (baromètre)
- Existence d'indicateurs d'observation autour du logement et de l'accès aux droits.

# FICHE ACTION N°4 — Gouvernance de la politique jeunesse

**Pilote :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO) :
1. Animer des instances et espaces de travail représentatives de la diversité des acteurs pour piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet de développement social partagé
2. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
3. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs
4. Favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes

**Constats initiaux**
En termes de gouvernance, le diagnostic jeunesse identifie au moins 5 enjeux : l'**organisation d'une coordination jeunesse,** le **maillage du territoire** par pôles structurants de jeunesse, le **développement de l'aller vers avec des animateurs territoriaux dédiés**, la **formation des professionnel.les** (santé, aller vers, numérique, etc.), et **le partenariat avec les clubs sportifs**. Une difficulté réside dans le fait qu'il **existe déjà plusieurs espaces de coordinations et de travail en réseaux, mais ceux-ci ne permettent pas à l'ensemble des acteurs intervenant sur la CCVG de coopérer en inter-institutionnel et en inter-métiers** : un réseau départemental d'animateurs jeunesse, soutenu par la CAF, permettant de regrouper à l'échelle du département les animateurs des différentes associations et services des collectivités (pilotage UD MJC), se réunit régulièrement, essentiellement pour de la formation et un peu d'analyse de la pratique ; un réseau des animateurs MJC, qui se réunit aussi à l'échelle départementale, mais ne concerne dans les faits que les cinq MJC du territoire de la CCVG + une autre MJC (pilotage UD MJC); le réseau des promeneurs du net, coordonné par l'UD MJC, sous l'égide de la CAF, pour de la formation, et un bilan annuel; le CESCIE à l'échelle de Montmorillon impliquant les établissements scolaires et la MJC….

## Enjeux de l'action

⇨ Définir les modalités/échelles de collaboration pour une mise en œuvre optimale des actions jeunesse inscrites dans la CTG
⇨ Développer l'interconnaissance entre intervenants à un niveau local pour une meilleure coordination ou pour favoriser de nouveaux partenariats (ex : clubs sportifs…)
⇨ Faciliter l'articulation des différents projets pour assurer une meilleure équité sur le territoire concernant les services à la jeunesse.
⇨ Permettre la continuité éducative et assurer la fluidité des parcours, et ainsi gagner en efficience pour chacun des acteurs.
⇨ Développer une stratégie de communication et d'information coordonnée de l'offre existante en direction des jeunes.
⇨ Diffuser des messages plus cohérents entre acteurs afin de mieux répondre aux questions des adolescents et des jeunes (croisement des informations).
⇨ Mieux lutter contre le non-recours et intervenir auprès des différentes catégories de jeunes, par exemple les accompagnements croisés entre Mission Locale, MJC, ADAPGV sont déjà éprouvés et permettent de ne pas perdre les jeunes

## Moyens et éléments financiers

La mise en œuvre de cette action ne nécessite pas en soit de budget dédié (fonctions de pilotage), mobilisation des acteurs concernés par la jeunesse.

## Partenaires à associer

MJC, Mission Locale, établissements scolaires, MDA, Associations sportives, Acteurs culturels, élus locaux…

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action consistera, dans un 1er temps – **1er semestre 2026** - à initier des temps de travail avec la CCVG, la CAF/MSA et l'UD MJC pour rationaliser les réseaux d'acteurs sur le territoire. Les acteurs sont sur-mobilisés dans le cadre de différents réseaux existants. Il faut donc envisager d'en mutualiser certains. Un équilibre est à trouver dans les mobilisations pour que le travail de terrain reste privilégié.
Il s'agira ensuite d'organiser une coordination jeunesse :
- En plénière
- En groupes thématiques, selon les projets envisagés

Pour associer davantage de jeunes à la gouvernance, il s'agira de déployer une forme de parlement des jeunes, en mobilisant un réseau de jeunes référents, en prenant appui sur les quelques conseils municipaux de jeunes qui existent à Lussac-les-Châteaux, L'Isle Jourdain et Valdivienne notamment, sur les MJC, les établissements scolaires (CVC, CVL).

- Un temps fort pourra également être organisé avec les clubs sportifs qui disposent d'éducateurs sportifs, pour travailler notamment sur les sujets suivants : l'accès aux équipements ; le développement des pratiques sportives auto organisées ; l'accompagnement des jeunes qui montent des associations sur des pratiques sportives innovantes ; les liens entre sports et Mission Locale ; la place des parents...
- Enfin, ces instances devront permettre une intervention mieux concertée sur les zones blanches de la CCVG et auprès des publics invisibles.
  ⇒ *Le repli sur soi s'est accentué après le COVID. Le maillage entre acteurs jeunesse, élus locaux, relais locaux pourrait permettre de travailler au repérage et à la remobilisation des jeunes invisibles. La principale zone blanche identifiée en matière d'action jeunesse, et également sur le volet de l'accès aux droits, est située sur l'ancien canton de la Trimouille.*

## Changements attendus

- La coordination jeunesse est animée par la CCVG et offre un espace d'échanges et de réflexion aux acteurs sur tous types de sujets et de projets relatifs à la jeunesse.
- Tous les acteurs jeunesse et sociaux se connaissent et s'interpellent facilement dans le cadre d'un réseau jeunesse local.
- De nombreux projets partenariaux sont mis en œuvre et associent une pluralité d'acteurs : jeunesse, établissements scolaires, sociaux, sportifs, culturels, etc.
- Des évènements et des temps forts sont régulièrement organisés en partenariat sur le territoire.
- Des temps de formation en commun sont organisés.
- Un parlement des jeunes se réunit régulièrement pour interpeller les élus et les acteurs. Il est constitué de jeunes âgés de 11 à 25 ans représentatifs des différents secteurs de la CCVG.

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'instances et diversité des participants
- Perception des acteurs quant à une articulation optimale des différents réseaux jeunesse
- Sentiment d'appartenance des acteurs à un réseau jeunesse local
- Nombre de temps de formation, temps forts et projets communs réalisés
- Mise en place effective d'une instance type parlement des jeunes et nombre de jeunes impliqués dans des instances de gouvernance



## IMPACT 2
## UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES (NOUVELLES) FAMILLES

| | |
|---|---|
| **Fiche action 5** | Déploiement du SPPE Intercommunal |
| **Fiche action 6** | Maintien de l'offre ALSH |
| **Fiche action 7** | Alliances et cohérences éducatives |
| **Fiche action 8** | Espaces de sociabilité pour les jeunes et animation de la vie nocturne |
| **Fiche action 9** | Engagement et participation des jeunes |
| **Fiche action 10** | Étude de faisabilité pour la création d'un LAEP sur le bassin Montmorillonnais Saint-Savinois |
| **Fiche action 11** | Répit parental |

# IMPACT 2. UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES (NOUVELLES) FAMILLES

## Objectif 5. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant

| Actions | Descriptif synthétique | Changements attendus |
|---|---|---|
| FA5. Déploiement du SPPE Intercommunal | Outiller la CCVG dans la consolidation de sa prise de compétence et notamment via la poursuite de la mission renforcée des RPE et la planification du développement des modes d'accueil en s'appuyant sur les orientations du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants. | • Chaque famille, quelle que soit sa situation, a une solution d'accueil et l'accès à un mode d'accueil est facilité (dans les parcours, les démarches…).<br>• Des structures qui recrutent sans difficulté des professionnels diplômés et qui maintiennent leurs capacités d'accueil.<br>• Une offre qui permet aux familles les plus vulnérables, notamment dans le bassin islois, de s'engager dans des démarches d'insertion socio-professionnelle. |
| FA6. Maintien de l'offre ALSH | Eclairer la décision des élus grâce au nouvel Observatoire Enfance Jeunesse (cf. FA 3), définir une stratégie d'action permettant le maintien de l'offre existante, et l'amélioration de la qualité d'accueil et de fonctionnement des ALSH (qualité éducative, bâtimentaire, accessibilité physique et financière, inclusion des enfants en situation de handicap, …). | • Une couverture territoriale globale sans zone blanche où toute famille trouve une offre d'accueil adaptée à son besoin<br>• Des équipes d'animation complètes et qualifiées pour garantir l'ouverture de l'offre et la qualité éducative des activités déployées |

## Objectif 6. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs

| | | |
|---|---|---|
| FA7. Alliances et cohérences éducatives | Constitution d'une équipe projet « alliances et cohérences éducatives » représentative de la diversité des acteurs éducatifs du territoire sur la base du volontariat, en s'appuyant sur les réseaux existants. A travers des projets expérimentaux, le groupe aurait comme objectifs de développer et essaimer les bonnes pratiques partenariales. Ces actions doivent en outre permettre de tisser du lien entre l'ensemble des acteurs éducatifs en vue d'améliorer la qualité d'accueil et de proposer des démarches éducatives cohérentes. | • Des espaces d'échanges, de formation, d'expérimentation communs à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire pour une meilleure prise en charge des enfants.<br>• Un socle commun des compétences psychosociales, de la qualité d'accueil, de l'accompagnement des enfants en situation de handicap/en difficulté et des pratiques communes et partagées.<br>• Un projet éducatif avec un socle commun qui se décline sur tout le territoire. |
| FA8. Espaces de sociabilité pour les jeunes et animation de la vie nocturne | Renforcer la communication en direction des jeunes pour améliorer et valoriser l'offre existante. Développer l'offre de loisirs, sportive et culturelle en s'appuyant sur les équipements existants, et le travail réalisé par les MJC et en développant des partenariats avec certaines communes. | • Les jeunes disposent de nombreux lieux de sociabilité où se retrouver, de façon encadrée ou en autonomie, afin de partager un moment ensemble ou pratiquer des activités diverses dans des espaces spécifiquement ouverts pour eux en proximité.<br>• Les lieux utiles aux jeunes sont bien indiqués, bien repérés et connus des jeunes.<br>• Les activités et espaces sont accessibles tant physiquement que financièrement. |
| FA9. Engagement et participation des jeunes | Former les professionnels à la participation des jeunes et la pédagogie de projet. Développer les lieux et opportunités d'engagement des jeunes autour de l'intergénérationnel, la transition écologique. Informer les jeunes sur les dispositifs d'engagement existants. Les sensibiliser sur thématiques liées à la sexualité, le harcèlement et l'égalité filles-garçons.<br>Promouvoir la mobilité internationale | • Les jeunes sont plus nombreux à s'engager et se saisissent des dispositifs existants.<br>• Ils peuvent monter des projets en autonomie, accompagnés par les acteurs locaux et des professionnels formés à la pédagogie de projet.<br>• Les jeunes sont plus sensibilisés à l'égalité filles-garçons et au harcèlement.<br>• Les liens intergénérationnels sont développés. |

## IMPACT 2. UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES (NOUVELLES) FAMILLES (suite)

### Objectif 7. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale en ayant une attention particulière aux monoparents dont les pères isolés

| Actions | Descriptif synthétique | Changements attendus |
|---|---|---|
| FA10. Étude de faisabilité pour la création d'un LAEP sur le bassin Montmorillonnais Saint-Savinois | L'action consiste à étudier la faisabilité de l'ouverture d'un LAEP itinérant sur le bassin de vie du Montmorillonnais – Saint Savinois via un porteur de projet capable de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (cf. référentiel national CNAF). Un groupe de travail pour identifier les perspectives de mise en œuvre et les moyens nécessaires (préparation du projet) sera mis en place à cet effet. | • Chaque parent et enfant de moins de 6 ans a accès à un lieu d'accueil à moins de 20/25 minutes de son domicile.<br>• Chaque futur parent et jeune parent du territoire a connaissance de l'existence des LAEP (cf. promotion départementale en parallèle) |
| FA11. Répit parental | En lien avec les objectifs partagés avec le CLS, il s'agit collectivement de mieux identifier les besoins des familles, les freins qui les empêchent de se saisir de certaines solutions, les ressources existantes sur le territoire et les réponses à déployer pour mieux répondre aux besoins. | • Les parents qui manifestent des signes d'épuisement parental sont orientés vers des dispositifs d'appui qui leur permettent de souffler<br>• Les parents recourent davantage à l'AAD, notamment ceux avec un enfant en situation de handicap |

**ANNEXE FICHE ACTION N°5**

# Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance

Objectifs généraux (AIO) :
1. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant
2. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, avec une attention particulière à destination des familles monoparentales et un focus auprès des pères isolés.

## La Loi sur le plein emploi du 18 décembre 2023, article 17

A partir du 1er janvier 2025, les communes et intercommunalités ayant déjà la compétences Petite Enfance, sont les **autorités organisatrices** de l'accueil du jeune enfant, elles exercent à ce titre 4 compétences :

1. Elles recensent les besoins des enfants de 0 à 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire (AM et établissements collectifs)
2. Elles informent et accompagnent les familles avec enfants de moins de 3 ans et futurs parents
3. Elles planifient, selon les besoins, le développement des modes d'accueil
4. Elles soutiennent la qualité des modes d'accueil

**Que veut dire « Planifier, aux vues des besoins, le développement des modes d'accueil » ?**

- **Fixer les objectifs clairs, précis et réalistes en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen termes** pour répondre aux besoins recensés :
  - ✓ Création de places (construction de nouvelles crèches en régie ou délégation, augmentation des capacités d'accueil, ... mais aussi initiatives pour attirer des assistantes maternelles type MAM, …)
  - ✓ Priorisation des modalités d'accueil (élargissement amplitudes horaires, adaptation des locaux au handicap via rénovations d'établissements, développement d'une offre d'insertion type Avip, …)
  - ✓ Identification de zones prioritaires
- **Prendre en compte les priorités fixées** par le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) **et les ressources mobilisables** dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

## Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Objectif : Le schéma pluriannuel vise à planifier et améliorer l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, en assurant son accessibilité, sa qualité et son adéquation aux besoins des familles.

Le schéma pluriannuel doit inclure :

- **Un état des lieux** des équipements, services et modes d'accueil existants.
- **Une identification des besoins** des enfants et de leurs familles.
- **Une cartographie des zones** où l'offre d'accueil est insuffisante ou difficile d'accès.
- **Des orientations pluriannuelles** définissant :
  1. Les objectifs de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil.
  2. Les besoins en matière d'emplois et de compétences.
  3. Les dispositifs et partenariats à maintenir ou développer.
  4. Les projets d'investissements (rénovation, entretien, création d'équipements).
  5. Les coûts prévisionnels et les moyens nécessaires.
  6. Le calendrier prévisionnel de réalisation.
  7. Les indicateurs et modalités d'évaluation des objectifs.
- **Les partenariats à renforcer** pour développer l'offre d'accueil et soutenir sa qualité.

**L'élaboration du schéma fait l'objet d'une concertation** menée par l'autorité organisatrice avec la CAF, la MSA, le département et autres communes concernées, les acteurs publics ou privés de l'accueil du jeune enfant, les professionnels de l'accueil individuel ainsi que les usagers et leurs représentants.

**FICHE ACTION N°5**

# SPPE – Recenser les besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

**Pilote :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

## Constats initiaux/ Contexte

La création du service public de la petite enfance est une ambition gouvernementale forte qui vise à déployer une **offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité**. La mise en place de ce nouveau service public s'inscrit dans la continuité d'action de la branche Famille au travers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027 qui a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.
L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femme homme, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Le service public de la petite enfance **engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence**. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.
Il doit **recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité**.

## Enjeux de l'action

⇨ Organiser une veille sur les besoins petite enfance du territoire
⇨ Recenser les données et les besoins pour avoir une vision globale du territoire
⇨ Analyser les besoins et mettre en place un plan d'action avec une attention particulière sur des secteurs marqués par des évolutions importantes

## Moyens et éléments financiers

La mise en œuvre de cette action ne nécessite pas en soit de budget dédié (fonctions de pilotage, mobilisation des services études pour la production de données).

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

- Animation du groupe de travail regroupant les RPE du territoire, la CCVG et la Caf qui a pour mission de suivre l'observatoire, de recenser les données nécessaires à la mise à jour de l'observatoire
- **1er semestre 2026:** Mise à jour de l'Observatoire des Conditions d'Accueil du Jeune Enfant (OCAJE) réalisé avec les données 2021 afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension de l'offre, en identifiant précisément les besoins par bassin de vie et par type de service (information, modes d'accueil, horaires atypiques, etc.)et production d' analyses des données et notamment caractérisation des besoins sur les zones blanches en matière d'accueil collectif.
- Diffusion et mise en partage avec les partenaires locaux concernés (communes, Msa, Caf, PMI, EAJE, assistant maternels, professionnels de la petite enfance…)
- Création d'une enquête auprès des futurs parents et des jeunes parents d'enfants de moins de 3 ans pour connaitre leurs besoins en termes de modes d'accueil
- Compléter/étoffer cet observatoire avec la dimension offre de soutien à la parentalité
- **2ème semestre 2026:** Approfondissement du diagnostic et caractérisation des besoins dans les zones blanches notamment le bassin de l'Isle Jourdain et Saint Savinois (Saint Pierre de Maillé)
- 2028 : Mise à jour des indicateurs d'observation de l'OCAJE (cf. FA3) et préconisations pour d'éventuelles évolutions dans la régulation de l'offre.

## Partenaires à associer

Elu.e à la Petite enfance, CCVG, élus municipaux, référentes RPE, MJC 21, MJC Champ Libre, Conseil départemental, PMI, MSA Poitou, CAF 86, responsables EAJE

## Changements attendus

- L'accès à un mode de garde n'est pas un frein au retour à l'emploi.
- Tous les enfants en situation d'handicap ont trouvé leur place dans un accueil de qualité prenant en compte leurs spécificités
- Une offre qui permet aux familles les plus vulnérables, notamment dans le bassin islois, de s'engager dans des démarches d'insertion socio-professionnelle
- Le répit parental n'est plus un sujet

## Indicateurs d'évaluation

· Mise à jour de l'observatoire
· Prise en compte des préconisations dans les actions mises en place
· Partage avec différents acteurs

**Politiques publiques liées**
Loi plein emploi du 18 décembre 2023
Schéma départemental des services aux familles
Projet de territoire CCVG, Fiche enjeu n° 11

**FICHE ACTION N°5**

# SPPE - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

**Pilote :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

## Constats initiaux/ Contexte

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à **renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil**. L'objectif étant de garantir la **bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité**. Il s'agit également de faciliter le repérage des services d'information en amont du choix du mode d'accueil. En 2024, une enquête RPE montrait que 58% des parents avaient connaissance des services du RPE via leur assitant.e maternel.le. L'enjeu est donc de faciliter l'accès à l'information le plus tôt possible dans le parcours de recherche d'un mode d'accueil.

Le territoire de Vienne et Gartempe dispose d'un maillage satisfaisant en Relais Petite Enfance (RPE), permettant une action relativement équitable sur l'ensemble de la zone. Toutes les communes sont couvertes par un service relais petite enfance.

## Enjeux de l'action

- ⇨ Rendre plus lisible et accessible l'information aux familles
- ⇨ Poursuivre la promotion des services et faciliter le repérage des RPE en amont du choix du mode d'accueil
- ⇨ Maintenir et soutenir le fonctionnement des RPE du territoire

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

- Renforcer la communication autour des actions des Relais Petite Enfance (RPE) auprès des futurs parents et des parents d'enfants de moins de 3 ans en s'appuyant notamment sur les secrétaires de Mairies, les professionnels de santé du territoire, la PMI…

  => **1er trimestre de chaque année**, formalisation d'un programme de promotion des services RPE et création/actualisation d'outils de promotion.
- En continu, poursuivre les RDV individualisés proposés aux familles par les RPE, en différents lieux du territoire.
- Annuellement, mettre à jour le kit d'information aux familles délivré par les RPE
- Poursuivre le recensement par les RPE des besoins d'accueil spécifiques pour une réponse adaptée à ces besoins.

## Changements attendus

- Chaque famille a connaissance des lieux d'information existant sur le territoire
- Chaque famille, quelle que soit sa situation, trouve une solution d'accueil et l'accès à un mode d'accueil est facilité (dans les parcours, les démarches…).

## Indicateurs d'évaluation

- Actions de promotion réalisées
- Evolution du % de parents ayant eu connaissance des services RPE avant le choix du mode d'accueil.
- Nombre de familles orientées vers les services RPE

## Moyens et éléments financiers

Cette action repose essentiellement sur les Relais petite enfance, financés par une prestation de service et des bonus territoire versés par la Caf, par la CCVG (régie directe et subvention dans le cadre d'une CPO avec la MJC 21) et par la Msa.

## Partenaires à associer

Référentes RPE, élu.e à la Petite enfance CCVG, MJC 21, MJC Champ Libre, élus municipaux/secrétaires de Mairies, conseil départemental/PMI, MSA Poitou, CAF 86, professionnels de santé du territoire.

## Politiques publiques liées

Loi plein emploi du 18 décembre 2023
Schéma départemental des services aux familles
Projet de territoire CCVG, Fiche enjeu n° 11

# FICHE ACTION N°5 — SPPE – Maintenir et développer les modes d'accueil

**Pilote :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

## Constats initiaux/ Contexte

Le Service Public de la Petite Enfance a pour ambition de **garantir à chaque famille un accès équitable à des solutions d'accueil adaptées aux jeunes enfants,** en tenant compte des spécificités locales et de l'évolution démographique du territoire.
La **planification de l'offre** permet **d'anticiper les besoins en matière d'accueil du jeune enfant** en s'appuyant sur :
• Les données démographiques (naissances, évolution de la population).
• Les besoins exprimés par les familles (enquêtes, observatoires).
• La répartition des structures existantes (crèches, assistants maternels, RPE…).
Cette démarche permet **d'adapter l'offre** :
• Création de nouvelles structures,
• Ajustement des horaires,
• Développement de solutions innovantes (accueil occasionnel, horaires atypiques…).
Elle vise aussi à s'assurer des **conditions du maintien de l'offre** en préservant les modes d'accueil actuels.

## Enjeux de l'action

⇨ Maintenir les EAJE du territoire notamment dans le cadre d'investissements et d'aménagements divers ainsi qu'à travers une démarche pro-active facilitant les recrutements dans le secteur
⇨ Accompagner le développement du nombre de place de la crèche Arc En Ciel (+ 3 places en janvier 2026)
⇨ Soutenir les crèches en difficultés par un accompagnement technique et politique renforcé
⇨ Accompagner les communes et les porteurs de projets dans le cadre d'installation de MAM
⇨ Renforcer l'offre d'accueil dans les zones où elle demeure insuffisante.
⇨ Adapter l'offre d'accueil aux besoins réels des familles

## Moyens et éléments financiers

Consolider les dispositifs déjà en place, notamment par :
• La pérennisation des moyens financiers alloués aux structures collectives,
• Une communication renforcée auprès des familles pour faciliter l'accès aux services (optimisation du fonctionnement).

Ce maintien est essentiel pour éviter les ruptures de service, en particulier dans les zones rurales ou moins couvertes.
Attribution de financements complémentaires par la Caf pour le développement de places tout en préservant l'existant (Bonus territoire, bonus trajectoire)
Financement de travaux si nécessaire.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

- **1er semestre 2026**:
- mise en place une cellule d'ingénierie pour accompagner les communes et les porteurs de projets de MAM
- conduite des actions de régulation de l'offre en lien avec la cellule départementale (CDSF).

*En fonction des projets* :
- Accompagner le développement de nouveaux projets d'accueil, collectifs ou individuels, répondant à des besoins clairement identifiés sur le territoire
- Soutenir la création, la rénovation et l'équipement des Eaje afin de maintenir un service de qualité dans les structures
- Maintenir le poste de remplaçante sur les EAJE
- Réaliser différents travaux d'embellissement et de confort dans les différents EAJE
- Prendre en compte les préconisations de l'OCAJE
- Poursuivre la stratégie autour de la promotion des métiers (cf mission renforcée des RPE) et le recrutement de jeunes professionnels en apprentissage

## Partenaires à associer

Elu.e à la Petite enfance, CCVG Conseil départemental, élu.e.s municipaux, Référentes RPE, MJC 21, MJC Champ Libre, PMI, MSA Poitou, CAF 86

## Changements attendus

• Il n'y a pas de fermeture de crèche par manque de personnel sur la période la CTG.
• Le parc d'EAJE est sécurisé et fait l'objet d'investissements et d'aménagements pour maintenir un service de qualité.
• Le nombre de places d'accueil augmente, notamment avec l'accompagnement du développement de la crèche Arc-en-Ciel.
• L'installation de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) est accompagnée.
• L'offre d'accueil s'adapte en permanence aux besoins réels et clairement identifiés des familles du territoire.

## Indicateurs d'évaluation

· Tous les postes sont pourvus
· Le poste de remplacement en crèche est maintenu
· Nombre de projets accompagnés (MAM Notamment) et créés
· Nombre effectif de places supplémentaires
· Nombre de structures en difficulté et type de difficultés rencontrées

**Politiques publiques liées**
Loi plein emploi du 18 décembre 2023
Schéma départemental des services aux familles
Projet de territoire CCVG, Fiche enjeu n° 11

## FICHE ACTION N°5 — SPPE – Maintenir et développer les modes d'accueil

| Type de mode d'accueil/ dispositif | Nb de places ou Nb d'ETP RPE | Projection sur la durée de la CTG* | | | | | Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections | Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…) | Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services : | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | | | Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... | Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées | Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement |
| **EAJE PSU** | | 50 (+3 par rapport à fin 2025) | 50 | 50 | 50 | 50 | Départ en formation, apprenti et stagiaire | Maintien du poste de remplacement en crèches à étudier | - Pas de projection de création/extension pour le moment : Projet de rénovation et d'extension de l'Espace Simone Veil livré en août 2025 et crèche de Civaux transplantée dans un nouveau bâtiment neuf en 2022).<br>- Travaux d'isolation sur la crèche de Lussac en 2026.<br>- Suivi des travaux de maintenance et d'amélioration<br>- Divers petits travaux prévus: Plantation d'arbres (Civaux et Lussac), peinture des sols goudronnés | Travaux d'isolation prévus en 2026 au Manège Enchanté à Lussac pour un coût estimé à 150 000 TTC | |
| **Assistants maternels** | 463 places (dont 82 en MAM) (données RPE Ass. Mat active juin 2025) | | | | | | Poursuivre l'accompagnement sur les agréments | Vieillissement des ASS. MAt | | | |
| **RPE** | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | Poursuivre les formations et l'accompagnement à la professionnalisation des AM | Dissociation des deux RPE Lussac et Isle Jourdain? | | | |
| **Dispositifs passerelles (crèches/écoles)** | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 2 | | | | | |
| **MAM** | 11 ( 82 places) en 2025 | 12 | 13 | 13 | 13 | 14 | | Accompagnement des communes nécessaires | | | |
| **Micro-crèche Paje** | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | Mise à jour de l'OCAJE - préconisations | Procédure avis AO à formaliser | | | |

* au regard des besoins et moyens identifiés à ce jour pouvant amener à évoluer en fonction de l'observatoire (optimisation de places , développement..)

# FICHE ACTION N°5

# SPPE – Soutenir la qualité des modes d'accueil

**Pilote :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

## Constats initiaux/ Contexte

Dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la qualité de l'accueil des jeunes enfants constitue un pilier fondamental. Elle **garantit non seulement le bien-être et le développement global de l'enfant**, mais aussi **la confiance des familles** dans les solutions d'accueil proposées.

Soutenir la qualité des modes d'accueil, c'est accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques, promouvoir des environnements bienveillants et sécurisants, et encourager une dynamique d'amélioration continue. Cela implique également de renforcer la formation, de favoriser les échanges de pratiques et de veiller à l'adéquation entre les besoins des enfants, les attentes des familles et les ressources du territoire.

## Enjeux de l'action

- ⇨ Agir sur l'attractivité du métier
- ⇨ Faciliter la mise en place de projets: SNPE, actions culturelles…
- ⇨ Accompagner la professionnalisation des assistant.e.s maternels (cf projets des RPE) et des crèches (APP, journées pédagogiques, formation…)
- ⇨ Accueillir des apprentis et stagiaires
- ⇨ Travailler sur la qualité environnementale des bâtiments, la qualité air…
- ⇨ Accueillir des enfants en situation de handicap
- ⇨ Maintenir les actions de type : Bébé ludo/bébé piscine
- ⇨ Poursuivre les réflexions sur des projets innovants (ex : projets passerelle)

## Moyens et éléments financiers

Soutien au financement pour les journées pédagogiques
+ heures d'accueil de l'enfant
APP des crèches
Bonus mission renforcée des RPE
Aides à l'investissement mobilisables
Soutien via le FIPE à confirmer

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

- Année 2026:
  - Poursuivre l'animation d'un réseau des responsables EAJE
  - Favoriser les actions de formations auprès des professionnels de la Petite Enfance
  - Mettre en place des actions de valorisation et de promotion des métiers de la petite enfance
  - Renforcer l'accompagnement à la parentalité en proposant des temps d'échange, de sensibilisation, de répit aux parents au sein des EAJE
  - Travaux d'investissement et d'embellissement
- Année 2027, suite à la journée territoriale de l'inclusion:
  - Favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistants(e)s maternel(le)s, en lien avec les référents inclusion du PARI 86 et des collectivités;
  - Soutenir le réseau des RSAI, en lien avec le PARI
- Horizon 2027-2030:
  - Développer des initiatives type AVIS A Vocation d'Insertion Sociale et/ ou AVIP A Vocation d'Insertion Professionnelle en faveur des familles vulnérables
  - Dynamiser l'accueil occasionnel
  - Intégrer le référentiel qualité dans les pratiques professionnelles des EAJE
  - Sensibiliser les professionnels, les enfants et les familles à la transition écologique et la santé environnementale à travers des initiatives menées dans les EAJE
  - Développer des projets passerelles crèches/écoles

## Partenaires à associer

Elu.e à la Petite enfance, CCVG, élu.e.s municipaux, référentes RPE, MJC 21, MJC Champ Libre, Conseil départemental , PMI, MSA Poitou, CAF 86, France Travail, écoles (projet passerelle)

**Politiques publiques liées**
Loi plein emploi du 18 décembre 2023
Schéma départemental des services aux familles
Projet de territoire CCVG, Fiche enjeu n° 11

## Changements attendus

- L'attractivité des métiers de la petite enfance est renforcée par des actions de promotion.
- La professionnalisation des équipes est soutenue par un accès continu à la formation (continue, journées pédagogiques, APP) et par l'intégration de l'apprentissage.
- La qualité des pratiques professionnelles dans les EAJE est prise en compte par l'intégration effective du référentiel qualité dans le quotidien.
- L'accessibilité et l'accueil des enfants en situation de handicap sont facilités (EAJE etAss. Mat.)
- La qualité environnementale et sanitaire des bâtiments (ex. qualité de l'air) est améliorée suite aux travaux d'investissement.
- L'offre d'accueil est améliorée par le développement de dispositifs spécifiques comme l'accueil occasionnel et les initiatives d'insertion (AVIS/AVIP).
- L'accompagnement à la parentalité dest renforcé.
- Le réseau des responsable d'EAJE est animé régulièrement.

## Indicateurs d'évaluation

- Ouverture de places AVIP et/ou AVIS et nombre de familles orientées
- Nombre d'action de valorisation et promotion des métiers / nombre de participants
- Labellisation d'EAJE (Exemple Reco crèche, Ecolocrèche…)
- Nb d'apprentis et de stagiaires dans les structures
- % de places d'accueil occasionnel utilisées
- Nb d'actions et projets mis en place: parents, environnement, santé, culturel...

# FICHE ACTION N°6 — Maintien de l'offre ALSH

**Pilote ::** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant
2. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs

## Constats initiaux

Le territoire intercommunal compte **6 ALSH**. **Seuls 4 APS matin, midi et soir sont agréés** pour proposer un temps d'animation aux 3-12 ans sur le territoire. **Des garderies municipales** sont également proposées sur certaines communes le matin et le soir, telle qu'à Saint-Savin. Les **centres de loisirs accueillent les enfants dans les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires sur tous les bassins de vie**. Des **services de transports sont parfois organisés pour amener les enfants des communes voisines directement aux centres** après l'école, en fonction de leur bassin de vie. Les **accueils périscolaires et extrascolaires voient leurs fréquentations augmenter** globalement depuis 2019. Les **demandes** partent à la hausse récemment comme sur **les secteurs de l'Isle Jourdain et de Montmorillon, ou encore à Valdivienne**, demandes que la CCVG n'a pas pu honorer. En parallèle, les structures gestionnaires des ALSH sont confrontées à de **véritables défis financiers pour maintenir leurs offres** face aux baisses de financements (ex: arrêt de l'aide aux transports pour acheminer les élèves aux ALSH qui ne sont pas en multisites depuis septembre 2025 du fait de l'évolution des critères d'éligibilité des aides à la mobilité que la CAF 86 finance désormais sur les fonds locaux). La **MJC Claude Nougaro**, gestionnaire entre autres de l'ALSH à Montmorillon rencontre quant à elle une **crise financière** sans précédent, qui pourrait impacter l'offre proposée.

## Enjeux de l'action

- ⇨ Garantir l'équité territoriale pour l'accès physique et financier à une offre en ALSH à toutes les familles.
- ⇨ Optimiser la capacité d'accueil existante.
- ⇨ Contribuer à la qualité de l'offre déployée dans tous les espaces éducatifs du territoire intercommunal (qualité éducative, bâtimentaire (santé environnementale…), accessibilité physique et financière, …)
- ⇨ Soutenir le développement des compétences permettant de mobiliser les moyens humains nécessaires au maintien de l'offre

## Moyens et éléments financiers

La constitution de l'équipe projet ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Des aides au fonctionnement des services sont mobilisées par la CCVG (service en gestion directe) et dans le cadre des CPO signées entre la CCVG et les MJC proposant des ALSH. Des financements Caf et Msa sont également engagés via des prestations de service, des bonus territoire et des aides à l'accessibilité(Aloe).
Des aides dédiées à la formation des animateurs dans le cadre du BAFA de territoire sont également mobilisées.
*Les investissements relatifs à la mise en œuvre* d'actions co-portées devront être évalués et arbitrés au cas par cas en prenant en compte les ressources et les engagements y compris financiers de chaque partie prenante.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

Il s'agit, sur la base des résultats de l'analyse des indicateurs de suivi produits par le nouvel Observatoire Enfance Jeunesse (cf. FA 3), de préciser une stratégie d'actions pour à la fois maintenir l'offre existante, mais également garantir et améliorer la qualité d'accueil et de fonctionnement (qualité éducative, bâtimentaire, accessibilité physique et financière, inclusion des enfants en situation de handicap, …). Les données de l'Observatoire permettront ainsi d'éclairer la décision sur les investissements potentiels à réaliser. Il sera en outre nécessaire grâce au travail d'évaluation du projet Bafa de territoire (cf. FA 3 également), de mesurer les besoins en termes de recrutement d'animateurs qualifiés.
Cette action doit être conduite par l' Equipe projet « Education » en charge du pilotage de la fiche action 7 « Alliances et cohérences éducatives ».

*2ème semestre 2027 :*
- Définition des actions à mener sur la base des résultats de l'Observatoire Enfance – Jeunesse d'une stratégie de maintien et d'optimisation de l'offre ALSH existante (cf. FA3.)

*1er semestre 2028 :*
- Lancement des actions

## Partenaires à associer

Élu.e à la Petite enfance, Enfance CCVG, élus municipaux référents, service enfance CCVG, services enfance des communes dotées d'un PEdT, Gestionnaires des ALSH, CAF 86, Msa

## Changements attendus

- Une couverture territoriale globale sans zone blanche où toute famille trouve une offre d'accueil adaptée à son besoin
- Des équipes d'animation complètes et qualifiées pour garantir l'ouverture de l'offre et la qualité éducative des activités déployées

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre et localisation des ALSH.
- Évolution de leur fréquentation.
- Évolution du niveau de satisfaction des familles quant à l'accès à une offre ALSH de qualité (accès physique et financier, …) (baromètre)

## Politiques publiques liées

Schéma départemental des services aux familles
Projet de territoire CCVG, Fiche enjeu n° 11

# FICHE ACTION N°7 — Alliances et cohérences éducatives

**Pilote : :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs
2. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
3. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs

## Constats initiaux

Le territoire intercommunal compte **16 PEdT qui couvrent 23 communes**, dont 2 Plan-Mercredi, **4 porteurs de projet CLAS** (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) et **6 ALSH**. **Seuls 4 APS matin, midi et soir sont agréés** pour proposer un temps d'animation aux 3-12 ans sur le territoire. La **couverture du territoire** en PEdT/Plan Mercredis gagnerait à s'**étoffer afin de garantir une équité dans la qualité des accueils existants** : définition de parcours éducatifs cohérents et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs sur un même territoire. C'est donc aussi un véritable levier de connaissance et reconnaissance entre acteurs éducatifs au service du développement des enfants.

## Enjeux de l'action

- ⇨ Garantir un niveau de qualité dans tous les espaces éducatifs du territoire intercommunal en s'appuyant sur un référentiel commun autour de la qualité d'accueil
- ⇨ Contribuer au maintien des PEDT malgré les évolutions réglementaires (fin du fonds de soutien).
- ⇨ Favoriser des espaces d'échanges permettant de donner corps à la cohérence et continuité éducative recherchées.

## Moyens et éléments financiers

La constitution de l'équipe projet ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Les investissements relatifs à la mise en œuvre d'actions co-portées devront être évalués et arbitrés au cas par cas en prenant en compte les ressources et les engagements y compris financiers de chaque partie prenante.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

⇨ **1er semestre 2026** :
- Constitution d'une équipe projet « alliances et cohérences éducatives » représentative de la diversité des acteurs éducatifs du territoire sur la base du volontariat, en s'appuyant sur les réseaux existants constitués dans le cadre de la mise en œuvre des PEdT et Plans Mercredis du territoire ainsi que des comités locaux CLAS mise en œuvre depuis 2024.
- Positionner le chargé de coopération sur des missions d'animation de réseau des acteurs de la continuité éducative (PEdT, CLAS…).

⇨ **2ème semestre 2026** :
- Définition collective d'un thème/priorité de l'année expérimentale (2027) et de 2- 3 actions à conduire à ce titre avec les territoires volontaires. Pour exemple, il pourrait s'agir de : l'élaboration d'un référentiel de qualité d'accueil à partager entre acteurs éducatifs, développement de projets passerelle crèches-écoles, journée de l'inclusion, formations partagées, création d'un annuaire des TAP….

Ces actions doivent permettre de tisser du lien entre l'ensemble des acteurs éducatifs en vue d'améliorer la qualité d'accueil et de proposer des démarches éducatives cohérentes (à la fois en termes d'accompagnement éducatif mais aussi d'organisation des temps de l'enfant…). Ce travail doit en outre soutenir les pratiques des intervenants (étayage) et les dynamiques éducatives locales.

## Partenaires à associer

Elu.e à la Petite enfance, CCVG, élus municipaux référents, Service enfance CCVG, Services enfance des communes dotées d'un PEdT, gestionnaires des accueils périscolaires et extrascolaires, MJC C. Nougaro, MJC21, MJC VAM, MJC Champ-Libre, porteurs de projet CLAS, Ludothèque, CAF 86, IEN Circonscription Montmorillon Sud Vienne, SDJES, directeurs des écoles primaires sur les communes dotées d'un PEdT.

## Changements attendus

- Des espaces d'échanges, de formation, d'expérimentation communs à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire pour une meilleure prise en charge des enfants.
- Un socle commun de méthodes autour des compétences psychosociales, de la qualité d'accueil, de l'accompagnement des enfants en situation de handicap/en difficulté, des pratiques communes et partagées.
- Un projet éducatif avec des valeurs communes qui se décline sur tout le territoire.

## Indicateurs d'évaluation

- Composition des membres de l'équipe projet/participants aux temps de rencontres ou formations…
- Nombre et type d'actions menées.
- Sentiment des acteurs éducatifs de partager des référentiels et des pratiques éducatives communes en direction des enfants du territoire.

## Politiques publiques liées

Schéma Départemental des Services aux Familles
Instruction ministère EN du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative

# FICHE ACTION N°8

# Espaces de sociabilité pour les jeunes et animation de la vie nocturne

**Pilote : :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
2. Faciliter les mobilités de tous (notamment des jeunes) et l'accès aux équipements et services
3. Pérenniser l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale

## Constats initiaux

Le diagnostic jeunesse réalisé en 2025 auprès des jeunes de la CCVG fait apparaître les enjeux suivants :
- **L'accès à des lieux et des espaces dédiés aux jeunes s'impose comme la deuxième priorité** (38,6%) après la mobilité.
- **L'accès aux loisirs, à des activités festives et le soutien au départ en vacances arrive en troisième position des priorités** (34,2%).
- **L'animation de la vie nocturne est pointée par les jeunes comme le premier point faible du territoire** (environ 63%) !

Les jeunes ayant participé au diagnostic sont demandeurs de valoriser l'existant : terrains de sport (foot, basket…), salles, skate-parks, etc. et en appellent à un entretien ou une restauration pour certains d'entre eux. Ils se retrouvent dans les communes dans les city-stades (sur de nombreuses communes), les piscines l'été et plus particulièrement dans les locaux de la gare à L'Isle-Jourdain. La communication est un point fondamental : les jeunes reconnaissent que de nombreuses choses existent mais restent peu connues.

## Enjeux de l'action :

⇨ Accompagner les jeunes qui souhaitent se retrouver au plus proche de leur territoire
⇨ Accompagner les communes qui souhaitent proposer aux jeunes des espaces de rencontres
⇨ Rendre accessibles les équipements sportifs
⇨ Proposer des actions en aller vers dans les espaces publics communaux (par exemple, jeux de société tous publics, booms ouvertes à tous, rencontres sportives, etc.).
⇨ Soutenir et promouvoir les évènements en soirée, consolider les soirées organisées par les MJC.
⇨ Informer sur l'existant et faciliter l'accès

## Moyens et éléments financiers

Appel à projets sur nouveaux projets et projets innovants, expérimentaux
Co-financements des postes d'animateurs des structures enfance et jeunesse
MAD de locaux

## Actions attendues et échéancier* de mise en œuvre

- Développement de l'information et de la communication : Réseaux sociaux, panneaux lumineux, Pronote pour diffuser de l'information. Affichage d'infos dans les salles d'étude des établissements scolaires. Mails aux parents (pour les plus jeunes)
- Création d'espaces dédiés aux jeunes : Conception des espaces avec les jeunes.
- Organisation des soirées par ou avec les jeunes (ex : jusqu'à 23h pour les plus jeunes, et après pour les plus âgés). Expérimenter la gestion de lieux en autonomie par des groupes de jeunes, dans le cadre d'un règlement de fonctionnement bien défini (règles, numéros et protocoles d'urgence, remise des clés, ouverture et fermeture par un adulte...).
- Appropriation des citys/skate Park: Organisation de temps de concertation avec les communes pour envisager des modalités d'accès adaptées aux jeunes et associations sportives pour proposer des activités en lien.
- Organisation de soirées à thème: permettant aux jeunes de mettre en avant leurs talents (artistique, sportifs, culinaires, etc.), jeux géants, cinéma de plein air, événements spécifiques
- Ouverture à d'autres pratiques sportives : Encadrement d'activités nouvelles par des éducateurs sportifs dédiés. Partenariats avec des clubs extérieurs au territoire de la CCVG afin de faire découvrir des sports qui n'y sont pas pratiqués.

## Partenaires à associer

Elu.e.s, communes, secteurs jeunes des MJC + CCVG, Associations, MLRCSV

## Politiques publiques liées

Diagnostic jeunesse réalisé par la CCVG
Projet de territoire : fiche enjeu n°11: Optimiser le maillage des services en direction de l'enfance et de la jeunesse

## Changements attendus

- Les jeunes disposent de nombreux lieux de sociabilité où se retrouver, de façon encadrée ou en autonomie, afin de partager un moment ensemble ou pratiquer des activités diverses dans des espaces spécifiquement ouverts pour eux en proximité.
- Les lieux utiles aux jeunes sont bien indiqués, bien repérés et connus des jeunes.
- Les activités et espaces sont accessibles tant physiquement que financièrement.

## Indicateurs d'évaluation

· Composition des membres de l'équipe projet/participants aux temps de rencontres ou formations …
· Nombre d'espace ouverts et couverture du territoire
· Le nombre de dossier de demande FAP et Innov jeune est en constante évolution
· Taux de fréquentation/participation aux activités et instances mises en place
· Nombre de nouveaux partenariats développés avec communes et nouvelles associations (sportives par exemple)

* *L'échéancier sera défini par le groupe projet lors d'un 1er temps de travail fin 2026*

# FICHE ACTION N°9 — Engagement et participation des jeunes

**Pilote : :** Chargé de coopération petite enfance, enfance, jeunesse
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
2. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs
3. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des séniors, des monoparents, des personnes en situation de handicap, …)
4. Favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes
5. Pérenniser l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale

## Constats initiaux

La jeunesse montre **peu d'appétence pour la participation et l'engagement**, ce n'est pas une priorité qui ressort de l'enquête par questionnaire conduite dans le cadre du diagnostic jeunesse en 2025. Le territoire **manque d'espaces de participation pour les jeunes, notamment les plus de 16 ans** qui aspirent à autre chose que du loisir éducatif encadré. Les **relations jeunes-adultes sont pointées comme relativement négatives par les jeunes**, ce qui interroge sur leur place dans le territoire. Les ressources mobilisables sont les suivantes : les MJC, la Mission Locale et dispositifs de mobilité internationale, le Pictabus, la référente jeunesse de la Région + dispositifs Région (dispositif sac à dos), les ressources des établissements scolaires (CIO, infirmières scolaires, …), le planning familial.

## Enjeux de l'action

- ⇨ Eduquer les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement :
- ⇨ Proposer des actions et des espaces de sensibilisation à l'engagement.
- ⇨ Informer les jeunes des dispositifs existants.
- ⇨ Promouvoir et soutenir les projets de jeunes, avec des professionnels formés à l'accompagnement et à la pédagogie de projet.
- ⇨ Proposer des actions de prévention sur la sexualité, le harcèlement et l'égalité filles-garçons.
- ⇨ Promouvoir les liens intergénérationnels par des actions dédiées.
- ⇨ Sensibiliser les jeunes à la transition écologique

## Moyens et éléments financiers

La constitution de l'équipe projet ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Les investissements relatifs à la mise en œuvre d'actions co-portées devront être évalués et arbitrés au cas par cas en prenant en compte les ressources et les engagements y compris financiers de chaque partie prenante.

## Actions attendues et échéancier* de mise en œuvre

- Formation des professionnels à la participation des jeunes et la pédagogie de projet.
- Création ou appropriation de dispositifs de financement de projets de jeunes (bourses, aides, etc.).
- Promotion des dispositifs de participation : CES, service civique, etc.
- Développement de chantiers contreparties (type Argent de poche pour les ados).
- Développement d'actions intergénérationnelles (ex : jeux jeunes-ainés en EHPAD).
- Partenariats entre structures du territoire autour de projets de jeunes (évènements, festivals, etc.).
- Soutien à la formation et l'engagement sur la sécurité physique et mentale : PSC1, pompier volontaire, lutte contre le harcèlement, formation des jeunes aux premiers secours en santé mentale.

Pour les actions intergénérationnelles, il est impératif de lutter contre les stéréotypes. Commencer par sensibiliser et former les professionnels du territoire à la participation des jeunes et la pédagogie de projet, condition *sine qua none* de la réussite de la présente fiche-action.
Une volet promotion de la mobilité internationale devra être intégré aux réflexions

## Partenaires à associer

Acteurs jeunesse, professionnels MLRCSV, animateurs

* *L'échéancier sera défini par le groupe projet lors d'un 1er temps de travail fin 2026*

## Changements attendus

- Les jeunes sont plus nombreux à s'engager et se saisissent des dispositifs existants.
- Ils peuvent monter des projets en autonomie, accompagnés par les acteurs locaux et des professionnels formés à la pédagogie de projet.
- Les jeunes sont plus sensibilisés à l'égalité filles-garçons et au harcèlement.
- Les liens intergénérationnels sont développés.

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'ateliers, d'espaces de sensibilisation, prévention, d'actions intergénérationnelles / fréquentation
- Nombre de jeunes engagés dans dispositifs structurés en augmentation (BAFA territoire, Service civique, international...)
- Formation des professionnels: référentiel et pratiques communes partagées
- Implication des membres de l'équipe projet (réseaux d'acteurs jeunesse?)

## Politiques publiques liées

Projet de territoire : fiche enjeu n°11
Schéma départemental des services aux familles

# FICHE ACTION N°10

# Étude de faisabilité pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur le bassin de vie Montmorillonnais/Saint-Savinois

**Pilote :** CCVG - CAF 86
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO):
1. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant
2. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, avec une attention particulière à destination des familles monoparentales et un focus auprès des pères isolés.

**Constats initiaux** La fréquentation des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) par les jeunes enfants et leurs parents ont démontré des effets positifs, notamment en matière de réduction des inégalités sociales. Sur le territoire de la CCVG, deux LAEP sont actuellement en activité. Le premier est porté par la MJC Champ Libre. Il propose une offre itinérante sur quatre communes avec deux créneaux hebdomadaires. Cette organisation permet de toucher un public plus large et de renforcer l'accessibilité aux familles du territoire.
Le second LAEP est géré par la MJC21 qui propose des temps d'accueil sur Civaux et Lussac-les-Châteaux. Depuis cette année, la MJC21 s'inscrit dans une expérimentation nationale visant à développer une nouvelle forme de socialisation pour les enfants de 2 à 3 ans en s'appuyant sur les LAEP. Cette initiative repose sur une démarche proactive d'aller vers les familles, en s'appuyant sur un partenariat renforcé avec les professionnels médicaux et paramédicaux du territoire. L'objectif est de favoriser l'inclusion des jeunes enfants et de soutenir les parents, en particulier ceux éloignés des structures classiques d'accueil.
Fort de ces constats, il apparait que 2 bassins de vie n'ont pas de service LAEP. Cette fiche action se propose d'étudier la faisabilité du développement d'un LAEP, service d'accompagnement à la parentalité, sur les bassins de vie du Montmorillonnais et du Saint Savinois.

## Enjeux de l'action

⇨ Mailler le territoire avec l'accès à un service de soutien à la parentalité auprès des jeunes parents.
⇨ Rompre l'isolement des familles notamment monoparentales.
⇨ Favoriser les échanges entre parents et avec des professionnels autour de l'éducation et la santé des enfants.
⇨ Proposer un lieu de sociabilisation pour l'enfant jusqu'à ses 6 ans et le préparer notamment à la vie en collectivité.
⇨ Informer/orienter les familles sur les services existants selon leurs besoins.
⇨ Participer au répit familial

## Moyens et éléments financiers

L'ouverture d'un LAEP impliquerait la viabilité d'un modèle économique spécifique et d'un budget dédié.
Les sources de financement sont les suivantes:
- Fonctionnement :
  - ✓ La CAF86 peut verser une prestation de service (30 % de financement ) + des bonus territoires CTG. Elle peut participer à la formation d'accueillant d'une part et au financement de la supervision d'autre part, dans le cadre de l'animation départementale du réseau des LAEP.
  - ✓ En fonction de l'avancée des réflexions, mobilisation de moyens financiers de la CCVG à valider par les instances
  - ✓ La MSA ?

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

- **1er semestre 2026** Etudier la faisabilité de l'ouverture d'un LAEP itinérant sur le bassin de vie du Montmorillonnais – Saint Savinois via un porteur de projet capable de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (cf. référentiel national CNAF).
- Réunir un groupe de travail pour identifier les perspectives de mise en œuvre et les moyens nécessaires (préparation du projet)
- **2ème semestre** : validation du projet par les instances concernées au regard de l'étude de faisabilité
- **1er semestre 2027:** si validation, ouverture d'un service LAEP couvrant les 2 secteurs identifiés avec un maillage (choix des sites) permettant un accès facilité à toutes les familles

## Partenaires à associer

✓ Elue à la Petite enfance, CCVG
✓ Service petite enfance CCVG
✓ Communes du bassin de vie du Montmorillonnais
✓ Caf, Msa
✓ MJC VAM

### Politiques publiques liées

Convention d'Objectifs et de Gestion Branche Famille
Schéma Départemental des Services aux Familles
Contrat Local de Santé
Projet de territoire CCVG : Fiche enjeu n° 11

## Changements attendus

- Chaque parent et enfant de moins de 6 ans a accès à un lieu d'accueil à moins de 20/25 minutes de son domicile.
- Chaque futur parent et jeune parent du territoire a connaissance de l'existence des LAEP (cf. promotion départementale en parallèle)

## Indicateurs d'évaluation

· Couverture effective d'un service LAEP sur les secteurs Montmorillonnais- Saint Savinois.
· Modalités de fonctionnement des LAEP (lieux, jours et horaires d'ouverture)
· Évolution du nombre de familles accueillies sur une période donnée, profil des familles différentes (répartition père-mère, autre adulte référent, âge des enfants).

# FICHE ACTION N°11 — Répit parental

**Pilote : CAF/MSA/CCVG** (personnes référentes à préciser pour chaque institution).
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
2. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant
3. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, avec une attention particulière à destination des familles monoparentales et un focus auprès des pères isolés.
4. Lutter contre le non-recours aux droits
5. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des séniors, des monoparents, des personnes en situation de handicap, …)

## Constats initiaux

Durant la CTG 2022-2025, un réseau d'acteurs s'est structuré (CTG/CLS, centres sociaux, MDS, MEF, REAAP…), favorisant une culture commune et des projets partagés. Les LAEP itinérants du Lussacois et de l'Islois ont vu leur fréquentation progresser. Les quatre centres sociaux ont renforcé leur offre via les secteurs familles : accompagnements individuels, ateliers parents-enfants, sorties et séjours.
L'EVSI de l'ADAPGV a mené des actions auprès des familles issues de la communauté des Gens du voyage. La CAF a déployé le service « parcours attentionné » pour soutenir les parents en situation de fragilité, et la MSA Poitou intervient auprès des familles avec enfants malades ou en situation de handicap.
Malgré ces avancées, le diagnostic territorial révèle une insuffisance marquée de l'offre de répit parental et un manque d'accompagnement pour permettre aux parents d'en bénéficier pleinement. Il apparaît donc essentiel de renforcer les dispositifs permettant aux parents de disposer de temps pour eux et leur famille, à domicile ou en structure, grâce à un maillage partenarial étendu sur l'ensemble du territoire et à des actions/services de soutien.

## Enjeux de l'action

⇨ Soutenir les parents dans leur fonction parentale, notamment en leur permettant de bénéficier de temps de répit parental et familial.
⇨ Mutualiser les ressources existantes mieux informer et mieux prendre en charge les familles.

## Moyens et éléments financiers

La constitution de l'équipe projet et la définition des actions à mettre en œuvre ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Les investissements relatifs à la mise en place de solutions de répit devront être précisés une fois le diagnostic des besoins et l'état des ressources existantes réalisés.
La CAF86 et la MSA Poitou proposent des financements :
-pour les familles qui mobilisent les services d'aide et accompagnement à domicile (AAD) : aide financière en direction des parents selon le nombre d'heures de garde et par QF - pour des projets collectifs spécifiques via des subventions.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

- **1er semestre 2027** : constitution d'une équipe projet pluridisciplinaire « répit parental » : il s'agit d'enclencher, en lien avec les objectifs du Contrat Local de Santé 2024-2028 (et notamment les axes 2 et 3 relatifs à l'accès aux droits en santé et la prise en compte de la santé mentale), une dynamique partenariale collective autour du répit parental.
- **2ème semestre** : diagnostic des besoins et état de l'offre : travaux de l'équipe projet permettant à la fois de mieux identifier les besoins des familles (profil des familles cibles – monoparents, parents d'enfant en situation de handicap, ou parents en situation de handicap…), les freins qui les empêchent de se saisir de certaines solutions, les ressources existantes sur le territoire.
- **1er semestre 2028** : Définition des actions à mettre en place : il s'agira de définir les réponses à déployer pour mieux répondre aux besoins (information/orientation, aide à domicile, accueil en structures, séjours, soutien psychologique, …). Le pilote de l'action pourra notamment s'appuyer sur le dossier repère national sur le répit parental qui donne aujourd'hui un cadre d'intervention et l'intègre dans les politiques de soutien à la parentalité. Un lien sera à faire avec la FA17. La réussite de l'action reposerait également dans le renforcement du lien référent famille/ travailleurs sociaux.
- **2ème semestre 2028** : Lancement de l'offre de répit parental en Vienne et Gartempe et conventionnements éventuels.
- **Chaque année** : Suivi de l'offre et bilans annuels

## Partenaires à associer

Elu.e CCVG à la Petite enfance/enfance/jeunesse, accueillantes Laep, professionnel.le.s petite enfance, référents familles MJC, MDS- PMI, Caf- MSA, Pari 86, ADMR

## Changements attendus

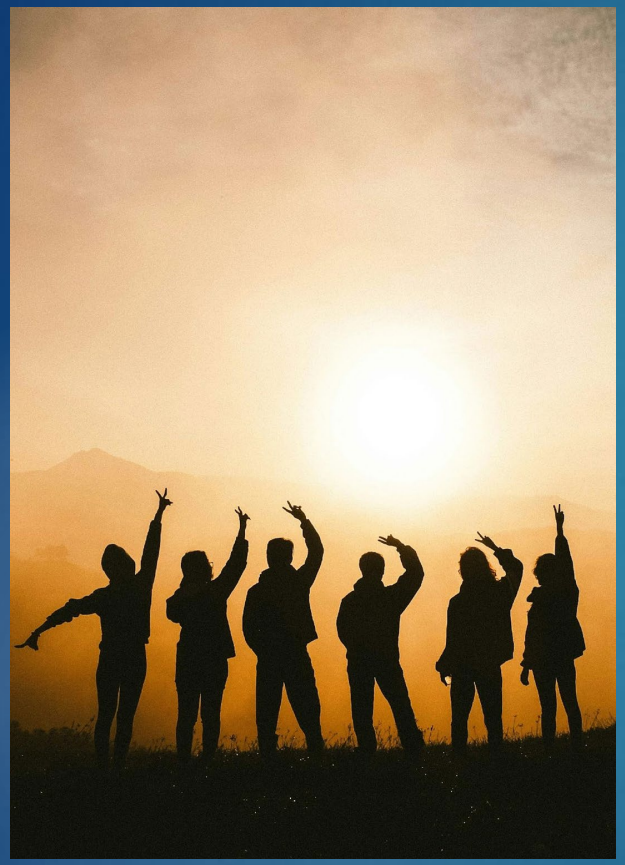
- Les parents qui manifestent des signes d'épuisement parental sont orientés vers des dispositifs d'appui qui leur permettent de souffler
- Les parents recourent davantage à l'AAD, notamment ceux avec un enfant en situation de handicap

## Indicateurs d'évaluation

· Nombre et profil des membres de l'équipe projet « répit parental ».
· Liste des structures ressources offrant une solution de répit sur le territoire.
· Évolution du nombre et profil de familles et âge des enfants bénéficiant de l'offre.
· Typologie des besoins de répit et freins à lever.
· Satisfaction des parents quant à l'offre de répit développée (baromètre).

## Politiques publiques liées

Contrat Local de Santé : axes 2 et 3
SDSF
Dossier repère répit parental et familial (Caf 2024)



## IMPACT 3
## UN TERRITOIRE DYNAMIQUE OÙ IL FAIT « BON VIVRE »

| | |
|---|---|
| **Fiche action 12** | Développons les mobilités et notamment celles des jeunes |
| **Fiche action 13** | Accueillons-bien! |
| **Fiche action 14** | Soutien des structures d'Animation de la Vie Sociale (AVS) |

## IMPACT 3. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE OÙ IL FAIT « BON VIVRE »

### Objectif 8. Faciliter les mobilités de tous (notamment des jeunes et des séniors) et l'accès aux équipements et services

| Actions | Descriptif synthétique | Changements attendus |
|---|---|---|
| FA12. Développons les mobilités et notamment celles des jeunes | Définition d'une stratégie d'optimisation et/développement de l'offre existante au regard des besoins. Idée de développer une offre de transport solidaire de proximité facilitant la mobilité douce comme vecteur d'animation de la vie sociale.<br>Des projets et initiatives pour développer au local l'offre et l'usage d'une mobilité douce et écologique (vélo, transports en commun). | • Les habitants accèdent plus facilement aux services et équipements.<br>• Le territoire est mieux couvert en termes d'offre de transports.<br>• De nouvelles offres de transport solidaire de proximité/de mobilité douce est créée et permet de développer du lien social et intergénérationnel.<br>• La mobilité des jeunes est facilitée via une offre renforcée, le développement du réseau des pistes cyclables et/ou une optimisation de l'existant.<br>• Les jeunes ont une culture de la mobilité au local |

### Objectif 9. Soutenir la participation des habitants et notamment l'engagement bénévole des jeunes en renforçant les démarches « d'aller vers »

| | | |
|---|---|---|
| FA13. Accueillons bien ! | Réalisation d'un kit d'accueil intercommunal et organisation à chaque rentrée scolaire, d'un évènement festif et itinérant dédié à l'accueil des nouveaux habitants. Évènement proposé alternativement sur les 4 bassins de vie sur les mois de sept/oct. Un référent « accueil des nouveaux habitants » désigné dans chaque commune, comme relai d'information pour les nouveaux arrivants au cours de l'année. | • Chaque nouvelle famille a facilement l'information et connait l'offre de service du territoire et repère un référent.<br>• Chaque habitant estime habiter un territoire où il fait bon vivre et bien vieillir.<br>• Chaque commune investi la mission d'accueil dans une visée intercommunale et développe des pratiques « d'aller vers ». |

### Objectif 10. Pérenniser l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale

| | | |
|---|---|---|
| FA14. Soutien des structures d'Animation de la Vie Sociale (AVS) | Mener des initiatives permettant de poursuivre le soutien politique, technique et financier des structures ayant un agrément AVS : soutenir le développement d'une meilleure couverture territoriale, et consolider le modèle économique des structures, notamment celles en difficultés. | • Les structures AVS présentes sur le territoire sont maintenues.<br>• Leurs moyens sont consolidés et lisibles.<br>• L'accompagnement des familles se poursuit au local (enfants, parents, publics fragilisés…)<br>• L'animation du territoire permet de tisser du lien social. |

# FICHE ACTION N°12 — Développons les mobilités et notamment celles des jeunes

**Pilote :** Charge de coopération mobilités
**Equipe projet :** Non

Objectifs rattachés :
1. Faciliter les mobilités de tous (notamment des jeunes et des séniors) et l'accès aux équipements et services
2. Lutter contre le non-recours aux droits
3. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
4. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des séniors, des monoparents, des personnes en situation de handicap, …)

## Constats initiaux

L'enquête habitants menée en 2025 a mis en évidence qu'une part significative (35% des répondants) rencontre des **difficultés d'accès physique à l'offre de services** - avant tout concentrée sur les grands bourgs-, et ce **malgré un bon taux d'équipement des ménages en voiture**. Pour faire face à ces difficultés des solutions ont été mises en place : **Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Sud Vienne** intégrant lla restructuration et l'extension du service de transport à la demande (TAD) existant sur le territoire, **aides intercommunales à la mobilité** (aide financière à l'achat d'un vélo électrique, …), projets de 3 **pôles multimodaux** sur Montmorillon, Lussac et Lathus Saint Rémy. Cependant, l'**offre de transport reste insuffisante et ne couvre pas tout le territoire** : 5 lignes de car surtout centrées sur les grosses communes, une voie ferrée avec peu de passages (8 TER/jour en semaine et 5 TER/Jour le WE), des services de Transport A la Demande (TAD) tels que le V'Bus, un réseau de transport solidaire qui couvre le territoire mais dépend du bénévolat, … Côté jeunes, la mobilité s'impose incontestablement comme le **premier frein à la construction des parcours des jeunes** sur le territoire de la CCVG (70,5 % déclarent s'appuyer sur leur famille pour organiser leurs déplacements. Ils sont 81 % pour les 11-13 ans et 80 % pour les 14-17 ans. En revanche, chez les 18-25 ans, les moyens de transports personnels motorisés priment avec 70 % qui déclarent les utiliser, pour 32,5 % qui s'appuient sur leur famille). **Les jeunes du territoire sont très peu à déclarer utiliser des modes de transports doux pour leurs déplacements.** Résultat :autocensure et accès aux activités limités.
*Les ressources à mobiliser* : le V'Bus , les services de location de vélos électriques proposés par les MJC de Montmorillon et de l'Isle-Jourdain, le pédibus de Valdivienne comme expérience inspirante et le projet en cours de créer une communauté de covoitureurs permettant d'organiser le covoiturage local avec la Région (Modalis) et l'appropriation des chemins de randonnées cyclo par les jeunes.

## Enjeux et objectifs poursuivis

- ⇨ Mieux connaître et faire connaître l'offre existante en termes de mobilité.
- ⇨ Mutualiser et optimiser les ressources.
- ⇨ Développer l'offre au plus près des besoins
- ⇨ Développer une culture du vélo sur le territoire et des pistes cyclables sécurisées
- ⇨ Promouvoir les projets de mobilité internationale

## Moyens et éléments financiers

La conduite de l'évaluation de l'offre de transports existante ne nécessite pas en soit de budget dédié puisqu'il s'agit d'optimiser les réflexions menées par le service mobilité de la CCVG. Les investissements pour l'optimisation des ressources existantes et l'amélioration des services restera à estimer.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

**1er semestre 2026** : Mise en lien entre cette Fa et la feuille de route « mobilités » de la CCVG. Puis **fin 2026/1er semestre 2027** : réalisation d'une **évaluation de l'offre de transport et des aides à la mobilité existantes** qu'elles soient portées par les services de la Communauté de communes, des communes ou des associations. Sur cette base, l'objectif est de **déterminer les pistes d'évolution de l'offre** pour une meilleure adaptation aux besoins des habitants et notamment des jeunes d'une part et des **séniors** d'autre part, en privilégiant l'**optimisation et la mutualisation des ressources existantes**.
**2ème semestre 2027 – 1er semestre 2028 :** Mise en place d'une action avec les jeunes sur l'appropriation des itinéraires vélo d'une commune à l'autre ou de l'appropriation du V'Bus par les jeunes
Il serait par exemple pertinent de prioriser le réseau cyclable et les voies partagés et d'étudier les chemins de randonnées ou de traverse comme possibles itinéraires vélo reliant les communes ; faire un état des lieux des sentiers existants. L'idée est également d'**élargir une offre de transport solidaire de proximité facilitant la mobilité douce** comme vecteur d'animation de la vie sociale.
La mobilité ne relève pas d'une compétence exclusive de la CCVG. Les leviers essentiels de son développement sont détenus par la Région et le Département. Par ailleurs, le développement de la mobilité nécessite des investissements lourds et des coûts de fonctionnement que la CCVG ne pourra supporter à elle seule.

## Partenaires à associer

Élu.e(s) à l'Habitat et la Mobilité, DGA Cadre de vie, Service Environnement et Transition écologique, associations portant des services de transport solidaires (CIF-SP, Vienne et Moulière Solidarité, Secours Catholique, MJC C. Nougaro, MJC Champ Libre, ADECL, ...), MLRCSV, Région NA, Conseil départemental, Secteurs jeunes des MJC, Associations de randonnée…

## Changements attendus

- Les habitants accèdent plus facilement aux services et équipements.
- Le territoire est mieux couvert en termes d'offre de transports.
- De nouvelles offres de transport solidaire de proximité/de mobilité douce est créée et permet de développer du lien social et intergénérationnel.
- La mobilité des jeunes est facilitée via une offre renforcée, le développement du réseau des pistes cyclables et/ou une optimisation de l'existant.
- Les jeunes ont une culture de la mobilité au local

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre et profil des membres de l'équipe projet « Mobilités ».
- Typologie des actions mises en œuvre dont projets innovants de transports solidaires de proximité.
- Évolution du niveau de satisfaction des habitants quant à l'offre de transport optimisée/développée (baromètre).
- Évolution du niveau de difficultés rencontrées pour l'accès à l'offre de services et équipements (baromètre).
- Évolution des usages et modes de déplacement des jeunes. (questionnaire jeunes)

# FICHE ACTION N°13 — Accueillons bien !

**Pilote :** Chargé de coopération « supra »
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs
2. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux
3. Faciliter les mobilités de tous (notamment des jeunes et des séniors) et l'accès aux équipements et services
4. Soutenir la participation des habitants et notamment l'engagement bénévole des jeunes en renforçant les démarches « d'aller vers »
5. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des séniors, des monoparents, des personnes en situation de handicap, …)

## Constats initiaux

L'enquête habitants réalisée au cours de la démarche de renouvellement de la CTG a mis en évidence d'une part que l'intercommunalité est considérée comme **un territoire où il fait « bon vivre »** (pour 86% des répondants) **et attractif** (pour plus des ¾). De fait, on constate que tendanciellement le territoire est marqué par **un solde migratoire positif** (plus d'installations que de départs) **et plus élevé qu'au niveau du département** (0,4% contre 0,2% pour la Vienne). En outre l'enquête a permis aux répondants de s'exprimer sur leur accueil, avec des r**etours qui sont majoritairement très positifs : plus de 50% de répondants se sont sentis très bien accueillis** (65% d'avis positifs concernant le voisinage, 57% concernant les services communaux et intercommunaux, 50% concernant les associations). L'échelle intercommunale est en revanche mal appréhendée avec une image négative (pour 45% des répondants). En outre, ils sont **30% à se sentir socialement isolés**, notamment chez les **30-44 ans et 45-59 ans et les familles monoparentales et personnes vivant seules.** Enfin, les habitants semblent **mal connaître les lieux de sociabilisation et d'engagement** (40% des répondants à l'enquête disent ne pas savoir s'il existe près de chez eux des lieux où faire des rencontres et développer de nouveaux liens).

## Enjeux de l'action

⇨ Faciliter l'intégration de toute nouvelle famille quelle que soit sa commune de résidence.
⇨ Rendre les habitants acteurs d'un projet intercommunal.

## Moyens et éléments financiers

La constitution de l'équipe projet ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Les investissements relatifs à la l'organisation des évènements « Rencontrons-nous ! » devront être précisés une fois l'équipe constituée et la programmation des évènements définie.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action consisterait à organiser des relais permettant d'informer les nouveaux habitants des services et lieux de rencontres existants sur le territoire. Un référent « accueil des nouveaux habitants » désigné dans chaque commune, assurerait le relai d'information auprès des nouveaux arrivants au cours de l'année. Ils pourront s'appuyer sur un « kit intercommunal du nouvel habitant » auquel ils auront contribué à élaborer.
Une première étape, au *2ème semestre 2026*, viserait à constituer une Equipe projet " Accueil des nouveaux arrivants" et désignation de référents locaux volontaires qui pourraient concevoir un "kit intercommunal du nouvel arrivant" au *1er semestre 2027* .
Une seconde étape viserait à organiser chaque rentrée scolaire, un évènement festif et itinérant (versus cérémonie des vœux formelle) dédié à l'accueil des nouveaux habitants du territoire intercommunal. L'évènement pourrait se démultiplier sur les 4 bassins de vie, un samedi sur les mois de septembre/octobre. Ce temps serait l'occasion de présenter aux nouveaux arrivants le projet intercommunal, les dispositifs et l'offre de services portés par la CCVG et informer sur l'offre de services à la population existante au local tant déployés par les communes que par les associations et notamment les centres sociaux et espaces de vie sociale. Des stands avec la présence des partenaires constituerait une condition de réussite. La participation des habitants « ambassadeurs du territoire » serait un gage d'impact fort et de meilleure inclusion des nouveaux habitants. L'action pourrait aussi se déployer en s'appuyant sur des évènements festifs existants (SNPE, journée de l'inclusion…).

## Partenaires à associer

Elus communautaires, Direction générale des services, Direction générale adjointe Cadre de vie, Chargé de communication CCVG, Communes volontaires, Centres sociaux et EVS, associations locales, habitants « ambassadeurs »…

## Changements attendus

- Chaque nouvelle famille a facilement l'information et connait l'offre de service du territoire et repère un référent.
- Chaque habitant estime habiter un territoire où il fait bon vivre et bien vieillir.
- Chaque commune investit la mission d'accueil dans une visée intercommunale et développe des pratiques « d'aller vers ».

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre et profil des membres de l'équipe projet « Accueil des nouveaux arrivants » .
- Nombre et fonctions des référents locaux « Accueil des nouveaux arrivants ».
- Existence du « kit intercommunal du nouvel habitant » et nombre d'éditions
- Nombre d'évènements « Rencontrons-nous ! » organisés et répartition géographique.
- Nombre de nouveaux habitants présents.
- Nombre et profil des habitants mobilisés pour accueillir les nouveaux arrivants.
- Sentiment des habitants d'être bien accueillis et d'habiter un territoire où il fait bon vivre et bien vieillir (baromètre).

# FICHE ACTION N°14 — Soutien des structures d'Animation de la Vie Sociale (AVS)

**Pilote :** Chargé de coopération « supra »
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO):
1. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs
2. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux
3. Pérenniser l'offre de proximité en matière d'animation de la vie sociale

**Constats initiaux**

Le territoire compte 4 centres sociaux MJC Champ Libre à L'Isle-Jourdain, MJC 21 à Lussac-les-Châteaux, MJC Claude Nougaro à Montmorillon, MJC Vigne aux Moines (VAM) à Saint-Savin.
Deux Espaces de Vie Sociale (EVS) un porté par l'ADECL à Lussac-les-Châteaux dont le projet est plutôt orienté vers l'insertion sociale et professionnelle et l'autre en itinérance porté par l'ADAPGV en direction de la communauté des Gens du Voyage. **Ces structures jouent un rôle important dans la qualité de vie des habitants, l'animation et le bien vivre sur le territoire.** Elles portent en outre des **services aux populations indispensables à l'attractivité de l'intercommunalité** et à une **réponse en proximité aux besoins sociaux des habitants** (crèches, LAEP, accueils péri et extrascolaires, actions familles, résidences jeunes, accès aux droits, …). Elles sont enfin des espaces d'engagement et de développement du lien social. Pourtant, certaines structures rencontrent d'importantes difficultés économiques.

## Enjeux de l'action

⇨ Renforcer l'impact des structures AVS.
⇨ Pérenniser leur fonctionnement.
⇨ Maintenir et adapter en continu l'offre de services en direction des habitants.

## Moyens et éléments financiers

Les modalités d'attribution d'aides par la CCVG, pour les services proposés relevant de sa compétence, sont inscrites dans chaque CPO. Les modalités d'attribution d'aides supplémentaires en cours de CPO seront étudiées dans le cadre d'aides exceptionnelles.
Du côté de la CAF86, les aides aux fonctions de pilotage des structures AVS seront maintenues dans le cadre de conventions renouvelées en 2026 pour une durée de 4 ans. Pour les structures en difficultés, l'engagement restera dépendant des directives nationales. Cependant, en 2025 elle s'engage à :
- Mobiliser dans la mesure du possible (sous réserve des fonds disponibles et de critères l'éligibilité) une aide exceptionnelle aux structures en difficultés financières, sous conditions de la mise en place d'un accompagnement spécifique et la définition d'un plan d'actions concerté pour un retour à l'équilibre.
- Accompagner les structures pour améliorer la visibilité financière
- Optimiser ses financements tenant compte des aides mobilisables selon la nature des projets/services

La Caf maintient des financements dédiés à l'attention des fédérations pour l'accompagnement des structures AVS.
Les communes, en fonction de leur volonté et/ou capacité pourront apporter un soutien direct financier ou indirect (mis à disposition de locaux...).

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action structurante vise à mener tout un ensemble d'initiatives permettant de poursuivre le soutien politique, technique et financier des structures ayant un agrément AVS :
- Donner une place aux structures dans les instances de pilotage de la CTG.
- Encourager et signer les démarches de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pluri-partenariales et maintenir les engagements financiers tels que prévus dans les CPO
- Soutenir le plan d'action pour la pérennisation de la MJC C. Nougaro et de l'ADECL (mettre en place des comités de financeurs, mobiliser le Fond d'aide exceptionnelle CAF, étudier de nouveaux axes de financement CAF, …).
- Renouveler le conventionnement avec l'ADAPGV via une CPO CCVG/ADAPGV/CAF
- Poursuivre la mise en place de comités de co-financeurs dès que nécessaire
- Coordonner le soutien des co-financeurs
- Etudier le besoin et la faisabilité d'une structure AVS sur le pan Est du territoire (secteur du Trémouillais).

*1er semestre 2026 :*
- Finaliser l'écriture et signer les CPO MJC/CCVG sur chaque structure
- Poursuivre l'accompagnement de la MJC C. Nougaro
- Partager les impacts financiers des réestimations des aides bonus territoire liées au renouvellement de la CTG

*À partir du 2ème semestre 2026 :*
- Mise en œuvre et suivi des CPO avec rapports annuels des structures.

*2027 :*
- Etudier le besoin et la faisabilité d'une couverture sur le secteur du Trémouillais.

## Partenaires à associer

Elu.e(s) intercommunaux et communaux, Direction générale des services, CAF 86, MSA Poitou, Structures AVS, fédérations concernées (UD86, FD CSC), France active si DLA.

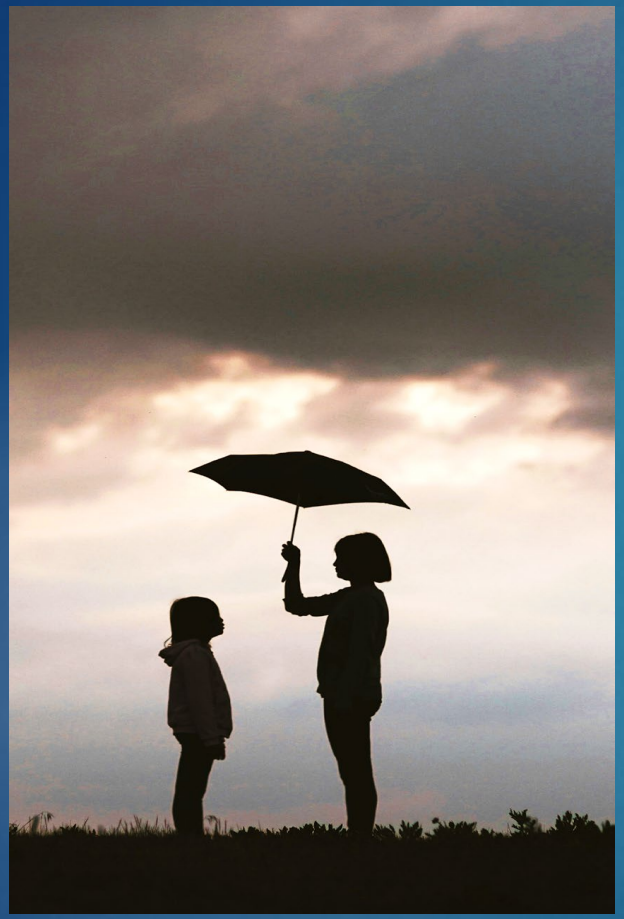
## Changements attendus

- Les structures AVS présentes sur le territoire sont maintenues.
- Leurs moyens sont consolidés et lisibles.
- L'accompagnement des familles se poursuit au local (enfants, parents, publics fragilisés…)
- L'animation du territoire permet de tisser du lien social.

## Indicateurs d'évaluation

· Nombre de CPO signées et nom des partenaires signataires.
· Évolution des soutiens financiers attribués.
· Nouvelles actions et projets développés pour répondre aux besoins des habitants (développement de l'offre, …).
· Amélioration de la situation financière de l'ADCEL et de la MJC Nougaro
· Sentiment des structures AVS d'être soutenues dans leurs projets.
· Sentiment d'appartenance des signataires à une communauté de projet.

**Politiques publiques liées**
Schéma départemental des services aux familles
Projet de territoire : fiche enjeu n° 17



## IMPACT 4
## DES PUBLICS VULNÉRABLES SOUTENUS ET ACCOMPAGNÉS FACE À LEURS DIFFICULTÉS

| | |
|---|---|
| **Fiche action 15** | Politique d'accès aux droits intercommunale |
| **Fiche action 16** | Prévention de la non-décence et logement des jeunes |
| **Fiche action 17** | Accueil des enfants en situation de handicap |

# IMPACT 4. DES PUBLICS VULNÉRABLES SOUTENUS ET ACCOMPAGNÉS FACE À LEURS DIFFICULTÉS

## Objectif 11. Favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes

| Actions | Descriptif synthétique | Chnagements attendus |
|---|---|---|
| Cf. FA 3, FA4, FA9, FA15, FA16 | | |

## Objectif 12. Lutter contre le non-recours aux droits

| | | |
|---|---|---|
| FA15. Projet intercommunal d'accès aux droits | Amplifier la dynamique engagée au cours de la CTG 2021-2025 sur la lutte contre la fracture numérique, avec la constitution d'un groupe thématique multi partenarial et la conduite de différentes expérimentations CAF/CCVG , auxquelles il faut donner suite (l'animation du réseau d'acteurs, développement des actions collectives et des accompagnements individuels auprès des monoparents et seniors aujourd'hui en grande difficulté, renfoncement des capacités des permanences, développement de démarches « d'aller vers », …) | • Les référents accès aux droits est bien identifié sur le territoire<br>• Les dossiers complexes sont plus facilement et rapidement débloqués via un travail conjoint inter-institution<br>• De nouveaux droits sont activés suite aux actions collectives et individuelles menées sur le territoire<br>• Les monoparents et les séniors qui étaient plus particulièrement en difficulté accèdent à la totalité de leurs droits |

## Objectif 13. Améliorer l'accès à un logement décent pour tous (accès à un logement social, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne ….)

| | | |
|---|---|---|
| FA16. Prévention de la non-décence et logement des jeunes | Poursuivre les actions prévues dans cadre du Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne PLHI 2023-2028 et notamment le conventionnement CCVG/CAF86 pour cibler les logements locatifs: améliorer l'identification des situations, renforcer le partenariat aux bailleurs pour engager les travaux nécessaires à la mise aux normes de leur logement, renforcer l'information et faciliter l'accès aux aides existantes côté occupants privés. Mieux identifier enfin les besoins des jeunes en FJT et le niveau d'adaptation de l'offre. | • Les occupants propriétaires comme locataires dans le parc social ou privé sont informés de leurs droits et des solutions qui existent pour sortir des situations d'indécence.<br>• La diversité des partenaires est mobilisée et est en capacité de répondre rapidement aux solutions d'urgence.<br>• Les jeunes dans leur diversité ont accès à un logement adapté à leurs besoins |

## Objectif 14. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des séniors, des monoparents, des personnes en situation de handicap, …)

| | | |
|---|---|---|
| FA17. Accueil des enfants en situation de handicap | Mieux communiquer en direction des familles sur les services et les droits existants et développer la capacité et la qualité d'accueil de l'offre en accueil individuel et collectif dans la Petite Enfance et l'Enfance. En s'appuyant fortement sur le travail d'ores et déjà mené par le Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion (PARI )86 | • Les parents trouvent facilement une solution de garde pour leur(s) enfant(s) en situation de handicap quel que soit le lieu de vie sur le territoire de Vienne et Gartempe<br>• Les professionnel.les de la petite enfance et de l'enfance sont formées et accompagnées pour assurer un accueil de l'enfant de qualité et sur-mesure au regard des besoins spécifiques de chaque famille. |

# FICHE ACTION N°15 — Projet intercommunal d'accès aux droits

**Pilote :** CCVG/CAF 86 (personnes référentes à préciser pour chaque institution).
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Assurer une veille continue et partagée des besoins sociaux
2. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
3. Favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes
4. Lutter contre le non-recours aux droits

**Constats initiaux**

Les habitants de l'intercommunalité ont un **niveau de vie plus bas** (taux de pauvreté plus élevé qu'aux échelles départementale et régionale, et qui s'accentue avec l'âge, revenus médians moins importants, ménages non imposés plus nombreux …) impliquant plus de **difficultés socio-économiques et ouvrant à plus des droits en termes d'aides financières et sociales**. Le vieillissement de la population et la part significative de familles monoparentales met en exergue par ailleurs un **besoin croissant d'accompagnements spécifiques en direction de publics séniors et familles isolées**. Pour répondre à ces enjeux, et notamment **lutter contre la fracture numérique**, la CCVG en lien étroit avec ses partenaires CAF, MSA, et CD, a déployé au cours de la CTG 2021-2025, de nouveaux services et moyens y compris humains (recrutement de 2 conseillers numériques). Elle a mis en place également un **groupe thématique multi partenarial** « Accès aux droits » pour conduire des actions co-portées par différentes institutions. Des **expérimentations** ont en outre été menées courant 2024-2025. Elles ont permis de **lever des freins et dénouer des situations complexes**, et ont notamment permis d'identifier des publics à cibler en priorité dans des accompagnements individuels (notamment les monoparents avec un non-recours constaté sur les droits ASF et les séniors pour prévenir la perte de droits lors de changement de situation et de caisse CAF/MSA/CARSAT) et collectifs (ex: les salariés de l'ADMR sur la prime d'activité ou de l'ESAT). L'évaluation des actions a mis en évidence enfin les améliorations à conduire pour toucher plus de publics et mieux les accompagner.

## Enjeux de l'action

⇨ Donner suite aux expérimentations et amplifier l'impact des actions.
⇨ Couvrir l'intégralité du territoire d'une offre d'accès aux droits .
⇨ Cibler le « 0 non-recours ».

## Moyens et éléments financiers

La poursuite de l'animation de l'équipe projet ne nécessite pas en soit de budget dédié. Les actions à conduire seront à budgétiser une fois la feuille de route pluriannuelle établie.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action consiste à amplifier la dynamique engagée au cours de la CTG 2021-2025 sur la lutte contre la fracture numérique et plus largement le non-recours, avec la constitution d'un groupe thématique multi partenarial et la conduite de différentes expérimentations CAF/CCVG , auxquelles il faut donner suite. Il s'agira ainsi de :

- Au 1er *semestre 2026 :* Relancer l'animation du réseau d'acteurs intervenant sur l'accès aux droits pour renforcer l'impact des actions de lutte contre le non-recours et définir collectivement la feuille de route pluriannuelle.
- A *partir de 2027 :* Développer des actions collectives via les entreprises locales auprès de publics cibles et renforcer les accompagnements individuels, notamment auprès des monoparents et des séniors.
- Augmenter les capacités d'accueil et de traitement des demandes au sein des permanences voire en créer des nouvelles.
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à résoudre les dossiers complexes (coordination locale y compris en présence d'élus locaux pour faire part de situations bloquantes).

La réussite de l'action reposera sur :

✓ L'animation du réseau d'acteurs d'accès aux droits dans leur diversité pour faciliter des « passerelles » entre institutions et services et mobiliser les ressources respectives autour de projets co-portés.
✓ Le développement de démarches « d'aller vers » *via* notamment l'itinérance des services, la montée en compétences (ex: mission accueil des CS/référents familles, co-formations, …), voire le financement de missions de « facilitation d'accès aux droits » en s'appuyant sur les acteurs locaux.

## Partenaires à associer

Élu.e.s intercommunaux et locaux, Directrice Adjointe Cadre de vie, Responsable des SI et communication, CAF86, MSA Poitou, Conseil départemental, EFS du territoire, MLRCS, Centres sociaux et EVS et selon les actions conduites (CIDFF, entreprises, CPAM, CARSAT…)

## Changements attendus

- Les référents accès aux droits est bien identifié sur le territoire
- Les dossiers complexes sont plus facilement et rapidement débloqués via un travail conjoint inter-institution
- De nouveaux droits sont activés suite aux actions collectives et individuelles menées sur le territoire
- Les monoparents et les séniors qui étaient plus particulièrement en difficulté accèdent à la totalité de leurs droits

## Indicateurs d'évaluation

· Profil des membres du groupe « Accès aux droits ».
· Existence d'une feuille de route pluriannuelle co-élaborée.
· Nombre et type d'actions et projets mis en œuvre.
· Profil des publics impactés par les actions (âge, sexe, CSP, commune).
· Nombre et type d'ouvertures de droits.

**Politiques publiques liées**

COG Branche Famille et CPOG CAF86
EFS

# FICHE ACTION N°16 — Prévention de la non-décence et logement des jeunes

**Pilote :** Chargée de coopération Logement
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO):
1. Lutter contre le non-recours aux droits
2. Améliorer l'accès à un logement décent pour tous et faciliter le logement des jeunes (accès à un logement social, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne …)

## Constats initiaux

Le diagnostic du parc de logement sur le territoire de la CCVG réalisé en 2023 met notamment en exergue des **logements anciens** (48% des logements en 2022 ont été construit avant 1945), une **précarité énergétique supérieure** à la moyenne départementale, et **un fort taux d'occupation des logements sociaux** (99% des logements sociaux étaient occupés en 2022) dans un **parc social insuffisant** (6% des résidences principales sont des logements sociaux et les villes de la CCVG ne sont pas soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux). L'enquête habitants conduite dans le cadre du renouvellement de la CTG a confirmé ces données avec 25% des répondants indiquant **rencontrer des problèmes pour accéder à un logement décent.** Dans le cadre de l'OPAH-RU, un conventionnement entre la CCVG, la CAF 86 et l'opérateur est signé avec comme objectif principal de lutter contre l'indécence des logements locatifs et de faciliter le repérage. En parallèle **via les dispositifs d'amélioration de l'Habitat ( OPAH et OPAH-RU)** des aides sont mises à disposition des **propriétaires privés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, aider au maintien à domicile** ou à remettre aux normes/**lutte contre l'habitat indigne.**

Un besoin particulier a été constaté sur la commune de Montmorillon, à savoir des situations sociales et de logement complexes qui a mené la commune à faire le choix **d'instaurer le dispositif Permis de louer (avec demande d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORT.**

## Enjeux de l'action

- ⇨ Mobiliser la diversité des partenaires.
- ⇨ Accompagner les occupants dès le repérage de situation de non-décence jusqu'à la résolution de leurs difficultés de logement.
- ⇨ Améliorer la qualité des logements qui contribue à la vie des familles et les conditions d'éducation des enfants.
- ⇨ Approfondir l'observation des besoins en matière de logement sur le territoire et les évolutions des prestations (cf FA 3)
- ⇨ Mieux approfondir la connaissance des besoins en logement des jeunes et le niveau d'adaptation de l'offre particulièrement dans les FHJ.

## Moyens et éléments financiers

La poursuite de l'action ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Présence des services Caf aux comités techniques de suivi de situations de logement indigne.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

Il s'agit de poursuivre les actions prévues dans cadre du partenariat mis en place sous forme d'un Comité Technique de Suivi des situations de Logements Indignes, dont les objectifs sont d'améliorer l'identification des situations, d'inciter les bailleurs à engager les travaux nécessaires à la mise aux normes de leur logement et de trouver des solutions d'urgence au relogement.
Des outils de lutte contre l'habitat indigne ont été mis en place et il convient de suivre les indicateurs : conventionnement CCVG/CAF 86 pour mener une action de consignation des aides au logement (ALS/ALF), le permis de louer pour vérifier la décence des logements avant mise en location sur la commune de Montmorillon, l'utilisation de la plateforme de signalements (Signal logement).
Du côté des propriétaires occupants, il s'agira notamment de renforcer l'information et faciliter l'accès aux aides existantes tant du côté de la CAF (PAH) que via les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'Habitat..
Un sondage des allocataires du parc privé pourrait être réalisé sur la base d'une grille d'autodiagnostic de l'état du logement en vue de l'ouverture d'une procédure.
**2ème semestre 2026** : Un diagnostic des besoins des jeunes fréquentant l'offre de FJT devra également être réalisée afin de mieux connaître l'état de l'offre et son niveau d'adaptation aux besoins.
**2028** : Bilan du conventionnement et suites à donner pour la poursuite des actions

## Partenaires à associer

Elu.e à l'Habitat, élu.e à la santé, élu.e.s municipaux, DGA Cadre de vie, CAF86, MSA Poitou, ARS, CD86, MJC C. Nougaro (RHJ), ADIL, Opérateur OPAH-RU, Bailleurs sociaux, CCAS

## Politiques publiques liées

Permis de louer
PDLHI 2023-2028
PDALHPD
Schéma Départemental de l'Habitat 2023-2028
OPAH et OPAH RU
Pacte Territorial France Rénov Sud Vienne (ANAH) 2025-2027

## Changements attendus

- Les occupants propriétaires comme locataires dans le parc social ou privé sont informés de leurs droits et des solutions qui existent pour sortir des situations d'indécence.
- La diversité des partenaires est mobilisée et est en capacité de répondre rapidement aux solutions d'urgence.
- Les jeunes dans leur diversité ont accès à un logement adapté à leurs besoins

## Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions d'information et sensibilisation des habitants sur l'habitat indigne.
- Nombre de signalements reçus et traités.
- Typologie des logements ayant bénéficié d'une mise aux normes.
- Nombre et profil des ménages ayant bénéficié des aides.
- Évolution du nombre d'habitants indiquant rencontrer des problèmes pour accéder à un logement décent (baromètre).

# FICHE ACTION N°17 — Accueil des enfants en situation de handicap

**Pilote :** Chargé.e de coopération thématique Enfance Jeunesse CCVG
**Equipe projet :** Oui

Objectifs généraux (AIO):
1. Garantir sur tout le territoire un accès équitable à une offre d'accueil de l'enfant
2. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs
3. Poursuivre l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale avec une attention particulière à destination des familles monoparentales et un focus auprès des pères isolés.
4. Lutter contre le non-recours aux droits
5. Développer les solidarités intergénérationnelles et lutter contre l'isolement social (des séniors, des monoparents, des personnes en situation de handicap, …)

## Constats initiaux

Le diagnostic a mis en évidence une **augmentation des besoins de prise en charge et d'accompagnement des enfants en situation de handicap**. En effet, en 2023, **132 enfants bénéficiaient de l'AEEH**, soit 6 de plus qu'en 2018, ce qui représentait moins de 2% de la population de moins de 20 ans. Le **nombre d'allocataires AAH** est passé de 449 à 531 entre 2018 et 2023, soit une **augmentation de 18%.** Afin de favoriser l'accompagnement des familles et l'inclusion des enfants et des jeunes, le territoire dispose de **services et d'équipements (IME, SESSAD, PARI 86, …)** mais qui restent insuffisants pour assurer une plus grande inclusion des enfants notamment en milieu scolaire et pour l'accès à l'offre de loisirs.

## Enjeux de l'action

- ⇨ Augmenter le nombre d'enfants accueillis dans les accueils collectifs petite enfance et les ALSH.
- ⇨ Garantir une qualité égale d'accueil dans toutes les structures du territoire.
- ⇨ Accompagner les familles et les professionnel.le.s dans la perspective de faciliter et d'adapter les accueils

## Moyens et éléments financiers

La constitution de l'équipe projet ne nécessite pas en soit de budget dédié.
Les investissements relatifs à l'organisation des évènements tels que la JTI devront être précisés une fois l'équipe constituée et la programmation des évènements définie.
Les actions de soutien aux structures d'accueil collectives et les actions formation des professionnels sont menées par le PARI 86 au titre de ses missions. À ce titre la CAF86 et la MSA Poitou co-financent d'ores et déjà les postes de 3 référents qui se déplacent sur le département et la JTI. La CCVG pourra étudier l'opportunité de co-financer également cet appui au PARI86.

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

L'action vise à la fois à mieux communiquer en direction des familles sur les services et les droits existants et à développer la capacité d'accueil des structures existantes tant en accueil individuel que collectif de la Petite Enfance et de l'Enfance. En s'appuyant fortement sur le travail d'ores et déjà mené par le Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion (PARI )86, il s'agira de :

- Informer les familles dans une logique d'aller vers
- Renforcer les accompagnements des familles pour lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap menés par le PARI 86
- Sensibiliser et former les Assistant.es maternel.les
- Développer des passerelles pour l'entrée en maternelle dans les écoles
- Former et outiller les équipes d'animation (crèches, ALSH) pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap

*1er semestre 2026 :*
- Constitution d'une équipe projet « Inclusion ».
- Définition d'une feuille de route annuelle priorisant les actions à mener (campagne d'information des familles, formation des professionnels, ...) et préparation d'une JTI.

*2ème semestre 2026 :* Organisation d'une JTI.
*Chaque année :* Bilan des actions et mise à jour de la feuille de route

La priorité est l'information et la sensibilisation des parents aux solutions existantes afin de lever les freins à l'accueil de leur(s) enfant(s). Il sera important de s'appuyer sur la Journée Territoriale de l'Inclusion et du Handicap (JTI) pour ce faire. La seconde étape est de mieux former les professionnels à l'accueil des enfants en situation de handicap dès la petite enfance, et ce tant côté AM que crèches, pour augmenter les capacités et la qualité de l'accueil proposé sur tout le territoire.

## Partenaires à associer

Elu.e à la Petite enfance, Enfance, Jeunesse, élu.e à la santé, Directrice Adjointe Cadre de vie, PARI 86, CAF 86, MSA Poitou, PMI, SESAAD, associations locales menant des actions autour de l'inclusion(ex: Atipik…), IME les Jaumes, Centres sociaux et EVS, Responsables des ALSH, Référentes RPE, Directrices des EAJE, AM, Direction d'écoles, service périscolaires….

## Changements attendus

- Les parents trouvent facilement une solution de garde pour leur(s) enfant(s) en situation de handicap quel que soit le lieu de vie sur le territoire de Vienne et Gartempe
- Les professionnel.les de la petite enfance et de l'enfance sont formées et accompagnées pour assurer un accueil de l'enfant de qualité et sur-mesure au regard des besoins spécifiques de chaque famille.

## Indicateurs d'évaluation

- Évolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis en crèche, en AM et en ALSH (répartition par âge et genre).
- Évolution du nombre d'allocataires touchant l'AAEH.
- Évolution du nombre d'Assistant.es maternel.les accueillant des enfants en situation de handicap
- Nombre de professionnels formés.
- Nombre et type de formations réalisées.
- Évolution du niveau de connaissance et de satisfaction des parents des services et ressources existants (baromètre).

**Politiques publiques liées**
Schéma Départemental des Services aux Familles

# ANNEXE 3

## MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE, OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

# FICHE ACTION N°1 — Gouvernance renouvelée de la CTG

**Pilote :** Chargé.e de coopération « supra »
**Equipe projet :** Non

Objectifs généraux (AIO) :
1. Animer des instances et espaces de travail représentatifs de la diversité des acteurs pour piloter, mettre en œuvre et évaluer le projet de développement social partagé
2. Cultiver le sentiment d'appartenance à une communauté de projet au travers d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre acteurs
3. Faciliter l'émergence de projets co-portés au travers d'organisations, d'outils et méthodes adaptés et partagés par tous (autour de la jeunesse, l'accès aux droits, la mobilité, …)
4. Contribuer au développement des cohérences et continuités entre acteurs et espaces éducatifs

## Constats initiaux

L'évaluation de la CTG 2021-2025 a mis en évidence que le territoire intercommunal s'était doté d'une CTG à forte ambition, permettant une ouverture sur d'autres dispositifs (CLS,PVD, ..)et a débouché sur la création de la fonction de chargé de coopération. Malgré l'ouverture souhaitée, des instances plus transversales et l'élargissement des fonctions de chargé de coopération à d'autres thématiques, l'évaluation met en avant un manque de co-construction. En effet, malgré une **concordance** entre partenaires **sur l'analyse des besoins sociaux**, et *a priori* **sur les valeurs et principes** au fondement de l'action de chacun - très influencés par l'éducation populaire -, les acteurs ressentent majoritairement **un sentiment de non (re)connaissance et parfois même des divergences, dans l'élaboration des réponses apportées et la conduite d'actions (**actions parallèles, menées sans concertation préalable, ni co-portage). En outre, les **instances de pilotage et les organisations de travail mises en place n'ont pas favorisé** totalement **le travail en transversalité.** Elles restent **irrégulières**, **insuffisamment « ouvertes » et représentatives** de la diversité des acteurs locaux. Lors du COPIL 1 élargi de restitution des résultats évaluatifs, un premier temps de travail a permis aux participants d'*esquisser* **le socle du futur référentiel de coopération pour la mise en œuvre de la CTG 2026-2030.** Ils ont ainsi pu commencer à déterminer **les valeurs qui les fédèrent, les pratiques partenariales à développer et les ressources à optimiser pour conduire ensemble les futures actions.**

## Enjeux de l'action

⇨ Partager, formaliser explicitement le référentiel de coopération commun (cadre de valeurs et principes d'action) et le faire vivre au quotidien.
⇨ Éclaircir les rôles et missions de chaque acteur au service de la mise en œuvre de la CTG
⇨ Outiller le pilotage en continu du projet.

## Moyens et éléments financiers

La mise en œuvre de cette action implique le maintient de la fonction de chargé de coopération correspondant à un financement CAF à hauteur de 63 344€ sur 2,65 ETP.
L'organisation logistique et des frais inhérents sont à prévoir pour la tenue des instances et réunions de travail (mise à disposition de salles de réunions, collations, ...).

## Actions attendues et échéancier de mise en œuvre

Les **instances repensées**, leur composition, leur rôle respectif et leur articulation doivent être mises en œuvre au service d'un projet partagé. Elles doivent être les outils d'une coopération territoriale à la fois innovante, opérante et réaliste. Il s'agit donc de finaliser et faire vivre un **référentiel commun de coopération** qui a commencé à être travaillé (cf. annexe à la fiche action). Il s'agit enfin d'**outiller le pilotage de la CTG** en s'appropriant collectivement les outils produits par le Cabinet FR Consultants pour un suivi régulier, une évaluation continue et finale du projet. Cette fiche-action est structurante et conditionne la pleine réussite de la CTG 2026-2030.

*1er semestre 2026 :*
- Présentation à la diversité des acteurs le plan d'actions et les modalités de sa gouvernance (CD, Sous-préfecture, acteurs locaux…)
- Lancement des instances et définition notamment de la feuille de route annuelle par le COPIL.
- Partage et « formation » des partenaires associés à chaque groupe projet sur les outils de suivi et d'évaluation des fiches actions.

2ème semestre 2026:
- Rédaction collective de la « Charte de coopération territoriale en Vienne et Gartempe » et signature des acteurs engagés dans chaque instance et équipe projet.

*Chaque année :*
- Suivi évaluatif présenté et validé en COPIL.
- Définition sur cette base de la nouvelle feuille de route annuelle.

*2028 :*
- Evaluation intermédiaire.

*2030 :*
- Évaluation finale et renouvellement de la CTG.

## Changements attendus

- Le pilotage et le suivi évaluatif sont effectivement conduits et facilités.
- Des transversalités existent entre politiques publiques et champs d'intervention.
- Les acteurs communiquent entre eux et se reconnaissent dans leurs actions et expertises.

## Indicateurs d'évaluation

· Nombre d'instances et diversité des participants.
· Existence d'une « Charte de coopération territoriale en Vienne et Gartempe ».
· Existence de feuilles de routes annuelles formalisées.
· Utilisation effective des outils de pilotage et d'évaluation.
· Sentiment d'appartenance des signataires et plus largement de la diversité des acteurs à une communauté de projet.

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (1/4)

**RÉFÉRENTIEL DE COOPÉRATION « Agir ensemble au service des habitants »**

## Les valeurs partagées

| | |
|---|---|
| **Equité et solidarité** | • Réduire les inégalités via un maillage de services équitable<br>• Toucher les invisibles |
| **Bien-vivre ensemble** | • Faire société en valorisant nos différences<br>• Respecter les opinions<br>• Être fier.e de son territoire<br>• Habiter « bien » |
| **Engagement et citoyenneté** | • Mettre l'usager au cœur du projet<br>• Rendre les habitants acteurs<br>• Soutenir la jeunesse |

## Les pratiques et postures partenariales

| | |
|---|---|
| **En amont** | • Identifier les partenaires à associer de manière exhaustive :<br>✓ CCVG<br>✓ Communes membres<br>✓ CAF86/MSA Poitou/CD86<br>✓ Associations à action sociale et vie sociale (ex: MJC, centres sociaux, EVS, MLRCSV…)<br>✓ Etablissements scolaires, CIO<br>✓ Habitants<br>✓ Professionnels de santé<br>• Clarifier et partager ce que veut dire le dispositif « CTG » et les notions de « projet social familles de territoire » et « d'animation de la vie sociale ».<br>• Définir et partager la notion de « partenariat » et de « coopération » |
| **Gouvernance** | • Des instances plus ouvertes et représentatives de la diversité des acteurs engagés dans la CTG<br>• Des instances aux missions précises et reconnues |
| **Pratiques** | • Régularité des temps de rencontre voire « sacralisation » de ces temps de pilotage notamment politique<br>Ex: 1 COPIL par an la première semaine de décembre d'ores et déjà intégré aux agendas de tous les partenaires, quel que soit la personne représentante - la date reste, même si la personne change.<br>• Animation du réseau en continu et en proximité (sur le terrain) pour assurer l'interconnaissance des acteurs (coordination assurée par les chargé.es de coopération)<br>• Transmission systématique, continue et transparente des décisions |
| **Postures** | • Ecoute réciproque<br>• Contribution de toutes les parties prenantes<br>• Reconnaissance de la légitimité de chacun |

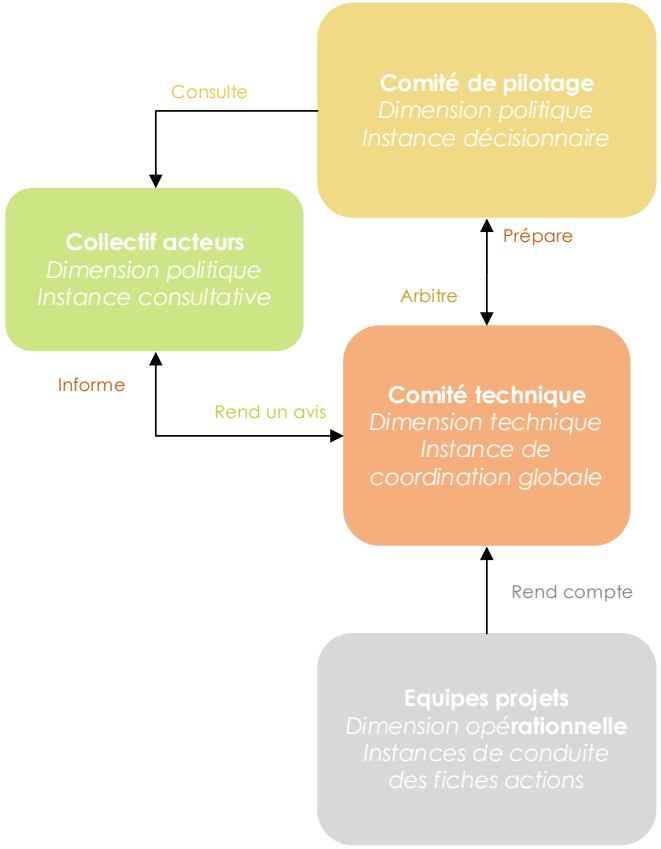
## Les ressources à optimiser

| | |
|---|---|
| **Principes et modalités de mobilisation des ressources** | • Travailler de manière complémentaire :<br>✓ Valoriser les spécificités propres à chaque acteur<br>✓ Respecter l'autonomie de chacun<br>• Unifier ne veut pas dire uniformiser<br>• Nécessité de pré-identifier qui fait quoi : à quel partenaire je peux m'adresser pour tel ou tel projet/besoin ? |
| **Moyens humains – partenaires ressources** | • Elus (intercommunaux, communaux et associatifs)<br>• Techniciens CCVG<br>• CAF86<br>• MSA Poitou<br>• MJC, associations locales et têtes de réseau<br>• Mission locale(MLRCSV)<br>• CCAS, secrétaires de mairies<br>• MDS<br>• Les habitants<br>• APE<br>• Etablissements scolaires, CIO |
| **Espaces ressources et mutualisables** | • Equipements city, skate park, piscine, médiathèques, ludothèque, …<br>• Structures : MJC, Mairies, Maison des associations, MAM, crèches, …<br>• Services : Frances services, RPE, …<br>• Espaces naturels<br>• Commerces : restaurants, bars, boutiques, … |

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (2/4)

## INSTANCES DE PILOTAGE




| | |
|---|---|
| **Collectif acteurs CTG**<br>Dimension politique<br>Instance de consultation | • Donne son avis sur la base d'une information donnée par le Comité technique<br>• Peut être consulté sur des points en particulier à la demande du COPIL (cf. modèle CESE) |
| **COPIL**<br>Dimension politique<br>Instance de décision | • Arbitre et prend des décisions sur la base des propositions :<br>- du Comité technique<br>- du Collectif acteurs<br>• Valide la feuille de route annuelle<br>• Apporte des amendements et valide les analyses évaluatives |
| **Comité technique**<br>Dimension technique<br>Instance de coordination | • Coordonne et rend compte du travail des groupes projets<br>• Rend compte au collectif d'acteurs pour qu'il puisse donner un avis éclairé<br>• S'appuie sur l'expertise du collectif d'acteurs<br>• Prépare le COPIL |
| **Equipes projets**<br>Dimension opérationnelle<br>Instances d'action | • Définit sa propre méthode de travail selon les objectifs décrits dans la fiche action<br>• Garantit la bonne conduite des actions<br>• Rend compte régulièrement au Comité technique<br>• Complète les outils de suivi<br><br>*7 Equipes projets sont a priori déterminées :*<br>- *EP « Enfance Jeunesse » - FA 4, FA 6, FA 7*<br>- *EP « SPPE » - FA 5 (constitution sur la base du groupe existant OCAJE) et FA 10*<br>- *EP « Sociabilité et engagement des jeunes » - FA 8 et FA 9*<br>- *EP « Répit parental » - FA 11 (sur la base du groupe parentalité existant)*<br>- *EP « Accueil de nouveaux arrivants » - FA 13*<br>- *EP « Accès aux droits » (sur la base du groupe existant) - FA 15*<br>- *EP « Inclusion et handicap » - FA 17* |

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (3/4)

**INSTANCES DE PILOTAGE (suite)**

| *Instances* | *Missions* | *Membres* | *Rythme* |
|---|---|---|---|
| **Collectif acteurs CTG**<br><br>Dimension politique | • Donne son avis éclairé et expert sur la base d'une information donnée par le Comité technique<br>• Peut être consulté sur des points en particulier à la demande du COPIL ( | Représentants techniques des signataires de la CTG niveau direction (ou représentants de directions)<br>Elus intercommunaux<br>Elus représentants des partenaires associatifs<br>Représentants de la société civile<br>Préparé et animé par le.la Chargé.e de coopération « supra » CTG | 1 fois/an – Oct. |
| **COPIL**<br><br>Dimension politique | • Arbitre et prend des décisions sur la base des propositions :<br>- du Comité technique<br>- du Collectif acteurs<br>• Valide la feuille de route annuelle<br>• Apporte des amendements et valide les analyses évaluatives | Représentants politiques des signataires de la CTG : élus intercommunaux, élus communes signataires, élus CA de la CAF86 et de la MSA Poitou<br>+<br>Chargés de coopération CTG<br>Responsable Action sociale CAF 86<br>Responsable Action sociale MSA Poitou<br>Préparé et animé de manière collective par :<br>- Les Chargés de coopération CCVG<br>- Les Chargées de conseil et développement référentes de territoire CAF 86<br>- La Conseillère sociale territoriale MSA Poitou | 1 fois/an – Déc. |
| **Comité technique**<br><br>Dimension technique | • Coordonne et rend compte du travail des groupes projets sur la base des outils de suivi évaluatifs<br>• Rend compte au collectif d'acteurs pour qu'il puisse donner un avis éclairé<br>• Prépare le COPIL | Représentants techniques des signataires :<br>- Les Chargés de coopération CCVG<br>- Les Chargées de conseil et développement référentes de territoire CAF 86<br>- La Conseillère sociale territoriale MSA Poitou<br>+ élargissement possible selon les besoins aux directions des structures partenaires MJC, EVS, MLRCSV, CD, Région, travailleurs sociaux CAF aux instances de mai, sept et novembre<br>Préparé et animé de manière collective sur modèle COPIL | A minima 3 fois/an en format élargi<br>- Mai : suivi / coordination des groupes projets<br>- Sept : préparation du Collectif d'acteurs<br>- Nov. : préparation du COPIL<br><br>- + une fois par mois en format restreint (environ 7 fois) |
| **Equipes projets**<br><br>Dimension opérationnelle | • Définit sa propre méthode de travail selon les objectifs décrits dans la/les fiche(s) action<br>• Garantit la bonne conduite des actions<br>• Rend compte régulièrement au Comité technique<br>• Complète les outils de suivi | Membres associés aux groupes selon descriptif des fiches actions<br>Préparé et animé par le pilote de l'action selon le descriptif des fiches action | Autant que de besoin a minima 3 fois/an :<br>- Janv.: suite au COPIL de déc. pour définir sa méthode de travail selon arbitrages du COPIL<br>- Avril : pour faire un point sur l'action et préparer le reporting pour le Cotech de mai<br>- Sept. pour faire un point sur l'action et préparer le reporting pour le Cotech de novembre |

**Les chargé.e.s de coopération**

En lien avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les objectifs de cette CTG, la CAF de la Vienne reconnaît et cofinance des fonctions de coopération au sein des collectivités territoriales.

**Ces fonctions s'inscrivent dans un rôle d'ingénierie et visent à garantir une structuration du pilotage et de l'animation des axes stratégiques de la CTG, sur chaque territoire.**

La mise en place du SPPE place les chargés de coopération, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, comme de véritables leviers d'aide à la décision des élus et acteurs du territoire.

Pour qu'une fonction soit éligible :

- ✓ Elle doit correspondre à l'un des **2 niveaux suivants :**

  - Chargé de **coopération territoriale supra** *: Il porte une vision stratégique et globale du développement des politiques sociales dans le cadre de la CTG sur l'ensemble du territoire ou un sous-ensemble du territoire ;*
  - Chargé de **coopération thématique** *: Il porte une vision globale d'une thématique sur l'ensemble ou un sous-ensemble du territoire. Il est garant de la dynamique partenariale et transversale de cette thématique sur le territoire.*

- ✓ Il est possible de prendre en compte de la coordination administrative dans le cadre de l'appui au poste de chargé de coopération territorial CTG ;
- ✓ Elle doit consacrer un minimum de 0,2 Etp sur cette fonction coopération ;
- ✓ L'agent qui occupe la fonction doit être identifié nominativement par la Caf et disposer d'une fiche de poste faisant mention des missions en lien avec la CTG ou, en l'absence de fiche de poste à jour, d'une lettre de mission de sa collectivité. Il s'agit là d'une pièce justificative obligatoire pour établir les conventions et réaliser les paiements ;
- ✓ Les fonctions managériales significatives (directeur/chef de service) sont plafonnées à 0,8 Etp considérant que, du fait de la fonction managériale, ils ne peuvent raisonnablement dédier 1 Etp à un rôle de chargé de coopération
- ✓ Elle ne doit pas occuper une fonction de DGS. Idem pour les fonctions de DGA sauf pour les territoires ruraux faiblement dotés en fonction d'ingénierie.
    - ✓ Elle ne doit pas occuper une fonction support relevant de la gestion administrative, comptable et/ou financière des services de la collectivité, quand bien même ces activités interviennent sur des services « concernés » par la CTG.
    - ✓ Elle ne peut être déjà couverte par une autre prestation de la Caf. Le temps de travail financé doit être dédié à la fonction.

**ANNEXE**
**FICHE ACTION N°1**

# Gouvernance renouvelée de la CTG (4/4)

## MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONS DÉDIÉS

| *Moyens humains* | | *Organisations* | |
|---|---|---|---|
| **CTG 2021-2025 : 3 ETP** | **CTG 2026-2030 : 2,65 ETP*** <br> *Option à confirmer* | **CTG 2021-2025** | **CTG 2026-2030** |
| 1 ETP : Mission de coordination « supra » adossée au poste de Direction générale adjointe Cadre de Vie<br>En charge de l'accès aux droits, l'AVS et la parentalité | 0,8 ETP en fonction de Chargé de coopération « supra » rattaché au poste de DGA, en lien aux élus<br>En charge de l'accès aux droits, et l'AVS | Des réunions de coordination CTG internes à la CCVG animées par la DGA/chargé de coopération « supra » | Des réunions de coordination CTG internes à la CCVG, animées par le.la Chargé.e de coopération/DGA Cadre de vie<br>Présence obligatoire des chargés de coopération thématiques et systématiquement des élus :<br>- à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse<br>- à l'habitat<br>- aux Gens du Voyage<br>- à la mobilité<br>- à l'accès aux droits/EFS |
| 1 ETP<br>Responsable du service petite enfance, enfance, jeunesse | 0,8 ETP en fonction de Chargé de coopération thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité<br>Rattaché au poste de Responsable du service petite enfance, enfance, jeunesse en charge de la coopération sur ces thématiques | Des points réguliers CAF/MSA/CCVG | Réunions de coordination CCVG/CAF/MSA autant que de besoin pour :<br>- Suivre au plus près la bonne conduite du plan d'action et la tenue des instances<br>- Apporter un soutien technique aux groupes projets |
| 1 ETP répartis entre :<br>- La Coordinatrice du CLS,<br>- La Chargée de mission logement (rattaché au pôle aménagement)<br>- Le Responsable service conseillers numériques(rattaché au pôle aménagement)<br>- L'Assistante administrative | 1,05 ETP répartis entre les fonctions de:<br>- Chargée de mission Petites Villes de Demain en charge de la thématique Logement (0,25 ETP)<br>- Assistance administrative (0,35 ETP)<br>- Poste Conseiller numérique et EFS (0,25 ETP) en soutien à la Chargée de coopération supra sur l'accès aux droits<br>- *Poste chargé de mission mobilité (0,2 ETP)*<br><br>La thématique « parentalité » sera co-portée par la CCVG et la CAF86 | Des points selon les besoins entre CAF/MSA/CCVG et chaque MJC | Une rencontre entre les directions des MJC et la CCVG/CAF/MSA une fois par trimestre |

** Cf. Note locale CAF86 : nouvelle modalité de calcul des ETP pour alignement départemental sur la base de 24 000€/ETP (dans la limite de 80% du coût de fonctionnement) soit la **même enveloppe conservée à hauteur de 63 344€ sur 2,65 ETP** à partager entre 1 chargé de coopération territoriale et des chargés de coopération thématiques. Les **fonctions managériales sont plafonnées à 0,8 ETP** (cf. poste de Responsable du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse). La **fonction de coordination thématique doit consacrer au minimum 0,2 ETP.***

# Missions - Chargé(e) de coopération supra

**IL PORTE UNE VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE. LE CHARGÉ DE COOPÉRATION ASSURE LE PILOTAGE DE LA CTG ET LA COHÉRENCE AVEC LE PROJET POLITIQUE DE TERRITOIRE. IL COORDONNE LES PROJETS AU SEIN DES SERVICES EN INTERNE MAIS ASSURE ÉGALEMENT LE LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES. IL CONDUIT SES MISSIONS DANS LE CADRE DE DÉMARCHES PARTICIPATIVES.**

| | |
|---|---|
| **MET EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DÉFINIS DANS LA CTG** | Impulse la mise en œuvre des projets en lien avec les axes de la CTG<br>A minima pour réduire les inégalités sociales et territoriales : Soutient la mise œuvre d'équipements ou de services en direction des familles en lien avec les autres échelons de coordination / la diversification et l'accessibilité de l'offre de service/ l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire<br>Conduit des diagnostics territoriaux ou thématiques<br>Réalise des états des lieux, des analyses de l'existant et recense les besoins |
| **ACCOMPAGNE ET CONSEILLE AUPRÈS DES ÉLUS ET DES COMITÉS DE PILOTAGE** | Prépare des éléments d'aide à la décision<br>Co-construit un plan d'action au regard des orientations politiques<br>Accompagne les porteurs de projets en lien avec les autres échelons de coordination<br>Garantit le bon fonctionnement des instances de gouvernance |
| **DÉVELOPPE ET ANIME LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX D'ACTEURS ET ASSURE LE LIEN AVEC LES AUTRES ÉCHELONS DE COORDINATION** | Mobilise les acteurs locaux en animant des réseaux<br>Anime des comités de pilotages, groupes techniques, commissions thématiques ou territoriales<br>Développe les échanges de pratiques et de mutualisation entre les acteurs<br>Est garant de la cohérence des différents échelons de la coordination sur les territoires<br>Anime le réseau des coordinations présentes sur les territoires.<br>Participe aux comités opérationnels départementaux dans le cadre des schémas départementaux en lien avec les autres échelons de coordination<br>Est garant de l'articulation avec les autres chartes et dispositifs présents sur le territoire (Contrat Local de Santé, Numérique, Charte Famille...) |
| **ORGANISE ET ANIME LA RELATION AVEC LA POPULATION** | Développe des instances de concertation permettant la mobilisation des habitants<br>Construit une stratégie de communication<br>Régule les relations entre institutions, acteurs et population<br>Valorise la participation des habitants dans la mise en œuvre des politiques de développement |
| **ASSURE LE SUIVI ADMINISTRATIF DE LA CONTRACTUALISATION GLOBALE DE LA CTG** | Elabore et suit les conventions partenariales et les dispositions conventionnelles en lien avec le pilotage de la CTG<br>Est l'interlocuteur privilégié des partenaires et notamment de la Caf |
| **CONTRIBUE À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE** | Co-construit les indicateurs de suivi avec les instances de gouvernance<br>Co-construit la méthode d'évaluation quantitative et qualitative en veillant à développer des démarches participatives<br>Communique sur les résultats auprès des différentes instances |

# Missions - Chargé(e) de coopération thématique

**IL PORTE UNE VISION GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE THÉMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE OU SUR PLUSIEURS À L'ÉCHELLE INFRA TERRITORIALE. IL EST GARANT DE LA DYNAMIQUE PARTENARIALE ET TRANSVERSALE DE CETTE THÉMATIQUE SUR LE TERRITOIRE. IL TRAVAILLE EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LE CHARGÉ DE COOPÉRATION TERRITORIAL.**

| | |
|---|---|
| **CONTRIBUE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CTG** | Prépare et anime des groupes projets en lien avec la thématique<br>Prépare des éléments d'aide à la décision des collectivités au regard des besoins territoriaux et des moyens mobilisables<br>Assure la cohérence entre le projet politique, la CTG et les actions mises en œuvre sur le territoire<br>Participe aux instances et aux groupes de travail dans le cadre de la CTG<br>Participe au réseau des coordinations présentes à l'échelle de la CTG<br>Fait le lien avec les autres chartes et dispositifs présents sur le territoire en lien avec la thématique de référence |
| **CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES SERVICES AUX FAMILLES ET À LA POPULATION POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS** | Participe au diagnostic des territoires<br>Contribue à l'évaluation des demandes et attentes<br>Fait remonter les enjeux du territoire dans le cadre des travaux du CTG<br>Accompagne les projets de développement de services en identifiant et en mobilisant les partenaires stratégiques en lien avec les autres échelons de coordination<br>Veille à la complémentarité des actions proposées<br>Favorise l'accessibilité des services aux familles<br>Renforce l'information auprès des familles et des professionnels<br>Participe à l'évaluation des actions mises en œuvre sur le territoire<br>Anime la réflexion sur l'adaptation des services au regard de l'évaluation et des éléments de diagnostic |
| **ASSURE UNE FONCTION DE VEILLE ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES GESTIONNAIRES** | Soutient et apporte un appui technique aux associations et services de la collectivité<br>Mobilise et met en réseau les acteurs locaux et/ou de la thématique en lien avec le chargé de coopération CTG<br>Relaie des éléments de veilles réglementaires auprès des gestionnaires<br>Alerte sur les difficultés rencontrées par les gestionnaires |
| **PARTICIPE À LA RELATION AVEC LA POPULATION ET LES ÉLUS** | Anime des instances de concertation avec les habitants<br>Valorise et communique auprès des habitants, des partenaires et des élus |
| **ASSURE LE SUIVI ADMINISTRATIF DE LA CONTRACTUALISATION GLOBALE DE LA CTG** | Elabore et suit les conventions partenariales et les dispositions conventionnelles en lien avec le pilotage de la CTG<br>Est l'interlocuteur privilégié des partenaires et notamment de la Caf |

## Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité des chargés de coopération

**Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel**. Cette évaluation prend en compte les attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi et des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la CTG Les objectifs et actions suivantes peuvent être mobilisées pour évaluer l'atteinte des missions du coordonnateurs en fonction du champ de délégation et des thématiques qui lui sont confiés.

Tableau n° 2 **Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité du chargé de coopération** (à utiliser au terme de la période pluriannuelle de sa mission

| OBJECTIFS | FONCTIONS | ACTIONS | INDICATEURS DE SUIVI | INDICATEURS D'EVALUATION |
|---|---|---|---|---|
| 1. Mettre en œuvre les politiques « petite- enfance, enfance- jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits | 1.1 Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage | Préparation, co- animation et suivi des décisions du Copil de la CTG<br><br>Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter la prise de décisions en Copil | Nombre de réunions de l'instance de pilotage (uniquement pour le coopérateur chef de projet CTG) : préparation et animation des réunions, relevé de décision, fonction d'alerte<br><br>Nombre et nature des expertises mobilisées dans le Copil ou groupes de travail | Nombre et nature des décisions facilitées à la suite de la fonction de relais et de conseils auprès des élus |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1.2 Animation des travaux de diagnostic, de suivi et d'évaluation des engagements contractuels | Suivi de la programmation du plan d'action de la Ctg<br><br>Exercice d'une fonction d'alerte en direction du Copil en cas de blocage ou de non-réalisation des actions prioritaires de la Ctg | Nombre et nature des axes de la Ctg dont la programmation est suivie<br><br>Nombre et nature des alertes en direction du Copil | Nombre et nature de nouvelles problématiques prises en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur |
| 2. Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles | 2.1 : Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins | Préparation et conduite du diagnostic partagé<br><br>Fonction de veille sur le fonctionnement des groupes de travail | Nombre de partenaires associés à la démarche de diagnostic partagé<br><br>Nombre de réunions de veilles organisées et animées par le coopérateur sur le territoire | Nombre et nature de nouveaux sujets pris en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur |
| | 2.2 : Contribution à l'animation et au suivi des travaux en commission | Conception et diffusion d'outils de suivi et d'échanges d'informations entre les groupes de travail et le Copil de la Ctg<br><br>Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter les travaux des groupes de travail | Nombre et nature des enjeux et dispositifs de politique publique explicités auprès des élus et des partenaires | Nombre et nature des projets facilités à la suite de la fonction de relais et d'appui auprès des partenaires |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3. Animer la mise en réseau des acteurs | 3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques | Echanges avec les instances du CDSF<br><br>Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation en directions des partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre du CDSF | Nombre et nature des relais assurés entre la Caf et les partenaires pour accompagner la construction du projet de territoire | Nombre et nature de nouveaux partenaires mobilisés dans le cadre de la Ctg dans le cadre de l'animation territoriale des groupes de travail ou de réseaux organisés par le coopérateur |
| | 3.2 : Animation d'un réseau d'acteurs et ou de chargés de coopération | Organisation ou participation à des temps de partage d'information et de régulation entre les coopérateurs de la Ctg<br><br>Réalisation de supports communs (information, pilotage, acteurs ressources, etc.) dans le cadre du réseau de chargés de coopération | Nombre et type de partenaires ayant bénéficié d'un conseil et d'un appui du coopérateur<br><br>Nombre et type de supports réalisés dans le cadre du réseau des coopérateurs | Meilleure visibilité exprimée par les partenaires sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institutions |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4. Organiser et animer la relation avec la population | 4.1 : Développement des dispositifs permettant d'animer une concertation et une participation avec le public | Identification des initiatives citoyennes sur le territoire<br><br>Mise en relation des initiatives citoyennes avec les groupes de travail de la Ctg | Nombre et nature des ingénieries mise à disposition des acteurs pour consolider un projet en commun | Nombre et nature des projets mobilisant les habitants dans leur conception et leur évaluation |
| | 4.2 : Conception et développement des supports d'information | Mobilisation et adaptation des supports de communication et d'information aux objectifs de la Ctg<br>Conception de supports de communication innovants | Nombre et nature des supports d'information permettant d'aller vers les habitants du territoire | Meilleure visibilité exprimée par les habitants sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institution |

# ANNEXE 4

## EVALUATION

Evaluer la démarche de la CTG permet d'interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de celle-ci, de mesurer le chemin parcouru dans la relation entre les partenaires et notamment entre la Caf et les collectivités.
Elle permet aussi et surtout de mesurer la satisfaction des habitants quant aux services rendus ainsi que leur implication dans la démarche de co-construction et d'appropriation de la CTG.

L'enjeu final est bien de faire progresser les manières de « faire ensemble » afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique.
A ce titre, l'évaluation doit permettre :

- D'examiner la manière dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés
- De donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce qui était visé
- D'observer les éléments produits
- De proposer des pistes d'amélioration et d'aider à l'ajustement du contenu au regard d'une nouvelle CTG

Le pilotage de la démarche évaluative s'organise autour de plusieurs temps complémentaires :

## 1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG, conformément aux modalités d'évaluation précisées dans chaque fiche action, dans le but de :
Actualiser régulièrement les informations
Suivre l'état d'avancement des actions
Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés
Renseigner les indicateurs qui seront utilisés lors des évaluations intermédiaires et finale

Pour assurer le suivi, plusieurs outils seront utilisés :
- le référentiel d'évaluation
- le tableau de suivi des instances et réunions
- la trame de compte-rendu des équipes projets
- la trame de bilan annuel des actions

Ces outils permettront la présentation annuelle d'un bilan avec pour trame :

- Des données de cadrage socio-démographiques du territoire actualisées (si évolutions notables)
- Des éléments concernant les modalités de pilotage de la CTG
- Des éléments de suivi concernant la mise en œuvre du plan d'action

L'évaluation continue doit permettre de réajuster le contenu de la CTG aux enjeux et problématiques du territoire.

Afin que l'évaluation en continu puisse s'opérer dans des conditions optimales, il est nécessaire, en début de CTG, de :
Préciser à chaque strate des acteurs de la CTG la nécessité de rédiger les CR et de les transmettre à l'équipe de coordination de la CTG

- S'entendre sur les données collectées (préciser le mode de collecte, la donnée collectée et la terminologie de chaque indicateur)

L'évaluation en continu devra nécessairement impliquer les habitants. En cours de CTG, une enquête similaire à celle effectuée à la phase de diagnostic sera réalisée.

## 2. L'évaluation finale

Un échange associant l'ensemble des partenaires signataires en fin de période, initié lors de la dernière année de CTG, permettra d'analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser une évaluation finale.

Cette évaluation doit débuter au plus tard 12 mois avant la fin de la CTG et doit aboutir à la présentation d'un **rapport d'évaluation avec préconisations d'évolutions validé en comité de pilotage de la CTG du territoire.**

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans, intermédiaire et final, permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima, les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis directement par les signataires de la CTG au CDSF, soit transmis par la Caf au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Une attention particulière est portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire, en référence à l'arbre d'impact et d'objectifs présenté en annexe 2. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire). A cet effet, les changements attendus sont répertoriés dans le plan d'action.
Différents outils pourront être mobilisés pour mener à bien cette démarche :
La trame d'entretiens évaluatifs des acteurs de la CTG
Un baromètre habitants

L'évaluation sera menée à partir du référentiel d'évaluation proposé et au regard des indicateurs de résultats et d'impacts définis dans le plan d'action.

# ANNEXE 5

## LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

| Territoire de compétence | Equipements éligible aux Bonus territoire | Nature Activité Equipement | Nom Partenaire | Nom équipement | Nom du lieu d'implantation | Voie | Commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | MULTI | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | TOURNICOTI | TOURNICOTI CIVAUX | 17 CHEMIN SOUS LE PEU | 86320 CIVAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | x | MULTI | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | MANEGE ENCHANTE | MANEGE ENCHANTE | 2TER R DES PINIERS | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | MULTI | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | ARC EN CIEL | ARC EN CIEL | 6 R DES TENNIS | 86500 MONTMORILLON |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | MJC CHAMP LIBRE | LAEP ISLE JOURDAIN | LA MAISONNÉE | 41 RUE PRINCIPALE | 86430 ADRIERS |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | MJC CHAMP LIBRE | LAEP ISLE JOURDAIN | AVAILLES LIMOUZINE - SALLE MULTI ACTIVITÉS | 3 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 | 86460 AVAILLES LIMOUZINE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | MJC CHAMP LIBRE | LAEP ISLE JOURDAIN | BIBLIOTHÈQUE - MAUPRÉVOIR | ALLEE DE LA PROMENADE | 86460 MAUPREVOIR |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | MJC CHAMP LIBRE | LAEP ISLE JOURDAIN | LE VIGEANT - SALLE DES PRADELLES | PLACE SAINT GEORGES | 86150 LE VIGEANT |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | MJC CHAMP LIBRE | LAEP ISLE JOURDAIN | SALLE MAIGRET | 1 PLACE SAINT PIERRE | 86350 USSON DU POITOU |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | LAEP LUSSAC LES CHATEAUX | SAPERLIPOPETTE - CIVAUX | RUE DU 19 MARS 1962 | 86320 CIVAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LAEP | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | LAEP LUSSAC LES CHATEAUX | SAPERLIPOPETTE - LUSSAC | 21 ROUTE DE MONTMORILLON | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | RPE | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | RPE MJC21 / CHAMP LIBRE | RPE MJC21 / CHAMP LIBRE | 21 ROUTE DE MONTMORILLON | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | RPE | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | RPE MONTMORILLON | RPE MONTMORILLON | 6 RUE DES TENNIS | 86500 MONTMORILLON |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | MJC VIGNE AUX MOINES | ALSH LA VIGNE AUX MOINES | EXTRASCOLAIRE ANTIGNY | PLACE DE LA MAIRIE | 86310 ANTIGNY |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | MJC VIGNE AUX MOINES | ALSH LA VIGNE AUX MOINES | EXTRASCOLAIRE ST GERMAIN | 2 RUE DES ECOLES | 86310 ST SAVIN |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | MJC CHAMP LIBRE | ALSH L ISLE AUX DROLES | AVAILLES LIMOUZINE - EXTRASCOLAIRE | RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 | 86460 AVAILLES LIMOUZINE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | MJC CHAMP LIBRE | ALSH L ISLE AUX DROLES | ACCUEILS DE LOISIRS MJC CHAMP LIBRE / ECOLE MATERNELLE | 2 RUE DE LA CLOSERAIE | 86150 L ISLE JOURDAIN |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | MJC CHAMP LIBRE | ALSH L ISLE AUX DROLES | USSON DU POITOU - EXTRASCOLAIRE | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 86350 USSON DU POITOU |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | ALSH MJC 21 | EXTRASCOLAIRE LUSSAC LES CHATEAUX | 6 AVENUE DU RECTEUR PINEAU | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | ALSH MJC 21 | EXTRA SCOLAIRE VERRIERES | RUE JULES BERRY | 86410 VERRIERES |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | M J C DE MONTMORILLON | ALSH MONTMORILLON | ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE LA MJC DE MONTMORILLON | 6 RUE DES TENNIS | 86500 MONTMORILLON |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | ALSH LA MAISON BLEUE | ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LA MAISON BLEUE | 33 ROUTE DE LUSSAC | 86300 VALDIVIENNE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | EXTRA | CPA LATHUS | ALSH LATHUS | ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DE LATHUS | LIEU DIT LA VOULZIE | 86390 LATHUS ST REMY |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | PERI | MJC VIGNE AUX MOINES | ALSH MERCREDI VIGNE AUX MOINES | MJC VIGNE AUX MOINES | 44 PLACE DE LA MAIRIE | 86310 ANTIGNY |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | PERI | MJC CHAMP LIBRE | ALSH MERCREDI CHAMP LIBRE | ACCUEILS DE LOISIRS MJC CHAMP LIBRE | RUE DU 8 MAI 1945 | 86460 AVAILLES LIMOUZINE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | PERI | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | ALSH MERCREDI MJC 21 | MERCREDI MJC 21 LUSSAC LES CHATEAUX | 6 AVENUE DU RECTEUR PINEAU | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | PERI | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | ALSH MERCREDI MJC 21 | MERCREDI VERRIERES | RUE JULES BERRY | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | PERI | M J C DE MONTMORILLON | ALSH MERCREDI MJC MONTMORILLON | MERCREDI ESPACE ENFANCE | 6 RUE DES TENNIS | 86500 MONTMORILLON |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | PERI | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | ALSH MERCREDI MAISON BLEUE | MERCREDI LA MAISON BLEUE | 33 ROUTE DE LUSSAC | 86300 VALDIVIENNE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | ADOS | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | ADOS ENTR ADOS MJC21 | ENTR ADOS MJC21 | 21 ROUTE DE MONTMORILLON | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | ADOS | M J C DE MONTMORILLON | ADOS MJC CLAUDE NOUGARO | ADOS MJC CLAUDE NOUGARO | 16 RUE DES RECOLLETS | 86500 MONTMORILLON |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | ADOS | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | ADOS MMT VALDIVIENNE | ADOS MMT VALDIVIENNE | 29 ROUTE DE LUSSAC | 86300 VALDIVIENNE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | | PS JEUNE | MJC CHAMP LIBRE | PS JEUNES - MJC CHAMP LIBRE | PS JEUNES - MJC CHAMP LIBRE | 11 GRANDE RUE DU PONT | 86150 L ISLE JOURDAIN |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | | PS JEUNE | MJC VIGNE AUX MOINES | PS JEUNES MJC VAM | PS JEUNES MJC VAM | 2 RUE DES ECOLES | 86310 ST GERMAIN |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | | PS JEUNE | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | PS JEUNES MJC 21 | PS JEUNES MJC 21 | 21 ROUTE DE MONTMORILLON | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | | PS JEUNE | M J C DE MONTMORILLON | PS JEUNES MJC CLAUDE NOUGARO - MONTMORILL | PS JEUNES MJC CLAUDE NOUGARO - MONTMORILLON | 16 RUE DES RECOLLETS | 86500 MONTMORILLON |
| COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE | X | PERI | COMMUNE D AVAILLES LIMOUZINE | APS AVAILLES LIMOUZINE | PERISCOLAIRE AVAILLES LIMOUZINE | 13 RUE DU 8 MAI 1945 | 86460 AVAILLES LIMOUZINE |
| COMMUNE ISLE JOURDAIN | X | PERI | MJC CHAMP LIBRE | APS L ISLE JOURDAIN | ACCUEIL DE LOISIRS MJC CHAMP LIBRE / ECOLE MATERNELLE | 2 RUE DE LA CLOSERAIE | 86150 L ISLE JOURDAIN |
| COMMUNE ISLE JOURDAIN | X | PERI | MJC CHAMP LIBRE | APS L ISLE JOURDAIN | ACCUEIL PERISCOLAIRE GRAND RUE DU PONT | GRANDE RUE DU PONT | 86150 L ISLE JOURDAIN |
| COMMUNE DE MONTMORILLON | X | PERI | COMMUNE DE MONTMORILLON | APS DE MONTMORILLON | ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE ANDRE ROSSIGNOL | 13 RUE DES CHAMPS DE FOIRE | 86500 MONTMORILLON |
| COMMUNE DE MONTMORILLON | X | PERI | COMMUNE DE MONTMORILLON | APS DE MONTMORILLON | ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL VILLE BASSE | 28 RUE JULES FERRY | 86500 MONTMORILLON |
| COMMUNE DE MONTMORILLON | X | PERI | COMMUNE DE MONTMORILLON | APS DE MONTMORILLON | ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL ST NICOLAS | 4 AVENUE DE PROVENCE | 86500 MONTMORILLON |
| COMMUNE DE MONTMORILLON | X | PERI | COMMUNE DE MONTMORILLON | APS DE MONTMORILLON | ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE ST NICOLAS | 6 AVENUE DE PROVENCE | 86500 MONTMORILLON |
| COMMUNE DE MONTMORILLON | X | PERI | COMMUNE DE MONTMORILLON | APS DE MONTMORILLON | ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE ST MARTIAL | 6 RUE D YPRES | 86500 MONTMORILLON |
| COMMUNE DE NALLIERS | X | PERI | COMMUNE DE NALLIERS | APS NALLIERS | ACCUEIL PERISCOLAIRE DE NALLIERS | 23 RUE DES ECOLES | 86310 NALLIERS |
| COMMUNE DE ST SAVIN | X | PERI | COMMUNE DE SAINT SAVIN | APS ST SAVIN | ACCUEIL PERISCOLAIRE DE ST SAVIN | 4 RUE DES TANNERIES | 86310 ST SAVIN |
| COMMUNE DE VALDIVIENNE | X | PERI | COMMUNE DE VALDIVIENNE | APS VALDIVIENNE | ACCUEIL PERISCOLAIRE DE VALDIVIENNE | 3 LIEU DIT LES GENETS | 86300 VALDIVIENNE |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | LUDOTHEQUE | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | LUDOTHEQUE | | 6 RUE DANIEL CORMIER | 86500 MONTMORILLON |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | X | BAFA | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE | | | 6 RUE DANIEL CORMIER | 86500 MONTMORILLON |
| **AUTRES PROJETS TRANSVERSES - déployés sur plusieurs communes avec des financements croisés :** | | | | | | | |
| | | CS | MJC CHAMP LIBRE | CENTRE SOCIAL MJC CHAMP LIBRE | CENTRE SOCIAL MJC CHAMP LIBRE | 11 GRANDE RUE DU PONT | 86150 L ISLE JOURDAIN |
| | | CS | MJC VIGNE AUX MOINES | CENTRE SOCIAL MJC VAM | CENTRE SOCIAL MJC VAM | 2 RUE DES ECOLES | 86310 ST GERMAIN |
| | | CS | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | CENTRE SOCIAL MJC 21 | CENTRE SOCIAL MJC 21 | 21 ROUTE DE MONTMORILLON | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| | | CS | M J C DE MONTMORILLON | CENTRE SOCIAL MJC CLAUDE NOUGARO | CENTRE SOCIAL MJC CLAUDE NOUGARO | 16 RUE DES RECOLLETS | 86500 MONTMORILLON |
| | | EVS | ASS DYNAMIQUE ENTRAIDE CANTON DE LUSSAC | Animation Locale ADECL | ANIMATION LOCALE ADECL | 1 LIEU DIT LA MIGNONNIERE | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| | | CLAS | MJC VIGNE AUX MOINES | CLAS MJC VAM | CLAS MJC VAM | 2 RUE DES ECOLES | 86310 ST GERMAIN |
| | | CLAS | M J C LUSSAC LES CHATEAUX | CLAS MJC 21 - LUSSAC LES CHATEAUX | CLAS MJC 21 - LUSSAC LES CHATEAUX | 21 ROUTE DE MONTMORILLON | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX |
| | | CLAS | MJC CHAMP LIBRE | CLAS MJC CHAMP LIBRE - L ISLE JOURDAIN | CLAS MJC CHAMP LIBRE - L ISLE JOURDAIN | 11 RUE DU PONT | 86150 L ISLE JOURDAIN |
| | | CLAS | M J C DE MONTMORILLON | CLAS MJC CLAUDE NOUGARO - MONTMORILLON | CLAS MJC CLAUDE NOUGARO - MONTMORILLON | 16 RUE DES RECOLLETS | 86500 MONTMORILLON |
| | | FJT | M J C DE MONTMORILLON | FJT MJC CLAUDE NOUGARO - MONTMORILLON | FJT MJC CLAUDE NOUGARO - MONTMORILLON | 16 RUE DES RECOLLETS | 86500 MONTMORILLON |

# ANNEXE 6

## TERRITOIRE D'ACTION PRIORITAIRE

Les aides financières d'action sociale sont accordées sous réserve d'un engagement politique et financier des collectivités territoriales compétentes dans un projet social de territoire partagé et formalisé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale contractualisé avec la Caf de la Vienne.

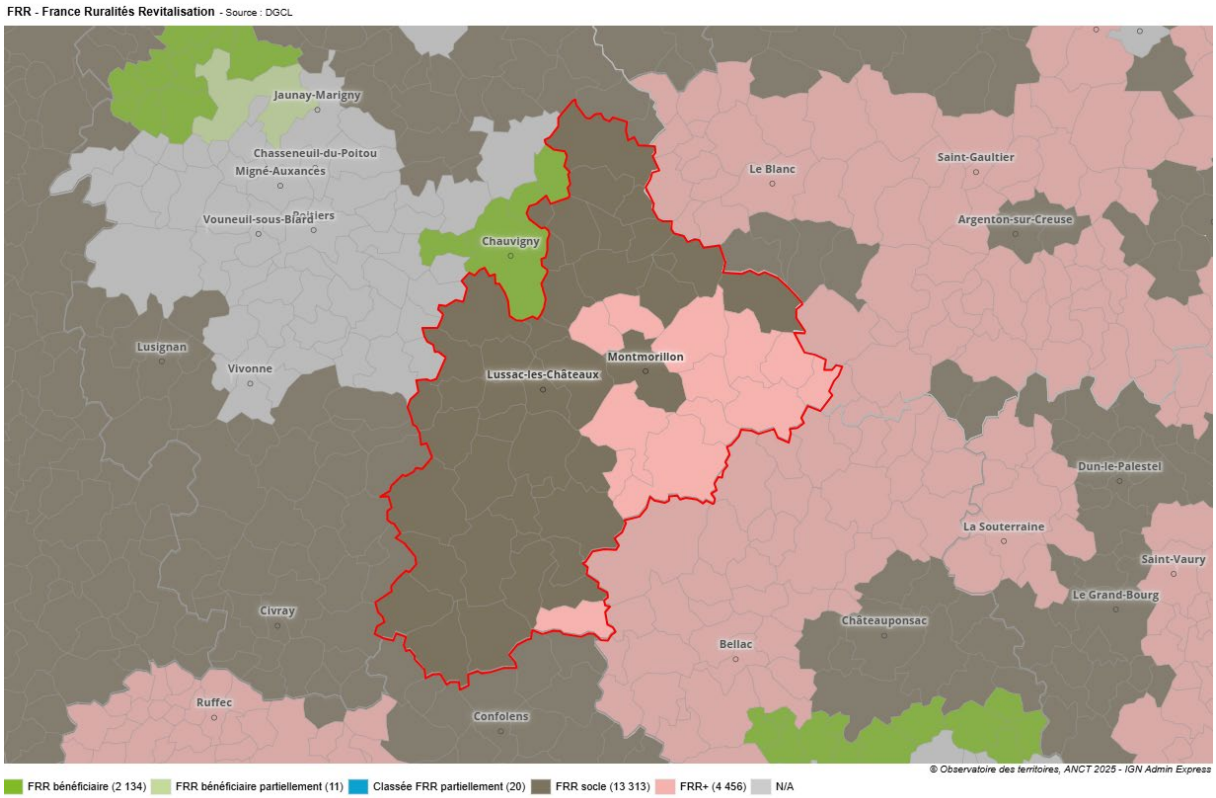
L'identification de territoires à caractère prioritaire peut permettre de renforcer les moyens d'actions sociale au regard des fortes vulnérabilités émanant de l'observation sociale de la Caf et faisant l'objet d'une vision partagée avec les élus des territoires concernées.

Le renforcement des moyens d'action sociale se traduit notamment au regard du règlement d'action sociale de la Caf par la majoration du taux de cofinancement passant alors de 30 à 40% pour des subventions de fonctionnement et d'investissement sur fonds locaux.

Dans un but d'objectivation, il est proposé de s'appuyer sur des territoires ressortant comme vulnérables au regard de deux stratégies :

- Les territoires « Quartiers prioritaires de la politique de la ville qui bénéficient d'actions de la part des pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants » et dont nous savons qu'ils concentrent de fortes proportions de populations précaires. Peuvent s'adjoindre d'autres secteurs inscrits dans le Contrat de Ville et définis nommément dans le contrat en tant que « poches de pauvreté »
- Les communes inscrites en zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) pour les communes de moins de 30 000 habitants répondant à certains critères de densité et de revenu de la population et ZFRR+ pour les territoires les plus vulnérables.

***Sur le territoire de Vienne et Gartempe, l'ensemble du territoire est en zonage ZFRR socle et + et donc considéré comme prioritaire.***



# ANNEXE 7

## TABLEAU COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

| **Nom de la Commune**<br><br>**(Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)** | **Nb d'habitants** | **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** | **Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;** | **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil**<br>*Les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant* | **Soutenir la qualité des modes d'accueil**<br>*Les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026* |
|---|---|---|---|---|---|
| **Adriers** | 719 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Antigny** | 570 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Asnières sur Blour** | 191 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Availles-Limouzine** | 1303 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Béthines** | 475 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Bourg-Archambault** | 172 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Civaux** | 1219 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Coulonges** | 236 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Fleix** | 147 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Gouex** | 482 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Haims** | 482 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Jouhet** | 522 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Journet** | 380 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **La Bussière** | 310 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **La Chapelle Viviers** | 574 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Lathus-Saint-Rémy** | 1233 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **La Trimouille** | 884 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Lauthiers** | 70 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Leignes sur Fontaine** | 660 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Le Vigeant** | 685 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Lhommaizé** | 935 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **L'Isle-Jourdain** | 1164 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Liglet** | 306 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Luchapt** | 251 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Lussac-les-Châteaux** | 2309 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Mazerolles** | 864 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Mauprévoir** | 600 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Millac** | 477 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Moulismes** | 370 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Moussac sur Vienne** | 454 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Mouterre-sur-Blourde** | 167 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Nalliers** | 320 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Nérignac** | 120 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Persac** | 733 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Pindray** | 253 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Plaisance** | 180 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pressac** | 563 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Queaux** | 580 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saint-Germain** | 908 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saint Leomer** | 174 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saint-Laurent-de-Jourdes** | 202 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saint-Martin-l'Ars** | 375 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saint-Pierre de Maillé** | 878 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saint-Savin** | 827 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Saulgé** | 1020 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Sillars** | 584 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Thollet** | 166 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Usson-du-Poitou** | 1267 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Valdivienne** | 2789 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Verrières** | 976 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Villemort** | 105 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) | ☐ Exercée par la commune à titre **facultatif**<br>☐ Transférée par la commune à l'EPCI (**compétence facultative**) |
| **Montmorillon** | 6372 | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI | ☐ Exercée par la commune<br>☑ Transférée par la commune à l'EPCI |

# ANNEXE 8

## CHARTE DE LA LAICITE

# Charte **de la laïcité** **de la branche Famille** avec ses partenaires

## PRÉAMBULE

**La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.**

**Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».**

**L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.**

**Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.**

ARTICLE 1
### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

# ANNEXE 9

## DELIBERATIONS

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. DEBIAIS, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER P., Mme DESROSES, M. COURAULT, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. CHARRIER T., M. GIRAUD, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. BOUQUET, M. CIROT, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, Mme BROUARD, M. GOURMELON,

**Pouvoirs** : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. CHARRIER P., M. MELON à M. GOURMELON, Mme PROT à M. SAVARD, Mme WASZAK à M. JARRASSIER, M. PAPUCHON à Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD à M. MAILLET H.,

**Excusés** : Mme LEGRAND, M. JEANNEAU, M. CHARTIER, M. VIAUD C.,

**Assistaient également** : M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance** : M. VARESCON et M. MONNAIS

| | |
|---|---|
| **Date de convocation : le 11 décembre 2025** | **Nombre de délégués en exercice : 77** |
| | **Nombre de délégués présents : 52** |
| **Date de publication : le 24 décembre 2025** | **Nombre de votants : 59** |

## CC/2025/118 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAF 86 ET MSA POITOU

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCVG a délibéré la 1ère Convention Territoriale Globale (CTG) de la Vienne avec la CAF 86 et la MSA Poitou le 30 novembre 2017, pour la période 2017/2020 et une 2ème le 16 décembre 2021 pour la période 2021/2025.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

**AR Prefecture**

086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou la communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le Président précise que 42 communes du territoire souhaitent être signataires de la CTG.

La Convention Territoire Globale 2026/2030 est joint en annexe. Les annexes nommées dans la convention sont à disposition au secrétariat de la CCVG.

La commission enfance/jeunesse, réunie le 4 novembre 2025, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pour | 56 | Contre | 2 | Abstention | 1 | Ne prend pas part au vote | 0 |

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 annexée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Jean Charles VARESCON Xavier MONNAIS

Le Président

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

**Voies et délais de recours** : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture
086-200070043-20251218-FM_CC_2025_118-DE
Reçu le 23/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE D'ADRIERS (VIENNE)**

MARDI 18 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Mylène COMBEAUD, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD, MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s : Agathe BUSSIERE, Elisa ABAUX

Pouvoir(s) :

Secrétaires : André BERTHOMIER, Stéphane QUERRIOUX

Objet de la Délibération
N° 2025- 52
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

AR Prefecture
086-218600013-20251118-2025_52-DE
Reçu le 24/11/2025

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- Autorise le Maire, ou le 1er adjoint en cas d'empêchement, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE D'ADRIERS (Vienne)

Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance :

Stéphane QUERRIOUX

André BERTHOMIER

AR Prefecture

086-218600013-20251118-2025_52-DE
Reçu le 24/11/2025

Commune d'Antigny

# DÉLIBÉRATION
# N° 2025/47



L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 Novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Novembre 2025**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice : 12** | | | |
| **Présents : 9** | | | |
| **Votants : 10** | | | |
| **Votes** | **Pour : 10** | **Contre : 0** | **Abstention : 0** |

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER.
Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU.
Étaient absents :
Procurations :
M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Signature d'une Convention Globale Territoriale 2026-2030 avec la CCVG**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,

AR Prefecture
086-218600062-20251120-20112025_47-DE
Reçu le 25/11/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49
mairie@antigny86.fr

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- **APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait à ANTIGNY, le 24 Novembre 2025

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE D'ANTIGNY 86310 (Vienne)

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49
mairie@antigny86.fr

AR Prefecture
086-218600062-20251120-20112025_47-DE
Reçu le 25/11/2025

Mairie d'ASNIERES-SUR-BLOUR
8, Route de la Maréchaire
86430 ASNIERES-SUR-BLOUR

☎ : 05 49 48 74 17
contact@asnieres-sur-blour.fr

# EXTRAIT
## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 9
Présents 8
Votants 8

Séance ordinaire du 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune d'Asnières-sur-Blour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures à la Mairie, sous la présidence de Mme Maryse LEGRAND, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2025.

Présents : Maryse LEGRAND, Olivier RANGER, Gérard MORILLON, Frédérique PELLETIER, Bénédicte MARCHADIER, André RENONCOURT, Christelle LESTIEUX, Marion COURT.
Absente excusée : Isabelle JAMMET
Secrétaire de séance : Frédérique PELLETIER

Délibération 2025.44
Objet : **Convention Territoriale Globale**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.**

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

**AR Prefecture**
086-218600112-20251107-D2025_44-DE
Reçu le 13/11/2025

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

- Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,
Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autorisent le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Maryse LEGRAND

MAIRIE DE ASNIÈRES-SUR-BLOUR
86 (Vienne)

La secrétaire de séance,

Frédérique PELLETIER

Certifié exécutoire
Publié le : 13/11/2025

*Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- *D'un recours administratif (art. L410-1 à L411-7 du CRPA)*
- *D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (art R421-1 à R.421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogés en cas d'exercice de recours administratifs préalables*

**AR Prefecture**

086-218600112-20251107-D2025_44-DE
Reçu le 13/11/2025

COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE

1, place de la Mairie
86460 AVAILLES-LIMOUZINE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **11 décembre**, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Liliane CHABAUTY, René DEBIAIS, Béatrice ALLUIS, Mickaël MARTINET, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN, Barbara LIARAS,

**Etaient excusés** : Sandrine FERRY, Philippe COIFFARD *(procuration à* Barbara LIARAS *en application de l'article L.2121-20 du CGCT)*, Magalie BONNET *(procuration à* Béatrice ALLUIS *en application de l'article L.2121-20 du CGCT)*, Quentin BESSEAU

**Etaient absent** : Michel LACOLLE

## N° 2025-12-11/080

| OBJET | COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) |
|---|---|

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la "Convention Territoriale Globale" (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**AR Prefecture**

086-218600153-20251216-D20251211080-DE
Reçu le 16/12/2025

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027
Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,
Après délibération, à la l'unanimité, **(10 Pour),** le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers | 13 |
| Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| ***Membres présents*** | ***8*** |
| ***Membres représentés*** | *2* |
| ***Suffrage exprimé*** | *10* |
| ***Pour*** | *10* |
| ***Contre*** | *0* |
| ***Abstentions*** | *0* |

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*
*Au registre sont les signatures*
*Pour extrait conforme*
Availles-Limouzine, le 15/12/2025
**Le Maire**
**Liliane CHABAUTY**

MAIRIE D'AVAILLES LIMOUZINE 86460 MEMBRE

**AR Prefecture**

086-218600153-20251216-D20251211080-DE
Reçu le 16/12/2025

# DÉLIBÉRATION

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Bouresse

## - Séance du 20 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **HENNEGRAVE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **DEBIAIS** Thierry, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.
Étaient excusés : MM. **BLAIN** Peter, **DESROCHE** Arnaud et **DUVERGER** Christian.
Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : le 14 novembre 2025<br>Affiché en mairie : le 14 novembre 2025 | Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13<br>Nombre de conseillers présents : 9<br>Nombre de votants : 9 |
| M. JALLADEAU Patrick a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire. | |

***

**N° 2025-48 (20/11)**
**CCVG : proposition de signature de la CTG (Convention Territoriale Globale)**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- ✓ d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- ✓ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

**AR Prefecture**

086-218600344-20251120-D_2025_48-DE
Reçu le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025

- ✓ de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ✓ de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

**Vu** les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

**Considérant** que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 abstention :**

- ✓ **approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- ✓ **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.**

AFFICHÉE LE : 25/11/2025
CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE LE : 25/11/2025

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
**Jean-Claude LUTEAU**

MAIRIE DE BOURESSE 86 (Vienne)

**AR Prefecture**

086-218600344-20251120-D_2025_48-DE
Reçu le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025




République Française

Département de la Vienne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DE LA COMMUNE DE BOURG-ARCHAMBAULT

20251213-DE-29

L'an deux mille vingt cinq, le treize décembre 2025 à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Archambault, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard RICHEFORT

Date de convocation : 05.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : RICHEFORT Bernard, Maire - SABAUT Jacqueline, 1ère adjointe - MOULIN Denis, 2ème adjoint – CHARTIER Marie-Laure, 3ème adjointe – BRULÉ Cyril - SAWYER Stephen – Xavier BUDAN de RUSSÉ - BELHADI Martine – DAVIET Jacky- Lucette FUMOLEAU- Joël MARTIN

Procuration : Néant

Mme Cyril BRULÉ a été élu secrétaire de séance

**Objet : Proposition de signature de Convention Territoriale Globale et formalités administratives**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux

AR Prefecture

086-218600351-20251213-20251213_DE_29-DE
Reçu le 15/12/2025

droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions et 9 voix pour) :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,

AR Prefecture
086-218600351-20251213-20251213_DE_29-DE
Reçu le 15/12/2025

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour copie certifiée conforme,

| Le maire | Le secrétaire de séance, |
|---|---|
| Bernard RICHEFORT | Cyril BRULÉ |




Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le.....

Et publication

Le.....

Ou notification

Le..... ..

**AR Prefecture**

086-218600351-20251213-20251213_DE_29-DE
Reçu le 15/12/2025

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

| | |
|---|---|
| **en exercice** | **13** |
| **présents** | **9** |
| **votants** | **9** |

*N° 2025/10/05*

L'an deux mille vingt cinq
le : neuf décembre
le Conseil municipal de la commune de La Chapelle-Viviers
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. CHARRIER Patrick, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2025

PRESENTS : Ms ARCADE, CHARRIER, CHASSAT et CLISSON
Mmes DUBOIS, LANGELLIER, JOUBERT, LAURENDEAU et THOUVENIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. HOUR
Mmes DURAND L., DURAND P. et PEROT

Mme THOUVENIN Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

**Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030**

AR Prefecture
086-218600591-20251209-2025_10_05-DE
Reçu le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

**Certifié exécutoire**

**Publié le :**
**17 décembre 2025**

Le Maire,

Mairie de La Chapelle-Viviers

Patrick CHARRIER

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au

31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le maire donne lecture du projet de CTG 2026/2020 et propose au Conseil municipal d'en approuver les termes et de la signer.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027 ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030 ;
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires
- Et autorise le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

La secrétaire de séance

Ghislaine THOUVENIN

Le Maire,

Mairie de 86300 LA CHAPELLE-MONTREUIL

Patrick CHARRIER

AR Prefecture
086-218600591-20251209-2025_10_05-DE
Reçu le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE de CIVAUX**

DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

| | |
|---|---|
| **OBJET :** | Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal |
| **Délibération n° 2025-11-01**<br>**Contrat Territorial Global** | **Séance ordinaire du 17 novembre Deux-Mille-Vingt-cinq à 20 h 00**<br>Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**<br>Légalement convoqué le 13 novembre 2025<br>s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil<br>sous la présidence de<br>**Madame Marie-Renée DESROSES- Maire** |
| *Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 12* | **Votants : 11** |
| **Présent(e)s : 10** | ***Mesdames*** Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne LE FLO'CH, Nadia LASNIER et Séverine FREGEAI<br>***Messieurs*** *Bruno COURAULT, Yanick BEUDAERT, Amar BELHADJ, Bruno MALLET et Sébastien RINGENWALD* |
| **Excusé(e)s : 2** | ***Madame*** Christine BEGOIN<br>**Monsieur** David BONNEAU |
| **Pouvoir(s) : 1** | *M. David BONNEAU* ***donne pouvoir*** *à M. Amar BELHADJ* |
| **Secrétaire de Séance** | **Monsieur** *Bruno MALLET* |

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030 ;

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention ;

**AR Prefecture**

086-218600773-20251117-20251121_C01_LB-DE
Reçu le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

**AR Prefecture**

086-218600773-20251117-20251121_C01_LB-DE
Reçu le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025

**Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour :**

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires ;
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1** – D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires ;

**Article 2** – D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Les délibérations sont signées au registre.
Rendue exécutoire par dépôt, publication et notification en Sous-Préfecture.
**Le Maire de Civaux,**
**Marie-Renée DESROSES**




Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
**Le Maire de Civaux,**
**Marie-Renée DESROSES**




Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : cf. AR Préfecture

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**AR Prefecture**

086-218600773-20251117-20251121_C01_LB-DE
Reçu le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 11 |
| Présents | 09 |
| Pouvoirs | 01 |
| Votants | 10 |

Date de la convocation
21 novembre 2024

**OBJET**
**2025/046 –** Signature de la Convention Territoriale Globale 2026/2030.

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, HANNICHE-COUSIN Nadia, FRETIER Florence, BUJAUD Éric, BRULE Luc, MOULIN Antoine.

Excusée : DELAHAIS Françoise.

Absent : JEANNETON Éric.

Pouvoir : 1 pouvoir de DELAHAIS Françoise à VARESCON Jean-Charles.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**AR Prefecture**
086-218600849-20251128-VJ_251204_0839-DE
Reçu le 04/12/2025

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,
Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

**AR Prefecture**

086-218600849-20251128-VJ_251204_0839-DE
Reçu le 04/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FLEIX (86300)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

*Le 25 novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de conseil de Fleix, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame GALBOIS Maryvonne, Maire.*

***Présents*** *: Mme GALBOIS Maryvonne, M. PAPUCHON Laurent, M. BORDEAU Pascal, M. PALLARUELO Richard, M. OUISTE Jean-René, Mme BORDEAU Pauline, M. ABOT Sébastien*

***Excusés*** *: Mme DUTERQUE Sylvie, M. SOUCHAUD Quentin, Mme PERTUS Isabelle*

***Secrétaire de séance*** *: Mme BORDEAU Pascal*

**********

**DELIBERATION N° 31 / 2025 : Convention Territorial e Globale (CTG)**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

AR Prefecture
086-218600989-20251125-D31M2025-DE
Reçu le 26/11/2025

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF , la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
**Convocation le 17 novembre 2025.**
**Nombre de Conseillers :**
**En exercice : 10**
**Présents : 7**
**Votants : 7**

**Fleix, le 26 novembre 2025**
**Certifié exécutoire,**

**Madame le Maire Maryvonne GALBOIS**




AR Prefecture
086-218600989-20251125-D31M2025-DE
Reçu le 26/11/2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 086-218601128-20251117-D17112025_07-DE

République Française
Département VIENNE
**Commune de l'Isle-Jourdain**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17/11/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 13 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON
Le : 20/11/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 17 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de l'Isle-Jourdain s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MELON Jean-Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2025.

**Présents** : M. MELON Jean-Pierre, Maire, M. TESSEREAU THIERRY, Mme AUCHE-BOURGON Geneviève, M. BUSSAC Jean-Hubert, M. MORLIERE GUY, Mme PROT Colette, Mme BRANTHOME Aline, Mme AUDOIN Patricia, Mme BERAS Séverine, Mme PREVET Nathalie, M. MORIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BILLET Dominique à Mme PROT Colette, Mme MAFFEI Laurence à M. MELON Jean-Pierre

Absent(s) : M. USÉ Samuel, Mme JOLLIVE Gaëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MORIN Eric

## D17112025_07 – Autorisation signature Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe CCVG

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 086-218601128-20251117-D17112025_07-DE

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance
M. MORIN Eric

Le Maire
Jean-Pierre MELON

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
86 (Vienne)

COMMUNE DE JOUHET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
N°2025.51

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 17 novembre à 20h40, les membres du conseil municipal de la commune de JOUHET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique RABAN, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

MEMBRES PRESENTS : M. Dominique RABAN Maire, M. Benoît ADENOT 1er Adjoint, M. Alexis MAINFROID 2ème Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Dany HULIN, Mme Marine BRUGIER, Mme Lucie KERGALL- RAT, M. Laurent DEBIAIS, M. Jacques BOULOUX, Mme Liliane COUÉGNAS
MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : M. Jean-Marc GREMILLON,

POUVOIRS : M. Jean-Marc GREMILLON à M. Dany HULIN
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Laura HELIE 3ème Adjoint, M. Arnaud RETAILLEAU,

M. Benoit ADENOT a été élu secrétaire

Objet : Adhésion à la convention Territoriale Globale avec la CCVG, la CAF et la MSA

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF , la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Pour extrait conforme,
Jouhet, le 17 novembre 2025
Le Maire,
Dominique RABAN

Le secrétaire de séance,
M. Benoit ADENOT

MAIRIE DE JOUHET (Vienne)

# 2025-081
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9+1
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, SAndrine ANDRE.

**Etaient présents :**
M. ABOT Pierre, Mme ANDRE Sandrine, Mme BOUHET Marlène, M. DELHOMME Serge, M. GABARD Jean-Pierre, M. LACROIX Julien, Mme LE BLANC Francine, M. PERRIN Yannis, M. RENARD Nicolas

**Procuration(s) :**
M. PHELIPPOT Eric donne pouvoir à Mme ANDRE Sandrine

**Etai(ent) absent(s) :**
Mme FRUCHON Valérie

**Etai(ent) excusé(s) :**
M. PHELIPPOT Eric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOUHET Marlène

Date de convocation
01/12/2025

Date d'affichage
01/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

## PROPPOSITION DE SIGNATURE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

AR Pref
086-200067395-202512
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027
Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires, et autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Secrétaire Séance
Marlène BOUHET
Bouhet M.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à JOURNET, le 5 décembre 2025
Le Maire, Sandrine [illegible]

MAIRIE DE JOURNET (Vienne)

# EXTRAIT DU REGISTRE
# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14**
**Présents : 8**
**Votants : 9**

L'An deux mil vingt-cinq, dix-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine SELOSSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2025

Étaient présents : M. Antoine SELOSSE - Mme Chantal BONNET - M. Jean-Noël BRUNET - Mme Céline DURAND - Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - M. Christian SOUILLE - Mme Sabine BOUSSEAU - M. Jean-Marie BARDU

**ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** Mme Maëva HÉBRAT, Mme Frédérique MORILLON
**ABSENT(E)S :** M. Alexandre MÂLE, M. Florent VAUCHER, M. Victor BAUDOIN, M. Nicolas VOISIN
**POUVOIR(S)** : Mme Maëva HÉBRAT donne son pouvoir à Mme Céline DURAND

Ouverture de séance à 18h30

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ
- ✓ Nomination d'un scrutateur : M. Jean-Marie BARDU

## DELIBERATION N° 20251118_01

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

**AR Prefecture**
086-218601201-20251118-20251118_01-DE
Reçu le 26/11/2025

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lathus-Saint-Rémy, à l'unanimité de ses membres,
**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Secrétaire de séance,
Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ

Le Maire,
Antoine SELOSSE

**AR Prefecture**

086-218601201-20251118-20251118_01-DE
Reçu le 26/11/2025

20251118_01

Nombre de membres :
- présents : 6
- en exercice : 7
- votants : 6

Date de la convocation : 4 novembre 2025

Département de la VIENNE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**de la Commune de LAUTHIERS**

**Séance du 12 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lauthiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier COURADEAU, Maire de Lauthiers.

Etaient présents : Olivier COURADEAU, Kamel HAFSIA, Marylène DIAS MOREIRA, Frank BEAUVALLET, Régis LECESVE, Sophie PITTINO

Etaient absents excusés : Steffie GABLIN,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Marylène DIAS MOREIRA,

Assistaient également à la réunion : Véronique AUGUSTIN, secrétaire de mairie

## 20/2025 CCVG Convention Territoriale Globale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**AR Prefecture**

086-218601227-20251112-20_2025-DE
Reçu le 28/11/2025

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

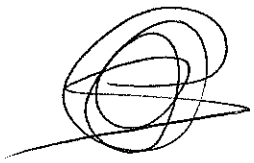
Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

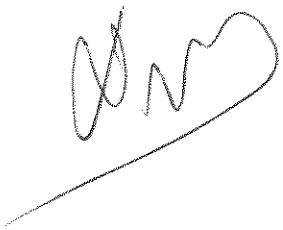
- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le Maire,**
**Olivier COURADEAU,**



**Le Secrétaire de Séance**
**Marylène » DIAS MOREIRA**



**AR Prefecture**

086-218601227-20251112-20_2025-DE
Reçu le 28/11/2025

Commune de Lhommaizé

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 01 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre le Conseil Municipal de Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2025

PRESENTS 09 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, M. BUJAULT, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. BOURDEVERRE, M. BARLIER, M. QUERRIOUX

POUVOIRS 01 : M. DRIANCOURT a donné pouvoir à M. GIRAUD

EXCUSES 01 : Mme CHAMPALOU

Secrétaire de séance : Aline MALVE

## N° 57/2025

| OBJET | CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CCVG, LA CAF et LA MSA |
|---|---|

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

AR Prefecture

086-218601318-20251201-20251201_9-DE
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

Pour extrait conforme, en Mairie le 02 décembre 2025

Aline MALVE
Secrétaire de séance

Bernard GERMANEAU,
Le Maire

**AR Prefecture**

086-218601318-20251201-20251201_9-DE
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025

LUSSAC
LES CHÂTEAUX
15 000 ANS D'HISTOIRE

**DELIBERATION N°20251124-10**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**
**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16**
**Nombre de votants : 18**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 17 novembre 2025

**Étaient présents :** Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, DARDILLAC Margareth, BOULBES Sylvie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, BRUGIER Pierre, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, DUVERGER Jacques Bernard, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme FAUGERE Maria (donne son pouvoir à Mme THIMONIER Marylène), M. PEUMERY Jérôme (donne pouvoir à M. DUVERGER Bernard).

**Absents excusés :** /

**Absents** : TOUCHARD Nathalie.

## Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

AR Prefecture
086-218601409-20251124-20251124_10-DE
Reçu le 01/12/2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

C'est pourquoi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**
-d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
-d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025

Le Maire
Jean-Luc MADEJ

La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE

**AR Prefecture**
086-218601409-20251124-20251124_10-DE
Reçu le 01/12/2025

| Département de la Vienne<br>Commune de MAZEROLLES | **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (PROJET CONCERTE VISANT A ASSURER LA COHERENCE ET LA PROXIMITE D'INTERVENTION EN DIRECTION DES FAMILLES ET DES HABITANTS ENTRE LA CAF, LA MSA, LA CCVG ET DES COMMUNES DE LA CCVG)** |
|---|---|
| **DELIBÉRATION N° 2025 / 086** | |

**L'an deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre à vingt heures**,
Les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : Le lundi 1er décembre deux mil vingt-cinq**

Nombre de conseillers en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 8

***Présents*** **:**

| | | |
|---|---|---|
| ☒ Fabienne MAUPIN | ☒ Ophélie SABOUREAU | ☒ Frédéric RIBARDIERE |
| ☒ Patrick GIRAUD | ☐ Lise NADLER | ☐ Philippe VAN IMPE |
| ☒ Pierre MARTINIERE | ☐Cécile SEBASTIEN | ☒ Jean-Michel PUISSESEAU |

***Excusés avec Pouvoirs*** **:**
De Philippe VAN IMPE pour Fabienne MAUPIN,
De Lise NADLER à Frédéric RIBARDIÉRE

***Absents excusés***
Cécile SÉBASTIEN

**Monsieur Pierre MARTINIÈRE est nommé secrétaire de séance**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**AR Prefecture**
086-218601532-20251208-2025_086-DE
Reçu le 10/12/2025

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,

AR Prefecture
086-218601532-20251208-2025_086-DE
Reçu le 10/12/2025

- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

**ADOPTE**

A l'unanimité

Fait et délibéré à MAZEROLLES, le 8 décembre 2025

Madame le Maire
Fabienne MAUPIN

MAIRIE
86320 MAZEROLLES

Le secrétaire de séance
Pierre MARTINIÈRE

**AR Prefecture**

086-218601532-20251208-2025_086-DE
Reçu le 10/12/2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 086-218601599-20251103-2025_50-DE

République Française
Département Vienne
**Millac**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 03/11/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 12 | 13 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Prefecture de Poitiers
Le : 06/11/2025
Et
Publication ou notification du :
06/11/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Millac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVARD Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2025.

**Présents** : M. SAVARD Bernard, Maire, Mmes : COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette, MM : ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAUDESSON Didier à Mme POULAIN Chantal

**Excusée** : Mme FOURNIER Violette

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ROUSSEAU Bernadette

## 2025_50 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 086-218601599-20251103-2025_50-DE

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal à l'unanimité :
- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/11/2025
Le Maire
Bernard SAVARD

MAIRIE de MILLAC
86 (Vienne)

montmorillon:

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

| Date de convocation | Date d'affichage |
|---|---|
| **24/ 11 / 2025** | **03/12/2025** |

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de membres ayant donné procuration |
|---|---|---|
| **29** | **20** | **7** |

| Bulletins litigieux | Suffrages exprimés | Pour l'adoption | Contre l'adoption | Abstentions |
|---|---|---|---|---|
| -- | **27** | **27** | -- | -- |

**Délibération n°**

**25**

## Objet

**Convention Territoriale Globale (CTG) Ville – CCVG – CAF – MSA**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire à la mairie de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

**Présents** : M. Bernard BLANCHET, Maire, Mme Justine CHABAUD, 1ère Adjointe M. Jacky NERAUDEAU, 2ème Adjoint, Mme Catherine PLAS, 3ème Adjointe M. Louis DULAC, 4ème Adjoint, Mme Florence RALLION, 5ème Adjointe, M. David ALADENISE, 6ème Adjoint, M. Alain MAILLET 8ème Adjoint, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, Mme Christiane AVE, M. Patrick MIRONNEAU, Mme Mila WEISSWEILER, Mme Anne-Cécile RABY, M. Jean-François DELAGE, M. Alain DUBREUIL, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, Mme Sylvie THEVENET.

**Absents – Excusés** : Mme Katarzyna VAREILLE, 7ème Adjointe, Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND, M. Jean VRIGNAULT, M. Alain MANCEAU, Mme Catherine PERRIQUIAUX, M. Jean-Philippe BOYARD, M. Philippe SIMON, Mme Elyette PLAT, Mme Marlène PIGNÉ-PLANES.

**Pouvoirs** : Mme Katarzyna VAREILLE, 7ème Adjointe (représentée par M. Bernard BLANCHET, Maire), Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND (représentée par Mme Florence RALLION), M. Jean VRIGNAULT (représenté par Mme Justine CHABAUD), M. Alain MANCEAU (représenté par M. David ALADENISE), Mme Catherine PERRIQUIAUX (représentée par M. Louis DULAC), M. Jean-Philippe BOYARD (représentée par Mme Reine-Marie WASZAK), M. Philippe SIMON (représenté par Mme Christiane AVÉ).

*Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Anne-Cécile RABY,** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) ;

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

**AR Prefecture**

086-218601656-20251202-2025120225-DE
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social ;

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataires et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations ;

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention ;

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030 ;

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité ;

**Après en avoir délibéré,**
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires ;
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Anne-Cécile RABY

MAIRIE de MONTMORILLON VIENNE

Le Maire,

Bernard BLANCHET

AR Prefecture
086-218601656-20251202-2025120225-DE
Reçu le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025

AR Prefecture
086-218601706-20251112-42_2025-DE
Reçu le 17/11/2025

**République Française**

**Département de la Vienne**

**Commune de MOULISMES**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze Novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 03 Novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie TABUTEAU.

**Présents** : TABUTEAU Nathalie, ROBUCHON Christelle, COUSIN Thierry, BOONMAN Cornélis, BOUIGEAU Patrick, MELIN Valérie et PLAISIER Samuel.

**Excusées** : Mmes PEIGNELIN Marie-Claude et LECOYER Linda

**Pouvoir** : Mme PEIGNELIN Marie-Claude donne pouvoir à M. PLAISIER Samuel

**Votants** : 8

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

## 9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

## DELIBERATION N° 42-2025

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les Communes ou Communauté de Communes,

**AR Prefecture**

086-218601706-20251112-42_2025-DE
Reçu le 17/11/2025

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux Communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Mme Le Maire expose le projet de CTG 2026/2030, il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 Octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les Communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6, CONTRE : 1 et ABSTENTION :1) le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 à conclure avec l'ensemble des partenaires.
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

La secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON

MAIRIE DE MOULISMES 86500

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA VIENNE

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Nalliers du 12 décembre 2025

| Nombres de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10 |

DATE DE CONVOCATION
5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
Et le douze décembre
A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur William BOIRON, Maire de Nalliers
Etaient présents : MM William BOIRON, Bernard REBIC, Annick JARRY, Roselyne THEFAUT, Alain NASSERON, Jean-Marc BREUMIER, Patricia GUYONNET, Hervé REBIC, Audrey NIBAUDEAU et Eric NIBAUDEAU.
Était excusée : Mme Olivia GUILBERT.
Mme Audrey NIBAUDEAU a été nommée secrétaire de séance.

Date d'affichage

**Objet de la délibération : Convention Territoriale Globale**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).
La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.
Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.
Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.
Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

AR Prefecture
086-218601795-20251212-2025_12_12_6-DE
Reçu le 15/12/2025

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,
Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Le conseil municipal approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires et autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

- A Nalliers, le 15 décembre 2025,
- Le Maire, M William BOIRON

MAIRIE DE NALLIERS
86310 (Vienne)

AR Prefecture

086-218601755-20251212-2025_12_12_6-DE
Reçu le 16/12/2025

Délibération n° 2025/12/12/6

**ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON**
**CANTON DE LUSSAC LES CHATEAUX**
**COMMUNE DE NÉRIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**

**12– 2025 - 05**
**SEANCE ORDINAIRE DU 18 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 18 décembre 2025 à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Nérignac se sont réunis dans la salle des fêtes en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Messieurs Marc **DAILLER,** , Guy **AUBIN,** Jean-Claude **BROQUET,** Philippe **ROUGETET**, Gilles **LANNEAU,** Thierry **PERRIN** et Mesdames Yvette **BLANC**, Maryse **PANCIROLI**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Absence excusée-représentée** : **M.** Etienne **DAILLER**
**Absent** : Christophe **GAUTHIER**

Date de la convocation : 11/12/2025

Mme Maryse PANCIROLI a été élue secrétaire de séance.

• **Affaire n° 5: Adhésion Convention Territoriale Globale CCVG_CAF_MSA 2026-2030**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**AR Prefecture**
086-218601763-20251218-D18122025_5-DE
Reçu le 24/12/2025
Paraphe

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF , la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la signature de la Convention Territoriale Globale CCVG_MSA_CAF 2026/2030 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme aux registres

Néjanac, le 22 Décembre 2025

Le Maire,
**Marc DAILLE**

MAIRIE DE NERIGNAC (VIENNE)

AR Prefecture
086-218601763-20251218-D18122025_5-DE
Reçu le 24/12/2025

MAIRIE de PAIZAY-le-Sec
Département de la Vienne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur J. de CRÉMIERS, maire de PAIZAY-le-Sec.

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents / votants : M. de CRÉMIERS, M. Sébastien ÉRAUD, Mme Isabelle HÉRAUD Mme Christine RIOULT, M. Joël RENAULT, Mme Annie MOREAU, Mme Marie-Claude LECAMP, M. Benoît DUBRULLE.

Absents /excusés : M. Frédéric BERTHONNEAU, Mme Odile BÉNARD, M. Bruno LUMEAU qui a donné pouvoir à M. Joël RENAULT.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle HÉRAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

.

---

**Objet : CCVG – Signature de la convention territoriale globale**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

AR Prefecture
086-218601870-20251208-20251208_3-DE
Reçu le 15/12/2025

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF , la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après discussion, Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré à Paizay-le-sec,
Le 8 décembre 2025

La secrétaire de séance

Mme Isabelle Héraud

Le Maire

M. J. de Crémiers

MAIRIE de PAIZAY-le-SEC 86300 (Vienne)

**AR Prefecture**

086-218601870-20251208-20251208_3-DE
Reçu le 15/12/2025

3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
**Mail** contact@persac.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**⇨ 20252411-04**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

**Le VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ** à **20h30**, le conseil municipal de la commune de PERSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc BOUQUET, maire.

▷ Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
▷ Date de convocation du conseil municipal **: 19 novembre 2025**

**Étaient présents** :
Angélina **CERISIER**, Eliane **NUSSBAUMER**, Audrey **TULEAU**, Serge **BEGOIN**, Marc **BOUQUET**, Brice **DE BEAUMONT**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Sylvain **GILORY**, Mickaël **GUERRAUD**, Régis **SIROT**, Vincent **SUAUDEAU**

**Excusé(s) :** Julien **SOLNAIS**
Gabrielle **MIRASSOU** a donné pouvoir à Marc **BOUQUET**
Cédric **BELLONCLE** a donné pouvoir à Audrey **TULEAU**

Audrey **TULEAU** a été désignée secrétaire de séance.

***Objet de la délibération*** **:** *Convention Territoriale Globale – CAF – MSA - CCVG*

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour le territoire Vienne et Gartempe, la CTG sera mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La CCVG, la CAF et le MSA proposent aux les communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

**AR Prefecture**
086-218601904-20251124-20252411_04-DE
Reçu le 28/11/2025

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030,
- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 24 novembre 2025.
Le Maire, Marc BOUQUET.

MAIRIE DE PERSAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Vienne (86)

**AR Prefecture**

086-218601904-20251124-20252411_04-DE
Reçu le 28/11/2025

| MAIRIE DE PINDRAY 86500 | 2025/233 |
|---|---|

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune de PINDRAY dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie-Annexe en séance publique, sous la présidence de M. Michel CIROT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7
Votants : 8
Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents : Michel CIROT, Maire, Claudine DELETRÉ, 1ère Adjointe, Bernadette MAGNON, 2ème Adjointe, Bernard LORET, 3ème Adjoint, Patrick BOUTILLET, Xavier LAUER, et Guy MANSUY

Excusés : Isabelle FAIDY, Delphine DEVINEAU et Stéphane GILET

Mme Isabelle FAIDY donne pouvoir à M. Michel CIROT, Maire

Claudine DELETRÉ a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,

AR Prefecture
086-218601912-20251104-251104_DE_233-DE
Reçu le 07/11/2025

- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

AR Prefecture
086-218601912-20251104-251104_DE_233-DE
Reçu le 07/11/2025

Extrait pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE 86500 PINDRAY

Michel CIROT

Fait à Pindray, le 7 novembre 2025

La Secrétaire de séance,

Claudine DELETRÉ

République Française
Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
De la Commune **de PLAISANCE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 novembre 2025**

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 7 |
| Nombre de Membres présents : | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 6 |
| Votes Pour : | 6 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Plaisance, sous la présidence de M Mickaël CHARTIER, dûment convoqués et affichés le 5 NOVEMBRE 2025.

**PRÉSENT(E)S**: MM. MME. **CHARTIER** Mickaël, **DUDOGNON** Jean-Bernard, **MAGNANT** Alexandre, **MASSE** Tony, **CARAMIGEAS** Alain, **LOIRE** Clarisse.

**EXCUSE** :

**ABSENT :** M. **GARIN-HERAUD** Jérôme

**PROCURATION :**

**Le secrétariat a été assuré par** : M. **MAGNANT** Alexandre

**DELIBERATION N° 2025-60**

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche de mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,

AR Prefecture
086-218601920-20251113-2025_60-DE
Reçu le 25/11/2025

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 était joint en annexe de la convocation de la présente séance. Il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- D'autoriser le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait à Plaisance, le 13 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Alexandre MAGNANT

Le Maire,
Mickaël CHARTIER

MAIRIE de PLAISANCE R.F. 86 (Vienne)

**Voies et délais de recours** : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS CEDEX -dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telereours.fr

**AR Préfecture**

**Reçu au contrôle de légalité le** :

086-218601920-20251113-2025_60-DE
Reçu le 25/11/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de PRESSAC, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : HUGUENAUD Gérard, RICOU Vincent, ROUFFAUD Isabelle, VAUZELLE Flavien, BUGEAUD Annick, OCTAVE Jean – Charles, GORRY Jean-Michel, BRUNET Guillaume, MARTIN Jean-Louis, RICHARD Luc, BELLOT Hilda, PATRIER Jean-Pierre.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : CHANSIGAUD Manon, DEBIAIS Laurent,

**ÉTAIENT ABSENTS** : /

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Monsieur PATRIER Jean – Pierre, est désigné Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**AR Prefecture**

086-218602001-20251117-2025D054-DE
Reçu le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

- Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF , la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.**

Délibéré les jour, mois et année ci-dessus.

Le Maire,
HUGUENAUD Gérard




AR Prefecture

086-218602001-20251117-2025D054-DE
Reçu le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
**COMMUNE DE QUEAUX**
Tél 05 49 48 48 08

**N°076/2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13**
Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 18 novembre 2025
Présents : 11
Votants : 12
***L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, à dix-huit heures,*** *les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*
**Étaient présents :** Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Catherine PAPILLIER, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE
Formant la majorité des membres en exercice
**Étaient absent(e)s excusé(s) :**
Hugues MANESSE a donné procuration à Gisèle JEAN
**Étaient absent(e)s :** Lesley KOOLMAN
**Secrétaire de séance élu(e) :** Didier NIQUET
**Secrétaire de séance élu** : Didier NIQUET

## OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

**AR Prefecture**
086-218602035-20251124-D2025_076-DE
Reçu le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, Le secrétaire,
Gisèle JEAN Didier NIQUET

MAIRIE DE QUINCAY (86150)

**AR Prefecture**

086-218602035-20251124-D2025_076-DE
Reçu le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VIENNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 13 | 12 |

| Date de la convocation |
|---|
| |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|

**OBJET :**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF, MSA ET CCVG**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN**

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur PORTE Michel, Maire.

Etaient présents : Mmes BARON Charline, CHASSAT Véronique, GIRAUD Roseline, MAITRE Myriam, VADROT Sahra ; MM. BOUHOURS Philippe, LAVAUD Benoît, MORIN Ludovic, PERIVIER Joël, RENAULT Emmanuel, PORTE Michel, VIRGILE Christophe.

Etait excusée : Mme BERTHONNEAU Cindy.

M. BOUHOURS Philippe a été nommé secrétaire.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur des domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CGT).

La Convention Territoriale Globale (CGT) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CGT favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CGT peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

AR Prefecture

086-218602233-20251126-20251126D01-DE
Reçu le 27/11/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

VIENNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 13 | 12 |

| Date de la convocation |
|---|
| |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|

**OBJET :**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF, MSA ET CCVG**

Cette convention a pour objet :

-d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,

-de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

-de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,

-de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CGT est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CGT, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CGT 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Vue l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
Vue la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027.

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

AR Prefecture

086-218602233-20251126-20251126D01-DE
Reçu le 27/11/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

VIENNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 13 | 12 |

| Date de la convocation |
|---|
| |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|

**OBJET :**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF, MSA ET CCVG**

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

-approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,

-autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Saint-Germain, le 27 novembre 2025

MAIRIE de ST GERMAIN 69 (Monné)

Le Maire,
Michel PORTE

AR Prefecture

086-218602233-20251126-20251126D01-DE
Reçu le 27/11/2025

**DELIBERATION N°2025-52**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST LAURENT DE JOURDES

## Séance du 9 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Laurent de Jourdes se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames **GASCHARD** Laura, **GÉRANTE** Magali, **LAIDET** Christelle, **RODRIGUES-DE-MOURA** Odette. Messieurs **BRACHET** Christophe, **COSTET** Raynald, **COTILLON** Patrick, **MASSÉ** Thomas et **PAIN** Yvan formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **MIGEON** Audrey & **GABARD** Daniel.
Secrétaire de séance : **GASCHARD** Laura.

Monsieur Daniel GABARD donne pouvoir à Monsieur Raynald COSTET.

### OBJET : CCVG – PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CTG (Convention Territoriale Globale)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.



AR Prefecture
086-218602282-20251209-MC_0912_0925-DE
Reçu le 11/12/2025

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

**Considérant** que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **autorise le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Raynald COSTET

MAIRIE de St-LAURENT DE JOURDES 86410



AR Prefecture
086-218602282-20251209-MC_0912_0925-DE
Reçu le 11/12/2025

MAIRIE
DE
SAINT-LÉOMER
24, rue de la Font-Galloux
86290

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 29/10/2025

**COMMUNE DE SAINT-LEOMER (Vienne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL** **N° 61/2025**

## SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

*Date de la convocation : 22.10.2025*

***L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU, Maire.***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Jean-Pierre TABUTEAU | Daniel GAUTIER | Philippe PEYRAT |
| En exercice | Présents | Anthony JOYEUX | Alain BOULAY | |
| 09 | 06 | | | Philippe OUVRARD |
| Votants | **ABSENTS** | Claude PIET | M. BOQUET pouvoir à M. TABUTEAU | |
| 07 | | Gaël PELISSIER | | |
| | **SECRETAIRE** | Alain BOULAY a été désigné en application de l'article L.2121-15 du CGC | | |

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CCVG, LA CAF ET LA MSA

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an indiqués ci-dessus.*
*Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.*

**AR Prefecture**

086-218602308-20251028-CM2025_61-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an indiqués ci-dessus.*
*Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.*

AR Prefecture
086-218602308-20251028-CM2025_61-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Alain BOULAY, secrétaire






Jean-Pierre TABUTEAU, Maire



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an indiqués ci-dessus.*
*Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.*

**AR Prefecture**

086-218602308-20251028-CM2025_61-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

*Commune DE SAINT PIERRE DE MAILLE* N° 20251002

*Département : VIENNE* *Arrondissement : MONTMORILLON*
*Canton : MONTMORILLON*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
**Du 06 Novembre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le SIX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT PIERRE DE MAILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christèle RAIMBERT, Maire.

Étaient présents : Christèle RAIMBERT, Lionel BREGEARD, Stéphane VIGNAUX, Bernard DUBOURG, Patrick PINAUDEAU, Olivier BONNIN, Claude PLAUD, Laurence BLAINEAU, Evelyne DEGENNES, Murielle COTTET, Elodie VICAIRE, Alain MASSE, Maxime GEFFARD, Alain GUITARD.

Étaient excusés sans pouvoir : Laurent JACOB.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Claude PLAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a accepté.

| Nombre d'élus | Présents | Votants | Date convocation | Date affichage |
|---|---|---|---|---|
| 15 | 14 | 14 | 31/10/2025 | 31/10/2025 |

❖ **Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale n° 20251002**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

AR Prefecture
086-218602365-20251106-20251002-DE
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,



- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **DÉCIDE d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.**

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

*Au registre sont les signatures,*
*Pour Copie conforme,*
*Le Maire, Christèle RAIMBERT*

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE 86260

AR Prefecture
086-218602365-20251106-20251002-DE
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

# DÉLIBÉRATIONS

2025/11/26/60

MAIRIE DE SAINT-SAVIN
Tél : 05.49.48.00.46

| Nombre de Membres | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 8 |
| Votants | 11 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-six novembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, LEROUGE, BERTON, DE BRESSER, NIBEAUDEAU.
**Absents excusés :** MM. NIBAUDEAU, LEFEUVRE qui a donné pouvoir à M. CHAUSSEBOURG, FAYOLLE qui a donné pouvoir à M. LEROUGE, LEVRIER, ROUSSE qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU.
**Absent** : M. SOYER.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

**Objet** :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 :**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance,

AR Prefecture
086-218602464-20251126-2025_11_26_60D-DE
Reçu le 28/11/2025



Nos imprimés sont produits par l'abrégiste imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540331 - 09.10

enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

AR Prefecture
086-218602464-20251126-2025_11_26_60D-DE
Reçu le 28/11/2025

**Le Conseil municipal est sollicité pour :**

- **approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.**
-

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

Au registre sont les signatures.
**POUR COPIE CONFORME.**
Saint-Savin, le 27 novembre 2025.
Le Maire,
**Hugues MAILLET.**



AR Prefecture
086-218602464-20251126-2025_11_26_60D-DE
Reçu le 28/11/2025



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture

086-218602464-20251126-2025_11_26_60D-DE
Reçu le 28/11/2025

MAIRIE
DE
SAULGÉ
Vienne
86500

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAULGE (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Bruno PUYDUPIN.

**Etaient présents :** M. Bruno PUYDUPIN, M. Francis ROBIN, Mme Pascale ROBYN, Mme Nathalie BERGERON, M. Christophe L'HERMITE, M. Cyril DARDILLAC, Mme Alice DUPONT, Mme Aurélie CRON, Mme Marie ARTAUD.

**Etaient absents :** Mme Mélanie TASSIER, M. Jérôme ELLION M. Patrick AUGRIS, M. Franck SOURY, Mme Myriam BZDRENGA, M. Kévin TRICOT.

Mme Mélanie TASSIER donne pouvoir à M. Francis ROBIN.
M. Jérôme ELLION donne pouvoir à M. Cyril DARDILLAC.
M. Patrick AUGRIS donne pouvoir à M. Bruno PUYDUPIN.
M. Franck SOURY donne pouvoir à Mme Alice DUPONT.
Mme Myriam BZDRENGA donne pouvoir à M. Christophe L'HERMITE.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Francis ROBIN.

Date de convocation
05/11/2025

Date d'affichage
05/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

26/11/2025

et publication du :

26/11/2025

## 2025-71 / Délibération portant adhésion de la Convention Territoriale Globale avec les partenaires CAF, MSA et CCVG

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,

AR Prefecture
086-218602548-20251112-2025_71-DE
Reçu le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulgé

**Le Maire,**
**Bruno PUYDUPIN.**

MAIRIE DE SAULGE
1, le Toffé
86500 SAULGÉ

**Le secrétaire de séance,**
**Francis ROBIN.**

**AR Prefecture**

086-218602548-20251112-2025_71-DE
Reçu le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025

COMMUNE DE SAULGE
1, le Toffé
86500 SAULGE

AR Prefecture
086-218602621-20251125-2025_56-DE
Reçu le 25/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sillars
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt du mois de novembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Patrick ROYER, Maire.

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

**Présents** :
Patrick ROYER, Stéphane CATELLA, Louise SIROT, Sophie CAILBAULT, Dominique SIROT, Jeanne MULTEAU, Nelly VERGNAUD, Philippe COUTRET, Emilie DOYEN, Antonio ROMANO COELHO et Sandie CHARBONNEAU.

**Absents et excusés :** Fabien PATRIER, Chrystel BARET, Philippe RAMAIOLI et Fabrice IMBERT

**Procurations :** 0

Monsieur Dominique SIROT est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée est composée de :

| | |
|---|---|
| Membres Présents | 11 |
| Pouvoirs | 0 |
| Votants | 11 |

## Délibération N° 2025-56 – CCVG – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

AR Prefecture
086-218602621-20251125-2025_56-DE
Reçu le 25/11/2025

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sillars, Le Maire,
Patrick ROYER

MAIRIE
86320 SILLARS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT
VIENNE

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE THOLLET

Séance du 25 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 05
Pouvoirs : 01
Ont pris part au vote : 06

***2ème réunion** : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 novembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois ; il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.*

Date de la convocation :
20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de novembre,
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONNAIS Xavier, Maire.

Date d'affichage :

Présents : MM. MONNAIS Xavier, CHARBONNIER Jérôme, CHARBONNIER Manuel, FADERNE Josiane, GALLET Mikaël,

Excusée : LAURENT Hélène.

Objet de la délibération

**N° 2025/039**
Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Absents : QUEVERT Michel, BEAVOGUI Fabrice, THOMAS Sandrine, MAUDUIT Yoan.

Pouvoirs : 1 pouvoir de LAURENT Hélène à CHARBONNIER Manuel.

Madame FADERNE Josiane a été élu(e) secrétaire.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

**AR Prefecture**
086-218602704-20251125-VJ_251128_1705-DE
Reçu le 28/11/2025

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,
Le Conseil municipal est sollicité pour :
- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Après débats et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

MAIRIE DE TAILLET 86290 (Vienne)

**Xavier MONNAIS**

**AR Prefecture**

086-218602704-20251125-VJ_251128_1705-DE
Reçu le 28/11/2025

République française
Département de la Vienne
**Extrait du registre des délibérations**
**de la Commune de La Trimouille.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

| |
|---|
| Date de la convocation : 10 décembre 2025 |
| Date d'affichage de la convocation 10 décembre 2025 |
| Nombre de Conseillers en exercice : 12 |
| Nombre de Conseillers présents : 9 |
| Nombre de Conseillers représentés : |
| Nombre de Conseillers absents : 3 |

**Présents** : Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. DESHAIS Christophe. GUILLON Alain. KRZYZELEWSKI Richard. VAN THILLO Louis. Mme RIGOLET Cécile. MM. LAPORTE MANY Antoine. MORISSET Fabien.

**Absents excusés** : Mme GUILLET Valérie. M. BONGRAND Jérôme. Mme MAUDUIT Ophélie.

M. PICHEREAU Ludovic a été élu secrétaire de séance.

**2025_60 Convention Globale Territoriale 2026-2030.**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**AR Prefecture**
086-218602738-20251216-CM2025_60-DE
Reçu le 17/12/2025

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal**,

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

- **approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.**

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le……
et publication
le 17.12.2025
ou notification le…….
Signature,

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE LA TRIMOUILLE
VIENNE

**Madame le Maire,**
**Brigitte ABAUX**

**Monsieur le secrétaire de séance,**
**Ludovic PICHEREAU**

**AR Prefecture**

086-218602738-20251216-CM2025_60-DE
Reçu le 17/12/2025

# DÉLIBÉRATIONS

**n°2025-07-07**

Ussson DU POITOU

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

| | |
|---|---|
| **Nombre de Conseillers** | **15** |
| **Nombre de Conseillers en exercice :** | **15** |
| **Date de la convocation** | **27 octobre 2025** |
| **Nombre de Conseillers présents :** | **11** |
| **Votants : (dont 1 pouvoir)** | **12** |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – Mme Karyn THIAUDIÈRE – M. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET– Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – MM. Anthony GABIROT – Mme Apolline FUMERON.

Etait excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MMM. Serge RENAUD – Michel CARRETIER – Anthony THIMONIER.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

## OBJET : CCVG : Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**AR Prefecture**

086-218602761-20251103-2025_07_07-DE
Reçu le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540731 - 10/10 Fabrègue duo

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030;

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, et conclure avec l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*
*Au registre sont les signatures.*
*Pour copie conforme.*

**La Secrétaire de séance**

**Nathalie DELURET**

**Le Maire,**

MAIRIE DE USSON-DU-POITOU 86350 (Vienne)

Michel JARRASSIER

**Voies et délais de recours** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-218602761-20251103-2025_07_07-DE
Reçu le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

Mod. 540731 - 10/10 Fabrègue duo

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE**
**Séance du 10 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Date de la convocation du conseil municipal : 05.11.2025
Date d'affichage de la convocation : 05.11.2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Nathalie BROUARD, Joël FAITY, Isabelle MIGNIERE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Mikaël RABIS

Absents excusés : Elodie RANGER pouvoir à Claudie BAUVAIS, Gwénola DOARE pouvoir à Mikaël RABIS, Renaud GAUD pouvoir à Sylvie ROY, Denis GERMANEAU pouvoir à Philippe PAPUCHON

Absentes non excusées : Christelle COUDRAY, Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Yohan TORNAIS

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

## N°2025-111 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAF

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

AR Prefecture
086-218602332-20251110-2025111O_D111-DE
Reçu le 17/11/2025

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré en séance
les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Claudie BAUVAIS

MAIRIE DE VALDIVIENNE
86 (VIENNE)

**AR Prefecture**

086-218602332-20251110-20251110_D111-DE
Reçu le 17/11/2025

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**de la commune de VERRIERES**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

**Etaient présents :** M. VIAUD Christophe – Mme THIMONIER Sylvie – Mme ROBERT Catherine - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme VERGNAUD Catherine - M. GIRAULT Pierrick - M. DEMEESTER Guillaume - M. CARPENTIER Régis - Mme METAYER Catherine

**Etaient absents excusés :** Mme DECHATRE Sylvie - M. FROMENTEAU Michel - Mme BELLO Valérie - M. LEDEVIN Mikael - M. BLANCHARD Olivier

**Etaient absents :**

**A été nommé secrétaire :** Mme METAYER Catherine

| | |
|---|---|
| ***Date de convocation*** :<br>27/11/2025 | ***Nombre des membres*** :<br>- en exercice : 15<br>- présents : 10<br>- votants : 10 |

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

**AR Prefecture**

086-218602852-20251203-20251203MC05-DE
Reçu le 05/12/2025

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,
Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré</u> :
**Décide à l'unanimité**

- **Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Le maire,**
**Christophe VIAUD**

**La secrétaire de séance**
**Catherine METAYER**




**AR Prefecture**

086-218602852-20251203-20251203MC05-DE
Reçu le 05/12/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Absents/excusés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de VILLEMORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GANACHAUD Joachim, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

**PRESENTS :** MM. GANACHAUD Joachim, VILLEMONT PAILLER Nadège, GILLIER Jacky, RANDOUX Stéphane, ANTIGNY Patrick, BAILLERGEAU COTI Elisabeth, VAUZELLE Daniel, COTI Gérard, GRELLET Dominique.
**EXCUSEE :** Mme GUILLON Monique.

Monsieur COTI Gérard a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : adhésion à la convention terirtoriale globale avec la CAF de la Vienne, la MSA et la CCVG**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

AR Prefecture
086-218602910-20251205-D_2025_35-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12 DEC. 2025

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion ( COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ( CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,
Considérant que la CAF , la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,
Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autorise le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Joachim GANACHAUD

Le secrétaire de séance
Gérard COTI

MAIRIE DE VILLEMORT
R.F.
86310 (Vienne)

AR Prefecture
086-218602910-20251205-D_2025_35-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12 DEC. 2025